

Communauté de Communes

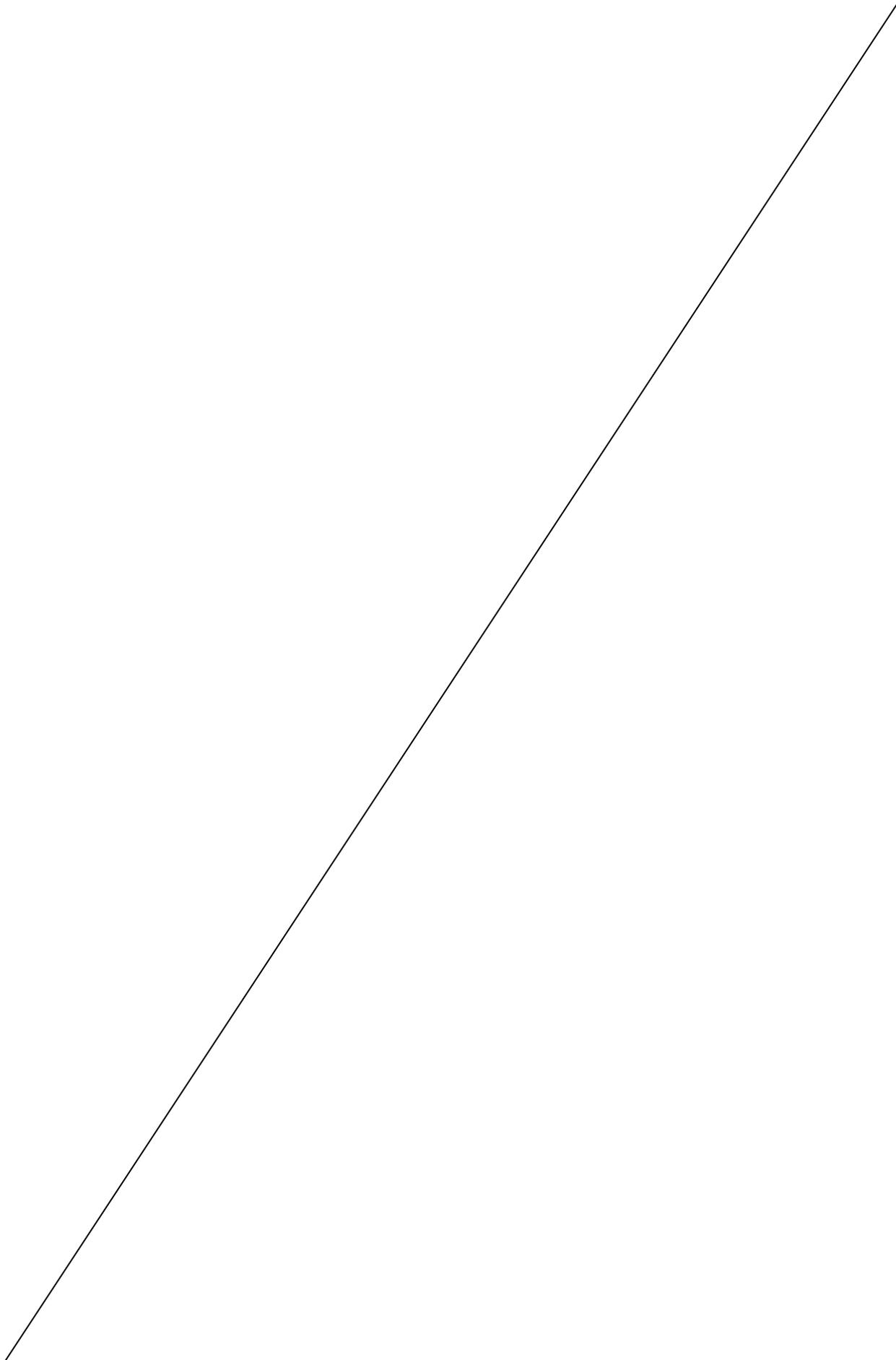


**RECUEIL DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

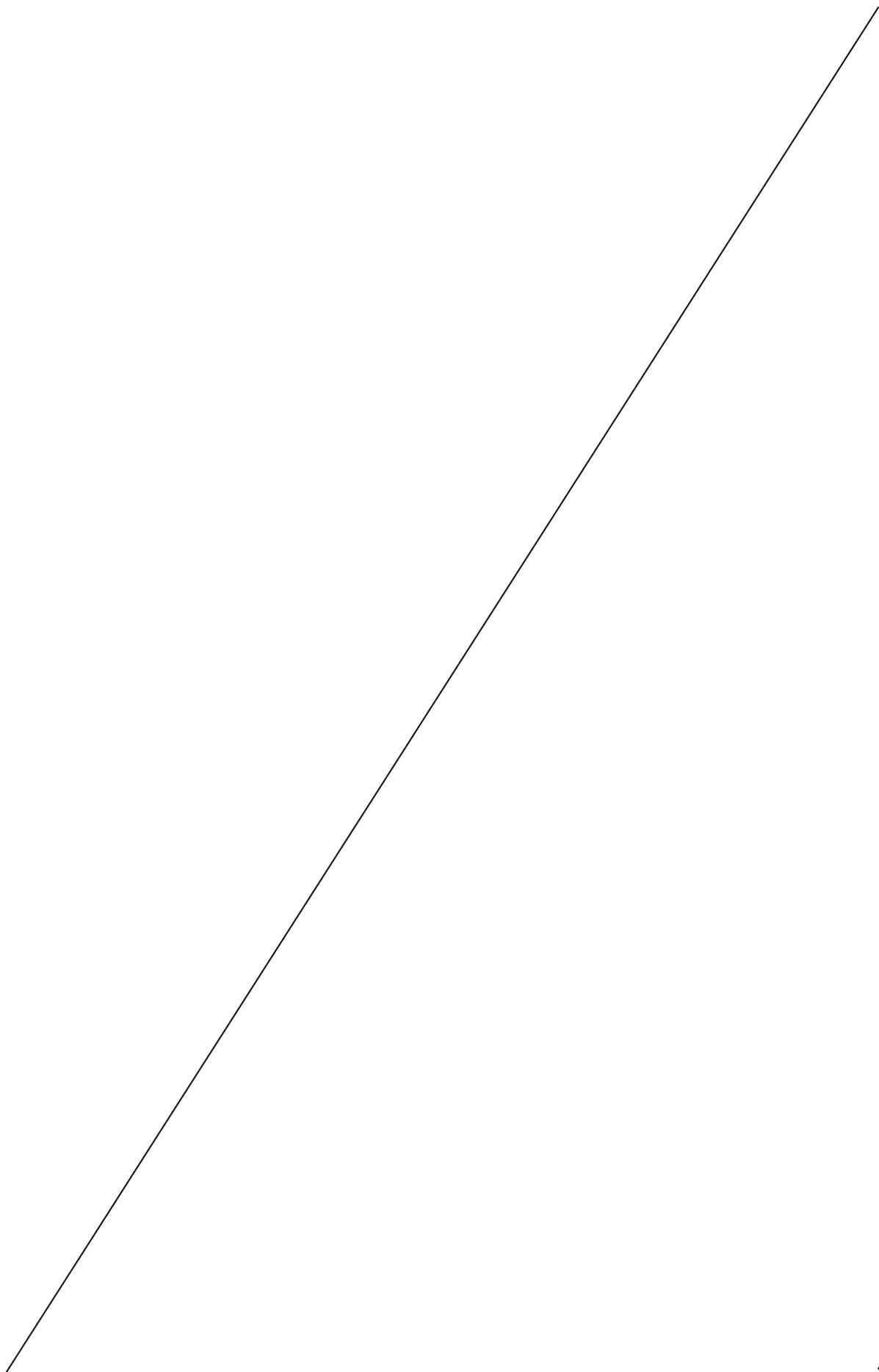
**4<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2020**

**Rédaction : Secrétariat des séances**



## **TABLE DES MATIERES**

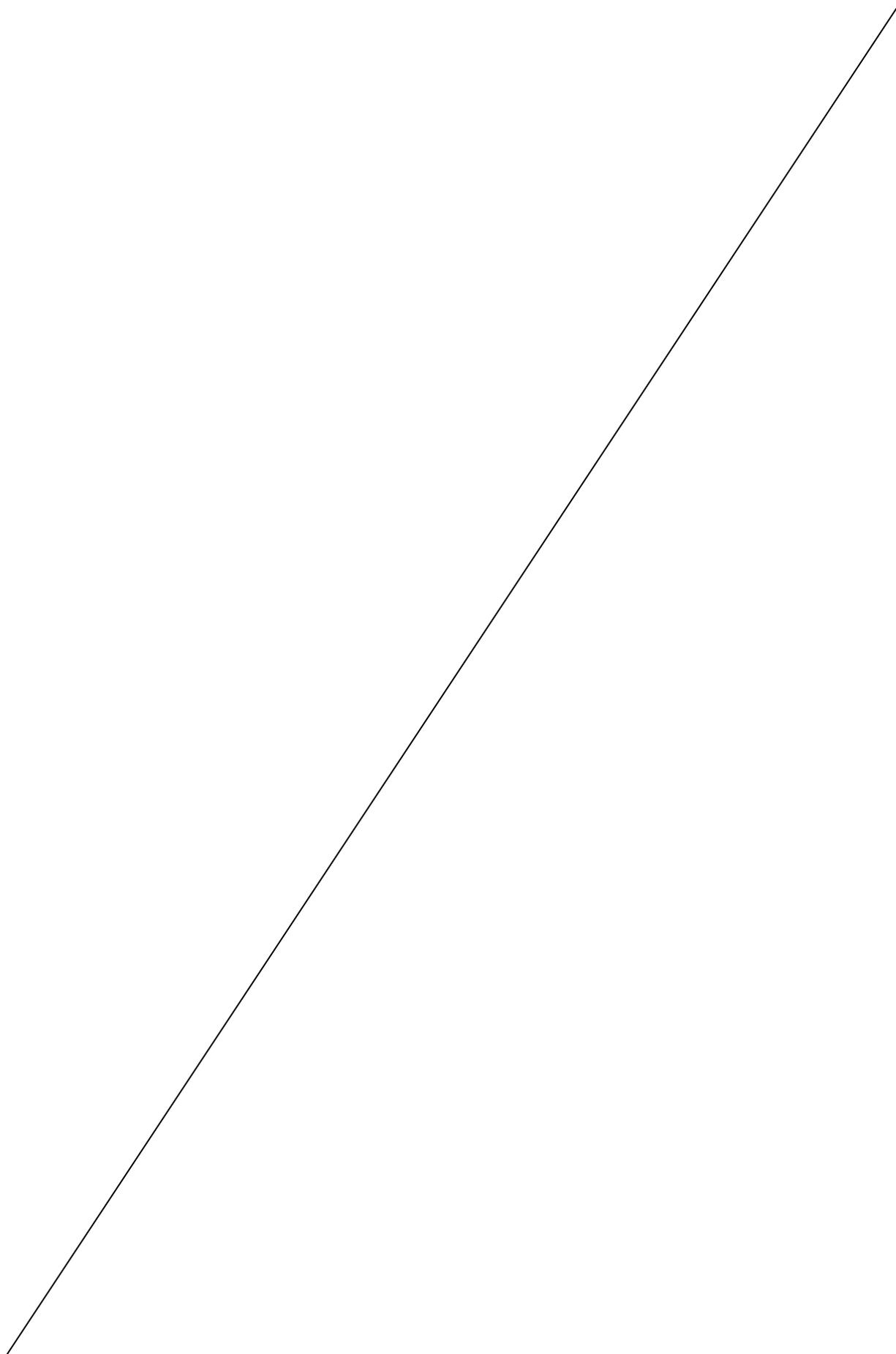
<b><u>I – LES DELIBERATIONS</u></b>	<b>Page</b>	<b>5</b>
- Conseil communautaire du 29 octobre 2020	<b>Page</b>	<b>11</b>
- Conseil communautaire du 26 novembre 2020	<b>Page</b>	<b>35</b>
- Conseil communautaire du 17 décembre 2020	<b>Page</b>	<b>59</b>
<b><u>II – LES ANNEXES DES DELIBERATIONS</u></b>	<b>Page</b>	<b>91</b>
<b><u>III – LES ARRETES</u></b>	<b>Page</b>	<b>119</b>
<b><u>IV – LES DECISIONS</u></b>	<b>Page</b>	<b>159</b>
- DEC2020-100 – DEC2021-163		
<b><u>V – LES DECISIONS « BUREAU »</u></b>	<b>Page</b>	<b>201</b>
<b><u>VI – LES VIREMENTS DE CREDITS</u></b>	<b>Page</b>	<b>211</b>
<b><u>VII – LES CONVENTIONS</u></b>	<b>Page</b>	<b>215</b>
<b><u>VIII – LES CERTIFICATS ADMINISTRATIFS</u></b>	<b>Page</b>	<b>285</b>



I

**LES DELIBERATIONS**

**4<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2020**

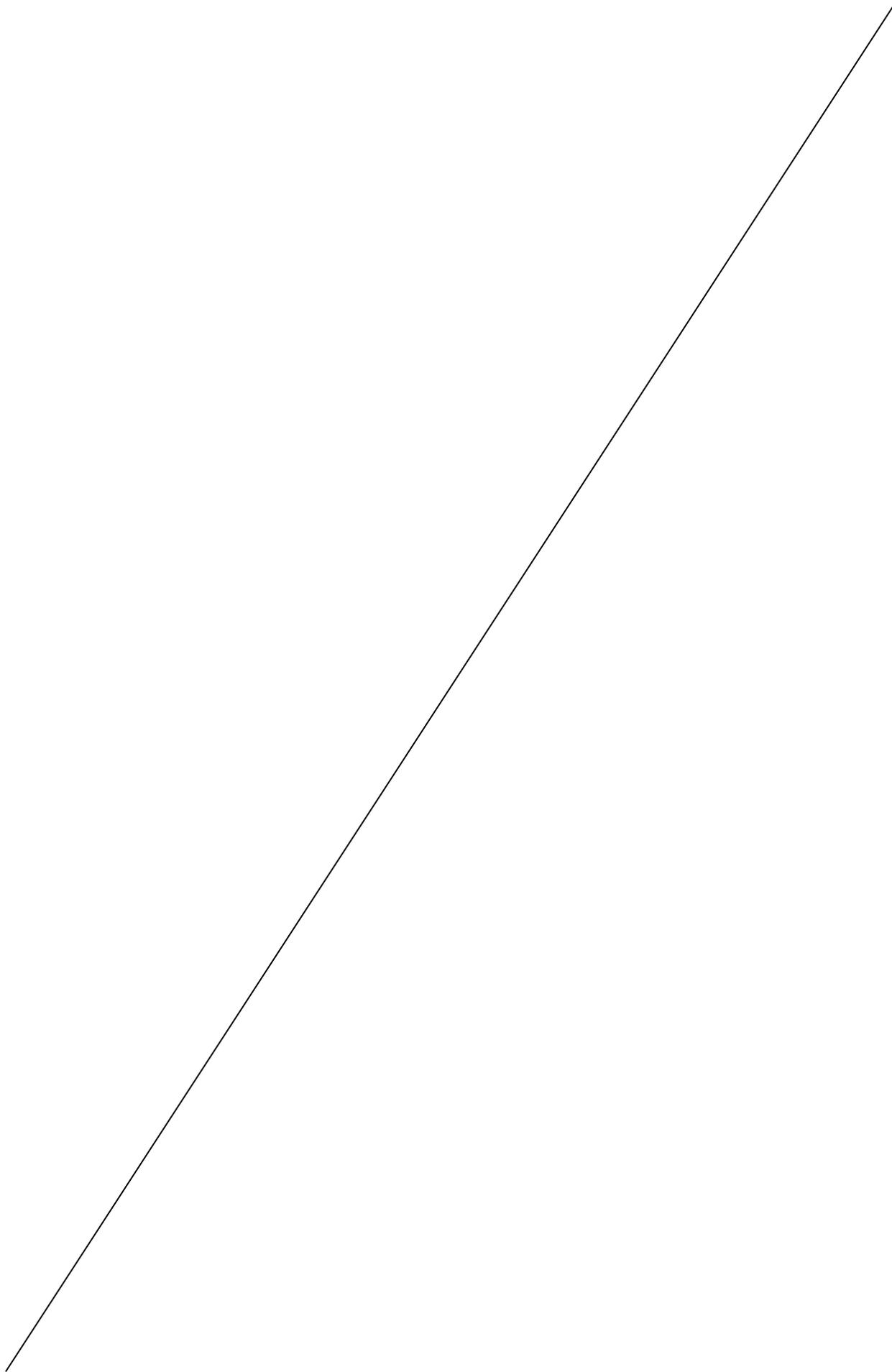


## LES DELIBERATIONS

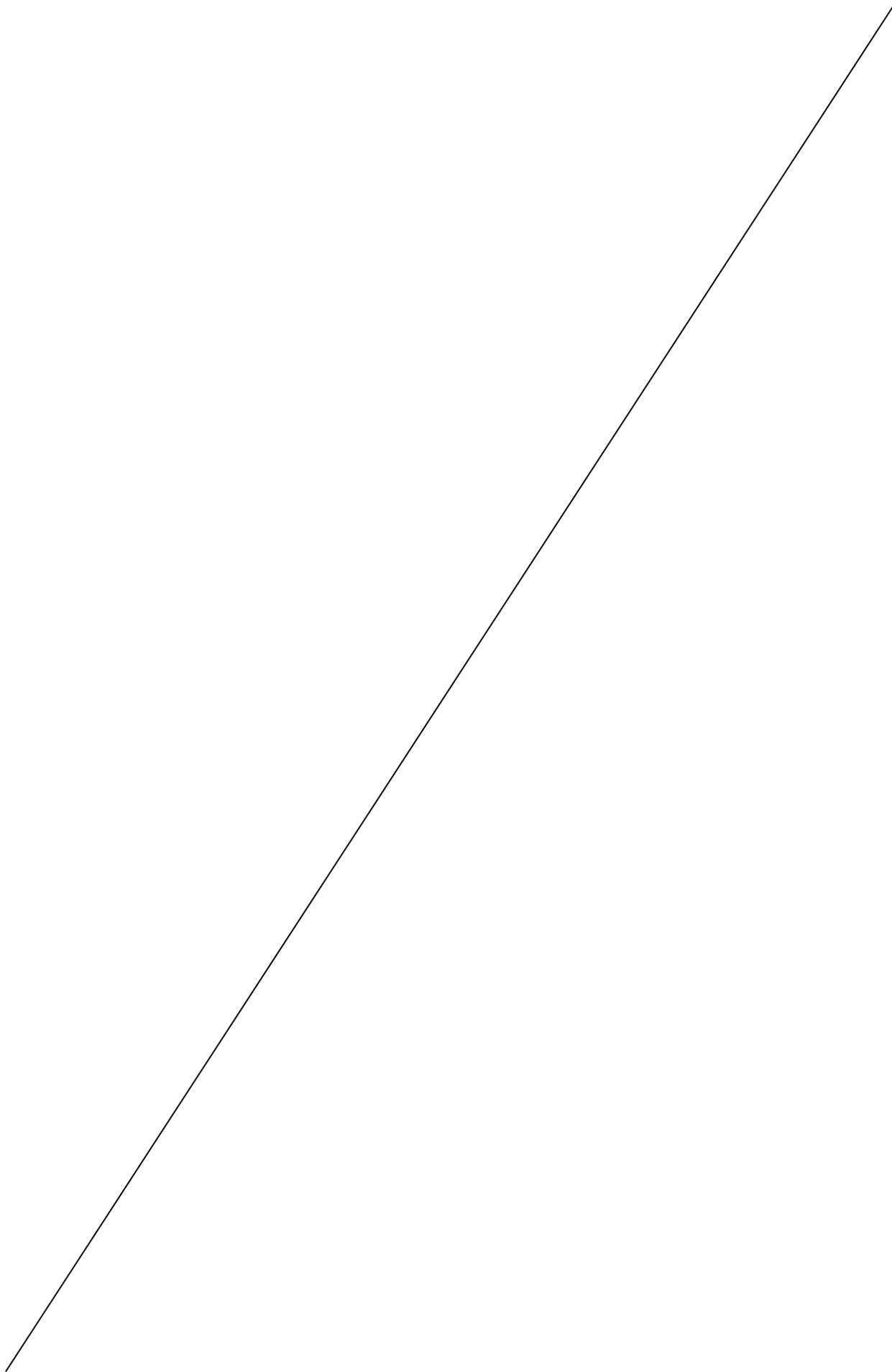
<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 OCTOBRE 2020</b>		
DEL20201029-246	INSTITUTIONS : Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.)	<b>14</b>
DEL20201029-247	INSTITUTIONS : Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)	<b>16</b>
DEL20201029-248	INSTITUTIONS : Désignation d'un représentant au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 Havre de Saint-Germain sur Ay et Landes de Lessay	<b>17</b>
DEL20201029-249	INSTITUTIONS : Adhésion à l'association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité à compter de 2021	<b>17</b>
DEL20201029-250	ECONOMIE : Avis conforme sur l'ouverture dominicale de commerces de détail sur les Communes de La Haye et de Périers en 2021	<b>18</b>
DEL20201029-251	TOURISME : Partenariat avec le CPIE et le PNR mise en place réseau des acteurs du tourisme - Ensemble pour un tourisme durable	<b>19</b>
DEL20201029-252	BATIMENT : Cession d'une portion de la parcelle d'assise du bâtiment des services techniques située à Lessay	<b>20</b>
DEL20201029-253	DECHETS : Signature d'un avenant au marché passé avec la SPEN (groupe VEOLIA) pour la collecte des déchets ménagers et des déchets recyclables	<b>21</b>
DEL20201029-254	ENVIRONNEMENT : Signature d'un marché avec le CEREMA pour la mise en œuvre de l'appel à partenaires - Gestion intégrée du littoral et de la mer	<b>24</b>
DEL20201029-255	FINANCES : Création d'une autorisation de programme relative à la stratégie d'adaptation du territoire face aux risques littoraux et au changement climatique	<b>25</b>
DEL20201029-256	FINANCES : Demande de reversement d'une subvention versée à l'association Graf Zeppelin du fait de l'annulation du festival prévu mi-septembre 2020	<b>26</b>
DEL20201029-257	FINANCES : Attribution de subventions aux associations	<b>26</b>
DEL20201029-258	FINANCES : Versement d'un don à l'Association des Maires des Alpes-Maritimes affiliée à l'AMF pour les communes frappées par la tempête ALEX	<b>27</b>
DEL20201029-259	FINANCES : Cession à titre gracieux des biens provenant du SIVU Créances-Lessay au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)	<b>28</b>
DEL20201029-260	FINANCES : Plan d'amortissement des biens communautaires	<b>28</b>
DEL20201029-261	RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le service Culture	<b>30</b>
DEL20201029-262	RESSOURCES HUMAINES : Remplacement de l'agent en charge de l'assistance à la direction des services techniques et de l'environnement	<b>31</b>
DEL20201029-263	RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non permanent – contrat de projet pour le service Déchets	<b>31</b>
DEL20201029-264	RESSOURCES HUMAINES : Signature d'une convention avec l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation dans le cadre de l'intégration d'un agent pour le service Déchets	<b>32</b>
<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2020</b>		
DEL20201126-265	<b>GOLF</b> : Mise en place du comité de gestion dans le cadre du marché de concession de service public	<b>38</b>
DEL20201126-266	<b>INSTITUTIONS</b> : Désignation des membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité	<b>39</b>
DEL20201126-267	<b>INSTITUTIONS</b> : Validation de la convention de partenariat avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) pour la mise en place du nouveau réseau de proximité	<b>40</b>
DEL20201126-268	<b>SECURITE</b> : Validation de la mise en place des renforts de gendarmerie pendant la période estivale ainsi que pour la protection des parcs ostréicoles	<b>41</b>
DEL20201126-269	<b>ECONOMIE</b> : Vente d'une parcelle sur la zone d'activités de Gaslonde située sur la commune de Lessay à la SCI FREROS	<b>42</b>
DEL20201126-270	<b>ECONOMIE</b> : Evolution du dispositif « Impulsion Relance Normandie » vers le dispositif « Impulsion Résistance Normandie » et signature d'un avenant	<b>43</b>

DEL20201126-271	<b>ECONOMIE</b> : Accompagnement collectif Région/ADEME sur « la réalisation d'un état des lieux et l'élaboration d'un plan d'actions » via le référentiel ADEME économie circulaire	<b>44</b>
DEL20201126-272	<b>DEVELOPPEMENT DURABLE</b> : Signature de la charte Hydrogène « H2 Manche » avec le Département de la Manche	<b>45</b>
DEL20201126-273	<b>HABITAT</b> : Validation du déploiement du programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	<b>47</b>
DEL20201126-274	<b>GEMAPI</b> : Validation du plan de financement relatif aux travaux d'hydromorphologie et aux études du programme de restauration des cours d'eau du bassin versant du havre de Surville et des affluents de la Douve	<b>48</b>
DEL20201126-275	<b>GEMAPI</b> : Signature des marchés de travaux relatifs à la restauration des rivières	<b>49</b>
DEL20201126-276	<b>ENVIRONNEMENT</b> : Signature de conventions avec les collectivités concernées par l'implantation des piézomètres dans le cadre du programme Rivages Normands 2100	<b>51</b>
DEL20201126-277	<b>DECHETS</b> : Signature du marché relatif au traitement du bois collecté en déchetterie	<b>51</b>
DEL20201126-278	<b>TOURISME</b> : Transformation de la forme juridique de l'office de tourisme	<b>52</b>
DEL20201126-279	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> : Création de deux postes d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant le service « Tourisme »	<b>53</b>
DEL20201126-280	<b>FINANCES</b> : Convention de remboursement de frais au budget principal par le budget annexe du SPANC (18052)	<b>54</b>
DEL20201126-281	<b>FINANCES</b> : Décisions modificatives concernant les budgets annexes – Modification des subventions d'équilibre	<b>55</b>
DEL20201126-282	<b>NUMERIQUE</b> : Motion relative au déploiement de la fibre sur le secteur de La Haye	<b>57</b>
<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020</b>		
DEL20201217-283	<b>ZONE D'ACTIVITES</b> : Vente d'une parcelle située sur la zone d'activités de l'Etrier à La Haye à la SCI La Maison Blanche	<b>62</b>
DEL20201217-284	<b>ZONE D'ACTIVITES</b> : Modification de la délibération relative aux réseaux présents sur les zones d'activités	<b>63</b>
DEL20201217-285	<b>GENS DU VOYAGE</b> : Convention de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS)	<b>65</b>
DEL20201217-286	<b>GYMNASE</b> : Avenant au procès-verbal de mise à disposition du complexe sportif de Périers	<b>66</b>
DEL20201217-287	<b>GYMNASE</b> : Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Périers pour la réalisation des travaux de VRD liés à la rénovation du gymnase communautaire	<b>67</b>
DEL20201217-288	<b>GOLF</b> : Modification d'un tarif dans le cadre du marché de concession de service public	<b>68</b>
DEL20201217-289	<b>MOBILITE</b> : Candidature à l'appel à projets « Mobilités solidaires » du CEREMA et de la fondation MACIF	<b>69</b>
DEL20201217-290	<b>PLA</b> : Nouvelle convention de partenariat financier avec l'EHPAD de Périers	<b>70</b>
DEL20201217-291	<b>PETITE ENFANCE</b> : Conventonnement avec les Maisons d'Assistants Maternelles (MAM) du territoire	<b>71</b>
DEL20201217-292	<b>CULTURE</b> : Accompagnement technique des communes de La Haye, de Périers et de Lessay dans le cadre d'un projet de définition d'une politique culturelle	<b>72</b>
DEL20201217-293	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour le fonctionnement du service relatif à la location de gîtes communautaires	<b>74</b>
DEL20201217-294	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour le fonctionnement du service « Sport »	<b>74</b>
DEL20201217-295	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour le fonctionnement du service « Enfance-Jeunesse »	<b>75</b>
DEL20201217-296	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour le fonctionnement des services « Technique » et « déchets »	<b>76</b>
DEL20201217-297	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> : Création d'un emploi saisonnier pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif	<b>76</b>

DEL20201217-298	<b>FINANCES :</b> Etalement des charges liées à la gestion de la crise sanitaire émanant du COVID-19	<b>77</b>
DEL20201217-299	<b>FINANCES :</b> Budget Principal - Autorisations de Programme – Transfert de crédits en 2021- Augmentation globale de crédits – Création d’Autorisations de Programme – Clôture d’Autorisations de Programme	<b>78</b>
DEL20201217-300	<b>FINANCES :</b> Budget Principal (18000) - Décision budgétaire Modificative n°3	<b>81</b>
DEL20201217-301	<b>FINANCES :</b> Budget annexe « Pôles Santé » (18055) - Autorisation de Programme – Transfert de crédits en 2021	<b>84</b>
DEL20201217-302	<b>FINANCES :</b> Budget annexe « Pôles Santé » (18055) - Remboursement au budget principal des frais de personnel intervenant dans les bâtiments	<b>85</b>
DEL20201217-303	<b>FINANCES :</b> Budget annexe « Pôles Santé » (18055) – Assurance dommage ouvrage – Extension du Pôle Santé de La Haye – Amortissement des charges de fonctionnement à répartir	<b>85</b>
DEL20201217-304	<b>FINANCES :</b> Budget annexe « Pôles Santé » (18055) - Décision budgétaire Modificative n°3	<b>86</b>
DEL20201217-305	<b>FINANCES :</b> Ouverture de crédit en investissement avant le vote du budget – Opération pour compte de tiers 4581201801 « Délégation de Maîtrise d’ouvrage EHPAD Créances-Lessay »	<b>88</b>



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 OCTOBRE 2020**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
COTE OUEST CENTRE MANCHE**

L'An Deux Mille Vingt et le 29 octobre 2020 à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 22 octobre 2020 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni dans la salle communale Saint-Cloud à Lessay.

Nombre de conseillers communautaires : 61

Nombre de conseillers titulaires présents : 43

Suppléant présent : 1

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de votants : 54

Mme Line BOUCHARD a donné pouvoir à M. Alain LECLERE (La Haye), M. Yves CANONNE a donné pouvoir à M. Christophe FOSSEY, M. Bruno HAMEL a donné pouvoir à M. Michel HOUSSIN, Mme Fanny LAIR a donné pouvoir à M. Marc FEDINI, M. Alain LECLERE (Montsenelle) a donné pouvoir à Mme Christiane VULVERT, Mme Laure LEDANOIS a donné pouvoir à Mme Noëlle LEFORESTIER, M. Roland LEPUISSANT a donné pouvoir à Mme Anne HEBERT, Mme Stéphanie MAUBE a donné pouvoir à M. Roland MARESCQ, Mme Evelyne MELAIN a donné pouvoir à Mme Simone EURAS, Mme Nohanne SEVAUX a donné pouvoir à M. Etienne PIERRE dit MERY.

**Etaient présents et pouvaient participer au vote :**

Auxais	Hubert GILLETTE	Millières	Raymond DIENIS
Bretteville sur Ay	Guy CLOSET		Nicolle YON
Créances	Anne DESHEULLES	Montsenelle	<b>Alain LECLERE, absent, pouvoir</b>
	Henri LEMOIGNE		Jean-Marie POULAIN
	Marie LENEVEU		Thierry RENAUD
	Yves LESIGNE		Annick SALMON
	Alain NAVARRE	Nay	Daniel NICOLLE
Doville	Christophe FOSSEY	Neufmesnil	Simone EURAS
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE		Marc FEDINI
Geffosses	Michel NEVEU, absent	Périers	<b>Fanny LAIR, absente, pouvoir</b>
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent, excusé		Etienne PIERRE DIT MERY
Gorges	David CERVANTES		Damien PILLON
La Feuillie	Philippe CLEROT		<b>Nohanne SEVAUX, absente, pouvoir</b>
La Haye	Olivier BALLEY, absent, excusé	Pirou	José CAMUS-FAFA
	Marie-Jeanne BATAILLE		<b>Laure LEDANOIS, absente, pouvoir</b>
	<b>Line BOUCHARD, absente, pouvoir</b>		Noëlle LEFORESTIER
	Michèle BROCHARD		Gérard LEMOINE
	Clotilde LEBALLAIS	Raids	Jean-Claude LAMBARD, absent
	Alain LECLERE	Saint Germain sur Ay	Pascal GIAVARNI
	Stéphane LEGOUEST		Christophe GILLES
	Jean MORIN	Saint Germain sur Sèves	Thierry LAISNEY
Guillaume SUAREZ	Saint Martin d'Aubigny	<b>Bruno HAMEL, absent, pouvoir</b>	
Daniel GUILLARD		Michel HOUSSIN	
Le Plessis Lastelle			
Laulne	Denis PEPIN, absent	Saint Nicolas de Pierrepont	<b>Yves CANONNE, absent, pouvoir</b>
Lessay	Lionel LE BERRE	Saint Patrice de Clajds	Jean-Luc LAUNEY, absent
	Roland MARESCQ	Saint Sauveur de Pierrepont	Fabienne ANGOT
	<b>Stéphanie MAUBE, absente, pouvoir</b>	Saint Sébastien de Raids	<i>Florent VILLEDIEU, suppléant</i>
	Céline SAVARY	Varenguebec	<b>Evelyne MELAIN, absente, pouvoir</b>
	Christiane VULVERT	Vesly	Alain LELONG, absent, excusé
Anne HEBERT	Jean-Luc QUINETTE		
Marchésieux	<b>Roland LEPUISSANT, absent, pouvoir</b>		

**Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD**

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Une minute de silence est observée par les membres du conseil communautaire en hommage à Monsieur Samuel PATY, professeur d'histoire géographie, mort pour la liberté d'expression, ainsi qu'aux trois victimes du nouvel attentat perpétré à Nice, dans la Basilique Notre-Dame de l'Assomption.

### **Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**

Madame Michèle BROCHARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

### **Approbation du projet de procès-verbal du conseil communautaire du 29 Septembre 2020**

Vu les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche approuvé le 29 septembre 2020,

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le projet de procès-verbal du conseil communautaire qui s'est tenu le 29 septembre 2020 et qui leur a été transmis le 23 octobre 2020.

Le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 29 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

### **INSTITUTIONS : Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.)**

DEL20201029-246 (5.3)

Il est rappelé que la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D) intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle, des locaux professionnels et des biens par rapport aux secteurs d'évaluation.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650 A,

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du Code Général des Impôts (CGI),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2017, portant statuts de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL20200722-178 portant création de la commission intercommunale des impôts directs pour la durée du mandat,

Considérant que la C.I.I.D est composée de 11 membres, à savoir le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un Vice-président délégué et de 10 commissaires,

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par la Directrice départementale des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres,

Considérant le courrier de la communauté de communes adressé le 15 septembre 2020 à l'ensemble des communes membres afin de transmettre leurs propositions de candidatures,

Considérant que le nombre de candidat(e)s par commune a été établi en proportion du nombre de contribuables de la Cotation Foncière des Entreprises (CFE) sur la commune en conservant un minimum d'un candidat(e) par commune et un coefficient de plafonnement afin d'obtenir une liste de 40 candidat(e)s,

Considérant que les candidat(e)s, qui peuvent ne pas être des élu(e)s, doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgé(e)s de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils,
- être inscrit(e)s aux rôles des impositions directes locales dans l'EPCI ou dans ses communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés aux commissions,
- ne pas avoir fait l'objet, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions à contrôle fiscal, de condamnation prononcée par le tribunal à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du CGI,
- ne pas avoir été concerné(e)s par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales (LPF) par suite d'opposition au contrôle fiscal du fait de contribuables ou de tiers (article 1732 du CGI),

Considérant la date limite de réception des candidatures fixée au 15 octobre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, valide la liste des contribuables de la communauté de communes qui sera proposée à la Directrice départementale des finances publiques afin de siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs comme suit :

Commune proposant le candidat	Candidat CIID
Auxais	Mme DESMARES BELLAMY Roselyne
Bretteville-sur-Ay	M. LE CORVEC Gaëtan
Créances	Mme NÉEL Martine
Créances	M. ATHANASE Michel
Doville	M. FOSSEY Christophe
Feugères	M. JEANSON Nicolas
Geffosses	M. NEVEU Michel
Gonfreville	M. GALLOIS Quentin
Gorges	M. GISLARD Pierre
La Feuillie	M. CLEROT Philippe
La Haye	M. LECLERE Alain
La Haye	M. LEGUEST Stéphane
La Haye	Mme BATAILLE Marie-Jeanne
La Haye	Mme BROCHARD Michèle
La Haye	M. PESNEL Dominique
La Haye	M. LE GREVELLEC Bruno
Laulne	M. PEPIN Denis
Le Plessis-Lastelle	M. GUILLARD Daniel
Lessay	M. MARESCQ Roland
Lessay	Mme FRERET Liliane
Lessay	M. LEGOUBEY Antoine

Commune proposant le candidat	Candidat CIID
Marchésieux	Mme BATAILLE Delphine
Marchésieux	M. LEPUISSANT Roland
Millières	M. REGNAULT Michel
Montsenelle	M. YVON Alain
Nay	M. LENORMAND Luc
Neufmesnil	Mme EURAS Simone
Périers	Mme DUCREY Odile
Périers	Mme LEBRUN Monique
Périers	M. BARRE Alain
Pirou	Mme LE ROULLEY Sylvie
Raids	M. LAMBARD Jean-Claude
Saint-Germain-sur-Ay	M. Maurice LECOEUR
Saint-Germain-sur-Sèves	M. ALLIET Stéphane
Saint-Martin-d'Aubigny	Mme LAURENT Emilie
Saint-Nicolas-de-Pierrepont	Mme BASNEVILLE Mireille
Saint-Patrice-de-Claids	M. LAUNEY Jean-Luc
Saint-Sauveur-de-Pierrepont	Mme ANGOT Fabienne
Saint-Sébastien-de-Raids	M. PAIN Frédéric
Varenguebec	Mme MELAIN Evelyne
Vesly	M. LEROUGE Yves

**INSTITUTIONS : Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

DEL20201029-247 (5.3)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
 Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,  
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2017, portant statuts de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération 20200722-179 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la communauté Côte Ouest Centre Manche et ses communes membres pour la durée du mandat,

Considérant que la CLECT est composée d'un représentant par commune membre, soit 30 membres,  
 Considérant le courrier de la communauté de communes transmis le 15 septembre 2020 à l'ensemble des communes membres afin de désigner, par délibération, le représentant de la commune au sein de la CLECT,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de valider la liste des membres de la CLECT comme suit :

Nom de la commune	Représentant CLECT
Auxais	LAIGNEL Jacky
Bretteville-sur-Ay	CLOSET Guy
Créances	LEMOIGNE Henri
Doville	FOSSEY Christophe
Feugères	JEANSON Nicolas
La Feuillie	JEANNE Alain
Geffosses	NEVEU Michel
Gonfreville	LANGVIN Vincent
Gorges	CERVANTES David
La Haye	LECLERE Alain
Laulne	LORD Jean-Luc
Lessay	MAUBE Stéphanie
Marchésieux	LEROY Karine
Millières	DIESNIS Raymond
Montsenelle	RENAUD Thierry
Nay	NICOLLE Daniel
Neufmesnil	LEJEUNE Philippe
Périers	DUCREY Odile
Pirou	LEFORESTIER Noëlle
Le Plessis-Lastelle	GUILLARD Daniel
Raids	LAMBARD Jean-Claude
Saint-Germain-sur-Ay	GILLES Christophe
Saint-Germain-sur-Sèves	MESNIL Michel
Saint-Martin-d'Aubigny	HAMEL Bruno
Saint-Nicolas-de-Pierrepont	MAHIEU Viviane
Saint-Patrice-de-Clajds	LAUNEY Jean-Luc

Nom de la commune	Représentant CLECT
Saint-Sauveur-de-Pierrepont	POMANIEK Marie-Thérèse
Saint-Sébastien-de-Raids	DUVAL Daniel
Varenguebec	MELAIN Evelyne
Vesly	LELONG Alain

## **INSTITUTIONS : Désignation d'un représentant au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 « Havre de Saint-Germain sur Ay et Landes de Lessay »**

DEL20201029-248 (5.3)

Le site Natura 2000 « Havre de Saint-Germain et Landes de Lessay » s'étale sur environ 4 000 hectares morcelés, situés quasi exclusivement sur le territoire de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche. Il a été désigné site Natura 2000 pour sa richesse d'habitats naturels comme les landes humides, les tourbières, les dunes, les prés-salés.

Chaque site Natura 2000 est géré par :

- un comité de pilotage, instance d'orientation et de suivi, qui rassemble les élus et les acteurs locaux concernés par le site, dont la composition est fixée par arrêté préfectoral,
- une structure porteuse, chargée d'assurer la mise en œuvre du plan de gestion du site avec les acteurs locaux.

L'animation peut être déléguée à un prestataire.

Suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaires, chaque collectivité, membre du comité de pilotage, doit donc désigner un nouveau représentant. Les communes suivantes sont également représentées au sein du comité de pilotage : Créances, La Feuillie, Lessay, Millières, Pirou, Saint-Germain-sur-Ay, Saint-Patrice-de-Claids, Vesly, Gonfreville et Muneville-le-Bingard.

Lors de la première réunion, le comité de pilotage désignera :

- son nouveau président,
- et sa structure porteuse.

Il est rappelé que le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin, associé au CPIE du Cotentin, est actuellement la structure porteuse.

Vu l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Manche en date du 17 septembre 2020,

Vu la proposition émise par les membres du Bureau, réunis le 14 octobre 2020, de désigner Monsieur Thierry RENAUD comme représentant titulaire et Madame Anne HEBERT comme représentante suppléante,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de désigner Monsieur Thierry RENAUD en qualité de représentant titulaire au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 « Havre de Saint-Germain sur Ay et Landes de Lessay » et Madame Anne HEBERT en qualité de représentante suppléante.

## **INSTITUTIONS : Adhésion à l'association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité à compter de 2021**

DEL20201029-249 (5.7)

L'Association des Maires de France (AMF) et des Présidents d'intercommunalité est une association créée en 1907 et reconnue d'utilité publique dès 1933. Elle compte plus de 34 000 adhérents, maires et présidents d'intercommunalité, ce qui lui assure une réelle légitimité et représentativité.

La communauté de communes adhérait auparavant à cette association. Or, dans le cadre de la décision d'adhérer à l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la communauté de communes a décidé dans un même temps de mettre fin à son adhésion à l'AMF au 31 décembre 2019.

Il est précisé que l'AMF est une association d'élus qui dispose d'un réseau structuré d'associations départementales de maires, telles que l'Association des Maires de la Manche. Or, il s'avère que l'AMF et plus particulièrement l'association départementale est un partenaire privilégié de la communauté de communes, ce qui justifierait pleinement que la communauté de communes adhère à nouveau à cette association.

Considérant que l'AMF est force de proposition et de représentation près des pouvoirs publics nationaux, communautaires et internationaux, et qu'elle assure également une fonction de conseil, de formation et d'information permanente et d'aide à la décision près de ses adhérents.

Considérant que l'Association des Maires de la Manche s'avère être un partenaire privilégié tant en termes de conseils que d'informations près de la communauté de communes,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 14 octobre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'adhérer à l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 par l'intermédiaire de l'Association des Maires de la Manche,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater la dépense correspondant à cette adhésion.

### **ECONOMIE : Avis conforme sur l'ouverture dominicale de commerces de détail sur les Communes de La Haye et de Périers en 2021**

DEL20201029-250 (5.7)

L'article L. 3132-26 du Code du travail prévoit que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Dans ce contexte, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a été sollicitée par la Commune de Périers par courrier en date du 24 septembre 2020 et par la Commune de La Haye par courrier en date du 7 octobre 2020 pour prononcer un avis conforme au titre de l'ouverture dominicale de l'ensemble des commerces.

Vu l'article L.3132-26 du code du travail,

Vu le courrier de demande de dérogation en date du 24 septembre 2020 transmis par la Ville de Périers,

Vu le courrier de demande de dérogation en date du 7 octobre 2020 transmis par la Ville de La Haye,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 14 octobre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'émettre un avis favorable concernant l'autorisation de dérogation à la règle du repos dominical pour la branche de commerce de détail hors branche automobile et motocycle sur la commune de Périers pour les dimanches suivants :
  - 3 janvier 2021,
  - 14 février 2021,
  - 28 mars 2021,
  - 2 mai 2021,
  - 4 juillet 2021,

- d'émettre un avis favorable concernant l'autorisation de dérogation à la règle du repos dominical concernant les établissements de commerce de détail hors branche automobile et motocycle sur la commune de La Haye pour les dimanches suivants :
  - 10 et 31 janvier 2021,
  - 27 juin 2021,
  - 15, 22 et 29 août 2021,
  - 5 septembre 2021
  - 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

### **TOURISME : Partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement et le Parc Naturel Régional du Cotentin et du Bessin pour la mise en place d'un réseau des acteurs du tourisme « ensemble pour un tourisme durable »**

DEL20201029-251 (8.4)

Dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt du Réseau Rural Normand, le CPIE du Cotentin s'est engagé dans une démarche de mutualisation et de partage d'expériences avec le CPIE des collines normandes et le Parc Naturel Régional (PNR) des boucles de la Seine Normande sur la thématique du tourisme durable. Dans le cadre de ce projet, le CPIE du Cotentin va bénéficier de l'apport d'expérience du CPIE des collines normandes qui a mis en place dès 2005 un réseau de tourisme durable « Suisse Normande Territoire préservé » qui réunit à ce jour 56 structures touristiques signataires d'une charte d'engagement (hébergeurs, producteurs, restaurateurs, offices de tourisme, structures à vocation sportive, culturelle...).

Connaissant la stratégie de développement économique et touristique de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, le CPIE du Cotentin a donc proposé une collaboration pour expérimenter la mise en place d'un réseau du même type sur son territoire.

En effet, la mise en place d'une telle démarche conforterait par divers aspects les enjeux et objectifs inscrits dans la stratégie de la Communauté de communes :

- Renforcer et garantir une image du territoire qui traduise la qualité, la durabilité et l'exemplarité, notamment par la mise en place d'une charte qui engage et implique les acteurs locaux (en cohérence avec Territoire Durable 2030),
- Renforcer le rôle d'animateur et de développeur de l'office de tourisme, notamment en s'appuyant sur les relations partenaires via l'accompagnement et l'animation d'un réseau des professionnels,
- S'inscrire pleinement dans les démarches d'attractivité et de développement portées par Latitude Manche, la Région Normandie et le Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin.

Les premiers échanges entre ces trois structures (CPIE, COCM et PNR) laissent entrevoir une collaboration intéressante et une complémentarité dans la mise en place et l'animation d'un réseau de tourisme durable sur le territoire de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, avec comme objectif partagé de faire monter en qualité et en durabilité les professionnels du tourisme. L'idée est que la Communauté de communes soit la porte d'entrée et la structure invitante afin de garder la cohérence et l'ancrage territoriale de la démarche. L'animation du réseau serait quant à elle co-animée par le CPIE principalement, par la Communauté de communes et par le Parc Naturel Régional du Cotentin et du Bessin.

Le projet « ensemble pour un tourisme durable » prévoit, par ailleurs, la réalisation d'un diagnostic des sentiers de découverte d'un point de vue des usages et des attentes des visiteurs. Ce diagnostic pourrait alimenter les travaux à mener pour la restauration et la valorisation des outils d'interprétation des sentiers de découverte du territoire.

Les fonds obtenus par le CPIE dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt du Réseau Rural Normand lui permettraient de financer 80% du projet de mise en réseau des acteurs du tourisme durable sur le territoire de la Communauté de communes et de diagnostic des sentiers.

Le coût de ce projet global pour le CPIE s'élèverait à 24 755 euros, financé à hauteur de 63 % par la Région dans le cadre du Réseau Rural (15 555 euros) et de 17 % par l'Union Régionale des CPIE (4 200 euros). Une participation communautaire à hauteur de 5 000 euros permettrait au CPIE d'équilibrer le budget de l'action et d'acter la volonté de la Communauté de communes de s'inscrire dans ce partenariat pour la mise en place d'un réseau développement durable des acteurs du tourisme sur son territoire.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 14 octobre 2020,

Considérant l'intérêt de cette démarche pour le territoire communautaire,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (Monsieur Jean MORIN ne prenant pas part au vote), décide :

- de valider la collaboration de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, via l'office de tourisme communautaire, avec le CPIE du Cotentin et le Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin pour la mise en place d'un réseau des acteurs du tourisme « Ensemble pour un tourisme durable »,
- de valider une participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 5 000 euros destinée au CPIE du Cotentin et dont le versement sera étalé sur une période de trois ans,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

### **BATIMENT : Cession d'une portion de la parcelle d'assise du bâtiment des services techniques située à Lessay**

DEL20201029-252 (3.2)

Le centre technique communautaire principal est situé à Lessay sur la parcelle cadastrée AD111 d'une contenance actuelle de 3 043 mètres carrés. Sur ce terrain est notamment implanté un bâtiment, l'ancien centre de secours de Lessay, de 360 mètres carrés environ. Toutefois, ce bâtiment ne permet plus de mettre à l'abri certains matériels et véhicules compte tenu notamment des besoins croissants en matière de stockage (sacs transparents, véhicules dédiés à la plate-forme de mobilité par exemple). Aussi, il est prévu de réaliser en partie ouest un auvent bardé d'environ 140 mètres carrés. Etant donné l'aménagement actuel du terrain, cette construction ne peut être implantée qu'en limite de propriété. En effet, le respect de la marge de recul de 3 mètres prévue dans le règlement du PLU de Lessay limiterait l'intérêt d'une telle extension.

Parallèlement, Monsieur Yves FRERET, propriétaire de la parcelle mitoyenne, a sollicité la Communauté de Communes afin de bénéficier d'une bande de terrain permettant d'élargir son entrée de parcelle d'un mètre de large sur environ 35 mètres de long pour faciliter les manœuvres des véhicules empruntant cet accès. Cette surface est actuellement occupée par des espaces verts et une haie.

Il est à noter que la parcelle d'assise du local technique cadastrée AD111 a été acquise en terrain nu pour un montant de 36 200 francs par acte notarié du 17 novembre 1989 entre le SIVOM de LESSAY (acquéreur) et Madame HARDY (vendeur) dressé par l'office notarial de Maître Olivier LUCAS, pour un prix d'achat de 1,81 euros le mètre carré. A titre informatif, la valeur d'origine de la bande de 44 mètres carrés qu'il est envisagé de céder à Monsieur Yves FRERET ressort donc à 79,64 euros.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 14 octobre 2020,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de procéder à la cession d'une bande de terrain d'environ 44 mètres carrés dans le cadre du projet d'extension du centre technique situé à Lessay afin d'une part de redresser la limite de la parcelle communautaire cadastrée AD111 et d'autre part d'optimiser la construction de l'extension du bâtiment des services techniques,

Considérant que les frais de géomètre et de notaire inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de céder à l'euro symbolique une emprise estimée à 44 mètres carrés de la parcelle cadastrée AD 111 située à Lessay à Monsieur Yves FRERET, propriétaire de la parcelle attenante AD 292, étant précisé que l'acquéreur supportera les frais de bornage et d'acte notarié,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à cette vente sur la base de la superficie définitive du terrain issue du document de bornage et de la division conformément aux documents établis par le cabinet de géomètre retenu par l'acquéreur.

### **DECHETS : Signature d'un avenant au marché passé avec la SPEN (groupe VEOLIA) pour la collecte des déchets ménagers et des déchets recyclables**

DEL20201029-253 (1.1)

La Communauté de communes a attribué à la société SPEN le marché à bons de commande référencé 2019-014 pour la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières du marché définit les différentes modalités (référencées de A à H) de collecte des déchets envisageables pendant la durée du marché suivant l'évolution du comportement des usagers, induite par les actions mises en place depuis le 1er janvier 2020, des résultats de l'étude sur les gros producteurs et après analyse des données précises.

Dans ce cadre, il est prévu que la Communauté de Communes informe le titulaire du marché, avant le 30 septembre de l'année n, des modalités de collecte retenues pour l'année n+1.

Lors de l'attribution du marché, la modalité « A » a été retenue pour l'année 2020 avec un coût annuel à hauteur de 463 513,73 euros Hors Taxes, auquel s'ajoute le coût du transport des déchets vers le quai de transfert communautaire situé à Périers, estimé à 29 486,27 euros Hors Taxes, soit un montant total annuel de 493 000 euros Hors Taxes.

Lors de la réunion du 29 septembre 2020, le conseil communautaire a validé des modifications concernant les modalités de collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables en réponse aux besoins exprimés par les habitants et suite aux premiers résultats relatifs à la production des déchets. Ces nouvelles modalités, mises en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, ne sont par contre pas prévues dans le marché actuel.

En conséquence, il est nécessaire de rédiger un avenant au marché précisant cette nouvelle organisation dénommée « Modalités I » et l'impact financier correspondant.

Les modalités I sont les suivantes :

#### **Modalités I**

Le titulaire devra assurer la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables (hors verre) des usagers (habitants et gros producteurs) des communes de Créances, Derville, Geffosses, La Haye, Montsenelle, Neufmesnil, Pirou, Saint Nicolas de Pierrepont, Saint Sauveur de Pierrepont et Varengebec selon l'organisation décrite ci-dessous :

Communes ou communes déléguées concernées	Période estivale (12 semaines) <sup>1</sup>	Hors Période estivale
Créances, La Haye ( <i>Baudreville, Bolleville, Glatigny, La Haye du Puits, Mobecq, Montgardon, Saint Rémy des Landes, Saint Symphorien le Valois et Surville</i> )	Collecte en porte à porte des <b>ordures ménagères</b> et des <b>déchets recyclables</b> (hors verre) <b>une fois par semaine</b>	
Pirou	Collecte en porte à porte des <b>ordures ménagères</b> et des <b>déchets recyclables</b> (hors verre) <b>deux fois par semaine</b>	Collecte en porte à porte des <b>ordures ménagères</b> et des <b>déchets recyclables</b> (hors verre) <b>une fois par semaine</b>
Doville	Collecte en porte à porte des <b>ordures ménagères</b> et <b>déchets recyclables</b> (hors verre) <b>toutes les deux semaines</b>	
Geffosses, Montsenelle ( <i>Coigny, Lithaire, Prétôt Sainte Suzanne, Saint Jores</i> ), Neufmesnil, Saint Sauveur de Pierrepont et Varenguebec	Collecte en porte à porte des <b>ordures ménagères</b> <b>une fois par semaine</b> et collecte en porte à porte des <b>déchets recyclables</b> (hors verre) <b>toutes les deux semaines</b>	Collecte en porte à porte des <b>ordures ménagères</b> et des <b>déchets recyclables</b> (hors verre) <b>toutes les deux semaines</b>
Saint Nicolas de Pierrepont	Collecte en porte à porte des <b>ordures ménagères</b> et des <b>déchets recyclables</b> (hors verre) <b>une fois par semaine</b>	Collecte en porte à porte des <b>ordures ménagères</b> et des <b>déchets recyclables</b> (hors verre) <b>toutes les deux semaines</b>

L'organisation proposée et détaillée devra répondre aux critères suivants :

- les déchets des usagers des communes de Créances et Pirou sont collectés le lundi,
- les déchets des usagers des communes déléguées de La Haye : Glatigny, Saint Rémy des Landes et Surville sont collectés le mardi,
- les déchets des usagers de la commune déléguée de La Haye du Puits ne sont en aucun cas collectés le mercredi,
- la communication auprès des usagers est lisible : à minima, pour un usager, le jour de collecte est associé au type de déchet sur l'année complète et, pour les usagers des communes déléguées de Montsenelle, les déchets sont collectés le même jour de la même semaine.

<sup>1</sup> La période estivale correspondant à la période du 15 juin au 15 septembre, le début et la fin de cette période peut varier selon les années mais dans tous les cas correspond à 12 semaines.

Tournées pour les gros producteurs

Certains gros producteurs : métiers de bouche (restaurants, supermarchés...), établissements scolaires, établissements hébergeant des personnes âgées, campings, gîtes, salles communales (ponctuellement)... ont des besoins de collectes supplémentaires.

Par conséquent, pour les ordures ménagères, certains gros producteurs bénéficieront, selon les communes, toute l'année de deux collectes par semaine (communes de Créances et de Pirou, communes déléguées de La Haye : La Haye du Puits et Saint Symphorien le Valois) ou d'une collecte par semaine (communes de Doville, Geffosses, Montsenelle, Neufmesnil, Saint Nicolas de Pierrepont, Saint Sauveur de Pierrepont et Varengebec, communes déléguées de La Haye : Baudreville, Bolleville, Glatigny, Mobecq, Montgardon, Saint Rémy des Landes, et Surville).

S'agissant de l'incidence financière, elle se décline à travers un prix supplémentaire au marché portant sur ces nouvelles modalités. Ce prix supplémentaire, référencé 1.10, est le suivant :

Numéro de prix	Définition du prix	Détail du prix	Unité	Prix unitaire en € H.T.
1.10	Collecte des déchets selon les modalités I	Le prix comprend la collecte en porte à porte des ordures ménagères et des déchets recyclables (hors verre) des usagers du territoire des communes de Créances, Doville, Geffosses, La Haye, Montsenelle, Neufmesnil, Pirou, Saint Nicolas de Pierrepont, Saint Sauveur de Pierrepont et Varengebec selon les modalités I définies par l'avenant n°1 du marché 2019-014.	An	535 509.50 €

Ainsi, compte tenu de l'impact financier, le projet d'avenant n°1 au marché 2019-04 relatif à la collecte en porte à porte des ordures ménagères et des déchets recyclables (hors verre) a été soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Cette dernière a validé, lors de la réunion du 19 octobre dernier, l'avenant tel que présenté ci-dessus visant à créer un prix supplémentaire de collecte annuelle, conforme aux modalités de collecte validées par la délibération DEL20200929-239 et décrites sous la rubrique Modalités I, pour un montant unitaire de 535 509,50 euros par an.

Il est précisé que, bien que l'augmentation de ce marché générée par cet avenant soit supérieure à 10%, la modification apportée n'est pas substantielle selon les termes de l'alinéa 5 de l'article 139 du code de la commande publique. Le marché peut donc être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 19 octobre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions de Madame Christiane VULVERT – pour elle seule - et de Madame Simone EURAS qui détient le pouvoir de Madame Evelyne MELAIN), décide d'autoriser le Président :

- à signer l'avenant n°1 au marché 2019-014, passé avec la SPEN (groupe VEOLIA) pour la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables, visant à créer un prix supplémentaire de collecte, conforme aux modalités de collecte validées par la délibération DEL20200929-239 et décrites sous la rubrique Modalités I, pour un montant de 535 509,50 euros Hors Taxes par an,
- à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

## **ENVIRONNEMENT : Signature d'un marché avec le CEREMA pour la mise en œuvre de l'appel à partenaires « Gestion intégrée du littoral et de la mer »**

DEL20201029-254 (8.4)

A la suite de l'avis favorable du bureau réuni le 14 mai 2020, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a déposé un dossier en réponse à l'appel à partenaires lancé par le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) et l'ANEL (Association nationale des élus du littoral) afin de développer, expérimenter et valoriser des démarches intégrées d'aménagement du littoral.

Ainsi, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a postulé sur la base des actions suivantes :

- Partie 1 - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de l'étude de définition du système d'endiguement et de l'étude de dangers associée avec une perspective de faisabilité d'une renaturation du havre de Saint-Germain-sur-Ay, poldérisé, et ses conséquences sur la gestion du trait de côte,
- Partie 2 - Aménagements du territoire face aux risques littoraux et au changement climatique : relocalisations et adaptations.

Cette candidature a été retenue par le jury de sélection réuni le 10 juillet 2020. Aussi, une réunion de travail, présidée par le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, regroupant les Maires ou les élus-référents « littoral » pour les communes de La Haye, Bretteville-sur-Ay, Saint-Germain-sur-Ay, Lessay, Créances, Pirou et Geffosses, s'est tenue le 22 septembre 2020. L'objectif était d'échanger sur le contenu et la priorisation des actions (5 niveaux de priorité), en fonction des remarques du jury, des impacts financiers, des bénéfices attendus dans le cadre de la démarche d'élaboration du PLUi du secteur de Lessay, etc.... Le groupe de travail s'est positionné favorablement pour retenir l'ensemble de la prestation proposée par le CEREMA dont le coût global s'élève à 191 735 euros HT.

Dans le détail, la première partie s'élève à 47 573 euros HT, prise en charge pour moitié par le CEREMA, soit 23 786,50 euros. Cette phase, correspondant à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la réalisation d'une étude de définition d'un système d'endiguement, est une obligation réglementaire dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI. En conséquence, l'autre moitié restant à la charge de la collectivité ne pourra pas être financée par d'autres partenaires. Cette étude vise à définir la présence d'une ou plusieurs digues conçues pour défendre une zone protégée contre les inondations et/ou submersions et cela jusqu'à un niveau d'évènement précis nommé « niveau de protection ». Préalablement au lancement de l'étude, une réunion d'information permettant de préciser les notions et les problématiques liées à la définition d'un système d'endiguement sera organisée à destination des élus. De plus, de manière transversale, la définition du système d'endiguement va pouvoir aider à concevoir des stratégies d'aménagement dans le cadre de l'élaboration du PLUi du territoire de Lessay.

La seconde partie, qui s'intégrera dans la procédure d'élaboration du PLUi du territoire de Lessay pour compléter l'appréhension des enjeux littoraux, s'élève à 144 162 euros HT, pris en charge également pour moitié par le CEREMA, soit 72 081 euros. Pour le financement de cette seconde phase, menée en parallèle de la première, il pourra être fait appel à d'autres partenaires financiers. Il est ainsi envisagé de solliciter notamment des subventions près de l'Etat, de la Région via le dispositif IDEE Innovation, de l'Europe via le Développement Local par les Acteurs Locaux au titre du FEAMP (Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche) et de représentations professionnelles (CRC, SILEBAN). Des contacts sont en cours afin d'approfondir ces pistes de financement et les possibilités de partenariats techniques. Une demande de valorisation du temps des agents consacrés à cette étude sera également effectuée. Ce deuxième volet du projet comprendra une partie sur la relocalisation de deux sites, à définir, menacés à court et moyen termes et proposera des méthodologies opérationnelles pour accompagner les sites retenus dans les démarches de relocalisation et d'adaptation. Une phase de concertation est prévue avec les acteurs concernés (élus, habitants, associations, acteurs économiques, etc.). Cette partie permettra d'alimenter le dialogue, notamment avec les habitants, sur les questions de relocalisation dans le cadre du futur PLUi du territoire de Lessay. Les résultats pourront aussi servir à étayer les argumentaires sur lesquels reposeront les choix d'aménagement du PLUi près des services de l'Etat et à alimenter les réflexions nationales sur la relocalisation vis-à-vis de la loi Littoral.

Pour la mise en œuvre de l'appel à partenaires avec le CEREMA, une convention de prestations de service, de recherche et de développement sera à signer. Cette convention prévoira également les modes de gouvernance des projets avec la création d'un comité technique et d'un comité de pilotage.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 14 octobre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de valider la participation de la communauté de communes à l'appel à partenaires « Gestion intégrée du littoral et de la mer » en partenariat avec le CEREMA et l'ANEL comportant les deux parties suivantes :
  - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'une étude de définition du système d'endiguement et de l'étude de dangers associée avec une perspective de faisabilité d'une renaturation du havre de Saint-Germain-sur-Ay, poldérisé, et ses conséquences sur la gestion du trait de côte,
  - Aménagements du territoire face aux risques littoraux et au changement climatique : relocalisations et adaptations,
- d'autoriser le Président à signer le marché de prestations de service, de recherche et de développement portant sur la définition d'une stratégie d'adaptation du territoire face aux risques littoraux et au changement climatique de la façade littorale de la communauté de communes avec le CEREMA, ainsi que ses éventuels avenants,
- d'autoriser le Président à déposer les demandes de subventions se rapportant à ce projet,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision ainsi qu'à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

**FINANCES : Création d'une autorisation de programme relative à la stratégie d'adaptation du territoire face aux risques littoraux et au changement climatique**

DEL20201029-255 (7.1)

Considérant la participation de la communauté de communes à l'appel à partenaires « Gestion intégrée du littoral et de la mer » en partenariat avec le CEREMA et l'ANEL,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de créer l'autorisation de programme 2020-02 sur l'opération 540 - Stratégie d'adaptation du Territoire face aux risques littoraux et changement climatique comme suit :

N° AP	Opération	Intitulé	CP 2020	CP 2021	CP au-delà de 2021	Total
2020-02	540	Stratégie d'adaptation du Territoire face aux risques littoraux et changement climatique	- €	90 000 €	- €	90 000 €

### **FINANCES : Demande de reversement d'une subvention versée à l'association Graf Zeppelin du fait de l'annulation du festival prévu mi-septembre 2020**

DEL20201029-256 (7.5)

Pour la 2<sup>ème</sup> édition de son festival ayant lieu à Lessay, l'association Graf Zeppelin a sollicité la Communauté de communes pour l'obtention d'une subvention de 3 200 euros. Après l'étude du dossier de cette association, le conseil communautaire a décidé d'attribuer cette subvention d'un montant de 3 200 euros. En conséquence, l'association a perçu le montant de cette subvention en avril 2020.

Cette association devait proposer trois événements en 2020, à savoir un tremplin musical en février 2020 qui a eu lieu, un tremplin musical en mai 2020 qui a été annulé et le festival programmé en septembre 2020 qui a été interdit par arrêté préfectoral. La subvention de la Communauté de communes ne concernait que le festival programmé en septembre dernier.

L'association, qui avait versé des acomptes pour la mise en place de son festival, a été intégralement remboursée de ces sommes par les divers prestataires. La somme des dépenses, d'après le bilan financier transmis par l'association, est donc nulle et les recettes s'élèvent à 7 000 euros dont 3 200 euros versés par la Communauté de communes.

Aussi, les membres du bureau, réunis le 14 octobre 2020, proposent de solliciter la restitution de la subvention versée au titre de l'année 2020 dont le montant s'élève à 3 200 euros près de l'association Graf Zeppelin. L'association pourra solliciter l'attribution d'une nouvelle subvention l'année prochaine dans l'hypothèse où une nouvelle édition du festival serait programmée en 2021.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de Monsieur Etienne dit MERRY), décide d'autoriser le Président à solliciter la restitution de la subvention d'un montant de 3 200 euros versée en 2020 à l'association Graf Zeppelin du fait de l'annulation du festival pour lequel cette subvention était attribuée.

### **FINANCES : Attribution de subventions aux associations**

DEL20201029-257 (7.5)

Une enveloppe financière de 805 794 euros a été prévue au titre du budget 2020 pour le versement de subventions aux associations et aux organismes publics (budget primitif et décisions modificatives). Cette enveloppe financière a été établie principalement en fonction des conventions en cours et des subventions attribuées en 2019.

Elle intègre également une enveloppe supplémentaire de 20 000 euros qui pourra être affectée, le cas échéant, à de nouvelles demandes de subvention reçues au cours de l'année 2020.

L'état des versements réalisés fait apparaître un solde non consommé de 63 957 euros.

La communauté de communes a reçu les demandes de subvention suivantes :

- le collège de Périers sollicite une subvention de 4 900 euros au titre du soutien financier aux projets pédagogiques,
- le collège de La Haye sollicite une subvention de 7 000 euros au titre du soutien financier aux projets pédagogiques,

Ces deux demandes de subvention, dont le montant total s'élève à 11 900 euros, sont intégrées dans l'enveloppe financière fixée à 17 450 euros prévue au budget primitif de l'année 2020, sachant qu'une subvention de 5 500 euros a déjà été attribuée au collège de Lessay en mars 2020.

- l'association « Familles Rurales » de Pirou sollicite le reversement de 800 euros sur les 16 000 euros versés par le Conseil Départemental de la Manche au titre des *actions territoriales en faveur de la jeunesse (ATFJ)*.

Vu les avis favorables émis par les membres du Bureau réunis le 14 octobre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de valider l'attribution des demandes de subvention supplémentaires retranscrites dans le tableau ci-après :

	Crédits 2020	Montants versés ou à verser	Solde avant nouvelle attribution	Demandes soumises au Conseil communautaire	Crédits non utilisés
CIAS	164 835,00 €	164 835,00 €	- €		- €
Collèges - projets pédagogiques	17 450,00 €	5 500,00 €	11 950,00 €	11 900,00 €	50,00 €
Collèges - sections sportives	15 600,00 €	15 600,00 €	- €		- €
<b>Total Autres organismes</b>	<b>197 885,00 €</b>	<b>185 935,00 €</b>	<b>11 950,00 €</b>	<b>11 900,00 €</b>	<b>50,00 €</b>
Culture	57 500,00 €	57 500,00 €	- €		- €
Habitat	27 229,00 €	13 614,00 €	13 615,00 €		13 615,00 €
Jeunesse ACM	22 000,00 €	20 600,00 €	1 400,00 €	800,00 €	600,00 €
Maison du Pays	469 860,00 €	458 238,00 €	11 622,00 €		11 622,00 €
MAM	5 850,00 €	5 850,00 €	- €		- €
Social	1 000,00 €	100,00 €	900,00 €		900,00 €
Sport - projet associatif	6 070,00 €	- €	6 070,00 €		6 070,00 €
Enveloppe non affectée	18 400,00 €	- €	18 400,00 €	0 €	18 400,00 €
<b>Total Associations</b>	<b>607 909,00 €</b>	<b>555 902,00 €</b>	<b>52 007,00 €</b>	<b>800,00 €</b>	<b>51 207,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>805 794,00 €</b>	<b>741 837,00 €</b>	<b>63 957,00 €</b>	<b>12 700,00 €</b>	<b>51 257,00 €</b>

**FINANCES: Versement d'un don à l'Association des Maires du département des Alpes-Maritimes affiliée à l'Association des Maires de France pour les communes frappées par la tempête ALEX**

DEL20201029-258 (7.1)

Le Vice-président en charge des finances rappelle à l'assemblée la catastrophe naturelle qui a touché plusieurs communes du département des Alpes Maritimes, frappées par la tempête ALEX dans la nuit du jeudi 1<sup>er</sup> au vendredi 2 octobre 2020.

Vu l'appel au don lancé par l'Association des Maires du département des Alpes-Maritimes, affiliée à l'Association des Maires de France,

Vu la proposition des membres du Bureau, réunis le 14 octobre 2020, d'attribuer un don de 0,50 euro par habitant,

Considérant que la population totale de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche est de 22 392 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de valider le versement d'un don d'un montant de 0,50 euro par habitant à l'Association des Maires des Alpes-Maritimes, affiliée à l'Association des Maires de France, soit un montant total de 11 196 euros.

**FINANCES : Cession à titre gracieux des biens provenant du SIVU Créances-Lessay au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)**

DEL20201029-259 (3.2)

Vu l'article L123-4-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit que, lorsqu'un centre intercommunal est créé, les compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale lui sont transférées de plein droit,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2017 portant dissolution du SIVU Créances-Lessay et précisant que les biens, droits, obligations dudit établissement, sont transférés à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, Vu l'acte de dépôt de pièces du 13 août 2020 actant le transfert des biens du SIVU Créances-Lessay à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Considérant que les biens provenant du SIVU Créances-Lessay sont les terrains d'assise des bâtiments de l'EHPAD Créances-Lessay et à ce titre relèvent des compétences transférées au CIAS,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 14 octobre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de céder en pleine propriété et à titre gracieux les parcelles provenant du SIVU Créances-Lessay telles que listées ci-après :

Commune et Référence cadastrale	Objet
CREANCES – AP 330 ou parcelles issues de la division de cette parcelle	Parcelle d'assise EHPAD Créances
CREANCES – ZN 282 ou parcelles issues de la division de cette parcelle	Parcelle d'assise EHPAD Créances
LESSAY – AD 04	Parcelle d'assise EHPAD Lessay
LESSAY – AD 221	Parcelle d'assise EHPAD Lessay

- d'autoriser le Président à signer l'acte validant cette cession que ce soit par acte notarié ou par acte administratif.

**FINANCES : Plan d'amortissement des biens communautaires**

DEL20201029-260 (7.1)

Le Vice-président en charge des Finances rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Il s'agit de constater l'amointrissement de la valeur d'un élément d'actif qui résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

L'amortissement permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, en année pleine, en fonction du temps prévisible d'utilisation. Un tableau précisant les durées d'amortissement doit être établi et soumis au Conseil communautaire.

Il sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget. L'amortissement concerne les immobilisations corporelles et incorporelles inscrites au bilan.

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret 2011-1951 du 23 décembre 2011 et fixant la nature des biens qui doivent être amortis et la durée maximale des amortissements afférents,

Considérant l'obligation faite à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche d'amortir :

1. les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art,
2. les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif,
3. les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,

Considérant que les amortissements ne s'appliquent ni aux immobilisations, propriétés de la communauté de communes qui sont affectées, concédées, affermées ou mises à disposition, ni aux terrains hormis les terrains de gisement,

Considérant que la communauté de communes peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an,

Considérant les délibérations DEL20170216-073 et DEL20170518-234 fixant les durées d'amortissement des biens intercommunaux,

Considérant que les délibérations prises en 2017 ne permettent pas d'avoir une vision exhaustive des biens susceptibles d'être amortis,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 14 octobre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de fixer le montant des biens de faible valeur à 1 000 euros,
- de retenir le principe de la liquidation des dotations aux amortissements de ces biens sur la base du coût historique de l'immobilisation et de la méthode linéaire,
- d'appliquer les durées d'amortissement des biens comme suit :

Libellé Compte	Durée Retenue
202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	10
2031 - Frais d'études	2
2032 - Frais de recherche et de développement	2
2033 - Frais d'insertion	2
204* Subvention - Biens mobiliers, matériel et études	5
204* Subvention - Bâtiments et installations & Projets d'infrastructures d'intérêt national <100 000 €	5
204* Subvention - Bâtiments et installations & Projets d'infrastructures d'intérêt national <200 000 €	10

Libellé Compte	Durée Retenue
204* Subvention - Bâtiments et installations & Projets d'infrastructures d'intérêt national ≥ 200 000 €	15
2051 - Concessions et droits similaires	3
2087 - Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à dispo	10
2088 - Autres immobilisations incorporelles	1
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	20
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	20
2132 - Immeubles de rapport	20
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15
2138 - Autres constructions	10
2145 - Construction sur sol d'autrui - Installations générales, agencement	15
21571 - Matériel roulant - Voirie	6
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	6
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	6
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	15
2182 - Matériel de transport	5
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	3
2184 - Mobilier	8
2188 - Autres immobilisations corporelles	10

Les biens mis à disposition (217\*) ou reçus en affectation (22\*) seront amortis selon leur imputation sur les durées similaires aux biens acquis directement par la communauté de communes.

**RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le service Culture**

DEL20201029-261 (4.2)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les missions d'animateur Ludothèque,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 14 octobre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1er janvier 2021 au 31 août 2021.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur Ludothèque à temps complet, soit pour une durée hebdomadaire de service de 35h00/35h00.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**RESSOURCES HUMAINES : Remplacement de l'agent en charge de l'assistance à la direction des services techniques et de l'environnement**

DEL20201029-262 (4.1)

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'assistance à la direction des services techniques et de l'environnement,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 14 octobre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de créer un emploi permanent d'assistance à la direction des services techniques et de l'environnement à temps complet pour assurer les fonctions d'assistant(e) au directeur des services techniques et de l'environnement à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de Rédacteur ou au grade de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ou au grade de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe ou par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'Adjoint administratif ou au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ou au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ou relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier de connaissances et d'expérience significative en tant qu'assistant(e) de direction.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant à l'un des grades cités précédemment.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

Il est indiqué que le grade retenu pour occuper cet emploi sera précisé ultérieurement en fonction du candidat retenu.

**RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non permanent – contrat de projet pour le service « Déchets »**

DEL20201029-263 (4.2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Le Président informe l'assemblée que depuis le 29 février 2020, le contrat de projet est une nouvelle possibilité de recrutement sur un emploi non permanent prévue à l'article 3-II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ».

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de 6 ans. Il peut être renouvelé, lorsqu'il est conclu pour une durée inférieure à 6 ans, dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Ce type de contrat est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et à tous les secteurs confondus. Ce type de contrat n'étant réservé que pour les emplois non permanents, il n'est donc pas ouvert aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser :

- le projet d'étude diagnostic des déchets des professionnels afin d'identifier leurs gisements et de proposer des solutions techniques pour en optimiser leur gestion,
- des actions de communication et de sensibilisation, à destination de différents publics, visant à optimiser le tri des déchets en lien avec les nouvelles modalités de collecte décidées sur les secteurs de La Haye et de Lessay et en cours d'étude sur le secteur de Périers à travers la réflexion initiée avec le syndicat mixte du Point-Fort,
- un suivi technique des collectes des ordures ménagères et des déchets recyclables afin de disposer d'informations précises permettant d'étudier une reprise en régie de l'ensemble des tournées de collecte ainsi que la mise en place de la collecte séparée des biodéchets,
- des actions de communication pour réduire la production des déchets sur le territoire communautaire en lien notamment avec le compostage individuel et collectif et le programme local de réduction des déchets devant être prochainement élaborer,

Le Président propose à l'assemblée de créer, selon les missions définies ci-dessus, un emploi non permanent comme suit :

<b>Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée</b>	<b>Nombre d'emploi</b>	<b>Emploi et catégorie hiérarchique</b>	<b>Nature des fonctions</b>	<b>Temps de travail Hebdomadaire</b>
Du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023	1	Technicien Territorial – Catégorie B – Filière technique	Diagnostic des gisements, Suivi technique des collectes, Sensibilisation en matière de tri et de prévention des déchets.	Temps complet 35h

Le contrat prendra fin lors de la réalisation des actions pour lesquelles il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, les opérations ne peuvent être réalisées.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans.

Les candidats devront justifier de l'obtention d'un diplôme de niveau bac + 2 en lien avec la gestion des déchets ou de l'environnement et d'une expérience en matière de sensibilisation au développement durable ou de communication liée à la prévention des déchets.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de Technicien Territorial.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de créer un poste de Technicien Territorial – Catégorie B – Filière technique afin d'assurer les missions d'agent en charge du tri et de la prévention des déchets et de recourir à la procédure contrat de projet concernant le recrutement pour ce poste,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

**RESSOURCES HUMAINES : Signature d'une convention avec l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation dans le cadre de l'intégration d'un agent pour le service « Déchets »**

DEL20201029-264 (4.1)

Par délibération du 7 novembre 2019, la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a signé une convention de mise à disposition d'un agent avec l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation. En effet, compte-tenu des évolutions souhaitées par l'Etat consistant à réduire très fortement les effectifs des Haras nationaux, Monsieur Samuel ADAM a été mis à disposition de la Communauté de communes par l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation depuis le 18 novembre 2019. Cette mise à disposition gratuite prend fin le 17 novembre 2020 inclus. Il était convenu qu'à la suite de cette mise à disposition, l'agent serait intégré dans les effectifs communautaires, ce que les élus avaient confirmé.

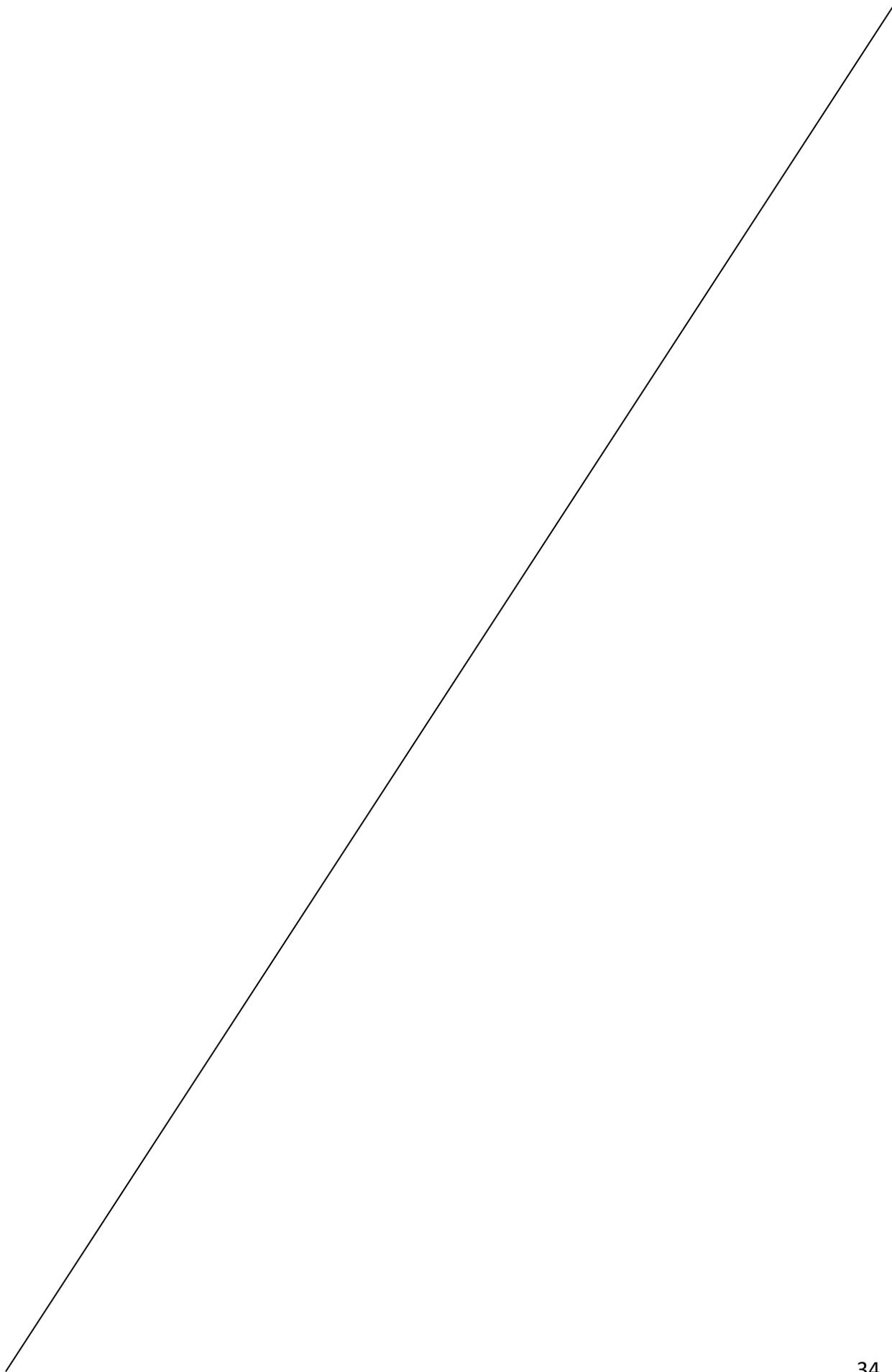
L'agent étant impacté par une mesure de restructuration au sein de l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation (IFCE), la mise en place d'un complément indemnitaire d'accompagnement est envisagée en cas de différence de rémunération dans le cadre d'une intégration dans une autre structure. Ce complément indemnitaire est calculé sur la base de la différence de rémunération entre les deux Institutions. Ainsi, l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation procéderait au remboursement annuel de la différence de rémunération au travers d'un titre de recettes établi par la communauté de communes pendant une période de 3 ans, renouvelable une fois, soit 3 ans supplémentaires.

Vu l'avis favorable des membres du bureau réunis le 14 octobre 2020,

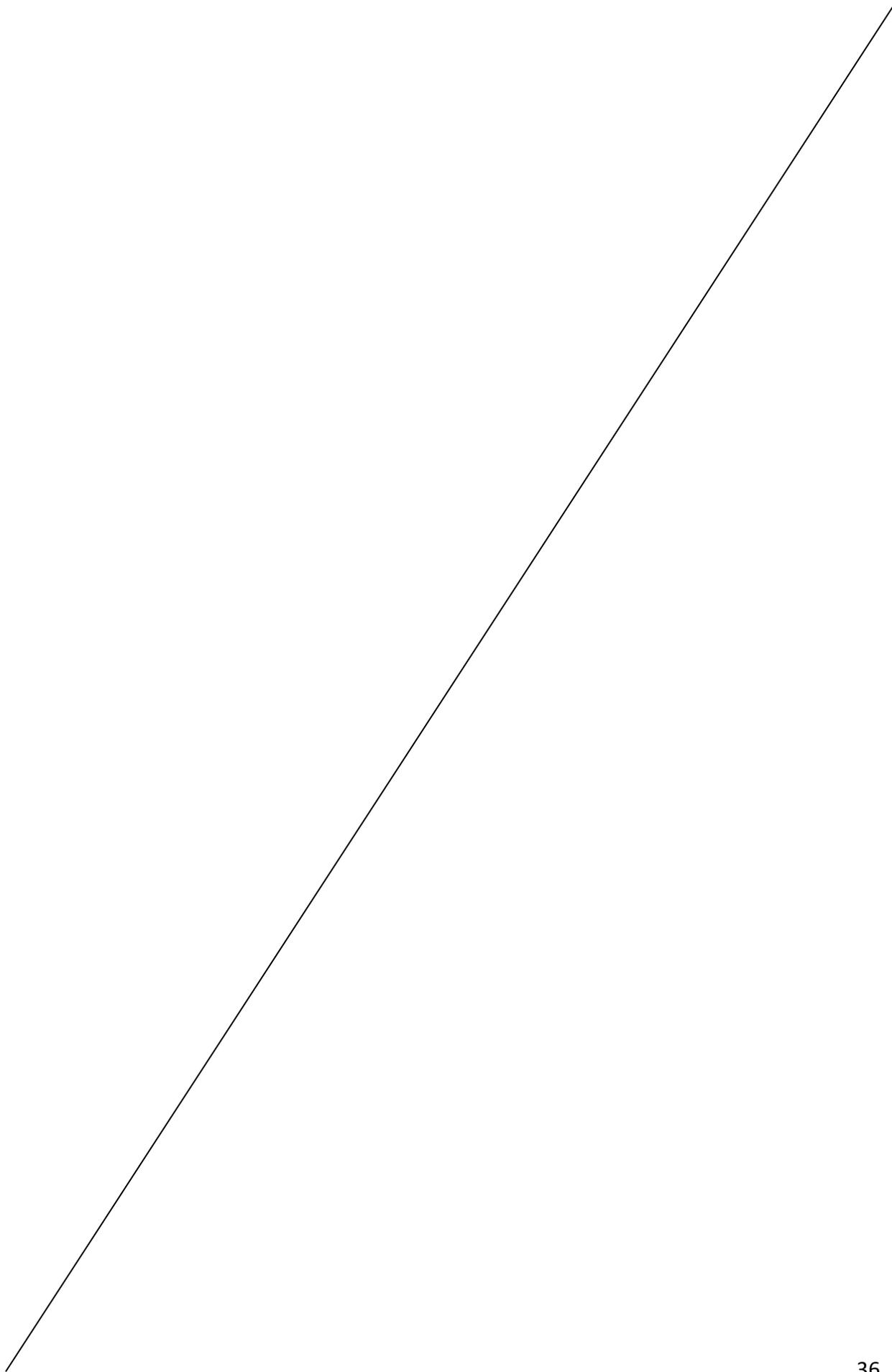
Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser le Président à signer la convention relative à la mise en place d'un complément indemnitaire d'accompagnement avec l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation dans le cadre de l'intégration directe de Monsieur Samuel ADAM au sein du service « Déchets » de la communauté de communes à compter du 18 novembre 2020.

**Les délibérations ont été visées par le contrôle de légalité le 5 Novembre 2020.**

**Le compte-rendu du conseil communautaire du 29 octobre 2020 a été affiché le 5 Novembre 2020.**



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2020**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
COTE OUEST CENTRE MANCHE**

L'An Deux Mille Vingt et le 26 novembre 2020 à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 19 novembre 2020 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni dans la salle communale Saint-Cloud à Lessay.

Nombre de conseillers communautaires : 61

Nombre de conseillers titulaires présents : 53 jusqu'à la délibération DEL20201126-266  
54 à partir de la délibération DEL20201126-267

Suppléant présent : 0

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 56 jusqu'à la délibération DEL20201126-266  
57 à partir de la délibération DEL20201126-267

**M. Michel HOUSSIN a donné pouvoir à Monsieur Bruno HAMEL, M. Alain LECLERE (Montsenelle) a donné pouvoir à Mme Christiane VULVERT et Mme Evelyne MELAIN a donné pouvoir à Mme Simone EURAS.**

**Etaient présents et pouvaient participer au vote :**

Auxais	Hubert GILLETTE		Raymond DIENIS	
Bretteville sur Ay	Guy CLOSET	Millières	Nicolle YON	
Créances	Anne DESHEULLES	Montsenelle	<b>Alain LECLERE, absent, pouvoir</b>	
	Henri LEMOIGNE		Jean-Marie POULAIN	
	Marie LENEVEU		Thierry RENAUD	
	Yves LESIGNE		Annick SALMON	
	Alain NAVARRE	Nay	Daniel NICOLLE	
Doville	Christophe FOSSEY	Neufmesnil	Simone EURAS	
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE	Périers	Marc FEDINI	
Geffosses	Michel NEVEU		Fanny LAIR	
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent		Etienne PIERRE DIT MERY	
Gorges	David CERVANTES		Damien PILLON	
La Feuillie	Philippe CLEROT		Nohanne SEVAUX	
La Haye	Olivier BALLEY		Pirou	José CAMUS-FAFA
	Marie-Jeanne BATAILLE	Laure LEDANOIS		
	Line BOUCHARD	Noëlle LEFORESTIER		
	Michèle BROCHARD	Gérard LEMOINE		
		Clotilde LEBALLAIS	Raids	Jean-Claude LAMBARD, absent
		Alain LECLERE	Saint Germain sur Ay	Pascal GIAVARNI
		Stéphane LEGOUEST	Saint Germain sur Sèves	Christophe GILLES
	Jean MORIN, absent, excusé		Thierry LAISNEY, absent, excusé	
	Guillaume SUAREZ	Saint Martin d'Aubigny	Bruno HAMEL	
Le Plessis-Lastelle	Daniel GUILLARD		<b>Michel HOUSSIN, absent, pouvoir</b>	
Laulne	Denis PEPIN	Saint Nicolas de Pierrepont	Yves CANONNE	
Lessay	Lionel LE BERRE	Saint Patrice de Clajds	Jean-Luc LAUNEY	
	Roland MARESCQ	Saint Sauveur de Pierrepont	Fabienne ANGOT	
	Stéphanie MAUBE	Saint Sébastien de Raids	Loïc ALMIN à compter de la DEL20201126-267	
	Céline SAVARY	Varenguebec	<b>Evelyne MELAIN, absente, pouvoir</b>	
	Christiane VULVERT		Alain LELONG	
Marchésieux	Anne HEBERT	Vesly	Jean-Luc QUINETTE	
	Roland LEPUISSANT			

**Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD**

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

### **Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**

Madame Michèle BROCHARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

### **Approbation du projet de procès-verbal du conseil communautaire du 29 octobre 2020**

Vu les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche approuvé le 29 septembre 2020,

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le projet de procès-verbal du conseil communautaire qui s'est tenu le 29 octobre 2020 et qui leur a été transmis le 20 Novembre 2020.

Monsieur Etienne PIERRE DIT MERY sollicite la rectification de l'orthographe de ses nom et prénom enregistrés dans le projet de procès-verbal et souhaite que les services communautaires veillent à l'avenir à écrire correctement ses nom et prénom.

Le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 29 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

### **GOLF : Mise en place du comité de gestion dans le cadre du marché de concession de service public**

DEL20201126-265 (1.2)

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a confié depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 la gestion et l'exploitation du golf Centre Manche à la société EGS Eco Golf Services.

Aussi, à l'article 6.3 de la convention de concession de service public, il est précisé :

*« Un comité de gestion débat de toutes les questions concernant les ouvrages délégués et étudie toute amélioration du fonctionnement du service dans un souci de concertation et d'adaptation constante du service aux attentes du public. Il dispose notamment d'un pouvoir consultatif sur l'organisation générale du service et la bonne exécution du contrat. Ce comité se réunit au minimum une fois par an sur convocation du président du comité de gestion.*

*Ce comité, présidé par un représentant de la collectivité, est composé de représentants de la collectivité, de l'exploitant, éventuellement de l'association sportive et de toutes personnes invitées par la collectivité en raison de leur compétence sur un des sujets prévus à l'ordre du jour. Le président du comité de gestion dispose d'un avis prépondérant.*

*L'exploitant a l'obligation d'assister, ou de se faire représenter, aux réunions de ce comité. L'exploitant a l'obligation de présenter le journal d'exploitation ainsi que les outils d'évaluation de la satisfaction des usagers lors de chaque comité de gestion. »*

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 18 novembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de constituer le comité de gestion de la concession de service public relative à la gestion et l'exploitation du Golf Centre Manche des 12 membres suivants :
  - Pour les représentants de la communauté de communes :
    - Le Président,
    - Le 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances, des marchés publics, des ressources humaines et de l'administration générale,
    - Le Vice-Président en charge du sport, de la culture et de la sécurité,
    - Le Vice-Président en charge des travaux, de l'accessibilité, de l'entretien des bâtiments et des espaces verts.
  - Pour les représentants de la société EGS Eco Golf Services :
    - Le Directeur Général,
    - Le Responsable de la communication et des relations publiques,
    - Le Responsable de la direction des terrains et de la coordination de la transition énergétique.
  - Pour les représentants de l'association sportive du Golf Centre Manche :
    - Le Président,
    - Le Vice-Président,
    - Le Trésorier.
  - Pour les représentants des communes :
    - Le Maire de Saint-Martin-d'Aubigny,
    - Le Maire de Marchésieux.
- et de désigner Monsieur Henri LEMOIGNE pour assurer les fonctions de président du dit comité de gestion.

### **INSTITUTIONS : Désignation des membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité**

DEL20201126-266 (5.3)

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2143-3,

Vu la délibération DEL20200908-193 portant création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat,

Considérant que le nombre de membres titulaires de la commission est fixé à 16, dont 10 membres seront issus du conseil communautaire,

Considérant que les associations dont seront issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous,
- la représentation de la diversité des types de handicap (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap,
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission,

Considérant qu'il convient dorénavant de désigner les membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité,

Considérant la proposition de modifier la délibération DEL20200908-193 en précisant que 10 membres de la commission pour l'accessibilité seront issus des commissions communautaires et non plus du conseil communautaire,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 18 novembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de modifier la délibération DEL20200908-193 afin d'intégrer au sein de la commission pour l'accessibilité les membres issus des commissions communautaires et de désigner au sein de la commission intercommunale d'accessibilité les membres suivants :

<b>10 Membres issus des commissions communautaires</b>	<b>6 Membres représentant les Associations</b>
Roland MARESCQ	Association départementale des paralysés de France
Nicolas FOSSEY	Association Créances Handisport
Alain GIARD	Association des devenus sourds et malentendants de la Manche
Roland LEPUISSANT	Centre social « La Maison du Pays de Lessay »
Gérard LEROUGE	Service d'action gérontologique de La Haye
Erick POLFLIET	Service d'action gérontologique de Périers
Pierre SCHELLES	
Anne LE GRAND	
Loïck ALMIN	
Jacques RENOUF	

**INSTITUTIONS: Validation de la convention de partenariat avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) pour la mise en place du nouveau réseau de proximité**

DEL20201126-267 (7.10)

Le Ministère en charge des Comptes publics a engagé un projet de refondation de l'organisation géographique des centres des impôts à l'horizon 2021. Dans ce cadre, une concertation avec les élus locaux sur le projet de transformation du réseau des Finances publiques sur le territoire communautaire a été engagée.

Une première réunion a eu lieu le 15 juillet 2019 en présence de Madame ROGER, Directrice départementale des Finances Publiques de la Manche. Le projet prévoyait la fermeture de la Trésorerie de La Haye-du-Puits en 2021 et son remplacement par un accueil de proximité dans le cadre des Maisons de Services au Public (MSAP), depuis remplacé par le dispositif Espaces France Services. L'intervention d'un conseiller dédié aux collectivités locales était également envisagée.

A l'issue de cette première concertation, les membres du conseil communautaire, à l'instar de nombreux conseils municipaux, s'étaient opposés fermement, par délibération en date du 7 novembre 2019, à la fermeture de la Trésorerie de La Haye au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le conseil communautaire avait également demandé impérativement le maintien en l'état des services de la DDFIP sur le territoire communautaire.

A la suite de ce positionnement et après une période de statu quo, Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques a repris le travail de concertation auprès du Président de la communauté de communes et du Maire de La Haye au début du mois de septembre 2020 afin de trouver un accord. Dans ce cadre, suite à plusieurs rencontres et échanges, le maintien d'un accueil de proximité a été proposé, 3 jours par semaine, dans les locaux occupés par l'actuelle Trésorerie de La Haye à Saint-Symphorien-le-Valois ainsi que la présence du Conseiller aux Décideurs Locaux, au même endroit, permettant de réunir les conditions de sécurité nécessaires à l'accueil du public (pas d'agent isolé).

Le projet de convention formalisant les résultats de cette concertation pour la mise en place du nouveau réseau de proximité des Finances publiques sur le territoire de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au 1<sup>er</sup> janvier 2021, tant pour les services de la sphère du secteur public local que pour les services de la sphère gestion fiscale, à l'exception de l'activité « publicité foncière », a été jointe à la convocation du présent conseil communautaire,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 18 novembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (4 abstentions de Mesdames Simone EURAS qui détient le pouvoir de Madame Evelyne MELAIN, Fabienne ANGOT et de Monsieur Damien PILLON et 1 vote contre de Monsieur Jean-Luc LAUNEY), décide de valider la convention de partenariat proposée par la DDFIP de la Manche concernant la mise en place du nouveau réseau de proximité sur le territoire communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, telle qu'annexée à la présente délibération.

### **SECURITE : Validation de la mise en place des renforts de gendarmerie pendant la période estivale ainsi que pour la protection des parcs ostréicoles**

DEL20201126-268 (7.10)

Comme chaque année, les autorités de la Gendarmerie de la Région Normandie sollicitent la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour la mise en place de renforts de gendarmerie avec la Garde Républicaine pour la protection des parcs à huîtres pendant la période des fêtes de Noël, en fin d'année 2020.

Ces renforts sont logés dans un gîte communautaire à Créances (loyer valorisable à hauteur de 450 euros). De plus, la Communauté de Communes prend également en charge la pension des chevaux dans un centre équestre du territoire, comprenant l'alimentation, la surveillance et le logement des chevaux (environ 1 200 euros), ainsi que l'assurance spécifique couvrant la mortalité des chevaux (environ 350 euros). L'accueil de ces renforts de gendarmerie représente donc un coût annuel d'environ 2 000 euros (intégrant la valorisation de la mise à disposition d'un gîte).

Une réunion a été organisée à ce sujet le jeudi 5 novembre 2020 par le secrétaire Général de la Préfecture, conviant les représentants de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage, de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et du Conseil Régional de la Conchyliculture (CRC). L'objectif était notamment d'étudier la possibilité d'une participation financière du CRC à la mise en œuvre de ces renforts de Gendarmerie. Messieurs Alain LECLERE et Marc FEDINI ont participé à cette réunion. A la suite de cet échange, le CRC a proposé de prendre en charge 50% des frais supportés par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, représentant ainsi une somme de 1 000 euros, par la prise en charge directe d'une partie des frais de pension des chevaux.

Par ailleurs, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche délibère également chaque année pour la mise en place de renforts de gendarmerie affectés au territoire communautaire pendant la saison estivale, avec la mise à disposition de locaux loués par la communauté de communes près de la commune de Pirou dont le montant du loyer s'est élevé à 855 euros en 2020.

Il est rappelé également que, dans le cadre des renforts ponctuels et en cas de nécessité toute l'année, la communauté de communes met à disposition de la Gendarmerie un logement, propriété de la communauté de communes, au sein du Collège Etenclin à La Haye.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 18 novembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide et ce durant toute la durée du mandat :

- de valider la mise en place de renforts de Gendarmerie pendant les saisons estivales et de prendre en charge l'hébergement des gendarmes dans des locaux loués à la commune de Pirou,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition des locaux nécessaires aux renforts de Gendarmerie avec les Autorités de la Gendarmerie de la Région Normandie et la Commune de Pirou,
- de valider la mise en place chaque fin d'année d'un dispositif de renfort de Gendarmerie pour assurer la protection des parcs à huîtres sur le linéaire côtier du territoire communautaire en partenariat avec le Conseil Régional de la Conchyliculture,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec la Gendarmerie ainsi que tous documents se rapportant à cette décision,
- de confirmer la mise en place ponctuelle de renforts de Gendarmerie et de les installer dans les locaux communautaires situés dans l'enceinte du Collège Etenclin à La Haye,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses se rapportant à ces décisions.

### **ECONOMIE : Vente d'une parcelle sur la zone d'activités de Gaslonde située sur la commune de Lessay à la SCI FREROS**

DEL20201126-269 (3.2)

La Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a reçu, le 29 août 2020, une promesse d'achat pour une parcelle d'une superficie approximative de 6 323 m<sup>2</sup> située sur la zone d'activités de Gaslonde à Lessay de la part de Monsieur François FRERET, gérant de la SARL FF Logistique. L'acquisition serait effectuée par la SCI FREROS. Monsieur FRERET souhaite y construire un bâtiment d'environ 500 m<sup>2</sup> pour y développer son activité de transports et logistique. A terme, le bâtiment pourrait accueillir des cellules de stockage frigorifique.

Un géomètre a été missionné pour effectuer le bornage et la division du terrain en fonction de la surface demandée au sein de la parcelle cadastrée AD 408. La parcelle de 6 323 m<sup>2</sup> ainsi constituée est en cours de numérotation par les services du cadastre.

En application de la délibération de la Communauté de communes du Canton de Lessay en date du 31 mai 2012 définissant le prix de vente des parcelles, il s'avère que la parcelle concernée se situe sur deux zones de tarification différentes, une dite « intérieure sud » commercialisée à 15 euros Hors Taxes le mètre carré et une dite « arrière » commercialisée à 10 euros Hors Taxes le mètre carré.

Conformément à la superficie de la parcelle demandée, le prix de vente total de ladite parcelle serait fixé comme suit :

Zones	Surface en m <sup>2</sup>	Prix de vente HT	Total HT
Intérieur Sud	3 053	15 €	45 795 €
Arrière	3 270	10 €	32 700 €
<b>Total de la parcelle</b>	<b>6 323</b>		<b>78 495 €</b>

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 17 septembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de valider la vente de la parcelle d'une superficie de 6 323 mètres carrés issue du découpage de la parcelle cadastrée AD 408 située sur la zone d'activités de Gaslonde à Lessay à la SCI FREROS au prix total de 78 495 euros hors taxes,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à la présente décision,
- d'autoriser le Président à recouvrer les recettes correspondantes.

### **ECONOMIE : Evolution du dispositif « Impulsion Relance Normandie » vers le dispositif « Impulsion Résistance Normandie » et signature d'un avenant**

DEL20201126-270 (7.4)

La Communauté de communes a signé le 19 mai 2020 avec la Région Normandie une convention d'application du fonds de solidarité Région-EPCI « IMPULSION RELANCE NORMANDIE » dans le but d'aider les entreprises en difficulté du fait de la crise économique mais ne pouvant pas bénéficier du fonds de solidarité national au titre du mois de mai 2020. Ce fonds qui s'adressait aux entreprises de 0 à 2 salariés a été abondé à 60 % par les EPCI et 40 % par la Région.

Concernant le territoire de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, le fonds a été doté d'une enveloppe financière de 152 000 euros, soit 91 000 euros par la Communauté de communes et 61 000 euros par la Région.

Les critères d'éligibilité à ce dispositif d'aide avaient été arrêtés en avril 2020 avant que le fonds de solidarité national soit élargi. Aussi, moins de 700 entreprises ont été aidées sur les 15 000 envisagées à l'échelle régionale. Concernant la Communauté de communes, seules deux entreprises ont bénéficié de 1 500 euros chacune sur les 121 pressenties initialement.

Compte tenu de la nouvelle dégradation de la situation économique, la Région Normandie a décidé de réactiver ce fonds, désormais intitulé « IMPULSION RESISTANCE NORMANDIE », et propose aux EPCI de signer un avenant à la convention initiale. Le modèle de l'avenant n°2 à la convention « Impulsion Relance Normandie » conclu entre la Région, les EPCI volontaires du territoire normand et l'Agence de Développement Normandie a été joint à la convocation du présent conseil communautaire.

Considérant que les secteurs les plus impactés par la crise sont ceux du tourisme, de la culture, du sport et de l'évènementiel et considérant le périmètre du fonds de solidarité national établi par décret du 2 novembre 2020, la Région propose d'établir pour ce fonds les lignes directrices suivantes :

- priorité aux entreprises n'ayant bénéficié d'aucune aide,
- éligibilité des entreprises de 0 à 4 salariés, en ce qui concerne les micro-entreprises/auto-entrepreneurs leur effectif doit être supérieur à 0,
- soutien aux entreprises qui ont subi une perte de leur chiffre d'affaires entre 30% et 50% pour les secteurs de l'annexe 1 du fonds de solidarité (annexe qui liste les activités se rapportant aux secteurs ci-dessus mentionnés) et à celles qui ont subi une perte de chiffre d'affaires entre 30 et 80% pour les secteurs de l'annexe 2 du fonds de solidarité (activité dont le chiffre d'affaires est pour partie lié à l'activité touristique, culturelle, sportive et évènementielle).

Compte tenu des crédits déjà engagés par la Communauté de Communes au titre des différents dispositifs d'aide aux entreprises, l'enveloppe disponible pour l'attribution d'aides dans le cadre de « IMPULSION RESISTANCE NORMANDIE » ne pourra excéder 99 000 euros supportés à raison de 60 % pour la Communauté de communes soit 59 400 euros et de 40 % pour la Région soit 39 600 euros.

Aussi, la Région a demandé à la Communauté de communes d'identifier les entreprises éligibles sur son territoire et de lui transmettre cette liste dans les meilleurs délais. Le service « économie » a donc été exceptionnellement renforcé afin de contacter les entreprises potentiellement éligibles et de vérifier leur situation au regard des critères établis.

Considérant les mesures exceptionnelles prises par le gouvernement pour lutter contre la propagation du Coronavirus COVID-19 et la situation sociale et économique dans laquelle se trouve et va se trouver la France pour traverser la phase aigüe de la pandémie, la Région Normandie a décidé de déployer des actions et dispositifs spécifiques permettant, en complément de ceux annoncés par l'Etat, d'amortir les effets sur l'économie normande de cette grave crise sanitaire,

Considérant la mise en place d'un fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » élaboré en concertation avec les présidents des EPCI ainsi que les responsables des organisations consulaires et professionnelles, destiné à soutenir l'investissement des petites structures qui constituent la colonne vertébrale de l'économie régionale,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au dispositif initial afin d'adapter l'intervention en faveur des entreprises fortement pénalisées par la crise sanitaire actuelle, notamment les entreprises des secteurs du tourisme, de la culture, du sport et de l'évènementiel,

Considérant l'enveloppe budgétaire affectée par la Communauté de communes à cette opération à hauteur de 59 400 euros,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les modifications du dispositif « Impulsion Relance Normandie », l'objectif étant d'apporter une aide directe aux entreprises subissant brutalement la crise sanitaire prolongée sachant que ces modifications portent sur l'élargissement des conditions d'éligibilité pour cibler prioritairement les secteurs d'activité du tourisme, de la culture, du sport et de l'évènementiel, sous forme de subventions forfaitaires à raison de :
  - o 1 000 € pour les entreprises n'ayant pas de salarié,
  - o 2 000 € pour les entreprises ayant 1 salarié,
  - o 3 000 € pour les entreprises ayant 2 salariés,
  - o 4 000 € pour les entreprises ayant 3 salariés,
  - o 5 000 € pour les entreprises ayant 4 salariés ou plus,
- d'adhérer au nouveau dispositif régional intitulé « Impulsion Résistance Normandie » dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée,
- d'approuver le modèle d'avenant n°2 à la convention « Impulsion Relance Normandie » conclu entre la Région, les EPCI volontaires du territoire normand et l'Agence de Développement Normandie tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention d'application du fonds de solidarité Région-EPCI « Impulsion relance Normandie » - « Impulsion Résistance Normandie »,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

### **ECONOMIE : Accompagnement collectif Région/ADEME sur « la réalisation d'un état des lieux et l'élaboration d'un plan d'actions » via le référentiel ADEME économie circulaire**

DEL20201126-271 (8.8)

La Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche étant labélisée « Territoire Durable 2030 », la Région Normandie et l'ADEME ont proposé à la collectivité de pouvoir bénéficier d'un accompagnement technique et gratuit pour l'élaboration d'une stratégie Economie Circulaire.

Les objectifs pour les territoires seraient :

- de réaliser un état des lieux de leurs actions existantes sur le champ de l'économie circulaire (en concordance avec le dispositif TD 2030 et les autres plans et programmes),
- d'établir une stratégie et son plan d'actions associé à court et moyen termes pour répondre à l'ambition et au potentiel du territoire.

Cette opération collective, réunissant 10 territoires de Normandie, s'étalera sur 12 mois. Elle s'appuie sur un outil de diagnostic, d'élaboration d'une stratégie, de suivi et d'évaluation de l'ADEME : le référentiel économie circulaire.

L'opération collective comportera deux volets :

- l'accompagnement individuel des territoires dans l'appropriation et la saisie des éléments minimum du référentiel, la hiérarchisation des priorités des territoires, la définition du plan d'actions interne au territoire ainsi que les éléments permettant d'institutionnaliser le processus dans le territoire,
- l'animation collective des candidats retenus à travers des ateliers et réunions d'échanges permettant de confronter les démarches et partager les questionnements, les difficultés, les réussites, la méthodologie...

Il est précisé que tout au long de sa mission, le prestataire assurera également un accompagnement à distance (appui technique individualisé) pour répondre aux difficultés rencontrées par les territoires, mais également pour coacher les territoires dans leur démarche et s'assurer de la mobilisation interne. Cet accompagnement à distance devra permettre d'autonomiser les territoires.

L'intérêt pour la communauté de communes d'intégrer cet accompagnement serait de bénéficier d'une expertise extérieure et d'une démarche collective contribuant au partage d'expériences, à la mise en réseau d'acteurs et à la visibilité du territoire.

A l'issue de l'opération, les territoires seront fortement incités, mais nullement obligés, à s'engager dans la labellisation « économie circulaire » dans la mesure où il s'agit d'un des objectifs de la démarche.

Cette labellisation, qui donne de la visibilité à l'engagement des territoires en la matière, est par ailleurs conditionnée à un respect total de la réglementation « déchets » par les collectivités et les installations recevant ses Déchets Ménagers et Assimilés, notamment l'élaboration d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), obligation réglementaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 18 novembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de confirmer l'engagement de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en matière d'économie circulaire et de solliciter l'accompagnement collectif de la Région et de l'ADEME concernant « la réalisation d'un état des lieux et l'élaboration d'un plan d'actions » via le référentiel ADEME économie circulaire.

## **DEVELOPPEMENT DURABLE : Signature de la charte Hydrogène « H2 Manche » avec le Département de la Manche**

DEL20201126-272 (8.8)

Le Département de la Manche est reconnu comme pionnier de la mobilité hydrogène en France, car c'est le premier à avoir identifié la pertinence de la solution hydrogène et à s'être engagé financièrement avec la construction, en 2015, d'une station de distribution pour sa flotte de véhicules.

Désormais, après avoir innové avec les véhicules légers puis les vélos à hydrogène, le Département souhaite poursuivre la consolidation de l'écosystème hydrogène territorial en lançant une initiative hydrogène manchoise intitulée « H2 MANCHE : Territoire d'hydrogène vert ».

L'hydrogène, lorsqu'il est produit par électrolyse de l'eau à partir d'énergies renouvelables locales (éoliennes, panneaux solaires photovoltaïques...) est décarboné. Il est alors qualifié d'« Hydrogène vert » et contribue à valoriser au maximum le potentiel de production électrique des énergies renouvelables et à développer l'économie locale.

Aussi, l'usage de cet hydrogène décarboné en tant que carburant pour les véhicules électriques à piles à combustible contribue également à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre et des polluants atmosphériques.

Ainsi, le Département de la Manche a souhaité s'appuyer sur les technologies de l'hydrogène pour accompagner sa transition énergétique.

Par ailleurs, l'initiative « H2 MANCHE : Territoire d'hydrogène vert » du Conseil départemental s'inscrit dans un contexte national favorable puisque la France souhaite accélérer le développement de la filière hydrogène.

Plus concrètement, l'initiative « H2 MANCHE : Territoire d'hydrogène vert » du Département se décline notamment par la Charte « H2 Manche » qui vise à fédérer les acteurs manchois autour de l'hydrogène mais aussi à les accompagner dans la découverte de cette technologie et à soutenir son déploiement sur le territoire. La Charte « H2 Manche », qui a été jointe à la convocation du présent conseil communautaire, propose deux niveaux d'engagement :

- Niveau 1 : Le label « Supporter H2 »  
La collectivité estime que l'hydrogène est une solution d'avenir et souhaite en apprendre davantage, tout en affichant son soutien aux acteurs du territoire qui œuvrent à son déploiement.
- Niveau 2 : Le label « L'hydrogène, c'est maintenant »  
La collectivité a des objectifs zéro émission et est prête à étudier l'acquisition future de véhicules électriques à hydrogène.

A titre de rappel, le transport routier représente 16,3 % des consommations énergétiques et 9,2 % des émissions de Gaz à Effet de Serre du territoire Côte Ouest Centre Manche. De plus, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche s'est engagée dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à :

- Réduire de 40 % les consommations d'énergie (loi « énergie climat » du 9/11/2019 et objectif attendu dans le cadre de la convention « Territoire Durable 2030 »),
- Réduire d'au moins 33 % les émissions de Gaz à Effet de Serre,
- Augmenter la production d'énergies renouvelables afin de couvrir plus de 32 % des consommations d'énergie du territoire par des énergies renouvelables.

Ainsi, l'initiative relative à l'hydrogène vert du Département s'inscrit dans les différents objectifs du PCAET détaillés précédemment. A ce titre, il semble pertinent que la communauté de communes adhère au premier niveau d'engagement de la charte « H2 Manche » lui permettant « *d'être destinataire de lettres d'information, présentations, documentations, fiches pédagogiques et fiches produits relatives à l'initiative et aux applications de l'hydrogène dans le territoire manchois* » et informée sur « *l'état d'avancement du déploiement des infrastructures locales de production et distribution d'hydrogène vert* ».

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de Monsieur Denis PEPIN), décide :

- de soutenir la démarche « H2 Manche » portée par le Conseil départemental de la Manche visant à déployer la filière hydrogène sur le territoire,
- d'autoriser le Président à signer le premier niveau d'engagement de la charte « H2 Manche » proposée par le Conseil départemental de la Manche telle qu'annexée à la présente délibération.

## **HABITAT : Validation du déploiement du programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

DEL20201126-273 (8.5)

La communauté de communes dispose depuis le mois de novembre 2017 d'une Plateforme Territoriale de Rénovation de l'Habitat (PTRH). Ce service permet aux particuliers qui souhaitent entreprendre des travaux de rénovation énergétique de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il est mis en œuvre par la collectivité, avec l'appui d'un agent assurant l'accueil et l'orientation des demandeurs vers des rendez-vous en permanence.

Le programme d'information "SARE - Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique" a été validé par l'arrêté du 5 septembre 2019 pris par Madame la Ministre de la transition écologique et solidaire. Porté par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et co-porté au niveau régional, il vise la mise en œuvre d'actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements privés sur tout le territoire. Le programme est identifié pour les particuliers par une marque développée au niveau national, la marque « FAIRE ».

La Région Normandie a décidé de prendre en charge le déploiement du SARE sur le territoire régional. Dès lors, Il a été proposé aux EPCI normands de s'inscrire dans ce programme et de porter un espace d'information, de conseil et de suivi propre à chaque collectivité. Les actions engendrées par le portage d'un tel service seront financées pour partie par les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Les collectivités peuvent s'inscrire dans le SARE à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une période de 3 ans. Si la prise en charge est repoussée à l'année suivante, celle-ci ne durera que 2 ans. Les territoires des collectivités qui ne souhaitent pas s'engager dans la mise en place d'un SARE bénéficieront alors d'un accompagnement spécifique porté par la Région, couvrant par défaut les EPCI non porteurs d'un SARE. Une participation financière sera alors demandée à ces EPCI.

La communauté de communes a expérimenté via sa plateforme « COCM Habitat », durant trois ans le portage d'un service d'accompagnement à la rénovation énergétique à destination des particuliers. Ainsi, elle a fait part de son souhait auprès de la Région de pouvoir s'engager au 1<sup>er</sup> janvier 2021 dans un SARE local.

Dans cette hypothèse, ce service serait financé en fonction d'actes réalisés et payés de façon forfaitaire.

Les actes se divisent en 3 catégories :

- ACTE 1 : Conseil 1<sup>er</sup> niveau - il s'agit du primo-accueil des demandeurs : une étape essentielle pour déterminer la nature du suivi à mettre en place. COÛT FORFAITAIRE : 8 euros soit 4 euros financés par les CEE et 4 euros financés par la collectivité. Un appel téléphonique pour un renseignement = un conseil 1<sup>er</sup> niveau
- ACTE 2 : Conseil personnalisé - Le demandeur rencontre un conseiller pour faire le point sur son projet. Cet entretien permet de faire le point sur les aides et éventuellement d'accompagner le demandeur pour son inscription sur le site de « MaPrimeRénov » ou dans la recherche de CEE. Un compte-rendu doit être réalisé. COÛT FORFAITAIRE : 50 euros soit 25 euros financés par les CEE et 25 euros financés par la collectivité. Au moins deux rendez-vous de conseil personnalisé seraient possibles pour un même ménage.
- ACTE 4 : Accompagnement pour la réalisation de travaux de rénovation globale – Cet acte engage le ménage dans un processus d'accompagnement au long du projet, comportant une visite sur place avec le conseiller, une évaluation thermique du logement avant travaux et après travaux, réalisée par le conseiller et un accompagnement au dépôt des demandes d'aides. COÛT FORFAITAIRE : 800 euros soit 400 euros financés par les CEE et 400 euros financés par la collectivité. Le ménage suivi doit signer un acte d'engagement formalisant la démarche.
- ACTE 4 bis : Accompagnement renforcé – Il s'agit de l'acte 4 complété par un suivi des travaux par le conseiller ainsi qu'un accompagnement post-travaux (suivi des consommations énergétiques, aide au réglage des appareils etc.) COÛT FORFAITAIRE : 1200 euros soit 600 euros financés par les CEE et 600 euros financés par la collectivité.

A ces actes d'accompagnement individualisé des ménages s'ajoutent des actes de sensibilisation et de communication auprès des ménages et des acteurs professionnels. Le coût de ces actes, calculé en fonction du nombre d'habitants, est évalué ainsi pour le territoire communautaire :

- B1 sensibilisation, communication, Animation des ménages : 5 629 euros pour 3 ans, soit 2 815 euros financés par les CEE et 2 815 euros financés par la collectivité,
- C3 Sensibilisation, Communication, animation des acteurs professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux : 6 755 euros pour 3 ans soit 3 378 euros financés par les CEE et 3 378 euros financés par la collectivité.

De plus, la Région Normandie a fait savoir qu'une partie du coût des actes SARE serait éligible au FEDER, à hauteur de 25%.

Parallèlement, un projet de convention infrarégionale a été envoyé aux EPCI porteurs d'un Espace FAIRE à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ce modèle de convention sera proposé pour validation à la Commission Permanente de la Région le 15 décembre 2020. Dans ce cadre, la Région propose d'intégrer un plafonnement de subvention via les CEE à hauteur de 2,60 euros par habitant dans les conventions infra régionales et de faire un bilan à mi-parcours, afin d'opérer d'éventuels réajustements. Si certains territoires n'avaient pas consommé leur enveloppe, il y aurait une possibilité de réorienter des fonds vers les territoires nécessitant une révision à la hausse de leur nombre d'actes. Ainsi, une clause de revoyure serait à prévoir.

Les services communautaires travaillent actuellement avec les services de la Région sur la finalisation du dimensionnement du SARE, notamment en termes de nombre d'actes prévisionnels sur le territoire en tenant compte des règles de financement définies par la Région.

Considérant l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis les 14 octobre et 18 novembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de l'adhésion de la communauté communes Côte Ouest Centre Manche au programme « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) » porté par l'ADEME et la Région à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- d'autoriser le Président à signer la convention relative à cette décision.

### **GEMAPI : Validation du plan de financement relatif aux travaux d'hydromorphologie et aux études du programme de restauration des cours d'eau du bassin versant du havre de Surville et des affluents de la Douve**

DEL20201126-274 (8.8)

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche va lancer un programme de restauration des cours d'eau situés sur le secteur de l'ancienne Communauté de communes de La Haye du Puits, correspondant au bassin versant du havre de Surville et aux affluents de la Douve. Elle va également compléter le programme de restauration des cours d'eau situés sur l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay, correspondant aux bassins versants des havres de Saint-Germain-sur-Ay et de Geffosses. Le Conseil communautaire avait d'ailleurs délibéré favorablement pour ces programmes le 20 février 2020 afin de pouvoir déposer rapidement le dossier de déclaration d'intérêt général (DIG) correspondant.

Toutefois, compte tenu de la situation sanitaire et d'une évolution réglementaire, le dépôt du dossier de DIG a nécessité plus de temps, mis à profit pour affiner les montants prévisionnels de dépenses et permettant d'ajouter des travaux recommandés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie afin d'optimiser l'éligibilité aux subventions. Ainsi, le programme de restauration des cours d'eau du bassin versant du havre de Surville et des affluents de la Douve prévoyait initialement des travaux de traitement de la végétation, de protection contre le piétinement et d'amélioration de la continuité écologique, notamment la suppression d'ouvrages. A ce programme initial s'ajouteraient des travaux d'hydromorphologie et des études complémentaires.

Le détail actualisé de ce programme et les coûts associés, financés à 80 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Région Normandie, ont été examinés par le groupe de travail « Environnement » le 10 novembre 2020.

Ainsi, l'estimation du coût de ces travaux complémentaires, répartis sur 5 tranches correspondant à des secteurs géographiques, est de 272 221 euros TTC pour l'hydromorphologie et de 60 000 euros TTC pour les études. Le reste à charge de la Communauté de communes serait donc de 66 445 euros TTC.

En conséquence, il est nécessaire de délibérer à nouveau afin de valider le budget prévisionnel actualisé ainsi que le nouveau plan de financement associé relatif au programme de restauration des cours d'eau du bassin versant du havre de Surville et des affluents de la Douve.

Vu les délibérations communautaires DEL20200220-041 et DEL20200220-042 en date du 20 février 2020,  
Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 18 novembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- valider le budget prévisionnel global relatif aux travaux d'hydromorphologie et aux études du programme de restauration des cours d'eau du bassin versant du havre de Surville et des affluents de la Douve suivant :

<b>Coût financier global</b>	
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Coût prévisionnel (€ TTC)</b>
<b>Végétation</b> (secteur de La Haye)	293 904 €
<b>Piétinement</b> (secteur de La Haye)	454 679 €
<b>Continuité écologique :</b>	527 580 €
<i>Dont secteur de La Haye</i>	194 790 €
<i>Dont secteur de Lessay</i>	332 790 €
<b>Hydromorphologie</b> (secteur de La Haye)	272 221 €
<b>Etudes</b> (secteur de La Haye)	60 000 €
<b>TOTAL estimatif</b>	<b>1 608 384 €</b>

- valider le plan de financement associé suivant :

<b>Financeurs</b>	<b>Taux de participation</b>	<b>Montant TTC</b>
Agence de l'eau Seine-Normandie	70 %	1 125 869 €
Région Normandie et Union européenne	10 %	160 838 €
Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	20 %	321 677 €

- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers, à savoir l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Région Normandie, pour le financement de ce programme de restauration de cours d'eau,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

### **GEMAPI : Signature des marchés de travaux relatifs à la restauration des rivières**

DEL20201126-275 (1.1)

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche assure depuis 2017 le suivi des travaux de restauration des cours d'eau sur les bassins versants de la Sèves et de la Taute. Ces bassins concernent la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage et Saint-Lô Agglomération.

Aussi dans un souci de simplification, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée par la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage et la signature d'une délégation de maîtrise d'ouvrage est envisagée avec Saint-Lô Agglomération afin que la maîtrise d'ouvrage soit portée par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche. Les marchés relatifs à ces travaux en cours s'achèveront en juin 2021.

Par ailleurs, la Communauté de Communes a validé le lancement d'un nouveau programme de restauration des cours d'eau sur les bassins versants de la Côte Ouest et des affluents de la Douve. Le commencement des travaux est envisagé au 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

Dans ce cadre, la consultation 2020-015 de marché de travaux, décomposée en deux lots, l'un concernant le traitement de la végétation et l'autre relatif à la réalisation des aménagements liés notamment à la lutte contre le piétinement et à la continuité écologique, a été lancée. Ces marchés concernent les prestations à réaliser dans le cadre des deux programmes de restauration, avec un début d'exécution dès janvier 2021 pour les travaux sur les bassins versants de la côte Ouest et des affluents de la Douve et à compter de juillet 2021 pour ceux concernant le programme des bassins versants de la Sèves et de la Taute.

Ces marchés sont des marchés à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, soit une durée maximale de 4 ans, avec un montant maximum sur la durée maximale de 400 000 euros Hors Taxes pour le lot 1 et de 1 600 000 euros Hors Taxes pour le lot 2.

La date de limite de remise des offres était fixée au mercredi 18 novembre 2020. Sept plis ont été transmis via la plateforme profil acheteur de la communauté de communes. Après avoir pris connaissance des principaux éléments de l'analyse des offres, les membres de la commission Marchés à Procédure Adaptée (MAPA), réunis le 26 novembre 2020, proposent de retenir :

- Pour le lot 1 (traitement de la végétation) : la proposition de l'entreprise ABEC pour un montant maximum de 400 000 euros Hors Taxes,
- Pour le lot 2 (réalisation des aménagements) : la proposition de l'entreprise ESPACE Basse Normandie pour un montant maximum de 1 600 000 euros Hors Taxes.

Les montants maxima sont effectifs sur la durée totale potentielle du marché, soit 4 ans. En effet, les marchés ont une durée d'un an renouvelable trois fois.

Les dépenses liées à ces travaux étant comptabilisées dans des comptes de tiers, la programmation pluriannuelle des crédits n'est pas envisageable. Cependant, les crédits ouverts en 2020 sur ces comptes correspondent uniquement à l'estimation des crédits nécessaires au regard des travaux envisagés pour le 1<sup>er</sup> semestre 2020. Aussi, la délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ne l'autorise pas à signer ces marchés.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 18 novembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'attribuer, conformément à l'avis de la commission Marchés à Procédure Adaptée (MAPA), le marché de travaux relatifs à la restauration des rivières, lot n° 1, à l'entreprise ABEC pour un montant maximum de 400 000 euros Hors Taxes,
- d'attribuer, conformément à l'avis de la commission MAPA, le marché de travaux relatifs à la restauration des rivières, lot n°2, à l'entreprise ESPACE Basse Normandie pour un montant maximum de 1 600 000 euros Hors Taxes,
- d'autoriser le Président à signer les marchés relatifs à cette consultation pour les montants maxima prévus et indiqués,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à ces décisions.

## **ENVIRONNEMENT: Signature de conventions avec les collectivités concernées par l'implantation des piézomètres dans le cadre du programme Rivages Normands 2100**

DEL20201126-276 (8.8)

Le 15 novembre 2018, le Conseil communautaire a autorisé, par délibération n° DEL20181115-278, la participation de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche au programme Rivages Normands 2100. Pour rappel, ce programme, piloté par le laboratoire de recherche OSUR (Observatoire des Sciences de l'Université de Rennes) et la DREAL Normandie, consiste en l'étude de l'impact des changements climatiques sur l'évolution des nappes phréatiques, de l'interface des eaux douces par rapport aux eaux salées en lien avec les enjeux agricoles et liés à l'habitat sur le littoral normand.

Pour mémoire, le coût global de ce programme, prévu sur 4 ans, a été évalué à 1 million d'euros TTC, financés notamment par le laboratoire OSUR, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la DREAL, la Région et les collectivités participantes. La participation de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche s'élève à environ 28 025 euros.

A la suite des premières analyses des sites potentiels et aux échanges avec les communes concernées, six piézomètres sont prévus sur le territoire communautaire :

- trois sur la commune de Bretteville-sur-Ay,
- et trois sur la commune de Saint-Germain-sur-Ay.

Ils seraient situés sur des terrains départementaux ou communaux. Des déclarations préalables à ces implantations ont d'ailleurs été déposées.

Aussi, il est nécessaire de formaliser l'utilisation de ces terrains concernant l'emprise utile à l'implantation et à l'exploitation de ces équipements communautaires entre les propriétaires et la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche pendant la durée de recueil des données.

En conséquence, la signature de conventions relatives à l'implantation de ces piézomètres avec les collectivités concernées, propriétaires des terrains, s'avère nécessaire. Ces conventions auront pour objet de définir précisément les conditions dans lesquelles le propriétaire autorise la communauté de communes à occuper, à titre gratuit, une partie des parcelles ainsi que les conditions d'accès aux piézomètres pour la réalisation du suivi.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 18 novembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser le Président à signer les conventions relatives à l'implantation de piézomètres dans le cadre du programme « Rivages Normands 2100 » avec les collectivités concernées par ce programme ainsi que leurs éventuels avenants.

## **DECHETS : Signature du marché relatif au traitement du bois collecté en déchetterie**

DEL20201126-277 (1.1)

En juin 2019, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a lancé le marché 2019-010 « Gestion du quai de transfert et des déchetteries communautaires » dont le lot n°5 porte sur le traitement du bois.

Ce lot a été attribué en septembre 2019 à la société SPEN pour un prix unitaire de 49 euros HT la tonne. Toutefois, lors de la notification du marché, la société SPEN a retiré son offre compte tenu de la dégradation de la situation économique de la filière (arrêt d'une chaudière d'importance régionale, faible activité des fabricants de panneaux bois).

L'entreprise SPHERE, arrivée en deuxième position, a alors été sollicitée pour savoir si elle maintenait son offre pour un prix unitaire fixé à 49,71 euros HT la tonne. Cette dernière a également décliné cette proposition.

Par conséquent, un nouveau marché, référencé 2019-027 « Gestion du quai de transfert et des déchetteries communautaires : Lot 5 Traitement du bois » a alors été lancé pour une période d'un an ferme afin de pouvoir s'adapter aux évolutions de la filière. Une seule offre a été remise par la société SPHERE pour un prix unitaire de 89 euros HT la tonne.

Ce marché arrivant à échéance le 31 décembre 2020, un nouveau marché, référencé 2020-018 « Traitement du bois collecté en déchetterie » a été lancé en octobre 2020 pour un démarrage au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour un an ferme, renouvelable deux fois par reconduction expresse par période d'un an, soit une durée maximale de 3 ans. En effet, de nouveaux débouchés pour la filière bois devraient voir le jour mais leurs délais de mise en place sont pour l'instant incertains.

La remise des offres était fixée au 16 novembre 2020. Deux offres ont été reçues : une de la SPEN (groupe VEOLIA) et l'autre de THEAUD (groupe SPHERE).

Après avoir pris connaissance des principaux éléments de l'analyse des offres, les membres de la commission Marchés à Procédure Adaptée (MAPA), réunis le 26 novembre 2020, proposent de retenir l'offre de l'entreprise SPEN (VEOLIA) pour un montant maximum de 213 000 euros Hors Taxes sur la durée totale potentielle du marché, soit 3 ans. En effet, le marché a une durée d'un an renouvelable deux fois.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 18 novembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'attribuer, conformément à l'avis de la commission Marchés à Procédure Adaptée (MAPA), le marché de traitement du bois collecté en déchetterie à l'entreprise SPEN (VEOLIA) pour un montant maximum de 213 000 euros Hors Taxes,
- d'autoriser le Président à signer le marché relatif à cette consultation,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses se rapportant à cette décision.

## **TOURISME : Transformation de la forme juridique de l'office de tourisme**

### **DEL20201126-278 (5.7)**

Par délibération en date du 2 février 2017, le conseil communautaire a décidé de créer un office de tourisme communautaire, Service Public Industriel et Commercial (SPIC), sous forme de régie sans personnalité morale, dotée de la seule autonomie financière.

Adopté par 2 Offices de tourisme sur les 66 que compte la Région Normandie (Côte Ouest Centre Manche et Baie du Cotentin), ce statut se caractérise par :

- l'exercice d'une tutelle administrative par l'EPCI,
- un budget annexe qui doit être équilibré et qui ne peut être subventionné par le budget principal de l'EPCI,
- le reversement de la taxe de séjour par l'EPCI,
- un conseil d'exploitation composé majoritairement d'élus mais intégrant des personnes privées (socio-professionnels) et uniquement compétent pour délibérer sur la régie (tarifs des activités industrielles et commerciales),
- le recours à du personnel de droit privé.

Trois ans après la création du SPIC Côte Ouest Centre Manche Tourisme, force est de constater que les activités industrielles et commerciales de l'Office de Tourisme sont marginales (ventes d'animations et de quelques produits boutiques) et ne permettent pas d'équilibrer le budget du SPIC.

Aussi, il apparaît souhaitable de faire évoluer les statuts, voire le régime juridique de l'office de tourisme, dès l'année 2021, d'ailleurs conformément aux orientations de la stratégie de développement économique et touristique validées le 20 février 2020.

La transformation du SPIC en SPA (Service Public Administratif) a dans un premier temps été envisagée. Contrairement à un SPIC, un SPA ne se positionne pas dans un marché concurrentiel et autorise le versement d'une participation du budget principal de la communauté de communes au budget annexe de l'office de tourisme. Le recours au personnel de droit privé n'est alors plus possible. Dans le cadre d'un SPA, un conseil d'administration doit être constitué et composé de représentants élus et de socio-professionnels.

Toutefois, vu la lourdeur de la gestion par un organe de direction propre à l'office de tourisme et la très faible participation des socio-professionnels aux réunions du conseil d'exploitation du SPIC sous le précédent mandat, notamment en raison de la réalité du pouvoir très relatif décerné à cette entité dans le cadre des statuts, la création d'une régie autonome sans personnalité morale sous la forme d'un SPA n'apparaît pas être la solution la plus appropriée pour une gestion efficace et pertinente de l'office de tourisme.

Dès lors, il est proposé d'intégrer l'office de tourisme dans le budget et dans l'administration générale de la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cette décision conduirait à :

- la clôture du budget annexe TOURISME COTE OUEST CENTRE MANCHE,
- la reprise des dépenses et des recettes liées à l'ensemble de l'activité tourisme au sein du budget principal,
- la non reconduction des 2 postes de conseillers en séjour de droit privé jusque-là recrutés sur la convention collective des organismes de tourisme,
- la création de 2 postes au grade d'adjoint administratif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

L'implication des socio-professionnels dans la mise en œuvre de la stratégie touristique ainsi que dans les choix et les orientations de l'office de tourisme est toutefois essentielle. Il est donc également proposé que les socio-professionnels soient associés aux groupes de travail thématiques qui seront mis en place au sein de la commission « attractivité touristique », ceci conformément à la délibération DEL20200722-167 en date du 12 juillet 2020.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 18 novembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 vote contre de Monsieur Jean-Luc LAUNEY), décide :

- de mettre fin à la régie de l'office de tourisme sous forme de Service Public Industriel et Commercial (SPIC) pour l'intégrer dans le budget principal et dans l'administration générale de la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- d'associer les socio-professionnels dans la mise en œuvre de la stratégie touristique ainsi que dans les choix et les orientations de l'office de tourisme dans le cadre des groupes thématiques créés au sein de la commission intercommunale « attractivité touristique »,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

**RESSOURCES HUMAINES : Création de deux postes d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant le service « Tourisme »**

DEL20201126-279 (4.2)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'évolution de la forme juridique de l'Office de Tourisme actée par délibération du 26 novembre 2020,

Considérant que la communauté de communes doit mener une réflexion approfondie sur les missions de l'Office de Tourisme communautaire impactant le dimensionnement du service en termes d'effectifs et de compétences,

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les missions de conseiller en séjour et des missions annexes,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 18 novembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de créer 2 emplois temporaires dans le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet (35h/35h), pour des missions de conseiller en séjour et missions annexes pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus.

La rémunération des agents sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

### **FINANCES : Convention de remboursement de frais au budget principal par le budget annexe du SPANC (18052)**

DEL20201126-280 (7.1)

Certains moyens ou services du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) étant mutualisés avec les services de la communauté de communes, les frais afférents sont supportés soit par le budget principal, soit par le budget annexe du SPANC.

En raison de l'évolution de ces mutualisations, il est nécessaire de modifier la convention de remboursement de frais entre le budget principal et le budget annexe « SPANC », dont les termes avaient été redéfinis en 2017.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 18 novembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'établir le remboursement de frais entre ces deux budgets selon les modalités suivantes :

Budget supportant la dépense	Budget bénéficiant du service	Objet de la mutualisation	Modalité de calcul de la prise en charge par le budget bénéficiant du service
Budget Principal (18000)	Budget SPANC (18052)	Frais - Véhicule SPANC - Carburant	Au prorata des kilomètres parcourus effectivement par le service au vu du livret de suivi du kilométrage rempli par les utilisateurs du véhicule.
		Frais - Divers	Les menues dépenses supportées par le budget principal dans le cadre d'une commande groupée, telles que fournitures administratives spécifiques, vêtements de travail, etc... seront remboursées au vu de l'état extrait de la comptabilité analytique SPANC.
Budget Principal (18000)	Budget Principal (18000)	Ingénierie - Accueil téléphonique	Sur la base du coût salarial des agents du service accueil, au prorata du temps passé par les agents d'accueil sur la base du nombre d'appels téléphoniques valorisé pour 5mn et d'accueil physique valorisé pour 2mn sur le temps total consacré au service par ces agents.
		Ingénierie - Suivi facturation	Uniquement en 2020, un forfait de 1 510 €, établi sur la base de 5mn de traitement par facture pour 893 factures et du coût salarial de l'agent en charge de la facturation de janvier à septembre 2020.
		Ingénierie - Suivi RH	Sur la base du coût salarial du service « Ressources Humaines » (2 agents) au prorata du nombre annuel de bulletins édités pour le SPANC sur le nombre total de bulletins édités.
Budget SPANC (18052)	Budget Principal (18000)	Ingénierie - Technicienne SPANC – Rôle Eco-agent	Sur la base de 5% du coût salarial de l'éco-agent SPANC

Le remboursement, par le budget annexe « SPANC », sera retracé de la manière suivante :

- les frais en dépense au compte 6287,
- l'ingénierie en dépense au compte 6215.

En contrepartie, le budget principal retracera ces recettes au compte 70872.

Le remboursement des frais par le budget principal de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche sera retracé en dépense au chapitre 012 sur les articles 64131 et 6451. En contrepartie le budget SPANC retracera la recette au compte 7084. Le remboursement des frais se fera au vu d'un état récapitulatif des frais d'ingénierie, arrondi à l'euro près.

### **FINANCES : Décisions modificatives concernant les budgets annexes – Modification des subventions d'équilibre**

DEL20201126-281 (7.1)

La communauté de communes a voté, en plus de son budget principal, quinze budgets annexes.

Hormis pour les budgets annexes des SPIC, le budget principal peut être amené selon les besoins à verser des subventions d'équilibre sur ces budgets annexes. A ce titre, par délibération DEL20200305-103, les subventions d'équilibre suivantes ont été votées :

Numéro	Intitulé	Subvention du BP
18012	PARC ACTIVITES COTE OUEST	- €
18021	ZA AMENAGEMENT TERRAINS CCST	130 428.00 €
18022	ZA ETRIER	3 755.00 €
18023	ZA CANURIE	4 700.00 €
18024	ZA ERMISSE	- €
18025	ZA GASLONDE	14 905.00 €
18026	ZA SAINT PATRICE DE CLAIDS	50.00 €
18027	ZA LA PORTE DES BOSCOQ	6 280.00 €
18031	COMMERCE SOLIDAIRE	47 495.00 €
18034	BATIMENT INDUSTRIEL STATIM	- €
18035	BATIMENT RELAIS	8 552.00 €
18055	POLES SANTE	102 617.00 €
18036	GOLF CENTRE MANCHE	15 594.00 €
		<b>334 376.00 €</b>

Considérant l'exécution budgétaire en cours,

Il est nécessaire d'envisager, afin de permettre la réalisation des écritures de fin d'exercice engendrant une variation du besoin de financement par le budget principal, des modifications de crédits détaillées ci-dessous :

Budget annexe Zone d'activités dite de la Mare aux Raines (18021)

En l'absence de vente effective de parcelles sur l'exercice 2020, il convient de prévoir une augmentation de la subvention exceptionnelle du budget principal afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement lié à l'annuité d'emprunt. L'augmentation envisagée est estimée à 44 455 euros. Par ailleurs, une diminution de la subvention d'équilibre, liée aux dépenses de fonctionnement, est envisageable à hauteur de 5 755 euros. Aussi, il est proposé une augmentation de la subvention du budget principal limitée à un montant de 38 700 euros.

Budget annexe Zone d'activités Gaslonde (18025)

L'absence de vente de parcelle en 2020 nécessite le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal de 18 139 euros pour couvrir à minima le besoin de financement de la section d'investissement lié à l'annuité d'emprunt, avec éventuellement un complément de 7 852 euros pour couvrir le déficit supplémentaire lié à l'augmentation de la valeur du stock due aux intérêts de l'emprunt et aux travaux de raccordement de la parcelle vendue en 2019, soit une subvention exceptionnelle maximum de 25 991 euros. Cependant, une diminution de la subvention d'équilibre, liée aux dépenses de fonctionnement, est envisageable à hauteur de 8 355 euros. Aussi, il est proposé une augmentation de la subvention du budget principal limitée à un montant de 17 636 euros.

Par ailleurs sur les autres budgets annexes, les subventions d'équilibre peuvent être réduites au vu des dépenses réellement réalisées.

Les besoins de financement des budgets annexes par le budget principal, hors Pôles de Santé, peuvent se résumer ainsi :

Numéro	Intitulé	Subvention d'équilibre maximum voté pour 2020	Besoin de financement 2020
18012	PARC ACTIVITES COTE OUEST	- €	- €
18021	ZA AMENAGEMENT TERRAINS CCST	130 428.00 €	169 128.00 €
18022	ZA ETRIER	3 755.00 €	3 135.00 €
18023	ZA CANURIE	4 700.00 €	3 940.00 €
18024	ZA ERMISSE	- €	- €
18025	ZA GASLONDE	14 905.00 €	32 541.00 €
18026	ZA SAINT PATRICE DE CLAIDS	50.00 €	30.00 €
18027	ZA LA PORTE DES BOSCO	6 280.00 €	3 727.00 €
18031	COMMERCE SOLIDAIRE	47 495.00 €	29 505.00 €
18035	BATIMENT RELAIS	8 552.00 €	4 541.00 €
18036	GOLF CENTRE MANCHE	15 594.00 €	8 342.00 €
		<b>231 759.00 €</b>	<b>254 889.00 €</b>

Le besoin de financement supplémentaire est donc limité à 23 130 euros, l'économie attendue sur les autres budgets annexes cités étant estimée à 33 206 euros.

Considérant qu'au chapitre 65, il reste 24 081,11 euros de crédits disponibles,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 18 novembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de valider l'augmentation de la subvention exceptionnelle des deux budgets annexes mentionnés ci-après comme suit :

Numéro	Intitulé	Augmentation de la subvention d'équilibre 2020
18021	ZA AMENAGEMENT TERRAINS CCST	38 700.00 €
18025	ZA GASLONDE	17 636.00 €

- de modifier les montants maxima des subventions d'équilibre à ces budgets annexes précités comme suit :

Numéro	Intitulé	Subvention du BP 2020
18021	ZA AMENAGEMENT TERRAINS CCST	169 128.00 €
18025	ZA GASLONDE	32 541.00 €

## **NUMERIQUE : Motion relative au déploiement de la fibre sur le secteur de La Haye**

DEL20201126-282 (9.3)

A la suite du comité des financeurs qui s'est réuni le 7 septembre 2020, Manche Numérique a transmis à la communauté de communes, par courrier en date du 15 octobre 2020, un dossier récapitulatif concernant le déploiement de la fibre optique FTTH sur son territoire retraçant :

- l'avancement du projet et du planning de commercialisation du réseau près des administrés et des entreprises,
- les montants versés et à venir pour la fin de la phase 1 du projet,
- l'estimation du nombre de prises à construire et le montant de la participation financière pour la phase 2.

Ce dossier synthétique a été transmis, pour information, aux conseillers communautaires avec la convocation du présent conseil communautaire.

Dans ce cadre, les représentants de la commune de La Haye déplorent que cette commune ne soit toujours pas, à ce jour, desservie par la fibre optique. En effet, la commune de La Haye insiste depuis deux ans près de Manche Numérique pour que le déploiement soit réalisé dans les meilleurs délais, étant précisé qu'actuellement aucun programme de travaux n'est engagé. En effet, la programmation des travaux de déploiement de la fibre optique sur la commune de La Haye est prévue, dans le document transmis, uniquement en 2022. Dès lors, il ressort que la population de ce secteur se trouve délaissée et les élus de La Haye dénoncent l'inertie de Manche Numérique.

De plus, compte-tenu de la crise sanitaire liée au Covid-19 et à la mise en place du télétravail, la commune de La Haye enregistre de très nombreuses demandes des administrés confrontés à des difficultés de connexion et qui, par conséquent, se sentent lésés.

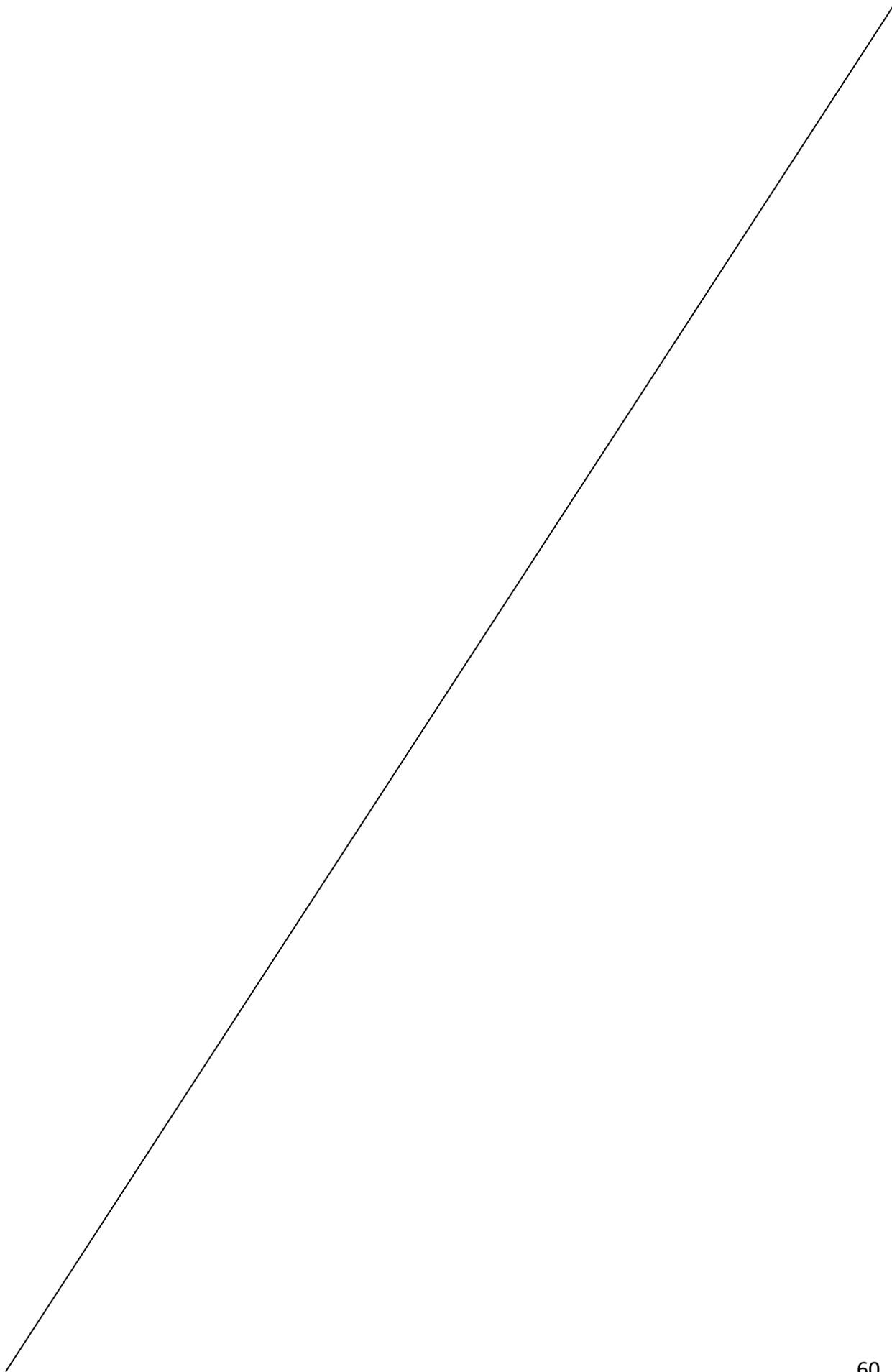
En conséquence, le Président propose de voter une motion relative au déploiement de la fibre sur le secteur de La Haye.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la présente motion destinée au syndicat mixte Manche Numérique afin d'obtenir une accélération du calendrier de déploiement de la fibre optique FTTH sur le secteur de La Haye, compte-tenu de la situation de forte attente des habitants.

**Les délibérations ont été visées par le contrôle de légalité le 4 Décembre 2020.**

**Le compte-rendu du conseil communautaire du 26 Novembre 2020 a été affiché le 7 Décembre 2020.**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
COTE OUEST CENTRE MANCHE**

L'An Deux Mille Vingt et le 17 décembre 2020 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 10 décembre 2020 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni dans la salle communale Saint-Cloud à Lessay.

Nombre de conseillers communautaires : 61

Nombre de conseillers titulaires présents : 44 jusqu'à la délibération DEL20201217-284  
45 à partir de la délibération DEL20201217-285

Suppléant présent : 1

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 53 jusqu'à la délibération DEL20201217-284  
54 à partir de la délibération DEL20201217-285

Mme Simone EURAS a donné pouvoir à M. Yves CANONNE, M. Christophe FOSSEY a donné pouvoir à Mme Evelyne MELAIN, M. Bruno HAMEL a donné pouvoir à M. Michel HOUSSIN, Mme Fanny LAIR a donné pouvoir à M. Marc FEDINI, M. Alain LECLERE (Montsenelle) a donné pouvoir à Mme Christiane VULVERT, Mme Laure LEDANOIS a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE, Mme Noëlle LEFORESTIER a donné pouvoir à Monsieur José CAMUS-FAFA et M. Jean-Luc QUINETTE a donné pouvoir à M. Jean-Marie POULAIN.

**Etaients présents et pouvaient participer au vote :**

Auxais	Hubert GILLETTE	Millières	Raymond DIENIS	
Bretteville sur Ay	Isabelle EVE, suppléante		Nicolle YON	
Créances	Anne DESHEULLES	Montsenelle	<b>Alain LECLERE, absent, pouvoir</b>	
	Henri LEMOIGNE		Jean-Marie POULAIN	
	Marie LENEVEU		Thierry RENAUD	
	Yves LESIGNE, absent		Annick SALMON	
	Alain NAVARRE		Daniel NICOLLE	
Doville	<b>Christophe FOSSEY, absent, pouvoir</b>	Nay	Daniel NICOLLE	
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE	Neufmesnil	<b>Simone EURAS, absente, pouvoir</b>	
Geffosses	Michel NEVEU		Marc FEDINI	
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent	Périers	<b>Fanny LAIR, absente, pouvoir</b>	
Gorges	David CERVANTES		Etienne PIERRE DIT MERY	
La Feuillie	Philippe CLEROT		Damien PILLON	
La Haye	Olivier BALLEY		Pirou	Nohanne SEVAUX
	Marie-Jeanne BATAILLE			José CAMUS-FAFA
	Line BOUCHARD	<b>Laure LEDANOIS, absente, pouvoir</b>		
	Michèle BROCHARD	<b>Noëlle LEFORESTIER, absente, pouvoir</b>		
	Clotilde LEBALLAIS	Raids	Gérard LEMOINE	
	Alain LECLERE	Saint Germain sur Ay	Jean-Claude LAMBARD, absent	
	Stéphane LEGOUEST		Pascal GIAVARNI	
	Jean MORIN	Saint Germain sur Sèves	Christophe GILLES	
Le Plessis-Lastelle	Daniel GUILLARD	Saint Martin d'Aubigny	Thierry LAISNEY	
			<b>Bruno HAMEL, absent, pouvoir, à compter de la DEL20201217-</b>	
Laulne	Denis PEPIN	Saint Nicolas de Pierrepont	Michel HOUSSIN à compter de la DEL20201217-	
Lessay	Lionel LE BERRE, absent, excusé	Saint Patrice de Clajds	Yves CANONNE	
	Roland MARESCQ	Saint Sauveur de Pierrepont	Jean-Luc LAUNEY, absent	
	Stéphanie MAUBE	Saint Sébastien de Raids	Fabienne ANGOT	
	Céline SAVARY	Varenguebec	Loïc ALMIN, absent	
	Christiane VULVERT	Vesly	Evelyne MELAIN	
Marchésieux	Anne HEBERT		Alain LELONG, absent, excusé	
	Roland LEPUISSANT		<b>Jean-Luc QUINETTE, absent, pouvoir</b>	

Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

### **Désignation d'une secrétaire de séance :**

Madame Michèle BROCHARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

### **Modification de l'ordre du jour**

Monsieur le Président sollicite l'assemblée afin d'obtenir l'autorisation d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour du présent conseil communautaire :

- **FINANCES** : Ouverture de crédit en investissement avant le vote du budget – Opération pour compte de tiers 4581201801 « Délégation de Maîtrise d'ouvrage EHPAD Créances Lessay »

L'inscription de ce point supplémentaire au conseil communautaire du 17 décembre 2020 est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

### **Approbation du projet de procès-verbal du conseil communautaire du 26 Novembre 2020**

Vu les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche approuvé le 29 septembre 2020,

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le projet de procès-verbal du conseil communautaire qui s'est tenu le 26 Novembre 2020 et qui leur a été transmis le 11 Décembre 2020.

Le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 26 Novembre 2020 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

### **ZONE D'ACTIVITES : Vente d'une parcelle située sur la zone d'activités de l'Etrier à La Haye à la SCI La Maison Blanche**

DEL20201217-283 (3.2)

L'entreprise de négoce agricole TERDICI VEGETAL, qui dispose actuellement d'un établissement à Bolleville (Commune nouvelle de La Haye), a informé la Communauté de communes qu'elle souhaitait déplacer son activité sur la zone d'activités de l'Etrier située à La Haye et ceci au plus tard au printemps 2021, date d'échéance de son bail actuel.

Sachant que l'aménagement de la zone d'activités tel que prévu au PLUi de l'ex-communauté de communes de La Haye du Puits est prévue pour la fin de l'année 2021 et compte tenu des impératifs de déménagement de l'entreprise, il a été proposé de vendre à l'entreprise TERDICI VEGETAL une parcelle située à l'arrière du magasin Intermarché, à prendre sur les parcelles cadastrées ZC 15 et ZC 16, à l'extrémité de la voirie existante.

Monsieur Joseph JOUAULT, gérant de l'entreprise TERDICI VEGETAL, a adressé le 17 novembre 2020 à la Communauté de communes une promesse d'achat pour une parcelle d'une superficie approximative de 5000 mètres carrés située sur la zone d'activités de l'Etrier à La Haye, étant précisé que l'acquéreur sera la SCI La Maison Blanche.

Le prix de vente est établi à 20 euros Hors Taxes par mètre carré, conformément à l'avis de France Domaines en date du 5 octobre 2020.

Un géomètre a été missionné pour effectuer le bornage et la division du terrain concerné.

Vu la promesse d'achat du 17 novembre 2020 de Monsieur Joseph JOUAULT, gérant de l'entreprise TERDICI VEGETAL,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 18 novembre 2020,

Vu l'avis de France Domaines en date du 5 octobre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de vendre une parcelle d'environ 5000 mètres carrés, à prendre sur les parcelles cadastrées ZC15 et ZC 16, à l'extrémité de la voirie existante, sur la zone d'activités de l'Etrier sise sur la Commune de La Haye à la SCI La Maison Blanche sur la base d'un tarif fixé à 20 euros hors taxes le mètre carré,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à cette vente sur la base d'un prix au mètre carré de 20 euros hors taxes appliqué sur la superficie définitive du terrain issue du bornage et de la division conformément aux documents établis par le cabinet de géomètre retenu, dont les frais seront supportés par la communauté de communes,
- d'autoriser le Président à engager et à recouvrer les recettes correspondantes.

### **ZONE D'ACTIVITES : Modification de la délibération relative aux réseaux présents sur les zones d'activités**

DEL20201217-284 (7.4)

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la communauté de communes a validé, par délibération en date du 16 novembre 2017, les modalités patrimoniales et financières du transfert des biens relatifs aux zones d'activités économiques.

Ainsi, les biens du domaine privé, en l'occurrence les parcelles restant à commercialiser, ont été cédés par les communes à la communauté de communes, en pleine propriété, à titre gratuit.

Concernant les biens du domaine public, il a été décidé de recourir à la procédure de mise à disposition à titre gratuit des biens à la Communauté de Communes. Ces mises à disposition devaient être constatées par un procès-verbal contradictoire conformément à l'article L.1321-1 du CGCT et concerne les réseaux existants à savoir les réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité et de voirie.

Concernant la consistance de la compétence zones d'activités économiques (ZAE) au regard des réseaux, le conseil communautaire avait décidé que les communes puissent continuer à gérer et à entretenir les équipements présents dans les zones d'activités en fonction des compétences qu'elles détiennent en matière d'eau, d'assainissement et d'eaux pluviales.

Cependant, concernant la voirie, l'éclairage public et les parkings, il avait été décidé que leur entretien relèverait de la compétence communautaire. Une modification des statuts en ce sens devait intervenir pour officialiser cette répartition des compétences.

Toutefois, depuis cette délibération, une réponse ministérielle publiée au Journal Officiel (JO) du Sénat le 17 janvier 2019 est venue préciser que :

« [il convient] de considérer que si la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activités permet effectivement à un EPCI de créer les réseaux et tous équipements nécessaires au sein de ladite zone, elle ne l'autorise pas pour autant à exploiter en propre les fractions de réseaux situées sur le périmètre de la zone d'activités à l'issue de son aménagement, sauf si l'EPCI exerce, en sus de cette compétence, une compétence spécifique lui permettant de gérer tel ou tel réseau ou équipement d'infrastructure. »

En conséquence, un E.P.C.I. ne peut gérer des équipements ou des réseaux que dans la mesure où il détient la compétence correspondante. Dès lors, les réseaux, notamment la voirie et les équipements ont vocation à être restitués aux communes, une fois réceptionnés les travaux réalisés par l'intercommunalité.

Considérant ces éléments, il a été proposé aux membres du bureau communautaire, réunis le 18 novembre dernier, de se positionner à nouveau sur la compétence de la communauté de communes en matière de voirie et de parking sur les zones d'activités du territoire. En effet, compte tenu de cette clarification juridique, il semble opportun d'appliquer le même raisonnement à l'ensemble des réseaux présents, voirie et éclairage public compris, sur l'ensemble des zones d'activités, anciennement communales ou historiquement communautaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réponse ministérielle publiée au Journal Officiel (JO) du Sénat le 17 janvier 2019,

Vu la proposition validée par les membres du Bureau réunis le 18 novembre 2020,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la CLECT réunis le 15 décembre 2020 concernant la neutralisation du transfert de charges liée à l'entretien des espaces verts des zones d'activités,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 votes contre de Monsieur Etienne PIERRE DIT MERY et de Madame Nohanne SEVAUX et 5 abstentions de Messieurs Damien PILLON, Marc FEDINI ayant le pouvoir de Madame Fanny LAIR et de Madame Christiane VULVERT ayant le pouvoir de Monsieur Alain LECLERE de Montsenelle), décide :

- de modifier la délibération DEL20171116-368 du 16 novembre 2017 concernant la valorisation des transferts des zones d'activités économiques du territoire communautaire et plus particulièrement la mise à disposition des biens du domaine public,
- de valider les dispositions suivantes applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 dans le cadre de la gestion des zones d'activités économiques (ZAE) :

- Concernant les ZAE précédemment communales :

Le transfert des ZAE n'entraînant pas le transfert des réseaux, les communes continuent de gérer et d'entretenir les équipements présents dans les zones d'activités en fonction des compétences qu'elles détiennent en matière d'eau, d'assainissement, d'électricité, d'eaux pluviales, d'éclairage public et de voirie. En conséquence, il n'y aura pas de calcul de transfert de charges associé dans le cadre de la CLECT. Cependant, la Communauté de communes est compétente pour l'entretien des espaces verts de ces ZAE. Le principe d'une neutralisation des charges transférées dans le cadre des mises à disposition de ces espaces verts sera appliqué.

- Concernant les ZAE précédemment communautaires :

Concernant les zones d'activités aménagées initialement par la communauté de communes, la gestion et l'entretien des réseaux présents seront confiés aux communes ou syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, d'eaux pluviales, d'électricité, de voirie et d'éclairage public, dès lors que la zone sera totalement aménagée et les réseaux créés.

Cette mise à disposition sera effectuée dès le parfait achèvement des ouvrages. Concernant le cas particulier de la voirie, il s'agira de la voirie définitive.

Ces rétrocessions de voiries et de réseaux aux gestionnaires compétents seront effectuées à titre gratuit, sans contrepartie financière de la charge transférée.

- de solliciter les communes, membres de la communauté de communes, afin de valider la neutralisation des charges transférées dans le cadre de l'entretien des espaces verts des zones d'activités par la communauté de communes,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération, y compris les procès-verbaux de mise à disposition des espaces verts des zones d'activités ainsi que les actes de rétrocession des réseaux aux gestionnaires compétents.

### **GENS DU VOYAGE : Convention de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS)**

DEL20201217-285 (1.6)

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Manche pour la période 2019-2025 a été approuvé le 4 novembre 2019. Ce schéma comprend une analyse contextuelle, un bilan du schéma précédent, un diagnostic des conditions d'accueil des gens du voyage dans le département, un programme d'actions comprenant 16 items, et une évaluation des incidences « Natura 2000 » sur le schéma.

Plus précisément, l'action numéro 5 intitulée « Réhabilitation des aires d'accueil aménagées » prévoit la remise en état de l'aire d'accueil permanente de Périers, fermée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'action numéro 6 « Réalisation de terrains familiaux locatifs » planifie l'aménagement, si un besoin est clairement identifié, d'un terrain familial locatif à Périers.

Un décret du 26 décembre 2019 précise les modalités de fonctionnement des aires permanentes d'accueil et des terrains familiaux locatifs pour les gens du voyage. Ce décret met en œuvre l'article 149 de la loi de 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté. Si les aires permanentes d'accueil ont une vocation de transit, les terrains familiaux locatifs sont en revanche destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles.

Les terrains familiaux locatifs sont installés sur des zones constructibles. Contrairement aux aires d'accueil, ils ne sont pas un équipement public, mais sont assimilés à un habitat privé, qui peut être locatif ou en pleine propriété. Ils peuvent être réalisés à l'initiative de personnes physiques ou de personnes morales publiques ou privées, dont les collectivités, et constituent des opérations d'aménagement à caractère privé réalisées selon les dispositions du Code de l'urbanisme. Ils permettent l'installation de caravanes, complétée par la construction et l'existence de bâtiments en dur.

L'action numéro 7 encourage les EPCI qui le souhaitent à réaliser une MOUS (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale) afin d'affiner leurs projets d'accueil des Gens du Voyage sur leur territoire et de bien vérifier l'adéquation entre les besoins réels des populations concernées et l'offre envisagée. La commande de l'étude MOUS s'inscrit dans le cadre de cette action.

Le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche compte une seule aire d'accueil aménagée, située à Périers, sur un terrain isolé et éloigné du bourg. Cette aire de 16 places a été mise en service en 2007. Elle est fermée administrativement depuis le mois de décembre 2016 au motif de son état de dégradation et du non-respect des normes de sécurité.

Aussi, dans le cadre de la procédure d'adoption du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, la communauté de communes a émis, par délibération en date du 23 mai 2019, un avis favorable sur le principe d'une réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage ainsi que sur la création d'un terrain familial locatif sur la commune de Périers, sous réserve des conclusions du diagnostic social réalisé (MOUS).

La MOUS a vocation à rechercher des solutions possibles pour chaque ménage, dès lors qu'il le souhaite. Elle s'appuie donc sur un dialogue avec les ménages concernés. Le rôle de la MOUS consiste à dégager la ou les solution(s) qui répondront au plus près aux aspirations et besoins des ménages et à leur profil socio-économique mais aussi aux contraintes techniques et financières. Ce travail ne pourra être mené qu'avec l'appui et la participation des différents acteurs concernés par les enjeux de cette étude (élus, services intercommunaux et communaux, CCAS, associations...).

Dans ce cadre, une consultation des entreprises a été engagée afin de retenir un bureau d'études pour la réalisation de l'étude MOUS. Le cahier des charges a été élaboré par les services communautaires et soumis pour avis préalable aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

En conséquence, il est nécessaire de signer une convention de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale avec l'Etat, représenté par le Préfet de la Manche, conformément aux dispositions de la circulaire n°95-63 du 2 août 1995 du Ministère du logement.

Outre le contenu de la mission, cette convention prévoira le financement de l'étude par l'Etat à hauteur de 50% de la dépense subventionnable, dont le montant prévisionnel mentionné dans le projet de convention sera de 40 000 euros TTC.

Vu la circulaire n°95-63 du 2 août 1995 du ministère du logement,

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Manche 2019-2025 approuvé le 4 novembre 2019,

Vu la délibération DEL20190523-153 en date du 23 mai 2019 émettant un avis favorable de principe sur la création d'un terrain familial locatif sur la commune de Périers, sous réserve des conclusions de la MOUS,

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Habitat » de la commission « Aménagement du territoire, Habitat et environnement » réuni le 7 décembre 2020 sur le projet de cahier des charges,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 8 décembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue (1 vote contre de Monsieur Thierry LAISNEY et 7 abstentions de Mesdames Nohanne SEVAUX et Christiane VULVERT ayant un pouvoir de Monsieur Alain LECLERE de Montsenelle et de Messieurs Roland MARESCQ, José CAMUS-FAFA ayant un pouvoir de Madame Noëlle LEFORESTIER et Michel NEVEU) des suffrages exprimés, décide d'autoriser :

- le lancement d'une mission de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour affiner le projet d'accueil des gens du voyage sur le secteur de Périers et vérifier l'adéquation entre les besoins réels des populations concernées et l'offre envisagée,
- le Président à signer la convention de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale avec Monsieur le Préfet de la Manche ou son représentant telle qu'annexée à la présente délibération,
- le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de l'étude MOUS,
- le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

### **GYMNASE : Avenant au procès-verbal de mise à disposition du complexe sportif de Périers**

DEL20201217-286 (3.5)

Dans le cadre du projet de rénovation du gymnase communautaire situé à Périers, il s'avèrerait nécessaire de revoir l'emprise mise à disposition par la commune de Périers suite au transfert à la communauté de communes du complexe sportif en février 2017. En effet, deux extensions sont prévues être aménagées sur une partie de terrain ne figurant pas dans l'espace mis à disposition.

A contrario, le bâtiment annexe accueillant les club-houses des associations sportives se livrant à la pratique du football, du handball et du judo était envisagé être démoli. Or, la commune de Périers souhaiterait finalement qu'il puisse lui être rétrocédé pour en assurer sa rénovation. Ce bien ne devrait donc plus figurer dans la liste des équipements mis à disposition, ce qui entraînerait par la même sa désaffectation en tant que local lié à la pratique sportive.

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles du complexe sportif sis à Périers signé entre la commune de Périers et la communauté de communes Cote Ouest Centre Manche le 20 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Périers en date du 14 décembre 2020,

Considérant le projet de réhabilitation du gymnase communautaire de Périers validé par le conseil communautaire par délibération n° DEL20200722 en date du 22 juillet 2020,

Considérant l'accord de la commune de Périers pour la prise en charge financière des frais d'aménagement des parkings et des espaces extérieurs à proximité du gymnase,

Considérant que l'emprise du projet de réhabilitation du gymnase intègre une partie des espaces verts relevant de la compétence communale,

Considérant qu'il convient donc d'intégrer ces dits espaces communaux dans l'emprise des terrains mis à la disposition de la communauté de communes au titre de la compétence communautaire relative à la gestion des équipements sportifs,

Considérant que la commune de Périers s'oppose à la démolition de l'ancien club house utilisé par les clubs locaux de football, judo et handball et souhaite le réintégrer dans son patrimoine,

Considérant qu'il convient donc de désaffecter le bâtiment utilisé par le dit club-house,

Considérant l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 8 décembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser le Président à signer un avenant au procès-verbal de mise à disposition du complexe sportif de Périers entre la communauté de communes et la commune de Périers afin de régulariser la mise à disposition des emprises nécessaires à la poursuite du projet de rénovation du gymnase communautaire.

### **GYMNASE : Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Périers pour la réalisation des travaux de VRD liés à la rénovation du gymnase communautaire**

DEL20201217-287 (1.4)

Le projet de rénovation du gymnase communautaire situé à Périers prévoit des travaux d'aménagements extérieurs afin d'organiser principalement le stationnement des usagers et de délimiter les espaces engazonnés ou plantés.

Dans la même logique que les projets antérieurs menés par la communauté de communes sur les communes membres, la commune de Périers, qui a conservé la propriété des espaces entourant le gymnase en partie nord et ouest, a accepté de prendre en charge les aménagements extérieurs envisagés dans le cadre du projet. Pour information, l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge de la rénovation du gymnase a estimé le coût des aménagements concernés à hauteur d'environ 72 200 euros hors taxes.

Une réunion d'échanges s'est ainsi tenue le 16 novembre 2020 entre les représentants de la commune de Périers et de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche. A cette occasion, il a été proposé, pour faciliter le déroulement du projet et réduire les délais et les coûts associés, que la commune de Périers confierait la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection des voiries, réseaux et espaces verts attenants au gymnase à la Communauté de Communes et qu'elle solliciterait directement les subventions au titre de la DETR.

En conséquence, il est proposé de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ayant pour objet de désigner la Communauté de communes en charge d'assurer l'ensemble de l'opération de réhabilitation du gymnase communautaire, à savoir la rénovation de l'équipement sportif qui relève de sa compétence et la réfection des voiries, réseaux et espaces verts qui relèvent de la compétence de la commune de Périers.

Ainsi, il serait confié à la Communauté de communes le soin de réaliser les aménagements extérieurs du gymnase communautaire au nom et pour le compte de la commune de Périers.

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage organiserait les conditions dans lesquelles la Communauté de communes exercerait la maîtrise d'ouvrage qui lui serait confiée par la commune de Périers.

La Communauté de communes assurerait dès lors la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, sans contrepartie financière.

En tant que maître d'ouvrage unique, la Communauté de communes mandaterait et paierait l'ensemble des dépenses afférentes à l'opération. A ce titre, elle retracerait la comptabilité relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage dans un compte de tiers 458 au sein de son budget principal, les dépenses étant budgétisées toutes taxes comprises.

La commune de Périers inscrirait dans son budget principal les dépenses liées au remboursement des frais engagés par la communauté de communes dans le cadre de cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

A l'achèvement des travaux, la Communauté de communes fournirait un état récapitulatif des dépenses qu'elle aurait supportées au titre des travaux de VRD et d'aménagements extérieurs. Cet état serait visé par le Président et certifié par le comptable public.

La commune de Périers s'engagerait à rembourser à la Communauté de communes les dépenses effectuées par cette dernière dans la limite du montant estimé de 96 505,20 euros TTC correspondant à :

- 90 000 euros au titre des travaux,
- 6 505,20 euros au titre du forfait de maîtrise d'œuvre et des frais de mission de contrôle.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 8 décembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Périers conformément aux modalités exposées ci-avant ainsi que ses éventuels avenants concernant les travaux d'aménagements extérieurs réalisés dans le cadre de l'opération de réhabilitation du gymnase communautaire situé à Périers.

## **GOLF : Modification d'un tarif dans le cadre du marché de concession de service public**

DEL20201217-288 (1.2)

Lors du conseil communautaire du 26 novembre 2020, le comité de gestion de la concession de service public relative à la gestion et l'exploitation du Golf Centre Manche a été constitué.

Pour mémoire, conformément à l'article 6.3 de la convention de concession de service public :

*« Un comité de gestion débat de toutes les questions concernant les ouvrages délégués et étudie toute amélioration du fonctionnement du service dans un souci de concertation et d'adaptation constante du service aux attentes du public. Il dispose notamment d'un pouvoir consultatif sur l'organisation générale du service et la bonne exécution du contrat. Ce comité se réunit au minimum une fois par an sur convocation du président du comité de gestion. »*

Ainsi, le comité de gestion s'est réuni pour la première fois le 3 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur Henri LEMOIGNE.

Le compte-rendu de cette première réunion du Comité de gestion relatif à la gestion et à l'exploitation du Golf Centre Manche a d'ailleurs été présenté aux membres du Bureau réunis le 8 décembre 2020.

A la suite de la réunion du Comité de gestion, la Société Eco Golf Services a transmis à la Communauté de communes, par courrier en date du 4 décembre 2020, une demande d'ajustement du tarif journalier « haute saison » pour les « green-fees » au-delà de la revalorisation prévue dans la DSP à compter de l'exercice 2021. Ainsi, le tarif passerait de 35 euros à 38 euros.

Conformément à l'article 5.4 de la convention de concession de service public, « l'exploitant établit sa grille tarifaire selon sa politique commerciale et marketing et propose des tarifs adaptés à l'ensemble des activités et animations proposées. Toute modification ou complément des tarifs, hors tarifs liés aux activités accessoires, ne peut valablement intervenir qu'avec l'accord de la Collectivité après approbation par son assemblée délibérante avant de pouvoir être applicable. »

Vu la convention de concession de service public relative à la gestion et l'exploitation du Golf Centre Manche en date du 20 décembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 8 décembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de valider le nouveau tarif journalier « haute saison » pour les « green-fees » à hauteur de 38 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sollicité par la Société Eco Golf Services et de modifier la grille tarifaire en conséquence,
- de ne pas appliquer d'indexation de revalorisation des prix en 2021, conformément à l'article 5.6.3 de la convention de concession de service public.

## **MOBILITE : Candidature à l'appel à projets « Mobilités solidaires » du CEREMA et de la fondation MACIF**

DEL20201217- 289 (8.4)

Considérant les diagnostics et les études de mobilité réalisés dans le cadre de la mise en place de la plateforme de mobilité rurale et du Plan Local Autonomie (PLA) sur le territoire de la communauté de communes,

Considérant les besoins de mobilité demeurant non couverts ni par l'offre de mobilité existante ni par la plateforme de mobilité, en particulier pour les personnes les plus vulnérables et isolées,

Considérant la nécessité d'accompagner les personnes en perte d'autonomie (en situation de handicap et seniors) et la volonté communautaire de maintenir et de recréer du lien social pour tous les publics,

Considérant le croisement des objectifs, enjeux et problématiques de la plateforme de mobilité et du Plan Local Autonomie ainsi que les constats communs identifiés et partagés en matière de besoins de déplacements non couverts,

Considérant le projet initial de la plateforme de mobilité portant sur la mise en place d'un bus social en 3<sup>e</sup> année d'expérimentation et la nécessité, mise en évidence par le projet du PLA, d'un aménagement PMR pour que le minibus soit réellement ouvert aux personnes en perte d'autonomie (handicap et senior),

Considérant le projet commun de mise en place d'un minibus adapté aux personnes à mobilité réduite,

Considérant que le projet consiste à proposer un accompagnement collectif à la mobilité pour les publics vulnérables et fragilisés dans leurs déplacements, en mutualisant l'utilisation d'un minibus aménagé PMR entre plusieurs services de la communauté de communes et des associations locales, avec un lien fort avec la plateforme de mobilité, l'objectif étant d'établir un planning permettant un accompagnement vers des activités de loisirs, de culture, de courses alimentaires, de rendez-vous, etc,

Considérant que ce projet nécessite un accompagnement technique et un investissement financier auquel l'appel à projets « Mobilité solidaires » du CEREMA et de la Fondation MACIF peut répondre,

Considérant le plan de financement prévisionnel, joint en annexe de la présente délibération, établi pour une durée d'un an faisant état d'une dépense prévisionnelle de 74 018,02 euros TTC pour un taux de financement public prévisionnel de 58,49% et pour un reste à charge prévisionnel de la communauté de communes de l'ordre de 22 033,95 euros,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 8 décembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de présenter la candidature de la Communauté de communes à l'appel à projets « Mobilités solidaires » du CEREMA et de la fondation MACIF et de s'impliquer fortement dans ce projet,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

## **PLA : Nouvelle convention de partenariat financier avec l'EHPAD de Périers**

DEL20201217-290 (7.10)

Madame Anne FAUVEL, infirmière en charge du suivi des parcours gériatriques au sein de l'EHPAD de Périers, est actuellement mise à disposition de la communauté de communes pour assurer les fonctions de Référente Prévention Seniors dans le cadre du Plan Local Autonomie (PLA).

Dès lors, suite à la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2020, une nouvelle convention de mise à disposition a été signée avec l'EHPAD de Périers pour la période du 19 octobre 2020 au 18 octobre 2023.

L'EHPAD de Périers participait antérieurement au financement de ce poste dans le cadre d'une convention de partenariat financier validée par délibération communautaire en date du 12 juillet 2017. A l'instar de la mise à disposition de l'agent, cette convention avait une durée de trois ans et a pris fin en septembre 2020.

Dans la même logique et état d'esprit, le Directeur de l'EHPAD de Périers a fait part de sa volonté de renouveler l'accompagnement financier précédent, dans le cadre de la mise en œuvre du PLA, afin de valoriser le réseau de contacts de la Référente Prévention Seniors sur la base des conditions qui avaient été fixées dans la précédente convention, à savoir 60 000 euros sur 3 ans.

En conséquence, une nouvelle convention de partenariat financier se doit d'être signée entre la communauté de communes et l'EHPAD de Périers représentée par son Directeur pour la durée de la mise à disposition de Madame FAUVEL, à savoir d'octobre 2020 à octobre 2023.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 8 décembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de valider la nouvelle convention de partenariat financier entre la communauté de communes et l'EHPAD de Périers, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local Autonomie, pour la période du 19 octobre 2020 au 18 octobre 2023 à hauteur globalement de 60 000 euros sur 3 ans,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention avec l'EHPAD « Anaïs de Groucy » située à Périers représentée par son Directeur, ainsi que ses éventuels avenants,
- d'autoriser le Président à recouvrer les recettes correspondantes.

### **PETITE ENFANCE : Conventonnement avec les Maisons d'Assistants Maternelles (MAM) du territoire**

DEL20201217-291 (1.4)

Afin de proposer un accueil collectif par les Maisons d'Assistants Maternelles (MAM) d'ordre qualitatif et répondant aux besoins du territoire, la commission « Enfance-Jeunesse-Parentalité » propose de renouveler le dispositif de conventionnement mis en place depuis 2017 avec les associations en charge de la gestion des MAM pour la durée du mandat. La convention, d'une durée de trois ans, précise les modalités de partenariat des MAM avec la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et notamment les points précisés ci-après, à savoir que l'association bénéficiaire du soutien financier de la communauté de communes s'engage à :

1. avoir au moins un parent en membre actif au sein de son bureau,
2. avoir au moins 2 assistants maternels agréés habitant sur le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
3. fournir un projet pédagogique, un règlement intérieur et un projet de fonctionnement cosignés par les assistants maternels,
4. adapter le fonctionnement aux besoins d'accueil des enfants périscolaires en assurant leur transport vers ou depuis les écoles ou garderies périscolaires de proximité du lieu d'implantation de la MAM, sous couvert de la compatibilité des horaires de déplacement entre les sites scolaires,
5. adapter le fonctionnement aux besoins d'accueils atypiques (horaires atypiques, accueils en temps partiel, accueils le samedi...),
6. adapter la gestion des agréments en interne et se former (ou être formé) pour répondre aux potentiels besoins d'accueil d'enfants en situation de handicap,
7. adapter la gestion des agréments en interne pour répondre aux accueils d'urgence et aux accueils de remplacement de collègues ne travaillant pas au sein de la MAM (recherche d'emploi ou entretien d'embauche d'un parent... arrêt maladie ou congés d'assistantes maternelles...),
8. suivre régulièrement les actions proposées par le RAM du bassin de vie (soit un taux de participation de 25% minimum par an),
9. participer en équipe, et avec présentation de justificatifs, à au moins deux temps par an d'échanges de pratiques et/ou de formations spécifiques MAM et / ou d'actions du réseau des MAM de la Manche (réunions, journées départementales...).

Deux types de conventionnement sont proposés selon que la demande provienne d'une MAM en création ou déjà existante. L'objectif est d'apporter un soutien financier dégressif pour les MAM en création, pour les accompagner dans leur installation sur le territoire et supporter les charges de fonctionnement supplémentaires, liées à cette mise en place. Concernant les MAM existantes, il s'agit d'un soutien financier incitatif, afin qu'elles intègrent la démarche qualité que la communauté de communes souhaite développer autour de l'accueil petite enfance sur son territoire.

**Tableau de présentation du soutien financier par la communauté de communes**

Type de convention	Convention de création d'une MAM	Convention pour les MAM existantes
Condition d'éligibilité	Pour toutes les MAM de la COCM faisant une demande après 6 mois d'ouverture maximum et répondant aux conditions de conventionnement COCM	Pour toutes les MAM de la COCM existantes depuis plus de 6 mois et répondant aux conditions de conventionnement COCM
1 <sup>ère</sup> année	500€ par agrément	100€ par agrément
2 <sup>ème</sup> année	250€ par agrément	100€ par agrément
3 <sup>ème</sup> année	100€ par agrément	100€ par agrément

L'association devra fournir un bilan moral et financier annuel, pendant les 3 années de conventionnement.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 8 décembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de valider le dispositif de conventionnement présenté avec les Maisons d'Assistants Maternelles (MAM) du territoire communautaire sur l'ensemble de la période du présent mandat, conformément aux modalités exposées,
- de valider l'enveloppe financière établie sur 6 ans (2021 à 2026) d'un montant de 110 000 euros, à raison de 75 800 euros pour les projets en cours et de 34 200 euros pour d'éventuels projets à venir,
- de confier la gestion de cette enveloppe, conformément aux critères établis et énoncés, à la commission d'attribution composée de la Vice-présidente « Enfance-Jeunesse-Parentalité », de quatre élus de la commission « Enfance-Jeunesse-Parentalité », des trois responsables RAM et d'un représentant de la PMI,
- d'autoriser le Président à signer les conventions avec les associations gestionnaires de MAM,
- de prévoir les crédits aux budgets prévisionnels et d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

**CULTURE : Accompagnement technique des communes de La Haye, de Périers et de Lessay dans le cadre d'un projet de définition d'une politique culturelle**

DEL20201217-292 (8.9)

Dans le cadre d'un projet de définition d'une politique culturelle concertée, les communes de Lessay, de Périers et de La Haye, ont fait appel au cabinet d'étude Soète. Ce travail s'est décliné en deux phases :

- Phase 1 : Rencontrer une sélection des protagonistes territoriaux, institutionnels et associatifs de l'action culturelle du territoire considéré,
- Phase 2 : Ecrire le projet de politique culturelle commune avec une sélection d'élus et d'agents puis le décliner au sein de chacune des communes.

Le document établi par le cabinet d'étude a été rendu au cours de l'été 2020. Après des échanges entre les différents protagonistes, il a été convenu que la phase 2 demandait à être complétée par le cabinet en question.

Pour ce faire, et après consultation des élus de la Communauté de Communes et des élus des trois communes précitées lors d'une réunion en date du 19 novembre 2020, une proposition d'accord a été établie visant à disposer des services de l'agent communautaire chargé de la culture, Madame Emilie ROUSTIAU, pour les missions décrites ci-après, étant entendu que la communauté de communes a émis le souhait de ne pas porter ce projet à l'échelle communautaire, ne disposant pas de la compétence en la matière.

La mission de l'agent serait :

- d'être l'interlocuteur technique du cabinet d'étude,
- d'être la personne ressource pour le cabinet lui permettant de finaliser la phase 2, soit la définition d'une politique culturelle avec des objectifs généraux clairs,
- de répondre aux sollicitations des différentes institutions (Région, DRAC, Conseil Départemental) liées à l'élaboration d'une politique culturelle de territoire pour les 3 communes,
- de relater l'avancée des travaux aux élus des communes concernées,
- de rédiger une fiche de poste correspondant aux objectifs définis par cette politique culturelle afin de permettre le recrutement d'un agent opérant pour les trois communes.

L'intervention de Madame ROUSTIAU s'établirait dans le cadre d'une prestation de services faisant l'objet d'une participation financière conjointe des trois communes, à part égale, sachant que la commune de La Haye serait la structure communale porteuse financièrement pour cette prestation.

Du fait du contexte sanitaire actuel libérant Madame ROUSTIAU d'une partie de ses missions au sein de la communauté de communes, il est envisagé que ce temps puisse être mis au profit des missions évoquées ci-avant, sous réserve de la disponibilité effective de l'agent et des nécessités de service de la communauté de communes. Il serait convenu qu'après exécution des tâches énoncées, Madame ROUSTIAU retrouverait intégralement ses missions au sein de la communauté de communes. Cette mission prendrait fin au plus tard à la fin des vacances d'hiver 2021.

Aussi, la commune de la Haye a transmis par courrier du 9 décembre 2020 une demande en ce sens.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 8 décembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 votes contre de Madame Christiane VULVERT ayant le pouvoir de Monsieur Alain LECLERE de Montsenelle et 4 abstentions de Messieurs José CAMUS-FAFA ayant le pouvoir de Madame Noëlle LEFORESTIER et Gérard LEMOINE ayant le pouvoir de Madame Laure LEDANOIS), décide :

- d'autoriser la réalisation de prestations de services par la responsable du service « Culture » communautaire au profit de la commune de La Haye sollicitant une demande d'appui technique dans le cadre d'un projet de définition d'une politique culturelle associant les communes de La Haye, de Lessay et de Périers, sous réserve de la disponibilité de l'agent et des nécessités de service de la communauté de communes,
- que la réalisation de ces prestations fera l'objet d'une participation financière des communes calculée sur la base du coût de l'agent majoré de 15% correspondant à l'ensemble des frais de structure supportés par la communauté de communes,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention de prestations de services,
- d'autoriser le Président à engager et à recouvrer les recettes correspondantes.

**RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour le fonctionnement du service relatif à la location de gîtes communautaires**

DEL20201217-293 (4.2)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,

Considérant que les besoins du service relatif à la location de gîtes communautaires justifient le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité en 2021,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 8 décembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Président, dans la limite des besoins, à recruter sur des contrats à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité pour des fonctions d'entretien et d'accueil des gîtes communautaires, les agents suivants :
  - Gîtes « Les Dunes » à Créances :
    - 3 adjoints techniques pour une durée hebdomadaire de 7h00/35h00,
  - Gîtes « Les Pins » à Lessay :
    - 2 adjoints techniques pour une durée hebdomadaire de 7h00/35h00,
- d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée en cas de besoins urgents compte tenu de la nature du service (location du jour au lendemain) sous le grade d'adjoint technique,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2021.

La rémunération de ces agents sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade de recrutement.

**RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour le fonctionnement du service « Sport »**

DEL20201217-294 (4.2)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,

Considérant que les besoins du service « Sport » justifient le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en 2021,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 8 décembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Président à recruter, sur des contrats à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité pour des fonctions d'animation des activités sportives, les agents suivants :
  - 1 adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de 32h00/35h00 du lundi 22 février 2021 au dimanche 7 mars 2021,
  - 1 adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de 32h00/35h00 du lundi 26 avril 2021 au dimanche 9 mai 2021,
  - 1 adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de 34h36 minutes/35h00 annualisé du lundi 5 juillet 2021 au dimanche 8 août 2021,
  - 1 adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de 32h00/35h00 du lundi 18 octobre 2021 au dimanche 31 octobre 2021,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2021.

La rémunération de ces agents sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade de recrutement.

### **RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour le fonctionnement du service « Enfance-Jeunesse »**

DEL20201217-295 (4.2)

Comme chaque année, du personnel saisonnier devra être recruté en 2021 pour les activités du service « Enfance-Jeunesse ». Les recrutements se feront en fonction du nombre d'inscriptions et en fonction des besoins des services.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 8 décembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Président, dans la limite des besoins, à recruter sur des contrats à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité les agents suivants :
  - 18 adjoints d'animation à 35 heures par semaine, permettant de répondre aux besoins qui pourraient survenir en cours d'année pour les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), les Accueils Collectifs des Mineurs (ACM) pendant les petites et grandes vacances. Ces besoins d'animateurs supplémentaires auront pour but de répondre à un accroissement des effectifs accueillis ou pour remplacer des animateurs absents,
  - 1 adjoint technique territorial sur une base de 70 heures du 6 juillet au 30 juillet 2021 en remplacement de l'agent de service et d'entretien sur le site de Montsenelle,
  - 2 adjoints d'animation à 35 heures par semaine pour le pôle de Périers ou le pôle de La Haye en cas d'absence des responsables de services,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2021.

La rémunération de ces agents sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade de recrutement.

**RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d’agents contractuels sur des emplois non permanents pour le fonctionnement des services « Technique » et « déchets »**

DEL20201217-296 (4.2)

Les services « Technique » et « Déchets » communautaires font régulièrement face à l’absence d’agents pouvant nuire à l’exécution de leurs missions.

De plus, pour faire face au surcroît d’activité, il convient d’autoriser le Président à recruter sur des contrats à durée déterminée pour accroissement saisonnier d’activité.

Par ailleurs, il est proposé d’autoriser le recrutement d’agents contractuels dans les conditions fixées par l’article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, sous le grade d’adjoint technique, en cas de besoins urgents liés à la nature du service.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,

Vu l’avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 8 décembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d’autoriser le Président à recruter des agents contractuels sur des contrats à durée déterminée pour accroissement saisonnier d’activité, à savoir :

Pour le service « Technique » :

- 1 adjoint technique à temps plein (35h00/35h00) du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 30 octobre 2021,
- 1 adjoint technique à temps plein (35h00/35h00) du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 30 septembre 2021,
- 1 adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 15h00/35h00 du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 30 octobre 2021,

Pour le service « Déchets » :

- 2 adjoints techniques à temps plein (35h00/35h00) du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 septembre 2021,

- d’autoriser le Président à recruter des agents contractuels sur des contrats à durée déterminée, sous le grade d’adjoint technique, en cas de besoins urgents eu égard à la nature des services concernés,
- d’inscrire les crédits correspondant au budget 2021.

La rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade de recrutement.

**RESSOURCES HUMAINES : Création d’un emploi saisonnier pour le Service Public d’Assainissement Non Collectif**

DEL20201217-297 (4.2)

Considérant que les besoins du Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC) justifient le recrutement d’un agent contractuel pour faire face à un accroissement d’activité saisonnier,

Considérant que les crédits correspondant au recrutement devront être inscrits au budget annexe du Service Public d’Assainissement Non Collectif,

Vu l’avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 8 décembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d’autoriser le Président à procéder au recrutement, dans les limites des besoins, d’un agent dans le cadre du fonctionnement du Service Public d’Assainissement Non Collectif aux conditions suivantes :

Affectation	Durée hebdomadaire	Niveau /Echelon/indice	Nature du contrat de travail
SPANC	35h00	En référence à la convention collective Assainissement et maintenance industrielle	CDD de 3 mois à compter du 01/06/2021

- d’inscrire les crédits correspondants au budget annexe 2021 du Service Public d’Assainissement Non Collectif.

### **FINANCES : Etalement des charges liées à la gestion de la crise sanitaire émanant du COVID-19**

DEL20201217-298 (7.1)

Vu la circulaire interministérielle du 24 août 2020 relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et de leurs établissements publics liées à la gestion de la crise du COVID 19,

Considérant que cette circulaire autorise le recours au mécanisme d’étalement des charges via un compte dédié pour les dépenses de fonctionnement relatives aux dépenses exceptionnelles directement liées à la crise sanitaire et qui par leur nature et leur montant ne pouvaient pas être anticipées lors de l’établissement du budget,

Vu le montant des dépenses éligibles à ce dispositif, liquidées à ce jour pour 153 277,47 euros qui peuvent être détaillées de la manière suivante :

Motif	Dépenses réalisées (estimation)
Prime exceptionnelle COVID	25 031,69 €
Soutien Tourisme – Opérations Evasion 50 & Terre de Havre	14 910,00 €
Subvention Région – Impulsion Relance Normandie	54 600,00 €
Subvention Département – Masques pour la population	37 520,00 €
Subvention Maison de Pays – Continuité scolaire	11 907,00 €
Protection des agents et Public	9 308,78 €
<b>TOTAL</b>	<b>153 277,47 €</b>

Considérant qu’un étalement des charges sur la durée maximale autorisée de 5 ans à compter de l’exercice 2020 génère une charge annuelle de 30 655,49 euros.

Vu l’état des mandatements relatifs à ces dépenses annexé à la présente délibération,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser un étalement des charges liées à la crise sanitaire émanant du COVID-19 sur une durée de 5 ans à compter de l'exercice 2020.

**FINANCES : Budget Principal - Autorisations de Programme – Transfert de crédits en 2021- Augmentation globale de crédits – Création d'Autorisations de Programme – Clôture d'Autorisations de Programme**

DEL20201217-299 (7.1)

Vu les délibérations fixant le montant des Autorisations des Programmes (AP) en cours,

Considérant les crédits consommés sur l'exercice 2020 et les engagements pris par délibération,

Il convient de réajuster les crédits de paiements (CP) de l'exercice 2020 et de procéder à des transferts de crédits de paiement sur l'exercice 2021 en prévoyant, dans certains cas, une augmentation ou une réduction de ces crédits.

Par ailleurs, certains projets s'achèvent en 2020 et les autorisations de programmes afférentes doivent être clôturées.

Le rachat de l'ancienne Tannerie située à Saint Martin d'Aubigny faisant l'objet d'une convention de portage pendant 5 ans par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), il convient également de créer une autorisation de programme pour constater le terme de cet engagement.

L'ensemble de ces modifications se résume de la manière suivante :

N° AP	Opération	Intitulé	Montant global fixé par délibération	
03-2016 LHP	105	Bâtiments publics - Accessibilité Handicapés	77 581 €	Ajustement des CP
03-2018	110	Maison Intercommunale de la Haye	224 309 €	Ajustement des CP
04-2016 LHP	310	Halle sportive Jacques Lair – La Haye	888 565 €	Réduction des CP et Clôture
2020-01	350	Rénovation du gymnase de Périers	1 461 952.00 €	Augmentation des CP
01-2017	410	OPAH Périers	317 750 €	Ajustement des CP
2019-01	470	Plan Climat Air Energie Territorial	38 430 €	Réduction des CP
2019-02	480	Plateforme de Mobilité	139 958 €	Ajustement des CP
02-2018	520	PLUI Lessay	320 000 €	Ajustement des CP
02-2017	530	PLUI Périers	261 897 €	Réduction des CP et Clôture
2020-03	540	Adaptation du territoire aux risques littoraux et changement climatique	90 000 €	Pas de modification
03-2017	610	Restauration Rivières	306 497 €	Réduction des CP et Clôture
05-2018	650	Protection du Littoral	180 000 €	Ajustement des CP
02-2016 LHP	800	FTTH et Travaux = fourreaux	525 317 €	Ajustement des CP
01-2018	810	Abondement OCM 2018 -2020	57 210 €	Réduction des CP
2020-04	820	Friche Tannerie Saint Martin d'Aubigny		Création

Il est précisé que :

- l'autorisation de programme 350 relative à la Rénovation du Gymnase de Périers reprend les montants du plan de financement validé par le conseil communautaire du 22 juillet 2020, augmenté des révisions de travaux (4%) et des aléas (5%),
- l'autorisation de programme 470 relative au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est réduite comme prévu pour financer partiellement le volet concertation en fonctionnement,
- l'autorisation de programme 810 relative à l'Abondement OCM 2018-2020 est réduite pour la mettre en conformité avec les crédits attribués en cette fin de programme.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 8 décembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de clôturer au 31 décembre 2020, sur la base des montants indiqués précédemment, les autorisations de programme suivantes :

N° AP	Opération	Intitulé	CP antérieurs	CP 2020	Total	Crédits non consommés
04-2016 LHP	310	Rénovation Halle sportive Jacques Lair	864 789 €	23 777 €	888 566 €	-29 267 €
02-2017	530	PLUI Périers	261 720 €	3 488 €	265 208 €	-12 €
03-2017	610	Restauration Rivières	132 932 €	2 996 €	135 928 €	-3 000 €

- de conserver le montant global des autorisations de programme, en transférant de l'exercice 2020 aux exercices suivants les crédits de paiement non consommés, comme suit :

N° AP	Opération	Intitulé	CP antérieurs	CP 2020	CP 2021	CP au-delà de 2021	Total
03-2016 LHP	105	Bâtiments publics - Accessibilité Handicapés	0 €	0 €	56 751 €	20 830 €	77 581 €
03-2018	110	Maison Intercommunale de la Haye	159 072 €	39 336 €	25 901 €	0 €	224 309 €
01-2017	410	OPAH Périers	12 141 €	18 118 €	107 270 €	180 221 €	317 750 €
2019-02	480	Plateforme de Mobilité	0 €	25 998 €	113 600 €	0 €	139 598 €
02-2018	520	PLUI Lessay	0 €	8 070 €	164 400 €	147 530 €	320 000 €
05-2018	650	Protection du Littoral	0 €	26 982 €	153 018 €	0 €	180 000 €
02-2016 LHP	800	FTTH et travaux = Fourreaux	0 €	0 €	60 000 €	465 317 €	525 317 €

- d'augmenter ou de réduire les crédits des autorisations de programme suivantes :

N° AP	Opération	Intitulé	CP antérieurs	CP 2020	CP 2021	Total	Variation
2020-01	350	Rénovation du gymnase de Périers	0 €	27 369 €	2 059 851 €	<b>2 087 220 €</b>	<b>+ 625 268 €</b>
2019-01	470	Plan Climat	3 780 €	21 594 €	11 556 €	<b>36 930 €</b>	<b>- 1 500 €</b>
01-2018	810	Abondement Opération Collective de Modernisation des Commerces 2018-2020	16 951 €	15 512 €	4 836 €	<b>37 299 €</b>	<b>- 9 652 €</b>

- de créer l'autorisation de programme suivante :

N° AP	Opération	Intitulé	CP 2021	CP au-delà de 2021	Total
2020-04	820	Friche Tannerie Saint Martin d'Aubigny	0 €	390 000 €	390 000 €

Il est précisé que les nouveaux crédits inscrits concernant cette nouvelle opération de programme à hauteur de 390 000 euros remplacent les crédits inscrits en 2020 pour un montant de 367 000 euros, soit une réelle augmentation de l'engagement de 23 000 euros

Ces différentes modifications induisent une augmentation globale des crédits de paiement en investissement de 637 116 euros.

### **FINANCES : Budget Principal (18000) - Décision budgétaire Modificative n°3**

DEL20201217-300 (7.1)

Considérant l'intérêt

- de réduire en section d'investissement, les dépenses et les recettes prévues par niveau de vote, opération ou chapitre afin de rapprocher les crédits votés des crédits réalisés,  
*Il est précisé que la suppression des crédits non consommés en dépenses et la mise en cohérence en recettes des crédits avec les recettes perçues ou notifiées, permet d'approcher le résultat prévisionnel d'investissement du besoin de financement issu de l'exercice 2020*
- de prévoir en recettes et en dépenses d'investissement les crédits nécessaires pour la réimputation d'une subvention au titre du DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) inscrite à tort au compte 1321,
- de prévoir des crédits à hauteur de 45 000 euros pour valoriser en investissement les travaux réalisés en régie, en particulier aux gîtes « Les dunes » situés à Créances pour 19 000 euros, au pôle enfance situé à Périers pour 3 500 euros et concernant l'extension du local technique situé à Lessay pour un montant estimé à 22 500 euros y compris la structure charpente,
- de prévoir les crédits relatifs à la mise en place du dispositif d'étalement des charges liées au COVID-19,
- de transférer en section de fonctionnement 1 500 euros de l'opération 470 « Plan Climat Air Energie Territoriale » pour financer le solde de la concertation du plan d'actions,
- de réajuster les crédits sur les comptes du chapitre 65 afin d'assurer le financement des différentes subventions d'équilibre et du fonds « Impulsion Relance Normandie », ces modifications engendrant une diminution globale des crédits au chapitre 65 de 12 383 euros,
- de revoir les crédits sur les comptes du chapitre 74 afin d'intégrer la recette liée au remboursement par le budget annexe « Pôles Santé » (18055) des annuités des emprunts qui n'ont pu être transférées sur ce budget, tout en mettant en adéquation les crédits sur les différents comptes au vu des recettes perçues, ces modifications engendrant une augmentation globale des crédits au chapitre 74 de 62 236 euros.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de valider la Décision budgétaire Modificative n°3 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-611-0 : Contrats de prestations de services	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6812-0 : Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir	0.00 €	32 538.00 €	0.00 €	0.00 €
R-722-0 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 000.00 €
R-722-9 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 000.00 €
R-791-0 : Transferts de charges de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	162 688.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>32 538.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>207 688.00 €</b>
D-6521-4 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	6 582.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6521-5 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	34 849.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6521-9 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	43 609.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65732-9 : Régions	0.00 €	58 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65733-1 : Départements	7 480.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657358-8 : Autres groupements	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65737-9 : Autres établissements publics locaux	0.00 €	7 702.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65738-9 : Autres organismes publics	26 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-0 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	18 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-1 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	11 613.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-3 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	3 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-4 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	7 470.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>122 494.00 €</b>	<b>110 111.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-74718-8 : Autres	0.00 €	0.00 €	31 784.00 €	0.00 €
R-7472-8 : Régions	0.00 €	0.00 €	97 613.00 €	8 880.00 €
R-7473-3 : Départements	0.00 €	0.00 €	4 800.00 €	0.00 €
R-7473-9 : Départements	0.00 €	0.00 €	9 350.00 €	0.00 €
R-74741-2 : Communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	16 350.00 €	0.00 €
R-74751-5 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	98 220.00 €
R-74758-8 : Autres groupements	0.00 €	0.00 €	700.00 €	0.00 €
R-7477-8 : Budget communautaire et fonds structurels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 633.00 €
R-7478-8 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €	50 000.00 €
R-748313-0 : Dotation compensation de la réforme de la taxe professionnelle	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 100.00 €
R-74832-0 : Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 000.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>184 597.00 €</b>	<b>246 833.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>122 494.00 €</b>	<b>144 149.00 €</b>	<b>184 597.00 €</b>	<b>454 521.00 €</b>

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2312-0 : Agencements et aménagements de terrains	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-0 : Constructions	0.00 €	22 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-9 : Constructions	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-4815-0 : Charges liées à la crise sanitaire Covid-19	0.00 €	162 688.00 €	0.00 €	0.00 €
R-4815-0 : Charges liées à la crise sanitaire Covid-19	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 538.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>207 688.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>32 538.00 €</b>
D-1321-4 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1311-0 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	54 000.00 €	0.00 €
R-1311-8 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	10 604.00 €	0.00 €
R-1321-0 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €
R-1322-4 : Régions	0.00 €	0.00 €	108 000.00 €	0.00 €
R-1323-4 : Départements	0.00 €	0.00 €	499 695.00 €	0.00 €
R-1341-4 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €
R-1347-4 : Dotation de soutien à l'investissement local	0.00 €	0.00 €	0.00 €	669 669.00 €
<b>TOTAL 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 500.00 €</b>	<b>742 299.00 €</b>	<b>669 669.00 €</b>
D-202-520-0 : PLUI Lessay	41 930.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-140-8 : Aires des Gens du Voyage	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-470-0 : Plan Climat	13 056.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2087-500-0 : Modification des documents d'urbanisme	6 330.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>81 316.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2041583-800-9 : FTTH et Travaux = fourreaux	165 317.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-204181-610-8 : Restauration Rivières	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-20422-410-7 : OPAH Périers	44 576.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-20422-810-9 : Abondement Opération Modernisation Commerce 2018-2020	14 488.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>227 381.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2128-900-8 : Sites et équipements touristiques	15 126.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2132-9 : Immeubles de rapport	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-300-4 : Complexes et équipements Sportifs	1 615.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-150-8 : Déchetterie Quai de Transfert	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-9 : Autres constructions	367 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-210-0 : Matériel & Equipement - Service Technique	6 068.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-650-8 : Protection du Littoral	42 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-480-0 : Plateforme de Mobilité	20 468.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-200-0 : Matériel & Equipement - DIVERS	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-150-8 : Déchetterie Quai de Transfert	2 591.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-220-8 : Matériel & Equipement - Service Gestion des Déchets	27 056.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2188-300-4 : Complexes et équipements Sportifs	4 190.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-650-8 : Protection du Littoral	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-910-9 : Gîtes de Créances	1 112.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>624 226.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2312-150-8 : Déchetterie Quai de Transfert	0.00 €	13 488.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-100-0 : Bâtiments publics	1 796.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-105-0 : Bâtiments publics - Accessibilité Handicapés	45 739.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-110-0 : Maison Intercommunale de la Haye	25 901.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-130-0 : Pôle Enfance de Périers	16 588.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-130-4 : Pôle Enfance de Périers	0.00 €	2 180.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-136-4 : Crèche	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-150-8 : Déchetterie Quai de Transfert	14 316.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-300-4 : Complexes et équipements Sportifs	9 274.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-310-4 : Halle sportive Jacques Lair	29 267.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-350-4 : Rénovation du gymnase de Périers	22 631.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-910-9 : Gîtes de Créances	281.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2314-610-8 : Restauration Rivières	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2314-650-8 : Protection du Littoral	11 018.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>183 011.00 €</b>	<b>15 668.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 115 934.00 €</b>	<b>225 856.00 €</b>	<b>742 299.00 €</b>	<b>702 207.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-868 423.00 €</b>		<b>229 832.00 €</b>

Ces modifications engendrent une diminution de 248 269 euros du déficit prévisionnel de fonctionnement de l'exercice 2020 qui passe de 457 946 euros à 209 677 euros et une augmentation de l'excédent prévisionnel cumulé de fonctionnement qui passe de 4 926 679,24 euros à 5 174 948,24 euros.

En outre, la section d'investissement présente une augmentation de 849 986 euros de l'excédent prévisionnel de l'exercice 2020 qui passe de 71 483,49 euros à 921 469,49 euros.

### **FINANCES : Budget annexe « Pôles Santé » (18055) - Autorisation de Programme – Transfert de crédits en 2021**

DEL20201217-301 (7.1)

Vu la délibération DEL20200722-186 fixant le montant de l'autorisation de programme 18055 – 2020 - 01, relative à l'extension du pôle santé de La Haye, à 1 131 663 euros,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 8 décembre 2020,

Considérant les dépenses réellement engagées dans le cadre du projet d'extension du pôle de santé de La Haye,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de réduire de 80 000 euros le montant global de l'autorisation de programme suivante, tout en transférant de l'exercice 2020 à l'exercice 2021 les crédits de paiement (CP) non consommés :

N° AP	Opération	Intitulé	CP 2020	CP 2021	CP au-delà de 2021	Total
18055-2020-1	710	Pôle Santé de La Haye - Extension	244 312 €	807 351 €	- €	1 051 663 €

**FINANCES : Budget annexe « Pôles Santé » (18055) - Remboursement au budget principal des frais de personnel intervenant dans les bâtiments**

DEL20201217-302 (7.1)

L'entretien des bâtiments des pôles de santé est en majeure partie réalisé en régie par l'équipe technique de la communauté de communes.

A titre d'information, en 2020, les temps d'intervention par bâtiment à la mi-novembre sont les suivants :

Pôle Santé - La Haye		Pôle Santé - Lessay		Maison Médicale - Périers	
Bâtiment	Espaces Verts	Bâtiment	Espaces Verts	Bâtiment	Espaces Verts
70h50	261h50	36h25	124h50	64h50	109h75
<b>667 heures</b>					

Considérant qu'il convient de retracer ces coûts dans le budget annexe « Pôles Santé »,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 8 décembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de valider le remboursement par le budget annexe (18055) « Pôles Santé » des frais de personnel dédié à l'entretien des pôles de santé et supportés dans le budget principal de la communauté de communes.

La recette sera imputée au compte 70841 sur le budget principal et la dépense sera imputée au compte 6215 sur le budget annexe. Un état récapitulatif précisant les heures réalisées et leur coût global par Pôle de Santé sera joint aux écritures comptables effectuées.

**FINANCES : Budget annexe « Pôles Santé » (18055) – Assurance dommage ouvrage – Extension du Pôle Santé de La Haye – Amortissement des charges de fonctionnement à répartir**

DEL20201217-303 (7.1)

Dans le cadre des travaux d'extension du pôle de santé situé à La Haye, une assurance dommage-ouvrage doit être souscrite en 2020. Afin de répartir la charge liée à cette assurance sur la durée du contrat, la comptabilité publique prévoit un jeu d'écritures entre les sections de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que les crédits correspondant au transfert de cette charge en investissement sont prévus au budget 2020,

Considérant que les travaux d'extension du pôle de santé de La Haye s'achèveront en 2021 et que l'assurance dommage ouvrage est une garantie décennale,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 8 décembre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'amortir les frais correspondant à cette assurance dommage ouvrage sur une durée de 10 ans à compter de 2021.

En conséquence, les crédits correspondant à la mise en place de cette répartition de charge et à l'amortissement annuel seront inscrits chaque année au budget.

### **FINANCES : Budget annexe « Pôles Santé » (18055) - Décision budgétaire Modificative n°3**

DEL20201217-304 (7.1)

Les décisions modificatives antérieures sur le budget annexe « Pôles Santé » ont eu pour objet :

- d'inscrire les crédits nécessaires au remboursement des cautions prises sur la location des studios,
- de réajuster les crédits liés aux travaux d'extension du pôle de santé de La Haye en augmentant globalement les crédits de l'autorisation de programme concernée afin de permettre la signature des marchés fin août 2020, tout en réduisant les crédits de paiement sur 2020,
- de prévoir les écritures d'intégration des frais d'étude et d'insertion suite au lancement des travaux.

Par ailleurs, ce budget ayant été créé en 2020, la reprise des éléments d'actifs affectés par le budget principal au budget annexe « Pôles Santé » n'ayant pas été réalisée en début d'année, les crédits liés à l'amortissement de ces biens n'ont pas été inscrits au budget primitif 2020.

Au vu de ces éléments et des écritures réalisées, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'inscrire les crédits nécessaires aux amortissements,
- d'augmenter les crédits pour l'intégration des frais d'étude et d'insertion,
- de réduire le montant des crédits sur les opérations retraçant les dépenses liées à chacun des pôles de santé.

Ces modifications engendreraient une diminution du besoin de financement par la section de fonctionnement de 16 886 euros, détaillée comme suit :

- Maison Médicale de Périers : - 10 008 euros,
- Pôle Santé de Lessay : - 6 878 euros,

La subvention d'équilibre globale du budget annexe « Pôles Santé » par le budget principal serait donc portée à 85 731 euros au lieu de 102 617 euros.

Il est précisé que dans le cadre d'une comptabilité analytique les coûts étant suivis par établissement, il en résulte qu'une sur-affectation du résultat de fonctionnement en investissement est à envisager.

Cette sur-affectation viserait à compenser le besoin d'affectation du pôle de santé de Lessay tout en préservant l'excédent d'investissement attendu sur :

- le pôle de santé de La Haye en raison de la notification des recettes d'investissement reportée en « Reste à Réaliser » alors que les dépenses d'investissement font l'objet d'une autorisation de programme et ne s'inscrivent pas dans les restes à réaliser en recettes,
- la maison médicale de Périers, en raison des amortissements et du financement par la section de fonctionnement de l'emprunt conservé dans le budget principal car non dédié à ce bâtiment.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de valider la Décision budgétaire Modificative n°3 du budget annexe « Pôles Santé » (18055) suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-5 : Virement à la section d'investissement	106 854.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>106 854.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811-5 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	7 278.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 278.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7552 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	0.00 €	0.00 €	16 886.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 886.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>106 854.00 €</b>	<b>7 278.00 €</b>	<b>16 886.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-5 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	106 854.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>106 854.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-28041412-5 : Communes du GFP - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 736.00 €
R-28135-5 : Installations générales, agencements, aménagement des constructions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	816.00 €
R-28152-5 : Installations de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	140.00 €
R-281538-5 : Autres réseaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	92.00 €
R-28158-5 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 160.00 €
R-28184-5 : Mobilier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 396.00 €
R-28188-5 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	938.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 278.00 €</b>
D-2313-5 : Constructions	0.00 €	5 352.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-5 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 120.00 €
R-2033-5 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	232.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 352.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 352.00 €</b>

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-10222-5 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	83 708.00 €	141.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>83 708.00 €</b>	<b>141.00 €</b>
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	135 549.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>135 549.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2031-710-5 : PSLA LA HAYE	0.00 €	16 284.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2033-710-5 : PSLA LA HAYE	0.00 €	3 132.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>19 416.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2184-700-5 : Maison Médicale de Périers	1 943.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-720-5 : PSLA LESSAY	5 584.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-710-5 : PSLA LA HAYE	0.00 €	184.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>7 527.00 €</b>	<b>184.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-5 : Constructions	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-700-5 : Maison Médicale de Périers	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-710-5 : PSLA LA HAYE	473 575.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-720-5 : PSLA LESSAY	0.00 €	706.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-710-5 : PSLA LA HAYE	0.00 €	105 495.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>485 575.00 €</b>	<b>106 201.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>493 102.00 €</b>	<b>131 153.00 €</b>	<b>326 111.00 €</b>	<b>12 771.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>-461 125.00 €</b>		<b>-330 226.00 €</b>	

**FINANCES : Ouverture de crédit en investissement avant le vote du budget – Opération pour compte de tiers 4581201801 « Délégation de Maîtrise d'ouvrage EHPAD Créances-Lessay »**

DEL20201217-305 (7.1)

Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) mentionnant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu le montant des crédits inscrits au Budget 2020 en section d'investissement - au compte 4581201801 correspondant à la « Délégation de Maîtrise d'ouvrage EHPAD Créances-Lessay » de 753 056 euros,

Considérant que le cadre réglementaire permet l'inscription en investissement avant le vote du budget de 25% des crédits inscrits l'année précédente, soit un maximum de 188 264 euros sur le compte 4581201801,

Considérant la nécessité de signer le marché des travaux d'étanchéité des bâtiments de l'EHPAD Créances-Lessay dès le début du mois de janvier 2021, il convient de disposer des crédits nécessaires pour que cette décision puisse être prise dans le cadre de la délégation donnée au Président,

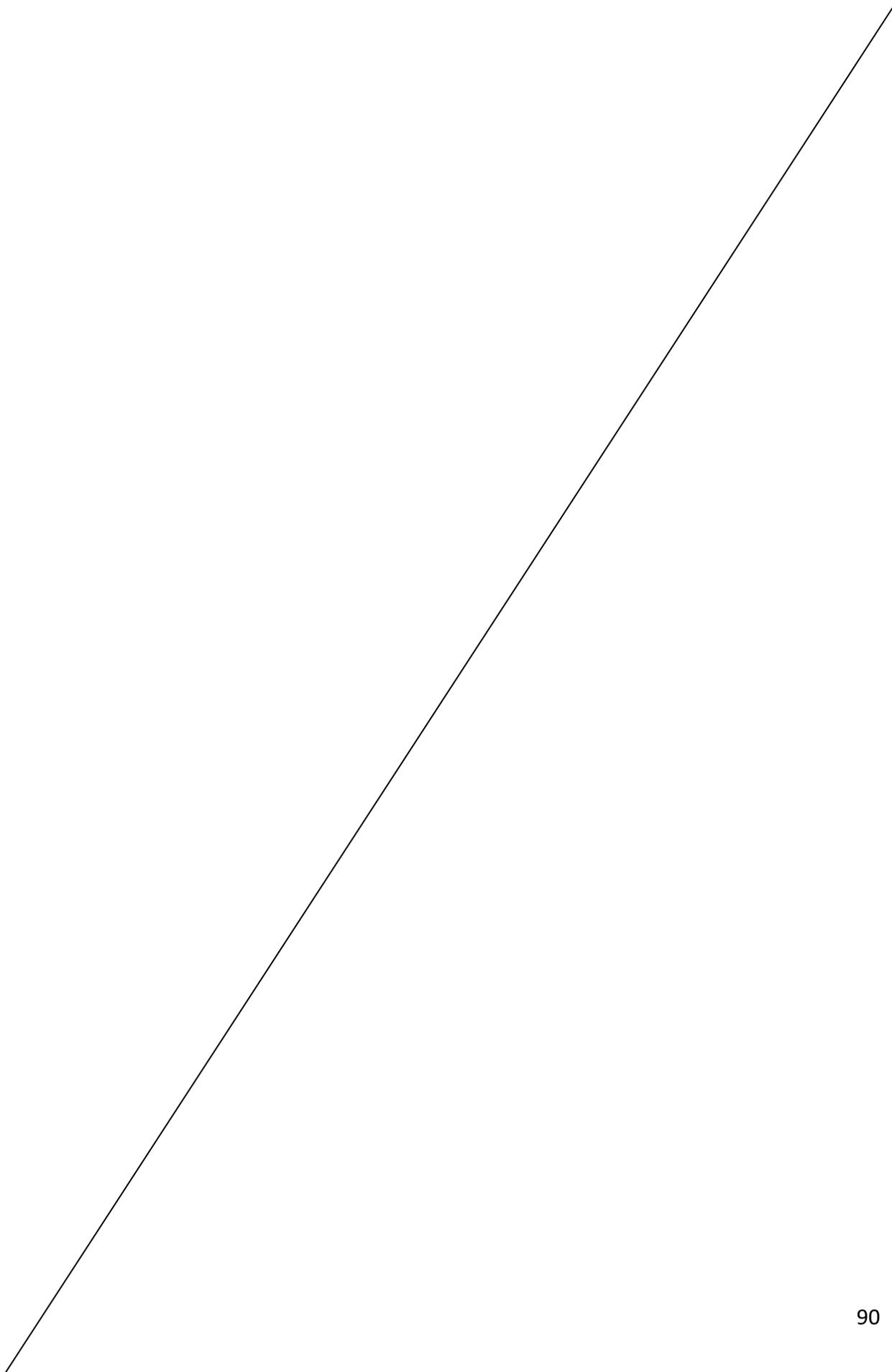
Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser le Président à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement nouvelles au titre de l'exercice 2021, avant le vote du Budget Primitif 2021, concernant les travaux des bâtiments de l'EHPAD Créances-Lessay détaillées et reprises dans le tableau ci-après :

Compte	Fonction	Objet	Montant
4581201801	5	Travaux EHPAD Créances-Lessay	159 547 €

**La délibération DEL20201217-289 a été visée par le contrôle de légalité le 22 décembre 2020.**

**Les autres délibérations ont été visées par le contrôle de légalité le 23 décembre 2020.**

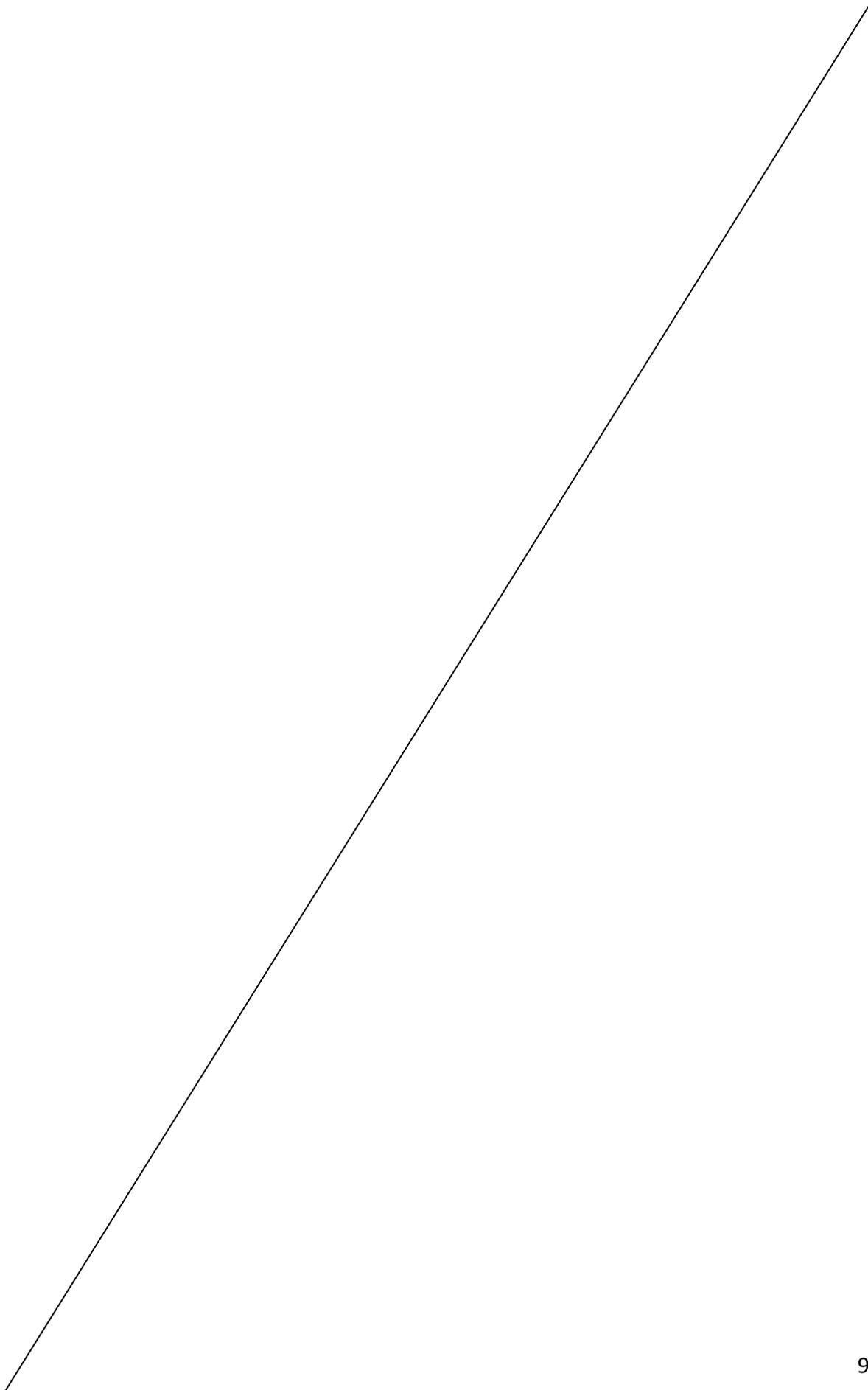
**Le compte-rendu du conseil communautaire du 17 décembre 2020 a été affiché le 23 décembre 2020.**



**II**

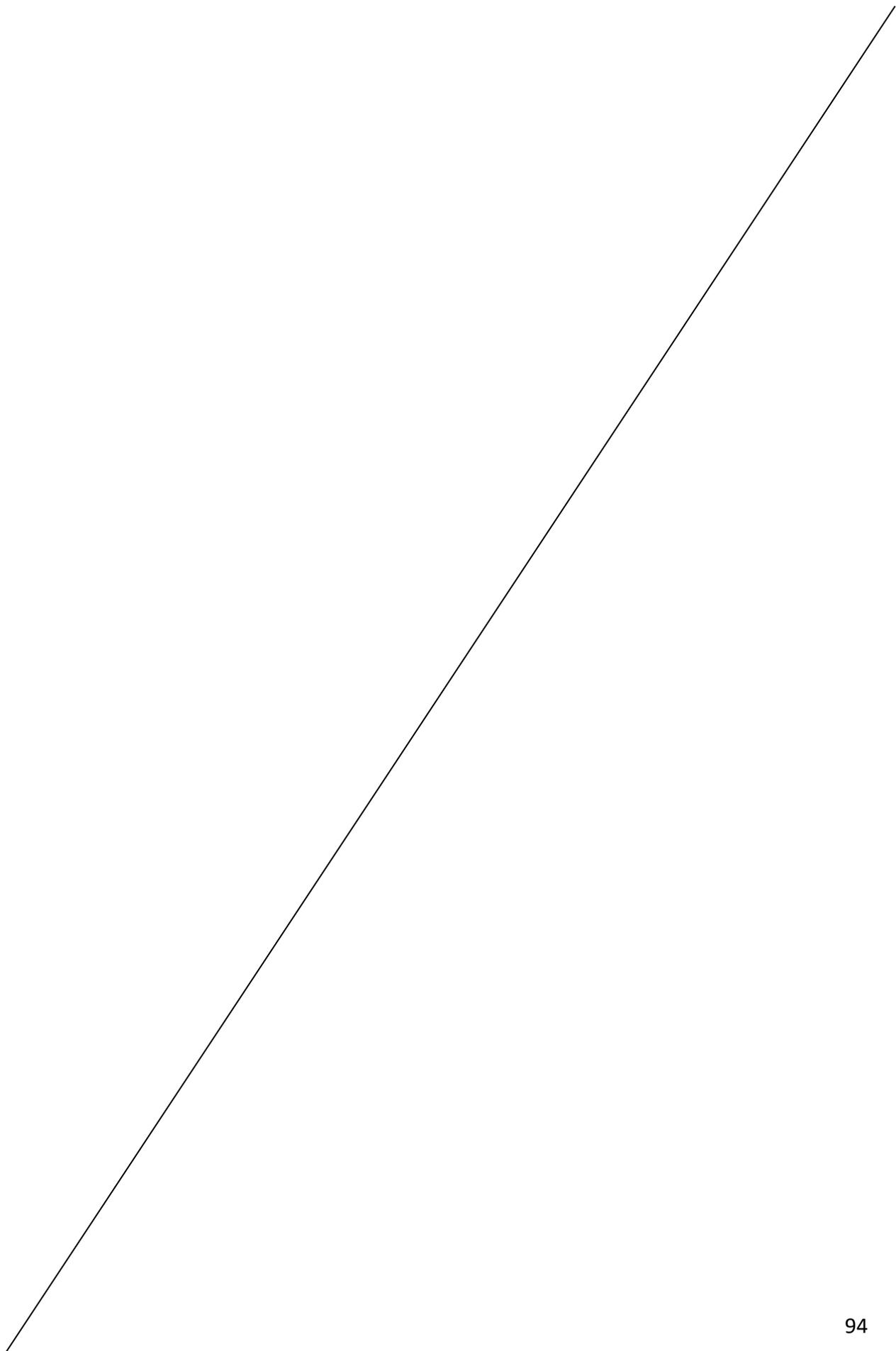
**LES ANNEXES DES  
DELIBERATIONS**

**4<sup>ème</sup>TRIMESTRE 2020**



## LES ANNEXES DES DELIBERATIONS

<b>Annexe DEL20201126-267</b> - Projet de convention de partenariat DDFIP-COCM	<b>95</b>
<b>Annexe DEL20201126-270</b> - Impulsion Relance Normandie - Projet Type Avenant 2	<b>103</b>
<b>Annexe DEL20201126-272</b> - Charte Hydrogène H2 Manche - Conseil Départemental de la Manche	<b>107</b>
<b>ANNEXE DEL20201217-285</b> - Projet de Convention de Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale - MOUS	<b>109</b>
<b>ANNEXE DEL20201217-298</b> - Etat des Dépenses COVID 19 au 17.12.2020	<b>117</b>



## **ANNEXE DEL20201126-267**

Direction départementale  
des Finances publiques de la  
Manche

Communauté de Communes  
Côte Ouest Centre Manche

### **Convention de partenariat**

**entre**

**la Direction départementale des Finances publiques de la Manche  
et la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche  
pour la mise en place du nouveau réseau de proximité**

Le Ministre en charge des Comptes publics a engagé une large concertation avec les élus locaux sur le projet de transformation du réseau des Finances publiques dans le but d'améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales et de répondre aux besoins de proximité de la population en augmentant significativement le nombre de points de contact avec les usagers.

La présente convention retrace et formalise les résultats de la concertation conduite par la Directrice départementale des Finances publiques de la Manche sur le périmètre de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Elle vise la mise en place du nouveau réseau de proximité des Finances publiques sur le territoire de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (date prévisionnelle), tant pour les services de la sphère du secteur public local que pour les services de la sphère gestion fiscale, à l'exception de l'activité « publicité foncière » (date prévisionnelle fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2021).

Elle liste les services, ainsi que leur localisation, et précise les modalités d'accueil et la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités locales.

Elle prévoit enfin les modalités de suivi et d'évaluation de la présence territoriale mise en place.

Concernant la sphère de la gestion fiscale :

- l'activité « assiette et recouvrement de l'impôt des particuliers » des communes relevant du périmètre de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, actuellement gérée par les services des impôts des particuliers (SIP) de Saint-Lô pour 2 communes<sup>4</sup> et de Coutances pour les 28 communes restantes, est suivie par le seul **SIP de Saint-Lô**<sup>5</sup> (date prévisionnelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021), avec **maintien d'une antenne pérenne sur le site de Coutances** ;
- l'activité « assiette et recouvrement de l'impôt des professionnels » pour les entreprises relevant du périmètre de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, actuellement gérée par les services des impôts des entreprises (SIE) de Saint-Lô pour 2 communes<sup>6</sup> et de Coutances pour les 28 communes restantes, est suivie par le seul **SIE de Saint-Lô**<sup>7</sup> (date prévisionnelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021), avec **maintien d'une antenne pérenne sur le site de Coutances** ;
- les activités « cadastre » et « impôts fonciers » des particuliers et des entreprises relevant du périmètre de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, actuellement assurées par les centres des impôts fonciers (CDIF) de Saint-Lô pour 2 communes<sup>8</sup> et de Coutances pour les 28 communes restantes, ainsi que par les services des impôts des particuliers (SIP) de Saint-Lô et de Coutances selon la même répartition, sont transférées **au centre des impôts fonciers de Coutances**<sup>9</sup> (date prévisionnelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021) ;
- les activités « publicité foncière » et « enregistrement » sont assurées sur un unique **service de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE) départemental, implanté à Coutances** (date prévisionnelle fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2021).

Un **accueil de proximité** à destination des usagers, particuliers et entreprises, sera assuré par des animateurs polyvalents et sur rendez-vous par des agents de la DGFIP, dans les structures suivantes :

- **Espace France Services de Lessay**, y compris dans ses antennes de **La Haye** et de **Périers** (date prévisionnelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021)

Cet accueil viendra en complément de celui assuré, pour l'ensemble des sphères de compétence DGFIP, dans les locaux des **centres des finances publiques (CFP) de Coutances et de Saint-Lô**.

Pour compléter cette offre au plus près de l'utilisateur, un accueil de proximité sera proposé, 3 jours par semaine, dans les locaux occupés par l'actuelle Trésorerie de La Haye à Saint-Symphorien-le-Valois (voir développements § 2 – accueil de proximité).

4 Liste des 2 communes : Auxais et Raids

5 Le SIP de Saint-Lô gèrera au 1<sup>er</sup> janvier 2021 l'activité « assiette et recouvrement de l'impôt des particuliers » des communes relevant du périmètre de la Communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo, de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin, de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et de la Communauté de communes de Coutances Mer et Bocage.

6 Liste des 2 communes : Auxais et Raids

7 Le SIE de Saint-Lô gèrera au 1<sup>er</sup> janvier 2021 l'activité « assiette et recouvrement de l'impôt des professionnels » pour les entreprises relevant du périmètre de la Communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo, de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin, de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et de la Communauté de communes de Coutances Mer et Bocage.

8 Liste des 2 communes : Auxais et Raids

9 Le CDIF de Coutances aura une compétence englobant les territoires relevant de la Communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo, de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin, de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et de la Communauté de communes de Coutances Mer et Bocage.

## **1 – Organisation du nouveau réseau de proximité des Finances publiques sur le territoire relevant du périmètre de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche**

La mise en œuvre du nouveau réseau de proximité des Finances publiques sur le territoire de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche permet de créer une unité de gestion pour l'ensemble des communes qui s'y rattachent, alors même que jusqu'à aujourd'hui la gestion de ces communes pouvait être répartie sur plusieurs services des finances publiques pour chaque sphère métier.

Sur le périmètre de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, le nouveau réseau de proximité des Finances publiques s'organise comme suit :

Concernant la sphère de la gestion publique locale :

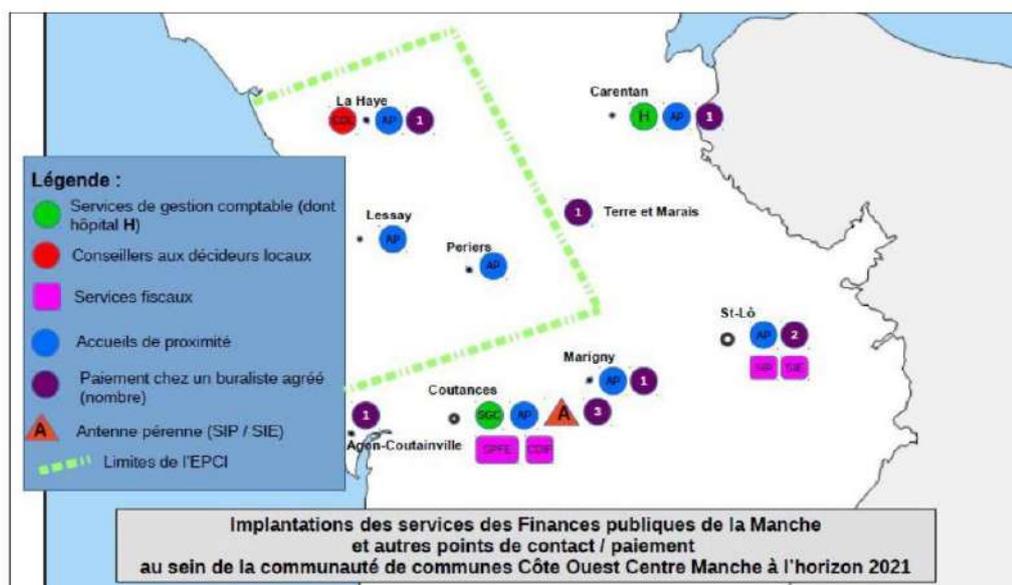
- l'activité « secteur public local » gérée par la trésorerie spécialisée de La Haye-du-Puits est transférée au nouveau **service de gestion comptable (SGC) de Coutances<sup>1</sup>** pour 29 communes, relevant toutes du périmètre de l'EPCL, et à la **trésorerie spécialisée de Valognes** pour une commune<sup>2</sup> (date prévisionnelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021) ;
- l'activité « établissements publics sociaux et médicaux-sociaux » (EPSMS) gérée par la trésorerie spécialisée de La Haye-du-Puits est transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur la **trésorerie hospitalière de Carentan**, créée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, qui intégrera à terme cette activité, ainsi que l'activité « établissements publics de santé » (EPS), sur l'ensemble du périmètre des Groupements hospitaliers de territoire (GHT) Centre Manche et Cotentin ;
- l'activité de conseil aux collectivités locales est assurée par un **conseiller aux décideurs locaux (CDL), implanté à temps complet sur le territoire de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche<sup>3</sup>** (date prévisionnelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021).

1 Le SGC de Coutances suivra ainsi l'intégralité des collectivités relevant du périmètre de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et de la Communauté de communes de Coutances Mer et Bocage.

2 La gestion de la Commune de Canville-la-Roque, relevant du périmètre de la Communauté d'agglomération du Cotentin est transférée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la trésorerie spécialisée de Valognes.

3 Le CDL suivant les collectivités relevant du périmètre de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche disposera d'un bureau de passage sur Coutances, de la même manière que le CDL suivant les collectivités relevant du périmètre de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage, avec qui il pourra développer des synergies. Son bureau principal sera quant à lui situé sur la commune de Saint-Symphorien-le-Valois.

La carte ci-dessous présente les services des Finances publiques implantés dans la zone géographique relevant du périmètre de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche ou à proximité immédiate :



L'organisation ainsi mise en place permettra d'augmenter les points de contact pour les usagers en apportant une offre de services enrichie et d'améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales en implantant un cadre dédié au conseil pour les élus du territoire de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

## 2 – Un accueil de proximité enrichi est mis en place sur le territoire relevant du périmètre de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour offrir un service de qualité aux usagers

### 2.1 – Les modalités de présence

L'accueil de proximité est assuré dans les centres des Finances publiques (CFP) de Coutances et de Saint-Lô, ainsi qu'au sein de l'Espace France Services (EFS) de Lessay, y compris dans ses antennes de La Haye et de Périers.

La Direction départementale des Finances publiques de la Manche prendra une part active au fonctionnement de l'EFS selon des modalités définies au plan national. À cet effet, une convention sera signée entre la DDFiP et l'EFS, définissant :

- les modalités d'intervention des animateurs polyvalents intervenant sur l'EFS ;
- le dispositif de formation dispensée par la DGFIP ;
- le réseau de référents de la DDFiP de la Manche.

La présence du Conseiller aux Décideurs Locaux, au même endroit, permettra de réunir les conditions de sécurité nécessaires à l'accueil du public (pas d'agent isolé). De même, l'accueil du CFD et de l'agent de la DDFIP en charge de l'accueil de proximité 3 jours par semaine au sein de l'antenne EFS de La Haye, sera étudié afin de renforcer encore l'accueil de proximité mis en place sur le territoire. De plus, une réception sur rendez-vous sera assurée sur ce point d'accueil. Des outils de visio- conférence seront mis à disposition pour contacter directement le service compétent de la DDFIP. Les créneaux et les plages horaires de ce dispositif seront définis en concertation étroite avec les élus locaux.

Cet accueil de proximité complète l'accueil assuré par la DGFIP, en ligne, par téléphone (avec ou sans rendez-vous) et dans ses services.

Au cas particulier, la DDFIP de la Manche s'engage également à assurer cet accueil de proximité 3 jours par semaine (selon les horaires et modalités à définir avec les élus) sur le site de Saint-Symphorien-le-Valois.

La présence du Conseiller aux Décideurs Locaux, au même endroit, permettra de réunir les conditions de sécurité nécessaires à l'accueil du public (pas d'agent isolé). De même, l'accueil de l'agent de la DDFIP en charge de l'accueil de proximité et du CDL au sein des locaux de l'antenne EFS de La Haye, sera étudié afin de renforcer l'accueil de proximité mis en place sur le territoire

Depuis le 28 juillet 2020, à l'issue d'une expérimentation réalisée sur d'autres départements que la Manche, les usagers ont par ailleurs la possibilité de régler leurs créances publiques pour tous les types de produits encaissables dans les centres des Finances publiques (impôts, amendes, produits des collectivités locales ou établissements publics de santé) en numéraire<sup>11</sup> et par carte bancaire<sup>12</sup> chez les buralistes offrant le service d'encaissement.

À ce stade, le service d'encaissement en numéraire et par carte bancaire est a minima disponible chez 1 buraliste agréé sur le territoire relevant de l'EPCI, situé sur La Haye.

Concernant la question spécifique des déagements de fonds des régisseurs, un marché public est en cours de mise en place au niveau national visant à offrir une solution pérenne et de proximité, avec une présence au moins équivalente à l'organisation actuelle. Ces nouvelles modalités d'organisation, pour lesquelles vous serez bien sûr tenus informés en amont, sont planifiées courant avril 2021.

Pour la période transitoire, les services de la Direction départementale des Finances publiques de la Manche s'engagent à mettre à disposition des collectivités une solution permettant aux régisseurs de réaliser leurs opérations courantes sans contraintes supplémentaires, en l'occurrence à Saint-Symphorien-le-Valois, et sans transfert de coût.

Cet accueil sur rendez-vous sera assuré selon une périodicité hebdomadaire ou, en tout état de cause, adaptée aux besoins.

## **2.2 – L'offre de service aux usagers dans les accueils de proximité implantés sur le territoire de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche ou à proximité immédiate**

Les services proposés correspondent aux principales situations pour lesquelles les usagers entrent en contact avec les services des Finances publiques :

### **a) L'accompagnement au numérique**

- Assistance au paiement et aux démarches en ligne
- Gestion du prélèvement à la source
- Aide à la déclaration de revenus
- Achat en ligne de timbres fiscaux

<sup>10</sup> Dans la limite de 300 €.

<sup>11</sup> Dans la limite de 300 € pour les impôts.

**b) La délivrance de renseignements**

- Informations générales sur les démarches fiscales, le paiement des créances locales, les impôts locaux
- Informations sur la procédure de surendettement

**c) La prise en charge de démarches spécifiques**

- Dépôt d'une réclamation
- Demande de remise gracieuse ou de délais de paiement

Les démarches effectuées sont réalisées avec l'accord et en présence de l'utilisateur concerné.

Les entreprises seront orientées vers le service des impôts des entreprises (SIE) de Saint-Lô ou vers l'antenne pérenne de Coutances.

**3 – Le réseau de proximité des Finances publiques au service des collectivités locales s'appuie sur l'action conjointe d'un conseiller aux décideurs locaux (CDL) dédié et de services affectés aux tâches de gestion**

Le déploiement du nouveau réseau de proximité doit permettre d'améliorer les prestations offertes en matière de gestion financière et comptable des collectivités locales et de conseil aux élus, notamment pour les collectivités les plus petites ou les plus fragiles.

À cet effet, des cadres possédant un haut niveau d'expertise sont exclusivement affectés à la mission de conseil auprès des collectivités locales (hors gestion hospitalière), alors que les missions réglementaires dévolues aux comptables publics (paiement des dépenses, encaissement des recettes, tenue de la comptabilité) sont regroupées dans un service de gestion comptable (SGC).

**3.1 – Un cadre dédié exclusivement au conseil pour les élus relevant du territoire de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche est implanté à La Haye, au plus près de l'EPCI**

Le conseiller aux décideurs locaux (CDL) dédié à la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et à toutes les communes relevant du périmètre de l'EPCI est installé sur ce territoire, au plus près des élus et des ordonnateurs.

Ce conseiller, dont la fonction est exclusive de toute autre, disposera d'un bureau situé sur la commune de Saint-Symphorien-le-Valois.

Bien entendu, le conseiller sera amené à se rendre, en tant que de besoin, dans les communes pour rencontrer les élus et leurs services administratifs et participer aux réunions.

La mission du conseiller aux décideurs locaux, qui travaille en étroite collaboration avec le SGC de Coutances, auprès duquel il disposera d'un bureau de passage<sup>13</sup>, s'articule autour de 3 grands axes :

<sup>13</sup> Les passages sur Coutances du CDL dédié au suivi de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche seront notamment l'occasion de développer des synergies avec le CDL implanté de manière fixe sur Coutances, suivant pour sa part la Communauté de communes de Coutances Mer et Bocage

**a) Une mission de conseil régulière qui pourra notamment prendre la forme d'un :**

- Appui à l'élaboration des budgets et à la fin de gestion,
- Soutien en matière de fiscalité directe locale,
- Production d'analyses financières,
- Appui en matière de qualité comptable.

**b) Une mission de conseil thématique ciblée en fonction de l'actualité des réformes et de leurs enjeux**

Le CDL aura un rôle central d'information et de pédagogie sur des chantiers majeurs tels que la réforme de la fiscalité directe locale, le compte financier unique (CFU), la mise en place d'organisations mutualisées (contrôle allégé en partenariat ou service facturier) ou les divers sujets liés à la dématérialisation.

Il pourra plus ponctuellement assurer l'accompagnement des opérations de réorganisation des collectivités locales et transferts de compétences entre collectivités locales en lien étroit avec la direction départementale des Finances publiques.

**c) Une mission de conseil personnalisée**

Le CDL devra avoir une démarche pro-active à l'égard des élus afin d'anticiper les besoins de conseil des collectivités locales.

Il devra également jouer un rôle d'alerte auprès de ces collectivités à partir de l'analyse des différentes informations comptables et financières en sa possession.

**3.2 – Un service de gestion comptable (SGC) est implanté à Coutances et assure les tâches de gestion sur l'activité du secteur public local**

La création des SGC permet de saisir les opportunités offertes par les technologies de l'information en concentrant certaines tâches fortement marquées par la dématérialisation pour constituer des entités de travail plus étoffées.

Les relations entre les collectivités locales de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et le SGC de Coutances seront facilitées par :

- la dématérialisation totale des échanges ;
- les contacts directs relatifs à la gestion quotidienne qui pourront se faire, comme aujourd'hui, par courriel et téléphone ;
- le CDL qui pourra également assurer la liaison entre les collectivités locales et le SGC en tant que de besoin.

Un référent dédié aux collectivités de l'EPCI sera désigné au sein du SGC de Coutances.

**3.3 – L’activité EPSMS de la trésorerie de La Haye est transférée à la trésorerie hospitalière de Carentan, structure dédiée en particulier au suivi de cette activité, ainsi qu’à celle de l’activité EPS, sur le périmètre du groupement hospitalier de territoire (GHT) Centre Manche**

L’activité « établissements publics sociaux et médicaux-sociaux » (EPSMS) de la trésorerie de La Haye est transférée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur la trésorerie hospitalière de Carentan. Créée au 1<sup>er</sup> janvier 2020, cette structure intégrera cette activité, ainsi que l’activité « établissements publics de santé », sur la totalité du périmètre relevant du GHT Centre Manche (établissements publics présents sur le territoire de la CA Saint-Lô Agglo, de la CC de la Baie du Cotentin, de la CC Coutances Mer et Bocage et de la CC Côte Ouest Centre Manche) au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et sur le périmètre relevant du GHT du Cotentin (établissements publics présents sur le territoire de la CA du Cotentin) au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (date prévisionnelle).

**4 – Modalités de gouvernance et d’évaluation de la présence territoriale**

La présente convention de partenariat entérine jusqu’en 2026 la carte des implantations de la DGFIP sur le territoire relevant de la compétence de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Sa mise en œuvre fera l’objet d’une évaluation annuelle qui pourra prendre la forme :

- soit d’un comité de suivi présidé par le directeur départemental des Finances publiques, ou son représentant, et composé du Président et d’élus de l’EPCI ;
- soit d’échanges écrits entre les services administratifs des deux entités.

Sur la base de cette évaluation qualitative et quantitative, des ajustements sur les modalités d’accueil des usagers pourront le cas échéant être apportés, prenant la forme d’un avenant à la présente convention.

De même, sur les recommandations de ce comité, le périmètre d’activité du conseiller aux décideurs locaux pourra être adapté, en fonction des besoins exprimés par les collectivités.

Fait à Saint-Lô, le

Le Directeur départemental  
des Finances publiques de la Manche par intérim

Le Président de la Communauté de Communes  
Côte Ouest Centre Manche

Pascal GARCIA

Henri LEMOIGNE

## ANNEXE DEL20201126-270



**Avenant n°2 à la convention d'application du fonds de solidarité Région-EPCI  
« IMPULSION RELANCE NORMANDIE »  
« IMPULSION RESISTANCE NORMANDIE »**

### AVENANT CONCLU

Entre la Région NORMANDIE, dont le siège est situé à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 CAEN Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du 25 Mai 2020,

ci-après dénommée **LA REGION**

ET

(nom de l'EPCI) dont le siège est situé à ....., représenté par son Président....., dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil communautaire en date du ... (ou Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19),

ci-après dénommé(e) **L'EPCI**

ET

L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT POUR LA NORMANDIE, dont le siège est situé au Campus EffiScience, 2 Esplanade Anton Philips, 14460 COLOMBELLES, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil d'administration du 7 Octobre 2019,

ci-après dénommée **L'AD NORMANDIE**

-----

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 2 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu la délibération CP D 20-03-1 de la commission permanente du 25 mars 2020 portant MESURES D'URGENCE ET ADAPTATION DES DISPOSITIFS RÉGIONAUX À LA CRISE SANITAIRE

Vu la délibération CP D 20-04-2 de la commission permanente du 27 avril 2020 portant création d'un fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » à destination des personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique sur le ressort territorial des EPCI, conjointement avec les EPCI volontaires normands.

Vu la délibération CP 20-ECO-03-05-1 de la commission permanente du 25 Mai 2020 portant modifications de la convention type et présentant un avenant type du fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » à destination des personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique sur le ressort territorial des EPCI,

Vu la délibération CP D 20-11-26 de la commission permanente du 16 novembre 2020 portant modifications de la convention du fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie »

-----

#### LES PARTIES CONVIENNENT DES MODIFICATIONS SUIVANTES :

3- Destiné aux acteurs économiques locaux non éligibles par le Fonds de Solidarité Etat-Régions, le fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » a été élaboré en concertation avec les présidents des EPCI ainsi que les responsables des organisations consulaires et professionnelles. Le nom du dispositif évolue et devient « Impulsion Résistance Normandie ».

Il cible les établissements des très petites entreprises, commerçants, artisans et indépendants, préférentiellement des secteurs les plus impactés par la crise (culture, tourisme, sport et événementiel) comptant de 0 à 4 salariés et qui constituent le terreau et la colonne vertébrale de la vie économique des territoires.

L'aide est attribuée par établissement.

De plus, seuls les auto-entrepreneurs employant au moins 1 salarié sont éligibles.

4- Sont éligibles à ce fonds, les structures ci-dessus décrites, y compris celles créées depuis moins d'un an, qui ont perdu pendant les périodes de contraintes sanitaires :

- entre 30% et 50% de chiffre d'affaires **pour les secteurs de l'annexe 1 du Fonds de Solidarité**. En dessous de 30% pas de soutien, au-dessus de 50% soutenues par le Fonds de Solidarité (à partir des demandes déposées en novembre).

- entre 30% et 80% de chiffre d'affaires **pour les secteurs de l'annexe 2 du Fonds de Solidarité**. En dessous de 30% pas de soutien, au-dessus de 80% soutenues par le Fonds de Solidarité (à partir des demandes déposées en novembre).

Dans le cas d'une activité « saisonnière », il pourra être tenu compte de la perte de chiffre d'affaires sur une base annuelle et non mensuelle. Pour celles créées depuis moins d'un an, la perte de chiffre d'affaires sera examinée en tenant compte de la date de leur création et sous réserve de la justification d'un chiffre d'affaires mensuel moyen supérieur à 600 € sur les mois d'activité.

Les demandes ne répondant pas à l'ensemble des critères d'éligibilité ci-dessus et ne pouvant prétendre au Fonds de Solidarité (à partir des demandes déposées en novembre) peuvent être étudiées au cas par cas.

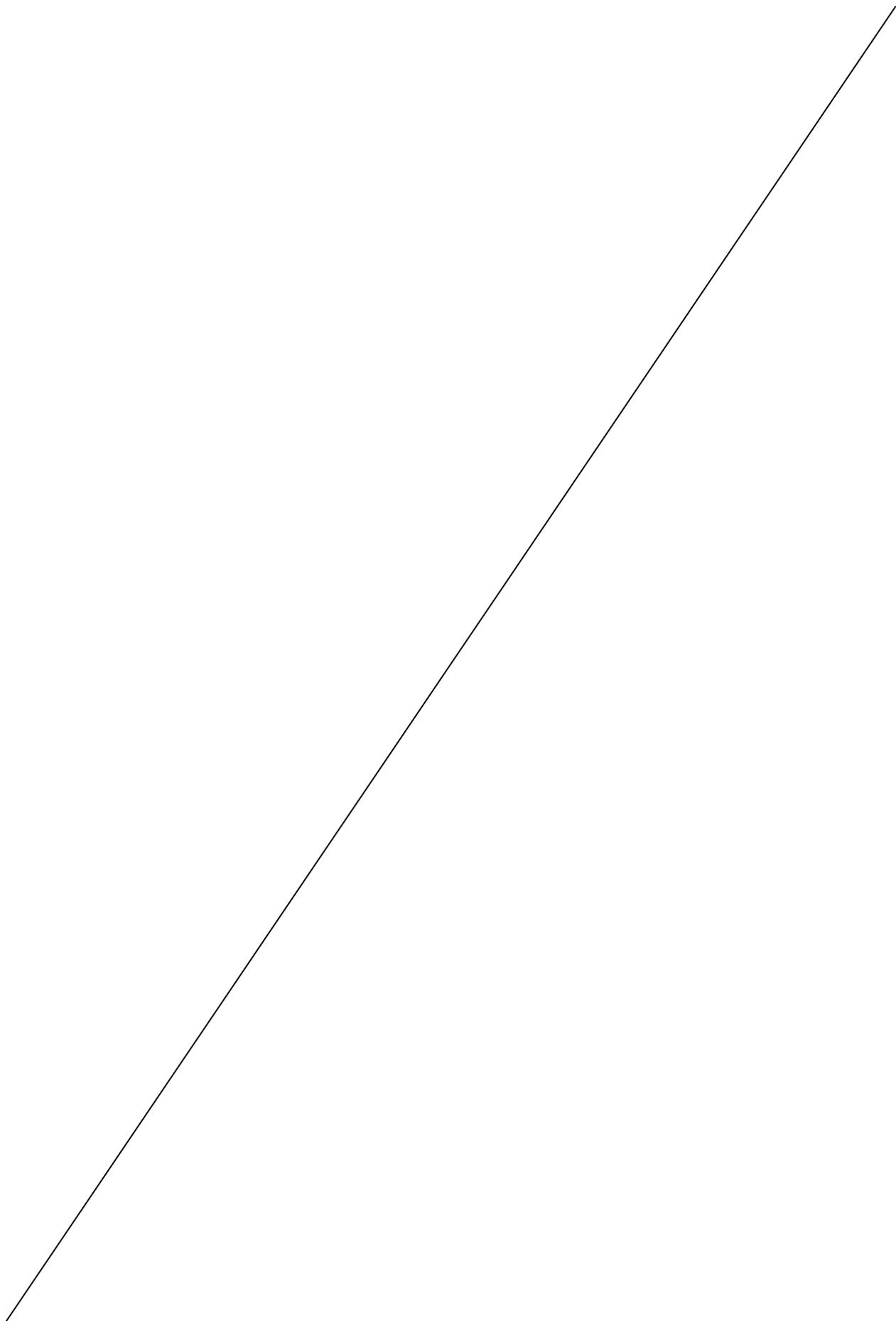
Fait à, Caen, le

Le Président de *(nom de l'EPCI)*

Le Président de la Région Normandie et  
De l'Agence de Développement pour la Normandie

X

Hervé MORIN



## ANNEXE DEL20201126-272

# H<sub>2</sub>

L'HYDROGÈNE AU SERVICE DU TERRITOIRE ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

## Charte H<sub>2</sub> Manche

### Avant-propos

La question du changement climatique devient une préoccupation majeure de l'ensemble de la société: citoyens, élus, chefs d'entreprises... Nous sommes tous concernés, nous pouvons tous agir, chacun à notre échelle. Le transport et le bâtiment sont de loin les secteurs les plus émissifs du fait de leur consommation d'énergies fossiles. Les transports à eux seuls représentent 29 % de nos émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). Alors que de nouvelles réglementations vont de plus en plus contraindre et pénaliser l'utilisation de ces hydrocarbures dans notre vie de tous les jours, la question de l'énergie de substitution la plus pertinente est plus que jamais au cœur de notre actualité à tous. Il est désormais temps d'amorcer dans les faits cette transition énergétique, celle-ci passera par l'électrification des usages, et cette électrification peut être adressée les technologies de l'hydrogène.

Dès 2015, le Département de la Manche a été le premier en France à identifier la pertinence de la solution hydrogène et à s'engager financièrement dans la première station de distribution en France. Aujourd'hui, l'Europe entière s'engage dans le développement de l'hydrogène en fixant pour objectif que ce vecteur énergétique propre représente 14% du mix énergétique européen. La France, suivant l'Allemagne, l'Espagne et le Portugal, vient de présenter dans son plan de relance un volet de 7 milliards d'euros dédiés à l'hydrogène sur 10 ans.

Les piles à hydrogène aujourd'hui matures permettent d'électrifier toutes les mobilités : du simple vélo à assistance électrique aux bateaux de croisière, en passant par les véhicules particuliers, les utilitaires, les camions, les bus, les bennes à ordures ménagères, les chariots élévateurs, et jusqu'aux trains, comme le train Alstom Coradia iLint à hydrogène qui est entré en exploitation commerciale en Allemagne depuis l'automne 2019 et que la France prévoit d'expérimenter tout prochainement. L'hydrogène pour la mobilité, c'est maintenant.

Pourquoi l'hydrogène ? Parce qu'il peut être produit de manière entièrement décarbonée par électrolyse de l'eau à partir des énergies renouvelables de notre territoire, contribuant à une valorisation maximale de leur potentiel de production électrique et au développement économique local. Parce qu'en tant que carburant pour véhicules électriques à piles à combustible, il apporte la même flexibilité d'usage que le diesel : recharge en quelques minutes à la station, grandes autonomies (plus de 500 km pour un véhicule particulier par exemple), charge utile comparable à celle des véhicules thermiques conventionnels... Tout cela en offrant les avantages de la mobilité électrique : zéro émission, silence, et stabilité de son coût d'utilisation. L'hydrogène, c'est la mobilité opérationnelle zéro émission, zéro compromis.

Vous avez la volonté de décarboner et dépolluer votre mobilité et vos moyens de transports, l'hydrogène vert produit à partir des énergies renouvelables du territoire est une vraie solution.

La charte **H<sub>2</sub> Manche** est là pour vous accompagner dans votre découverte de cette solution et pour que vous soyez un acteur de son déploiement sur le territoire. Elle permettra de :

- Vous informer, de façon neutre et objective, sur cette nouvelle filière énergétique pour vos véhicules ;
- Vous aider à contribuer à la transition écologique du territoire et à en faire un support de développement pour votre entreprise ;
- Nous aider à fixer les objectifs de déploiement d'infrastructures en fonction de vos besoins et de vos objectifs de transition vers la mobilité zéro émission

Les applications de l'hydrogène vert :



TERRITOIRE D'HYDROGÈNE VERT

**LA MANCHE**  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

## Une charte, des engagements mutuels

Signer la charte H2 Manche est un engagement à soutenir le projet hydrogène vert territorial et vous octroie le label « H2 Manche ». La présente charte propose deux niveaux d'engagement :

### 1- Je soutiens H2 Manche Le label « Supporter H2 »

Vous pensez que l'hydrogène est une solution d'avenir et vous souhaitez en apprendre davantage, tout en affichant votre soutien aux acteurs du territoire qui œuvrent à son déploiement.

#### Vous soutenez H2 Manche

##### Vos engagements vis-à-vis de H2 Manche :

- Utiliser le logo « Je soutiens H2 Manche » dans votre communication dans le cadre de votre politique RSE.
- Rejoindre et participer au groupe H2 Manche sur les réseaux sociaux.
- Autoriser H2 Manche à faire mention de votre soutien par l'inclusion de votre nom et l'affichage de votre logo dans une liste d'organismes soutenant l'initiative, susceptible d'être incluse dans des publications sur tous supports média.

##### Les engagements de H2 Manche vis-à-vis de vous :

- Diffuser les lettres d'information, présentations, documentations, fiches pédagogiques et fiches produits relatives à l'initiative et aux applications de l'hydrogène dans le territoire.
- Informer sur l'état d'avancement du déploiement des infrastructures locales de production et distribution d'hydrogène vert.
- Mentionner votre soutien à la transition énergétique et à la mobilité durable grâce au vecteur hydrogène renouvelable auprès des médias, des citoyens et des collectivités.

### Vous souhaitez déployer des véhicules hydrogène

##### Vos engagements vis-à-vis de H2 Manche :

Outre les engagements prévus dans l'engagement « Je soutiens H2 Manche » :

- Communiquer des informations factuelles sur vos moyens de mobilité et transports, en nombre de véhicules, kilométrages annuels, consommation de carburants, et toute donnée que vous jugerez utile pour permettre à H2 Manche de vous informer sur les solutions zéro émission hydrogène qui correspondent à vos besoins.
- Informer H2 Manche de vos objectifs de conversion de véhicules à la mobilité zéro émission.
- Participer à des événements de communication proposés par H2 Manche, être disponible pour des interviews éventuelles de la presse.
- Introduire des clauses RSE dans vos cahiers des charges pour valoriser les offres de vos partenaires et fournisseurs qui favorisent la mobilité zéro émission.

##### Les engagements de H2 Manche vis-à-vis de vous :

Outre les engagements prévus dans l'engagement « Je soutiens H2 Manche » :

Mettre en avant votre engagement dans tous les documents officiels produits par H2 Manche.

- Fournir des conseils techniques et fiches pratiques, accompagner auprès des fournisseurs, rechercher des possibilités de groupement
- de commandes pour réduire les coûts d'acquisition, identifier des aides financières, proposer de vous associer dans des Appels à Projets permettant l'accès à des aides financières.

## Je signe la charte

*« Je soutiens H2 Manche et j'étudie ces solutions parce que l'hydrogène renouvelable est un vecteur propre et d'avenir »*

Date :

Entreprise, association ou collectivité :

Signature :

*« Je soutiens H2 Manche, et je m'engage à étudier la possibilité de déployer des véhicules électriques hydrogène dans ma propre flotte avec l'aide et l'expertise de H2 Manche »*

Date :

Entreprise, association ou collectivité :

Signature :

## **ANNEXE DEL20201712-285**



### **Convention de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale conclue conformément aux dispositions de la circulaire n°95-63 du 2 août 1995 du ministère du logement**

Entre les soussignés :

- L'État, représenté par M. Gérard GAVORY, Préfet de la Manche,

- La Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, représentée par M. Henri LEMOIGNE, son Président,

Vu la loi de finances pour 2020 ;

Vu la circulaire n°95-63 du 2 août 1995 relative aux maîtrises d'œuvre urbaine et sociale pour l'accès au logement des personnes défavorisées ;

Vu le décret 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant création de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche ;

Vu la délibération DEL20200715-148 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 nommant M. Henri LEMOIGNE Président de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche ;

Vu le décret du Président de la République en date du 7 mai 2019, nommant M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche à compter du 3 juin 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche va lancer une mission de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour :

- Adapter l'offre globale d'accueil des gens du voyage sur le territoire communautaire en répondant aux besoins de sédentarisation ;
- Affiner le projet d'accueil des gens du voyage sur le secteur de Périers et vérifier l'adéquation entre les besoins réels des populations concernées et l'offre envisagée en prenant en compte l'aire d'accueil déjà présente.

Cette MOUS s'inscrit dans le cadre du Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de la Manche signé le 4 novembre 2019 pour la période 2019-2025 et du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) engagé pour les années 2018-2024.

## Article 2 : Les objectifs de la MOUS

La MOUS a pour vocation d'apporter des solutions de relogement ou d'habitat adapté à la population des gens du voyage en voie de sédentarisation. Elle s'appuiera sur un dialogue avec chacun d'entre eux. Le rôle de la MOUS consiste à dégager une ou des solutions qui répondront au plus près aux aspirations et besoins des ménages et à leur profil socio-économique mais aussi aux contraintes techniques et financières. Ce travail ne pourra être mené qu'avec l'appui et la participation des différents acteurs localement concernés (élus, services intercommunaux et communaux, CCAS et associations, etc.).

La mission s'articule autour de 3 phases :

- Phase 1 : Mise en contexte  
La MOUS devra s'attacher à réaliser un état des lieux relatif au fonctionnement de l'accueil des gens du voyage sur le territoire intercommunal.
  
- Phase 2 : Diagnostic social et environnemental des familles stationnant sur l'aire d'accueil de Périers  
La MOUS devra intégrer le diagnostic de trois groupes familiaux présents régulièrement sur l'aire d'accueil de Périers.
  
- Phase 3 : Etudes des scénarii  
L'étude doit permettre à la collectivité d'opérer un choix relatif au devenir de l'aire d'accueil de Périers et/ou à la création d'un terrain familial.

La durée prévisionnelle de la mission est au total de 18 Mois.

## Article 3 : Populations concernées

La collectivité souhaite disposer d'une approche quantitative et qualitative des flux de population appartenant à la communauté des gens du voyage occupant annuellement le territoire de la communauté de communes. L'objectif est de connaître globalement les modes d'occupation choisis par les familles, licites ou non, et d'avoir ainsi un point de vue complet sur les besoins des populations, d'identifier les éventuelles difficultés, de prévenir autant que possible les stationnements illicites sur les communes, de définir un projet de requalification du site de l'aire d'accueil de Périers adapté réellement aux besoins des familles attachées au territoire et y séjournant régulièrement.

Pour étayer les choix d'aménagement, un état de la sédentarisation des familles sur le territoire de la commune de Périers devra être fourni par le prestataire. Cet état comprendra un recensement des terrains privés appartenant à des gens du voyage sur le territoire communal au travers notamment d'une cartographie exhaustive. Il s'agira aussi de recueillir et d'analyser quelques trajectoires des familles occupant ces terrains (trois familles maximum), afin d'appréhender l'ampleur du mouvement de sédentarisation à l'œuvre, hors de l'aire d'accueil, depuis plusieurs années et les attentes des populations concernées.

Une focale sera réalisée sur l'aire d'accueil de Périers. Le prestataire devra identifier les familles ou groupes familiaux qui utilisent actuellement cette aire. Un dialogue devra être établi afin de qualifier leurs besoins et de mener avec eux un diagnostic social. Enfin, le prestataire devra proposer une réponse opérationnelle à la question de l'usage de l'aire d'accueil de Périers.

#### **Article 4 : Périmètre d'intervention**

La mission principale de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pilotée par la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche varie en fonction des différentes phases de l'étude MOUS:

- Pour la mise en contexte (Phase 1) : Ensemble du territoire intercommunal,
- Pour le diagnostic social et environnemental des familles utilisatrices de l'aire d'accueil (Phase 2) : Commune de Périers,
- Pour la partie « projet » (Phase 3) : Commune de Périers.

#### **Article 5 : Modalités d'intervention – Contenu de la mission**

La MOUS est décomposée en 3 Phases :

##### **Phase 1 : Mise en contexte**

Le prestataire retenu dans le cadre de la MOUS devra s'attacher à réaliser un état des lieux relatif au fonctionnement de l'accueil des gens du voyage sur le territoire intercommunal.

Il devra brosser, à partir d'entretiens avec les personnes ressources et les familles volontaires, un état des lieux de l'occupation du territoire intercommunal par les familles issues de la communauté de gens du voyage : terrains leur appartenant mais avec une occupation non conforme au règlement d'urbanisme, aire d'accueil de Périers occupée illicitement, autres formes d'occupation illicite (installation sur des terrains privés, parkings etc...).

Un focus sera fait sur la commune de Périers. Il est attendu de la part du prestataire une analyse fine de l'implantation sur le territoire communal des familles issues de la communauté des gens du voyage. Le recensement des terrains privés appartenant à ces familles est un préalable indispensable. De même, les stationnements illicites sur une période de six mois seront relevés. Le prestataire devra traduire ces informations sous forme de tableaux et de cartographies reprenant les données et permettant à la collectivité d'avoir un véritable état des lieux afin d'orienter sa politique d'accueil en fonction des besoins propres au territoire communal. Il lui est aussi demandé d'analyser les trajectoires de trois familles implantées localement, propriétaires de terrains ou occupant illégalement des parcelles afin d'approcher au mieux les modes d'habitat de ces familles et les mécanismes d'attachement à la commune.

Pour cette première phase, il est demandé au prestataire de rencontrer les personnes ressources à l'échelle intercommunale afin d'avoir une mise en contexte nécessaire relative à l'accueil des gens du voyage et à ses enjeux à l'échelle de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

##### **Phase 2 : Diagnostic social et environnemental des familles stationnant sur l'aire d'accueil de Périers**

Le prestataire devra intégrer en tranche ferme le diagnostic de trois groupes familiaux présents régulièrement sur l'aire d'accueil. D'autres diagnostics pourraient être déclenchés, si la situation se présente, par le biais de bons de commande supplémentaires.

Le diagnostic devra contenir :

##### **▪ Une analyse quantitative des populations et des besoins concernant les familles dans leur ensemble :**

- Le nombre de groupes familiaux occupant régulièrement l'aire d'accueil de Périers
- La composition familiale de chaque groupe
- La répartition par âge de chaque groupe familial
- Le nombre de caravanes appartenant à chacune des familles
- Les perspectives démographiques afin non seulement d'avoir une photographie du présent, mais aussi d'évaluer si possible les besoins à venir, notamment en termes de décohabitation

▪ **Une analyse qualitative**

- Identifier avec chaque groupe familial leurs parcours résidentiel, leur ancrage territorial, leurs besoins de mobilité. Il arrive que des familles occupant le terrain familial aient des liens avec des propriétaires de parcelles situées à proximité du site. Ces liens sont des facteurs d'attache et devront être pris en compte dans ce travail d'analyse.
- Déceler les éventuels conflits ou affinités entre familles
- Cerner les cas particuliers posant de réels problèmes d'insertion
- Enfin, définir avec les familles leurs besoins en matière d'habitat et leurs aspirations (hiérarchisation des aspirations)

D'autre part, afin de favoriser au mieux l'insertion de ces familles dans leur environnement, les points suivants seront mis en relief :

- Les activités économiques exercées
- Les revenus, type, niveau, régularité des ressources afin de déterminer les capacités contributives des familles au regard du poste « logement »
- Les éventuelles difficultés liées à la scolarisation des enfants et plus largement à l'insertion sociale sur le territoire
- La pratique de l'espace : repérage des usages respectifs de la caravane et des équipements extérieurs sur le site de l'aire d'accueil

**Phase 3 : Etudes des scénarii**

L'étude doit permettre à la collectivité d'opérer un choix relatif au devenir de l'aire d'accueil de Périers et/ou à la création d'un terrain familial.

L'aire ne peut rouvrir en l'état. Des travaux doivent y être menés en fonction du besoin clairement identifiés des groupes familiaux occupant le site illégalement aujourd'hui, mais aussi de la capacité financière de la collectivité et des éventuelles aides auxquelles elle pourrait prétendre. Enfin, les modalités d'exploitation du site après travaux, quel que soit le projet retenu en définitive, devront être définies.

Les différentes options sont les suivantes :

- **Remise en état de l'aire d'accueil en respectant les obligations du décret du 26 décembre 2019**  
Cette option limite l'occupation de l'aire à une période de dix mois maximum (sur dérogation). Elle nécessite l'établissement d'un projet incluant la remise en état et la création d'équipement. Un maître d'œuvre devra être recruté. Par ailleurs un dispositif de gestion et de gardiennage avec une présence quotidienne d'au moins cinq jours par semaine est nécessaire en application du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté.
- **Création sur le site d'un ensemble de terrains familiaux locatifs**  
Dans cette hypothèse, l'aire d'accueil est définitivement fermée et le site est reconverti. Les terrains familiaux locatifs constituent des opérations d'aménagement à caractère privé, réalisées selon les dispositions du Code de l'urbanisme. La collectivité pourrait alors endosser le rôle d'aménageur et de bailleur. Les équipements obligatoires, tel que la pièce de séjour et le bloc sanitaire nécessairement implantés sur chaque terrain, nécessitent des investissements lourds. Les élus communautaires doivent aussi être convaincus par ce type d'opération, qui engage la collectivité financièrement et juridiquement dans la création et la gestion d'une opération d'habitat. La possibilité de confier le projet à un bailleur social pourra être explorée.

▪ **Une solution mixte : remise en état de l'aire d'accueil et création de terrains familiaux locatifs**

En fonction des éléments contenus dans les solutions 1 et 2, une troisième hypothèse pourrait être envisagée : la remise en état de l'aire d'accueil et l'utilisation d'une surface actuellement inutilisée pour implanter un ou deux terrains familiaux locatifs.

Les options proposées devront être confrontées au diagnostic social et environnemental. Il appartiendra au prestataire d'évaluer leur pertinence en fonction des attentes, des besoins, et des capacités financières des familles concernées. Cette évaluation, sera entre autres, présentée dans un tableau effectuant la synthèse des contraintes financières, des contraintes de gestion, des attentes des familles, et des forces et faiblesses de chaque hypothèse.

**Article 6 : Montant de la subvention**

a) coût de la mission

Le coût global de la mission MOUS "sédentarisation" des gens du voyage sur le territoire de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche est estimé à 40 000 € (budget maximum affecté à cette opération).

La subvention de l'État est fixée à 50 % de la dépense subventionnable prévisionnelle fixée à l'alinéa précédent soit 20 000 €.

La subvention État est imputée sur le BOP régional Programme 135/actions d'accompagnement (135-01-11) alimenté par le fonds de concours FNAP 1-2-00494.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques du Calvados.

b) clause de reversement

L'État exigera le reversement total ou partiel de la subvention versée dans le cas suivant :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation préalable de la DDTM de la Manche
- si en cas de défaillance du prestataire le marché devait être résilié et que la mission n'avait pas été exécutée à hauteur de l'avance accordée

**Article 7 : Modalités de paiements**

Les versements de l'État seront crédités au compte de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche selon les procédures comptables en vigueur et les modalités ci-dessous.

Le versement des crédits sera effectué sous forme d'acomptes de la manière suivante :

- le premier versement pourra s'effectuer sous la forme d'une avance dans la limite de 30 % du montant de la somme et sera versé sur présentation d'un justificatif de commencement d'exécution de la mission ;
- des acomptes successifs pourront être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet sans pouvoir excéder 80 % du montant maximum de la subvention ;
- le solde sera versé après complet et parfait achèvement de la mission.

#### **Article 8 : Pièces nécessaires au paiement**

- au démarrage de la mission (demande de versement d'une avance plafonnée à 30%) présentation d'une attestation de commencement d'exécution de la mission
- au niveau de la réalisation de la mission (demande d'acompte) : rapport intermédiaire, tableau récapitulatif des dépenses
- au niveau de la clôture du dossier (solde) : dans un délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement du projet mentionnée dans la décision attributive, la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche devra adresser à la DDTM de la Manche :
  - une déclaration d'achèvement de l'étude accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées ;
  - la liste des aides publiques perçues et leur montant respectif.

En l'absence de réception de ces documents par l'autorité compétente au terme de cette période de 12 mois, aucun paiement ne peut intervenir au profit du bénéficiaire.

#### **Article 9 : Comité de pilotage et comité de suivi**

Le suivi et l'évaluation régulière du projet seront assurés par un comité de pilotage et un comité de suivi. La maîtrise d'ouvrage de l'étude est assurée par la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Les services de l'État seront étroitement associés à sa mise en œuvre, de même que ceux du conseil départemental de la Manche.

Le rôle du comité de pilotage est d'indiquer au prestataire les orientations à suivre et de décider des propositions à retenir. Il est prévu qu'il se réunisse 4 fois afin de suivre l'évolution des différentes actions menées. La fréquence des réunions pourra être modifiée en fonction des besoins.

Le rôle du comité technique est d'aider le prestataire à formuler des propositions en adéquation avec la commande et les contraintes en jeu. Il se réunira a minima 6 fois et pourra intervenir lors des réunions des commissions internes à la Communauté de communes pour présenter l'avancement des travaux et ses résultats.

#### **Article 10 : Durée de la mission et évaluation**

La présente convention établie entre l'État et la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en deux exemplaires prend effet au commencement de la mission de l'opérateur, prévue en Février 2021, pour une durée prévisible de 72 semaines à compter de la lettre de commande actant le démarrage des prestations.

Elle est soumise à une évaluation par le comité de pilotage afin d'analyser les résultats d'un point de vue quantitatif et qualitatif à savoir :

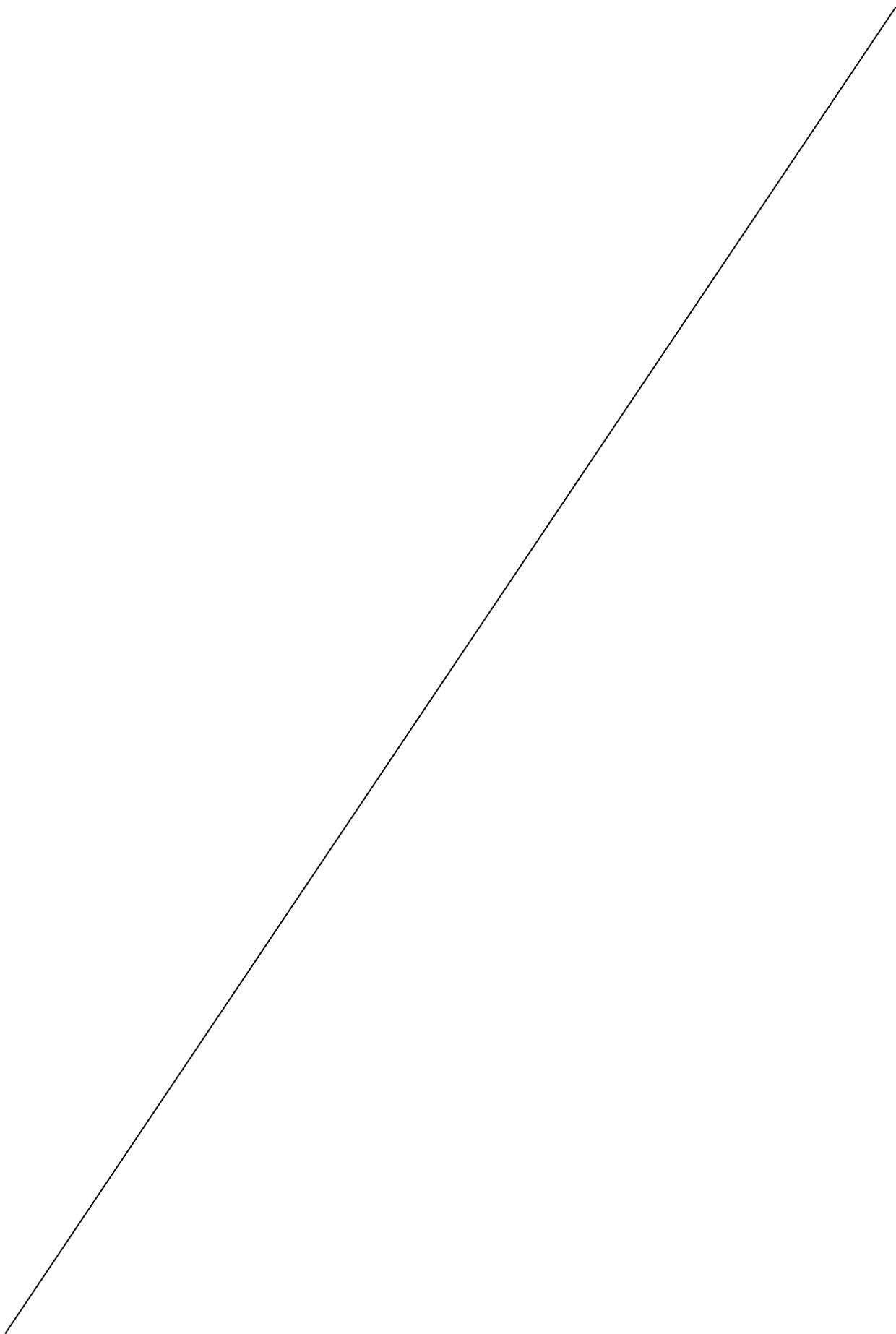
- conformité des résultats à l'objet de la convention et aux conditions d'exécution,
- réajustement possible des actions menées en fonction des résultats

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée en plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

**Article 11 : Résiliation de la convention**

En cas de défaillance, et après accord des co-financeurs de la MOUS, la DDTM peut mettre fin à l'exécution de la mission avant l'achèvement de celle-ci par une décision de résiliation qui sera notifiée au prestataire.

Le prestataire pourra prétendre à une indemnité de résiliation. Il devra présenter une demande écrite dûment justifiée dans le délai d'un mois à compter de la notification de la décision de résiliation. Cette indemnité est obtenue en appliquant au montant de la convention un pourcentage de 4 % diminué de l'avance qui aura pu être versée.



**ANNEXE DEL20201712-298**

**ETAT DES DEPENSES COVID**

	LIQUIDE	A LIQUIDER	REALISE
TOTAL	153 277.47 €	- €	153 277.47 €
PRIME EXCEPTIONNEL COVID - EXTRAIT JVS	24 331.69 €		24 331.69 €

Sens

D

Étiquettes de lignes	Liquidé	Reste engagé	Réalisé
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>24 218.78 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>24 218.78 €</b>
<b>GITE</b>	<b>8.07 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8.07 €</b>
6068 - Autres matières et fournitures	8.07 €	0.00 €	8.07 €
<b>SECURITE</b>	<b>9 300.71 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 300.71 €</b>
60628 - Autres fournitures non stockées	5 111.08 €	0.00 €	5 111.08 €
60631 - Fournitures d'entretien	220.94 €	0.00 €	220.94 €
60632 - Fournitures de petit équipement	1 014.69 €	0.00 €	1 014.69 €
6068 - Autres matières et fournitures	2 954.00 €	0.00 €	2 954.00 €
<b>TOUR</b>	<b>14 910.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>14 910.00 €</b>
6188 - Autres frais divers	14 910.00 €	0.00 €	14 910.00 €
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>700.00 €</b>
<b>DECHE</b>	<b>700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>700.00 €</b>
64118 - Autres indemnités	700.00 €	0.00 €	700.00 €
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>104 027.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>104 027.00 €</b>
<b>ECO</b>	<b>54 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>54 600.00 €</b>
65732 - Régions	54 600.00 €	0.00 €	54 600.00 €
<b>SECURITE</b>	<b>49 427.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>49 427.00 €</b>
65733 - Départements	37 520.00 €	0.00 €	37 520.00 €
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres...	11 907.00 €	0.00 €	11 907.00 €
<b>Total général</b>	<b>128 945.78 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>128 945.78 €</b>

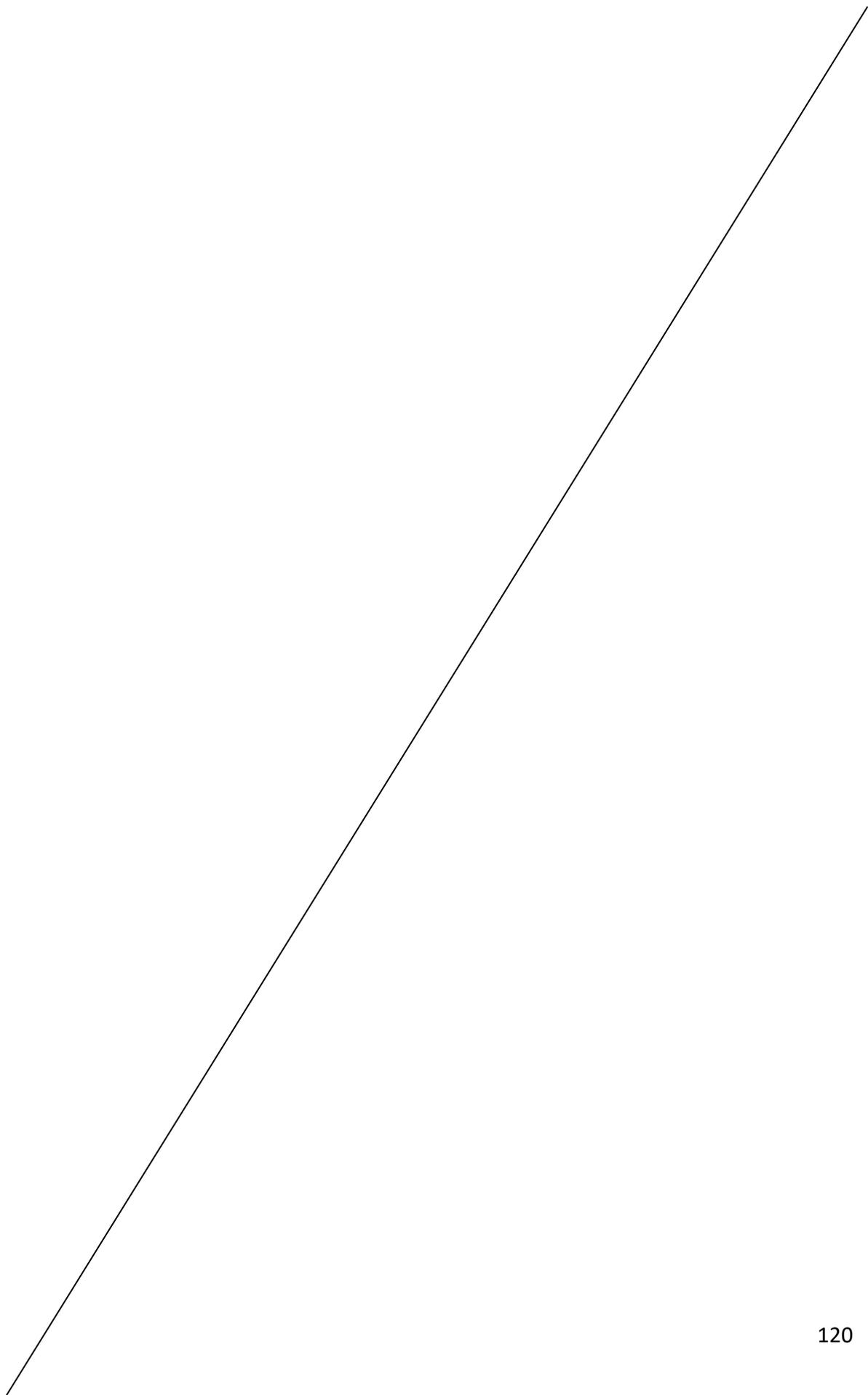
ETAT DE MANDATEMENT DEPENSES COVID

Code_POLE	Code_SERVICE	Compte	Date	Type	Objet	N. Budet N. Révisé	Balais	Commentaire_Signe_d_execution
		60531 - Fournit	17/06/2020	Liquidation	Kit Valveirs - Viscaux-Chartiers-Sur-Chaussures- pour les services Techniques	134	664	165.12 COVID-19
		60531 - Autres	11/05/2020	Liquidation	achet de 5000 mètre de câble	166	795	3105 COVID-19
COOM	CHAS	6418 - Rembou	15/05/2020	Liquidation	REMBOURSEMENT U. MARTIN ARNAUD	53	144	203.56 COVID-16.03 A.02/08
COOM	CHAS	6419 - Rembou	15/05/2020	Liquidation	REMBOURSEMENT U. MARTIN ARNAUD	53	147	210.42 COVID-24.03 A.U.29/03
		60528 - Autres	02/06/2020	Liquidation	1000 masques en tissu-30% ACCOUPTE	181	857	3286 COVID-19
		60528 - Autres	02/06/2020	Liquidation	100 Hydroalcoolique	198	921	82.56 COVID-19
		60528 - Autres	05/06/2020	Liquidation	Flacon de gel Hydroalcoolique	201	953	3782 COVID-19
		60528 - Autres	08/06/2020	Liquidation	Achats CB Mai 2020 - BP 1503.43 74 5PC 70 ? = 1573.43 ?	202	940	297 COVID-18.05 PHARM PRISAISE Gel Hydro 15x75ml COVID 19
		60528 - Autres	08/06/2020	Liquidation	Achats CB Mai 2020 - BP 1503.43 74 5PC 70 ? = 1573.43 ?	202	940	105 COVID 07.05 PHARM PRISAISE Gel Hydroalcoolique COVID 19
		60528 - Autres	08/06/2020	Liquidation	Achats CB Mai 2020 - BP 1503.43 74 5PC 70 ? = 1573.43 ?	202	940	25 COVID 12.05 PHARM MARAIS Gel Hydroalcoolique COVID 19
		60532 - Fournit	08/06/2020	Liquidation	Achats CB Mai 2020 - BP 1503.43 74 5PC 70 ? = 1573.43 ?	202	940	8.04 CB88 02.05 ELEGRE Lingettes nettoyantes COVID 19
		60532 - Fournit	08/06/2020	Liquidation	Achats CB Mai 2020 - BP 1503.43 74 5PC 70 ? = 1573.43 ?	202	940	23.46 CB88 02.05 CENTRAVOR Vaporisateur Distributeur à savon COVID 19
		60532 - Fournit	08/06/2020	Liquidation	Achats CB Mai 2020 - BP 1503.43 74 5PC 70 ? = 1573.43 ?	202	940	33 CB88 02.05 CENTRAVOR Vaporisateur Distributeur à savon COVID 19
		60532 - Fournit	08/06/2020	Liquidation	Achats CB Mai 2020 - BP 1503.43 74 5PC 70 ? = 1573.43 ?	202	940	182.05 CB88 30.04 DISTR CO Protection Accueil Pest COVID 19
		60532 - Fournit	08/06/2020	Liquidation	Achats CB Mai 2020 - BP 1503.43 74 5PC 70 ? = 1573.43 ?	202	940	70.94 CB88 30.04 DISTR CO Protection Accueil Pest COVID 19
		60532 - Fournit	08/06/2020	Liquidation	Achats CB Mai 2020 - BP 1503.43 74 5PC 70 ? = 1573.43 ?	202	940	10.44 CB88 06.05 CENTRAVOR Distributeur Savon COVID 19
		60532 - Fournit	08/06/2020	Liquidation	Achats CB Mai 2020 - BP 1503.43 74 5PC 70 ? = 1573.43 ?	202	940	18.19 CB88 06.05 DISTR CO Plier COVID 19
		60532 - Fournit	08/06/2020	Liquidation	Achats CB Mai 2020 - BP 1503.43 74 5PC 70 ? = 1573.43 ?	202	940	9.4 CB88 27.05 DISTR CO Equerre tasseau OT COVID 19
		60532 - Fournit	08/06/2020	Liquidation	Achats CB Mai 2020 - BP 1503.43 74 5PC 70 ? = 1573.43 ?	202	940	11.94 CB88 12.05 CARREFOUR Pulvérisateur COVID 19
		60532 - Fournit	08/06/2020	Liquidation	Achats CB Mai 2020 - BP 1503.43 74 5PC 70 ? = 1573.43 ?	202	940	11.94 CB88 12.05 CARREFOUR Pulvérisateur COVID 19
		60532 - Fournit	23/06/2020	Liquidation	1000 masques en tissu solite lecture	272	1037	2954 COVID-19
		60532 - Fournit	23/06/2020	Liquidation	Prime exceptionnelle COVID 19	255	1205	
LESSAY		64118 - Autres	16/07/2020	Liquidation	Prime exceptionnelle COVID 19 Duchette de Créances	261	1250	700 COVID-19
		60532 - Fournit	24/07/2020	Liquidation	Achats CB Juin BP 2048.4624 5PC 59.98 ? = PMLA 89.374 + Inv 327.912 = 2.925.68 ?	280	1350	201.05 CB88 13.06 LA MAISON Plier COVID-19
		60532 - Fournit	24/07/2020	Liquidation	Achats CB Juin BP 2048.4624 5PC 59.98 ? = PMLA 89.374 + Inv 327.912 = 2.925.68 ?	280	1350	13.98 CB88 24.05 FERMARO Poubelle (COVID 19)
		60532 - Fournit	24/07/2020	Liquidation	Achats CB Juin BP 2048.4624 5PC 59.98 ? = PMLA 89.374 + Inv 327.912 = 2.925.68 ?	280	1350	13.98 CB88 24.05 FERMARO Poubelle (COVID 19)
		60532 - Fournit	24/07/2020	Liquidation	Achats CB Juin BP 2048.4624 5PC 59.98 ? = PMLA 89.374 + Inv 327.912 = 2.925.68 ?	280	1350	11.94 CB88 06.06 CENTRAVOR Pulvérisateur (COVID 19)
		60532 - Fournit	24/07/2020	Liquidation	Achats CB Juin BP 2048.4624 5PC 59.98 ? = PMLA 89.374 + Inv 327.912 = 2.925.68 ?	280	1350	21. CB88 06.06 CENTRAVOR Pulvérisateur (COVID 19)
		60532 - Fournit	06/08/2020	Liquidation	masques	301	1258	8.07 COVID-19
		60532 - Fournit	10/08/2020	Liquidation	Soutien aux entreprises - COVID-accruple 50/06	304	1364	45500 COVID-19
		60532 - Fournit	11/08/2020	Liquidation	25 Cheques Evasion Terre de Haives	309	1404	
		60532 - Fournit	12/08/2020	Liquidation	30 Cheques Evasion Terre de Haives	309	1406	
		60532 - Fournit	12/08/2020	Liquidation	32 Cheques Evasion Terre de Haives	309	1407	
		60532 - Fournit	12/08/2020	Liquidation	28 Cheques Evasion Terre de Haives	309	1401	
		60532 - Fournit	12/08/2020	Liquidation	175 Cheques Evasion Terre de Haives	309	1403	3750 COVID-19
		60532 - Fournit	12/08/2020	Liquidation	3 Cheques Evasion Terre de Haives	309	1359	
		60532 - Fournit	12/08/2020	Liquidation	30 Cheques Evasion Terre de Haives	309	1400	
		60532 - Fournit	12/08/2020	Liquidation	47 Cheques Evasion Terre de Haives	309	1402	
		60532 - Fournit	12/08/2020	Liquidation	32 Cheques Evasion Terre de Haives	309	1405	
		60532 - Fournit	14/08/2020	Liquidation	participation Masques COVID	316	1419	37530 COVID-19
		60532 - Fournit	24/08/2020	Liquidation	REGIE III 8 Cheques Evasion Terre de Haives - A élargir avec Tille	320	1457	80 COVID-19
		60532 - Fournit	24/08/2020	Liquidation	REGIE III 12 Cheques Evasion Terre de Haives - A élargir avec Tille	320	1458	120 COVID-19
		60532 - Fournit	24/08/2020	Liquidation	6 Cheques Evasion Terre de Haives	320	1459	60 COVID-19
		60532 - Fournit	24/08/2020	Liquidation	47 Cheques Evasion Terre de Haives	320	1461	470 COVID-19
		60532 - Fournit	24/08/2020	Liquidation	6 Cheques Evasion Terre de Haives	320	1460	60 COVID-19
		60532 - Fournit	31/08/2020	Liquidation	46 Cheques Evasion Terre de Haives	324	1473	460 COVID-19
		60532 - Fournit	31/08/2020	Liquidation	18 Cheques Evasion Terre de Haives	324	1472	180 COVID-19
		60532 - Fournit	31/08/2020	Liquidation	1 Cheque Evasion Terre de Haives	324	1471	20 COVID-19
		60532 - Fournit	07/09/2020	Liquidation	Budrants échantillonnage Caméras à l'Pinne Digitale Verrou-Traverse et Adhésifs RAL	331	1500	85.53 COVID-19
		60532 - Fournit	09/09/2020	Liquidation	7 Cheques Evasion Terre de Haives	336	1528	70 COVID-19
		60532 - Fournit	09/09/2020	Liquidation	31 Cheques Evasion Terre de Haives	336	1529	310 COVID-19
		60532 - Fournit	09/09/2020	Liquidation	9 Cheques Evasion Terre de Haives	336	1550	90 COVID-19
		60532 - Fournit	09/09/2020	Liquidation	46 Cheques Evasion Terre de Haives	336	1551	460 COVID-19
		60532 - Fournit	09/09/2020	Liquidation	Subvention Cont Inusd Scolaire - Secteur de Lessay	337	1555	1.1907 COVID-19

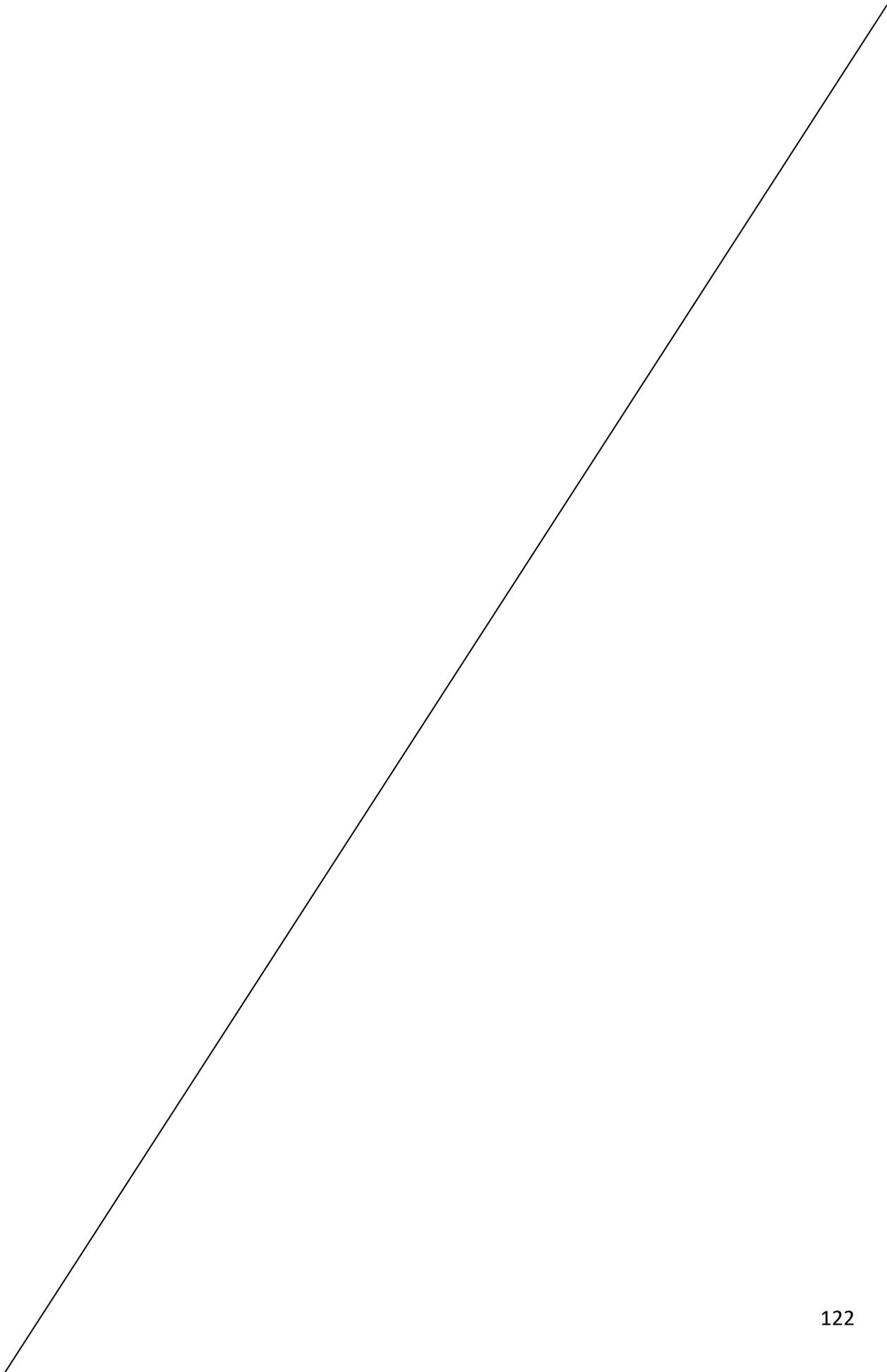
**III**

**LES ARRETES**

**4<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2020**







## ARR2020-029



### ARRETE N°ARR2020-029

#### Arrêté portant renonciation au transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Le Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,  
VU l'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2017 portant statuts de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération DEL20200715-148 en date du 15 juillet 2020 portant élection du Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,  
CONSIDERANT que la communauté de communes exerce une compétence en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'aire d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage, de voirie et d'habitat,  
CONSIDERANT que les communes d'Auxais, de Créances, de Denville, de Gorges, de La Haye, de Le Plessis-Lastelle, de Lessay, de Marchésieux, de Millières, de Montsenelle, de Nay, de Périers, de Pirou, de Raids, de Saint-Germain-sur-Sèves, de Saint-Martin-d'Aubigny, de Saint-Sauveur-de-Pierrepoint, de Saint-Sébastien-de-Raids et de Vesly ont transmis par courrier au Président de la communauté de communes leur décision de s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale rattachés aux domaines de compétences précités,  
CONSIDERANT que le Président de la communauté de communes peut renoncer au transfert des pouvoirs de police spéciale pour l'ensemble des communes membres dès lors qu'une seule commune s'est opposée à ces transferts,

#### ARRÊTE :

##### Article 1 :

Le Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche renonce au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale permettant de réglementer les activités liées à la compétence assainissement, collecte des déchets ménagers et accueil des gens du voyage, à compter du 8 octobre 2020.

Le Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche renonce au transfert de la police de la circulation et du stationnement et de la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi, à compter du 8 octobre 2020.

Le Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche renonce au transfert des prérogatives confiées aux maires en application des articles L. 123-3, L. 129-1 à L. 129-5, L. 511-1 à L. 511-4, L. 511-5 et L. 511-6 du code de la construction et de l'habitation, à compter du 8 octobre 2020.

##### Article 2 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au maire de chaque commune membre de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

##### Article 3 :

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à La Haye, le 5 octobre 2020

Le Président,

Henri LEMOIGNE

Accusé de réception en préfecture  
050-20006703 / 20201005-ARR2020-029-AI  
Date de télétransmission : 06/10/2020  
Date de réception préfecture : 06/10/2020

**ARR2020-030**

**Communauté de Communes Côte Ouest Centre  
Manche**

**ARRETE N° ARR2020-030**

**ARRETE PORTANT MISE À JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU  
TERRITOIRE DE L'ANCIENNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SEVES-TAUTE  
RELATIVES AUX SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE PRENANT EN COMPTE LES  
PÉRIMETRES DE PROTECTION ET SERVITUDES AFFÉRENTES DU CAPTAGE DES  
DOUCERIES (MARCHÉSIEUX) SUR LES COMMUNES DE MARCHÉSIEUX ET DE  
SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY**

Le Président,

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153 – 60, L. 151 – 43, R. 151 – 51 et R. 153 – 18 ;
- La délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, en date du 26 septembre 2019, portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire de l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute ;
- L'arrêté préfectoral 2020 – 58, en date du 1<sup>er</sup> avril 2020, portant déclaration d'utilité publique au profit du Syndicat départemental de l'eau de la manche (Sdeau50) des travaux de dérivation d'eau souterrain à partir du captage des Douceries (Marchésieux), instauration de périmètres de protection autour du captage précité, établissement des servitudes afférentes, et autorisation d'utilisation des eaux prélevées à des fins de consommation humaine ;
- notamment les plans et documents ci-annexés ;

**CONSIDÉRANT**

Que l'arrêté préfectoral 2020 – 58, en date du 1<sup>er</sup> avril 2020, instituent des servitudes d'utilité publique prenant en compte la protection du captage des Douceries (Marchésieux).

Qu'il convient en conséquence de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire de l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute.

**ARRÊTE**

**Article 1** – Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire de l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de l'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la protection du captage des Douceries (Marchésieux) par l'arrêté préfectoral 2020 – 58, en date du 1<sup>er</sup> avril 2020. Les annexes du PLUi sont complétées par l'arrêté susmentionné et ses annexes (plans des servitudes).

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20190926-ARR2020-030-AI  
Date de télétransmission : 11/12/2020  
Date de réception préfecture : 11/12/2020

**Article 2** – La mise à jour est effectuée sur les documents papiers tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes (20 rue des Aubépines 50250 La Haye), au service urbanisme (11 place Saint-Cloud 50430 Lessay), dans les mairies des communes concernées par ledit document d'urbanisme, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche (477 Bd de la Dollée 50015 Saint-Lô) et à la Préfecture de la Manche (Place de la Préfecture 50002 Saint-Lô), et ce, aux horaires habituels d'ouverture.

**Article 3** – L'arrêté préfectoral 2020 – 58, en date du 1<sup>er</sup> avril 2020, ainsi que ses annexes, sont joints au présent arrêté.

**Article 4** – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes, ainsi que dans les mairies des communes couvertes par ledit document d'urbanisme, et ce, pendant un délai d'un mois.

**Article 5** – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs, d'une transmission aux services de la préfecture de la Manche, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche en charge du suivi des documents d'urbanisme, à l'Agence Régionale de Santé, ainsi à la Direction Départementale des Services Fiscaux. Les dispositions de cet arrêté peuvent faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif.

**Article 6** – Monsieur le Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Haye,

Le 03 décembre 2020,

Par délégation du Président, le Vice-Président,



Thierry RENAUD

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20190926-ARR2020-030-AI  
Date de télétransmission : 11/12/2020  
Date de réception préfecture : 11/12/2020

Département de la Manche

Communauté de Communes



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
DU TERRITOIRE DE SEVES-TAUTE

DOSSIER DE MISE À JOUR N°1

Dossier de mise à jour du PLUi au titre de l'article R.  
153 – 18 du Code de l'Urbanisme



FUTUR PROCHE – 2, rue Alain Bombard – 44821 Saint-Herblain Cedex - ☎ 02 40 76 56 56 - ✉ [contact@futur-proche.fr](mailto:contact@futur-proche.fr)  
Site : [www.futur-proche.fr](http://www.futur-proche.fr) – SAS au capital de 75000 euros – RCS Nantes 421 389 560 – NAF 7112 B  
SIRET 421 389 560 00044 – N° Intracommunautaire FR50 421 389 560

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20190926-ARR2020-030-AI  
Date de télétransmission : 11/12/2020  
Date de réception préfecture : 11/12/2020

Liste des pièces

**Documents :**

- 1. Arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant déclaration d'utilité publique au profit du Syndicat départemental de l'eau de la Manche (Sdeau 50) des travaux de dérivation d'eau souterraine à partir du captage des Douceries (Marchésieux) et instauration de périmètres de protection autour du captage précité et établissement des servitudes afférentes, ainsi qu'autorisation d'utiliser les eaux prélevées à des fins de consommation humaine**
- 2. Liste des Servitudes d'Utilité Publique applicable au territoire suite à l'annexion des servitudes afférentes aux périmètres de protection**
- 3. Plan des Servitudes d'Utilité Publique applicable au territoire suite à l'annexion des servitudes afférentes aux périmètres de protection**

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20190926-ARR2020-030-AI  
Date de télétransmission : 11/12/2020  
Date de réception préfecture : 11/12/2020

**Documents :**

- 1. Arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant déclaration d'utilité publique au profit du Syndicat départemental de l'eau de la Manche (Sdeau 50) des travaux de dérivation d'eau souterraine à partir du captage des Douceries (Marchésieux) et instauration de périmètres de protection autour du captage précité et établissement des servitudes afférentes, ainsi qu'autorisation d'utiliser les eaux prélevées à des fins de consommation humaine**

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20190926-ARR2020-030-AI  
Date de télétransmission : 11/12/2020  
Date de réception préfecture : 11/12/2020



PREFET DE LA MANCHE

Préfecture  
Service de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement  
et de la concertation publique  
Arrêté n° 2020-58

**ARRETÉ PREFECTORAL**  
**PORTANT DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE**  
au profit du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche  
- des travaux de dérivation d'eau souterraine à partir du captage des Douceries  
situé sur le territoire de la commune de MARCHESIEUX  
- d'instauration de périmètres de protection autour du captage précité et établissement des servitudes  
afférentes  
**et AUTORISATION D'UTILISER LES EAUX PRÉLEVÉES**  
à des fins de consommation humaine

Le Préfet de la Manche  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 214-10, L. 215-13 et R. 211-10-1 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1321-2 à L. 1321-9, L. 1324-3 à L. 1324-4 et R. 1321-1 à R.1321-61 ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.126-1 ;
- Vu le code de justice administrative et notamment l'article R. 421-1 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2003 portant sur la mise en œuvre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Vu les délibérations du 20 mai 1996 et 24 janvier 2013 du conseil syndical de l'ex-syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de Saint Martin d'Aubigny relatives à l'engagement des procédures de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation d'eau souterraine et d'instauration de périmètres de protection pour le captage des Douceries situé sur le territoire de la commune de MARCHESIEUX ;
- Vu les rapports de M. Olivier Dugué, hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique, en date des 2 juin 2009 et 19 janvier 2012 ;
- Vu l'arrêté préfectoral, en date du 4 juillet 2016, autorisant le transfert de la totalité des compétences exercées par le SIAEP de Saint Martin d'Aubigny au SDEau 50 et constatant la dissolution du SIAEP de Saint Martin d'Aubigny à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Vu le dossier définitif déposé par M. le président du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDEau50) auprès de l'unité départementale de l'agence régionale de santé Normandie et jugé recevable le 19 octobre 2018 ;
- Vu le courrier du 8 novembre 2018 du président du SDEau50 sollicitant la déclaration d'utilité publique de dérivation des eaux souterraines du captage des Douceries situé sur le territoire de la commune de MARCHESIEUX et des périmètres de protection autour de ce captage situé sur les communes de MARCHESIEUX et de SAINT MARTIN D'AUBIGNY ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-17-MQ en date du 31 janvier 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique du 5 mars au 5 avril 2019 inclus en vue de déclarer d'utilité publique les travaux de dérivation d'eau souterraine à partir du captage des Douceries situé sur le territoire de la commune de Marchesieux et l'instauration de périmètres de protection autour de l'ouvrage précités avec établissement des servitudes afférentes ;



BP 70522 - 50002 SAINT-LO CEDEX - Tél.: 02 33 75 49 50 - Mèl: [prefecture@manche.gouv.fr](mailto:prefecture@manche.gouv.fr)  
Accueil du public les lundi, mardi, jeudi et vendredi  
bureau des migrations et de l'intégration de 8h30 à 12h00 - point accueil numérique de 8h30 à 12h30  
[www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr)  
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20190926-ARR2020-030-AI  
Date de télétransmission : 11/12/2020  
Date de réception préfecture : 11/12/2020

- Vu** le dossier d'enquête ;
- Vu** les documents constatant que les modalités de publicité de l'avis d'enquête unique ont été réalisées conformément à la réglementation et que le dossier d'enquête était consultable pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Marchesieux et Saint Martin d'Aubigny, où chacun a pu en prendre connaissance ;
- Vu** l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 4 juin 2018 ;
- Vu** l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie en date du 25 mai 2018 ;
- Vu** l'avis réputé favorable du directeur départemental de la protection des populations ;
- Vu** l'avis du président du conseil départemental en date du 21 juin 2018 ;
- Vu** l'avis du président de la chambre d'agriculture de la Manche en date du 25 mai 2018 ;
- Vu** les conclusions favorables du commissaire-enquêteur en date du 2 mai 2019 ;
- Vu** le rapport de présentation de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 11 février 2020 ;
- Vu** l'avis du conseil départemental pour l'environnement, des risques sanitaires et technologiques en date du 3 mars 2020 ;
- Vu** le projet d'arrêté notifié le 9 mars 2020 au Président du SDeau50 ;
- Vu** l'absence d'observation formulée sur le projet d'arrêté ;

**Considérant** que le captage des Douceries constitue une ressource indispensable à l'alimentation en eau potable des communes de FEUGERES, SAINT-MARTIN D'AUBIGNY, SAINT-SEBASTIEN DE RAIDS et MARCHESIEUX ;

**Considérant** qu'il y a lieu de mettre en conformité les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine concernées du SDeau50 avec la législation en vigueur ;

**Considérant** la nécessité de préserver les points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine des risques de pollution ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

### Article 1 : Déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique, au profit du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50), en application des articles L. 215-13 du code de l'environnement et L. 1321-2 du code de la santé publique :

- Les travaux de dérivation d'eau souterraine à partir du captage des Douceries situé sur le territoire de la commune de MARCHESIEUX,
- l'instauration de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour de l'ouvrage précité.

### Article 2 : Etablissement de servitudes

Sont grevées de servitudes, les propriétés incluses dans les périmètres de protection situés sur les communes de MARCHESIEUX et SAIN-MARTIN-D'AUBIGNY conformément aux plans annexés au présent arrêté (annexes 1 à 3).

### Article 3 : Indemnisation de servitudes

Les préjudices subis par les propriétaires, locataires ou autres ayants droits des terrains grevés de servitudes sont indemnisés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

### Article 4 : Délimitation des périmètres de protection

Les périmètres de protection du captage des Douceries sont établis suivant les plans soumis à l'enquête publique et définis comme suit :

2/10

Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20190926-ARR2020-030-A Date de télétransmission : 11/12/2020 Date de réception préfecture : 11/12/2020
---

- un périmètre de protection immédiate d'une superficie de 0,08 ha,
- un périmètre de protection rapprochée zone sensible 1 (ou centrale 1) de 9 ha,
- un périmètre de protection rapprochée zone sensible 2 (ou centrale 2) de 45 ha,
- un périmètre de protection rapprochée zone complémentaire (ou périphérique) de 130 ha.
- un périmètre de protection éloignée de 375 ha env.

**I – Périmètres de protection immédiate**

La parcelle concernée est cadastrée :

COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE
MARCHESIEUX	ZA	40

**I.1 – Périmètre de protection rapprochée zone sensible I**

Les parcelles concernées sont cadastrées :

COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE
MARCHESIEUX	ZA	36, 37, 39 (en partie), 74, 75 (en partie), 76, 77 (en partie), 91, 92 (en partie), 93, 94 (en partie)

**I.2 – Périmètre de protection rapprochée zone sensible II**

Les parcelles concernées sont cadastrées :

COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE
MARCHESIEUX	ZA	21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 34, 39 (en partie), 43, 44, 45, 46, 47, 71, 75 (en partie), 77 (en partie), 83, 84, 87 (en partie), 88 (en partie), 92 (en partie), 94 (en partie), 99, 100, 101 (en partie), 102

**I.3 – Périmètre de protection rapprochée zone complémentaire**

Les parcelles concernées sont cadastrées :

COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE
MARCHESIEUX	ZA	7, 9, 12, 13, 14, 16, 42, 48, 50, 51, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 67, 68, 72, 81, 82, 85, 86 (en partie), 87 (en partie), 88 (en partie), 95, 96, 101 (en partie), 103, 104, 105, 106
MARCHESIEUX	ZB	1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 44 (en partie), 58 (en partie), 59
MARCHESIEUX	ZC	1
SAINT-MARTIN-d'AUBIGNY	ZB	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 16 (en partie), 38, 39, 41, 42, 43, 44

**Article 5 : Prescriptions applicables dans les périmètres de protection**

Les prescriptions définies ci-après pour les périmètres de protection s'ajoutent aux dispositions fixées par la réglementation générale.

**1 - Périmètre de protection immédiate**

- Le périmètre de protection immédiate est acquis et clôturé par la collectivité.
- La clôture qui entoure ce périmètre de protection est entretenue et réparée chaque fois que l'on aura constaté une dégradation de son efficacité. La porte d'accès à l'enceinte est condamnée en permanence. Des dispositifs interdisant l'accès aux ouvrages (captage, station de traitement) sont installés, entretenus et verrouillés en permanence par des serrures et/ou cadenas de sécurité à clés non reproductibles.
- Les capots et portes permettant la mise en contact direct avec l'eau sont équipés de contacteurs d'ouverture ou de détecteur de présence permettant de signaler à distance toute tentative d'intrusion au personnel de maintenance ou d'astreinte.
- Le périmètre est entretenu, maintenu en parfait état de propreté, la végétation régulièrement fauchée. L'utilisation d'engrais, d'herbicide ou de tout autre produit phytopharmaceutique est interdite.

3/10

Accusé de réception en préfecture  
060-200067031-20190926-ARR2020-030-A1  
Date de télétransmission : 11/12/2020  
Date de réception préfecture : 11/12/2020

- Toutes dispositions techniques sont prises pour détourner les fossés, les eaux de ruissellement à l'extérieur du périmètre enclos et pour collecter et évacuer les eaux pluviales des bâtiments existants à l'extérieur du périmètre enclos. Les caniveaux en périphérie sont maintenus en bon état et entretenus régulièrement.
- La culture et le pacage des animaux sont interdits dans l'enceinte du périmètre de protection immédiate ainsi que tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau qui eux-mêmes doivent être aménagés de façon à ne pas provoquer de pollution de l'ouvrage.
- Une publicité informant de la nature spécifique de l'enclos est recommandée afin de prévenir les actes involontaires de dégradation.

**2 - Prescriptions applicables sur la totalité du périmètre de protection rapprochée (zones sensibles 1-2 et zone complémentaire)**

En complément des dispositions de la réglementation générale, le périmètre de protection rapprochée du captage des Douceries comporte des interdictions et des réglementations.

**2.1 Les activités interdites**

1. Toute implantation nouvelle d'installations classées pour la protection de l'environnement et toute création d'activités qui présentent un danger d'altération des eaux par la nature des produits utilisés et des eaux résiduaires ou qui n'offrent pas des garanties suffisantes d'étanchéité.
2. L'ouverture de carrières à ciel ouvert, les galeries d'extraction et les aires d'emprunt de matériaux.
3. Les centres d'enfouissement technique des déchets de toute nature et les stockages de déchets susceptibles de contenir des substances radioactives.
4. Le creusement de puits, forages privés ou ouvrages pour prélèvement d'eau souterraine à l'exception de ceux destinés à l'alimentation publique en eau potable.
5. Le rejet des eaux pluviales, usées ou d'eau issue de pompe à chaleur dans un puits, un puits dit filtrant, un ancien puits ainsi que toute autre structure permettant l'engouffrement des fluides.
6. La création de plan d'eau (mares, étangs, retenues pour gabion, etc....).
7. La création de cimetières.
8. La création de campings, villages de vacances, aires aménagées et installations analogues y compris le camping à la ferme attenant à un siège d'exploitation (6 emplacements ou 20 personnes maximum) ainsi que les aires de stationnement de caravanes et de camping-cars.
9. L'installation de réservoirs de produits chimiques et d'hydrocarbures. Cette prescription ne concerne pas les installations des sièges d'exploitation agricoles existants dans le périmètre.
10. Le passage de canalisations de transit de produits chimiques et d'hydrocarbures.
11. Dans la mesure où la traversée du périmètre de protection rapprochée s'avérerait techniquement indispensable, les canalisations d'eaux usées sont réalisées avec des matériaux permettant d'obtenir une étanchéité conforme aux normes prescrites dans le fascicule n° 70 du Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.) applicables aux marchés de travaux publics "Canalisations d'assainissement et ouvrages annexes". Avant toute mise en service, un essai d'étanchéité sera effectué. Les canalisations existantes sont mises en conformité selon les mêmes critères si besoin.
12. La création de nouvelles voies de communication (routières et ferroviaires). En cas de nécessité absolue d'élargissement de voiries existantes, les équipements afférents aux ruissellements doivent présenter toute garantie d'étanchéité.
13. La création de stations d'épuration destinées au traitement des eaux usées de l'assainissement collectif y compris par lagunage.
14. Les dispositifs d'assainissement non collectif pour le traitement des eaux usées des habitations dont les filières engendrent des rejets dans les milieux hydrauliques superficiels.
15. L'emploi de produits phytopharmaceutiques (herbicides, débroussaillants...) pour l'entretien des chemins, chaussées, voies vertes, bas-côtés, fossés et plates-formes. L'entretien des bermes des routes devra être réalisé mécaniquement.

4/10

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20190526-ARR2020-030-AJ  
Date de télétransmission : 11/12/2020  
Date de réception préfecture : 11/12/2020

16. Le déboisement, la suppression des friches (l'exploitation du bois reste possible)

17. Les dépôts et épandages de matières de vidange, de boues de station d'épuration, de déchets de toute nature.

18. Les élevages intensifs de type plein air (porcins, avicoles...).

#### **2.2 Les activités réglementées**

1. La création de locaux et d'installations agricoles regroupant des animaux d'élevage, notamment de stabulations et blocs de traite, implantation de fumières et de silos à fourrage, ... Pour être autorisée, la création de bâtiments ou d'installations doit dépendre d'une exploitation existante, respecter une distance de 150 mètres par rapport au point d'eau et participer si besoin à une amélioration de la situation existante au regard de la protection de la ressource en eau.

2. Les installations agricoles doivent être équipées d'aires bétonnées et de fosses étanches conçues pour qu'il n'y ait aucun débordement possible qui puisse rejoindre le système d'écoulement des eaux de surface ou permettre une infiltration vers la nappe d'eau.

3. L'élimination des eaux domestiques des habitations ayant recours à l'assainissement non collectif doit être assurée par un dispositif en parfait état de fonctionnement.

4. Les réservoirs individuels ainsi que les stockages de produits chimiques sont conformes aux dispositions de la réglementation générale et ne présentent pas de risques potentiels de fuites. Tous les réservoirs devant contenir des liquides inflammables sont dotés d'une double enveloppe ou placés en fosse étanche visitable, s'ils sont enterrés. Les réservoirs aériens sont dotés d'un cuvelage étanche capable de recueillir les volumes en cas de fuite ou de débordement.

5. Les prairies permanentes sont maintenues en l'état. Pour les prairies dégradées de plus de 7 ans pour lesquelles une régénération par un sur-semis n'est pas possible, tout projet de retournement doit faire l'objet d'une demande préalable auprès du SDeau50- CLEP de Saint-Sauveur -Aubigny, au moins 2 mois avant la date prévue du travail. La destruction de la prairie en place par l'emploi d'un herbicide est interdite. Le travail du sol est superficiel (15 à 20 cm maximum). Le semis est de type multi-espèces (mélange de graminées et de légumineuses). Aucune fertilisation de la prairie nouvellement implantée n'est effectuée au moment du semis et avant l'année N+1 pour une exploitation au printemps et N+2 pour une exploitation à l'automne.

6. L'arasement de talus et la suppression de haies à fonction anti érosive sont conditionnés à la création d'un talus ou d'une haie de même fonctionnalité, dans la même zone du périmètre. Cette prescription ne s'applique pas pour l'ouverture de passages pour les animaux et pour l'exploitation des parcelles. Quel que soit le cas, une demande préalable est faite auprès SDeau50- CLEP de Saint Sauveur- Aubigny.

### **3 - Prescriptions spécifiques applicables sur la totalité des zones sensibles (1 et 2) du périmètre de protection rapprochée**

#### **3.1 Les activités interdites**

1. Toute construction nouvelle à l'exception de celle liée au traitement de l'eau.

2. Le comblement des fossés d'évacuation des eaux.

3. Tout dépôt et épandage de boues de stations d'épuration, de déjections avicoles (fientes et fumiers), de digestat d'unité de méthanisation.

4. Le pâturage du 1<sup>er</sup> décembre au 28 février.

#### **3.2 Les activités réglementées**

1. Les extensions des habitations existantes et des bâtiments agricoles existants sont soumises à l'avis des services compétents.

2. Les rotations longues sur 8 ans sont mises en place avec au minimum 4 ans consécutifs en prairie suivi de cultures, sans excéder 2 années de suite pour une même culture.

3. Pendant la période autorisée (du 1<sup>er</sup> mars au 30 novembre), le pâturage ne doit pas engendrer de dégradation du couvert végétal et la charge animale annuelle moyenne est limitée à 1,8 UGB/ha.

4. La fertilisation (minérale et organique solide) est limitée à 170 U/ha/an, apports par les animaux compris.

5/10

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20190926-ARR2020-030-AI  
Date de télétransmission : 11/12/2020  
Date de réception préfecture : 11/12/2020

5. La destruction des adventices des cultures est réalisée préférentiellement par voie mécanique. Si l'utilisation des produits phytopharmaceutiques s'avère nécessaire pour les parcelles cultivées, elle s'effectue de manière raisonnée, en post levée. Les produits utilisés, préconisés par les organismes agréés pour leur absence ou leur faible impact sur la ressource en eau, sont consignés dans un registre « phyto » à disposition du CLBP. La liste des produits employés est transmise en fin d'année par le SDeau50-CLBP Saint Sauveur-Aubigny aux services compétents (ARS, DDTM).
6. La destruction des couverts végétaux et des prairies (dans le cadre d'une rotation) est réalisée uniquement par voie mécanique.

**4 - Prescriptions applicables uniquement dans la zone centrale C1 (sensible C1) du périmètre de protection rapprochée**

**4.1 Les activités interdites**

1. L'épandage d'effluents liquides (lisiers, purins).
2. Tout point d'affouragement permanent à moins de 150 m du captage.
3. La création de points d'abreuvement à moins de 150 m du captage.
4. L'emploi des produits phytopharmaceutiques.

**4.2 Les activités réglementées**

1. La conversion des terres cultivées en prairie permanente.
2. Les points d'abreuvement existants, à moins de 150 m du captage, sont aménagés pour prévenir la formation de bourbiers et la contamination de la ressource en eau souterraine.

**5 - Prescriptions applicables uniquement dans la zone centrale C2 (sensible C2) du périmètre de protection rapprochée**

Les épandages de déjections animales liquides et de fientes du 1<sup>er</sup> novembre au 31 janvier sur prairie et du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> mars sur culture.

**6 - Prescriptions applicables uniquement dans la zone complémentaire (ou périphérique) du périmètre de protection rapprochée**

**6.1 Les activités interdites**

Les épandages de déjections animales liquides et de fientes du 1<sup>er</sup> novembre au 15 janvier sur prairie et du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> mars sur culture.

**7 - Prescriptions applicables sur la totalité du périmètre de protection éloignée.**

Le périmètre de protection éloignée est conçu comme une zone dans laquelle les projets devront être examinés sous l'angle de l'incidence qu'ils peuvent avoir par les rejets potentiels dans le sous-sol, directs ou indirects, qu'ils sont susceptibles d'introduire. Sont concernés, entre autres, les projets de :

- ✓ Installations classées,
- ✓ Épandages d'effluents d'élevage, de boues de station d'épuration, d'engrais minéraux,
- ✓ Voiries nouvelles,
- ✓ Ensemble de constructions nouvelles, lotissements,
- ✓ Stockage d'hydrocarbures ou de produits chimiques,
- ✓ Canalisations de fluides à risques,
- ✓ Creusement d'étangs ou de plans d'eau,
- ✓ Création ou extension de bâtiments d'élevage de toute nature et de toute taille,
- ✓ Etc...

En ce qui concerne les installations existantes, les dispositions de la réglementation générale devront être strictement observées. Les bâtiments d'élevage existants, quelles que soient leur taille et leur destination, devront être mis en conformité.

En l'absence de réseau d'assainissement collectif, les habitations devront être dotées d'un système d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur.

6/10

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20190926-ARR2020-030-AJ  
Date de télétransmission : 11/12/2020  
Date de réception préfecture : 11/12/2020

Les installations non conformes devront être mises aux normes aux frais des propriétaires : notamment, les puisards (qui sont prohibés par la réglementation générale) ainsi que l'utilisation des anciens puits pour l'évacuation des eaux pluviales, usées et des effluents des installations sanitaires ou agricoles sont supprimés et comblés par des matériaux inertes et cimentés à leur sommet.

Sur l'ensemble des périmètres de protection (rapprochée et éloignée), un conseil agronomique incluant la lutte contre les ennemis des cultures sera mis en place.

#### **Article 6 : Délai de mise en conformité**

Les installations, activités et dépôts existants à la date du présent arrêté, doivent satisfaire aux obligations de l'article 5 dans un délai maximum de 2 ans, à compter de la date de promulgation du présent arrêté. A l'expiration de ce délai, les services chargés de la police des eaux et du contrôle sanitaire des eaux potables font connaître au permissionnaire la date de la visite de contrôle des travaux et lui indiquent les mesures complémentaires à prendre éventuellement.

Les installations non conformes à la réglementation en vigueur sont modifiées aux frais des propriétaires, notamment les stockages d'hydrocarbures ainsi que l'utilisation des anciens puits pour l'évacuation des eaux usées, des eaux pluviales et des effluents agricoles ou issus d'installations d'assainissement non collectif.

En cas de refus, d'infraction ou de récidive dûment constatés, des poursuites sont engagées.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement en eau de la collectivité.

#### **Article 7 : Modifications**

Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé, situé dans le périmètre de protection rapprochée qui voudrait y apporter une quelconque modification, doit faire connaître son intention aux administrations compétentes en précisant :

- les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau,
- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il fournit tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'étude hydrogéologique éventuellement prescrite par l'administration est soumise à l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique aux frais du pétitionnaire.

L'administration fait connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des eaux dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents réclamés.

Sans réponse de l'administration au bout de ce délai, sont réputées admises les dispositions prévues par le pétitionnaire.

#### **Article 8 : Comité local de suivi**

Un comité local de suivi des périmètres de protection est mis en place par le SDeau50 qui effectue en tant que de besoin une visite des installations d'eau potable et la vérification du respect des prescriptions du présent arrêté.

#### **Article 9 : Utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine**

Est autorisée l'utilisation des eaux brutes du captage des Douceries situé sur le territoire de la commune de MARCHESIEUX et prélevées dans le milieu naturel à des fins de production d'eau destinée à la consommation humaine.

Les eaux captées, traitées et distribuées pour la consommation humaine doivent répondre, à tout moment, aux exigences de qualité définies par la réglementation en vigueur.

Le contrôle de leur qualité est assuré par l'ARS UD 50.

7/10

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20190926-ARR2020-030-AI  
Date de télétransmission : 11/12/2020  
Date de réception préfecture : 11/12/2020

Afin de détecter toute dégradation de la qualité des eaux distribuées, les paramètres suivants sont enregistrés en continu en sortie du réservoir du Fairage :

- pH,
- résiduel de désinfectant.

Ces dispositifs de contrôle sont reliés à un système d'alarme permettant de prévenir automatiquement à distance le personnel de maintenance.

**Article 10 : Sécurité et entretien des ouvrages de production d'eau destinée à la consommation humaine**

La sécurisation de l'ouvrage de production d'eau destinée à la consommation humaine est assurée.

A cette fin, les accès à la station de traitement ainsi qu'aux espots de tous les ouvrages permettant un contact direct avec l'eau (bâches, réservoirs, etc.) sont munis de systèmes de détection d'intrusion reliés à une alarme permettant de prévenir immédiatement et à distance l'agent d'exploitation de permanence.

Le concessionnaire assure l'entretien de l'ensemble des ouvrages et équipements qui doivent toujours être conformes aux conditions d'utilisation. Tout changement d'exploitation apporté aux ouvrages susceptibles d'en modifier les caractéristiques fait l'objet d'une nouvelle autorisation.

**Article 11 – Obligations du bénéficiaire**

Le bénéficiaire du présent acte de déclaration d'utilité publique et d'autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des servitudes dans les périmètres de protection.

Tout projet de modification du système actuel de production et de distribution de l'eau, destinée à la consommation humaine, à partir de ces ouvrages, est déclaré au préfet, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

**Article 12 – Durée de validité – Accessibilité**

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage des Douceries participe à l'approvisionnement de la collectivité, dans les conditions fixées par celui-ci.

A tout moment, le concessionnaire est tenu de donner accès aux ouvrages aux agents chargés de la police de l'eau ou du contrôle sanitaire des eaux potables. Sur les réquisitions des fonctionnaires du service de contrôle, il les met à même de procéder, à ses frais, à toutes les mesures de vérifications utiles pour constater l'exécution du présent règlement.

**Article 13 – Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 14 – Publicité**

Le présent arrêté est :

- notifié au président du SD'eau 50,
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture,
- à la disposition du public sur le site Internet des services de l'État dans la Manche pendant un an au moins, <http://www.manche.pref.gouv.fr/Annonces-avis>,
- affiché en mairie des communes de MARCHESIEUX et SAINT MARTIN D'AUBIGNY ainsi qu'aux autres endroits habituels d'affichage, pendant deux mois. Une mention de cet affichage est insérée par les soins du préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans les journaux « La Manche Libre » et « Ouest-France »
- consultable en mairies de MARCHESIEUX et SAINT MARTIN D'AUBIGNY. Le maire délivre à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont attachées.
- un extrait de cet acte est adressé, par le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception, à chaque propriétaire concerné afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain. Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite par le maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes. Il en assurera l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occupant des lieux.

8/10

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20190926-ARR2020-030-A1  
Date de télétransmission : 11/12/2020  
Date de réception préfecture : 11/12/2020

**Article 15 – Servitudes – Urbanisme**

Le président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche annexe les servitudes au PLUI dans un délai maximum de trois mois à compter de la date du présent arrêté conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

**Article 16 – Pénalités**

En application de l'article L. 1324-3 du Code de la Santé Publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

En application de l'article L. 1324-4 du Code de la Santé Publique le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau des sources, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

**Article 17 – Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Leduc- BP 25086 - 14050 CAEN cedex, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, par toute personne ayant un intérêt pour agir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 18 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, le président du syndicat départemental de l'eau de la Manche, les maires de MARCHESIEUX, de SAINT MARTIN-D'AUBIGNY, le président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô le 1<sup>er</sup> avril 2020

Pour le préfet,  
Le secrétaire général



Laurent SIMPLICIEN

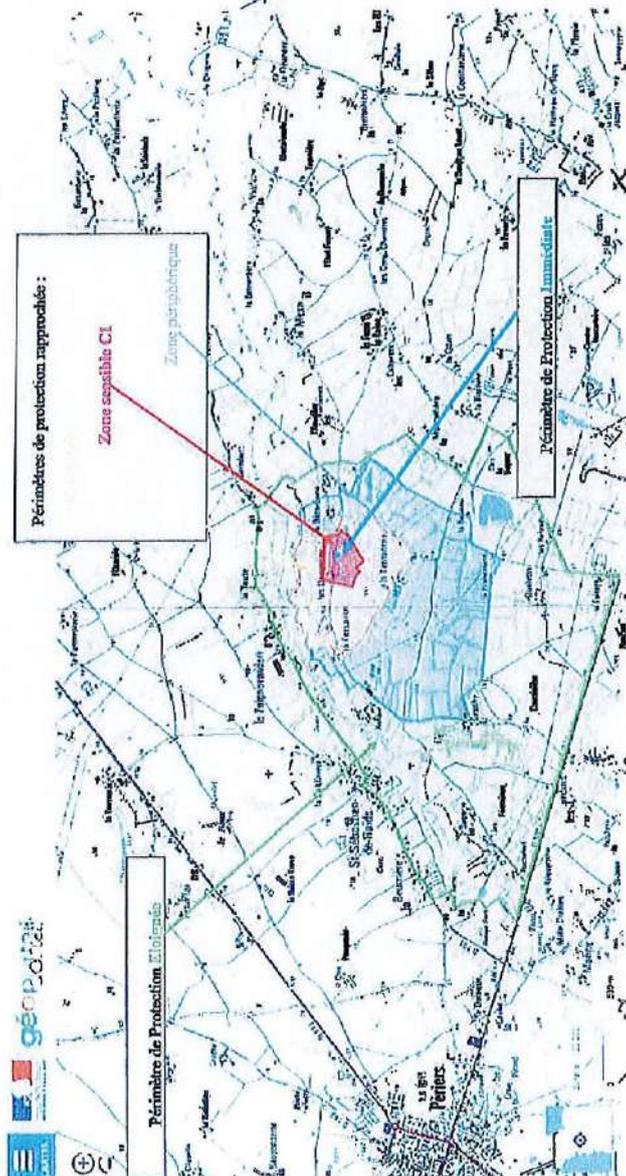
9/10

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20190926-ARR2020-030-AI  
Date de télétransmission : 11/12/2020  
Date de réception préfecture : 11/12/2020

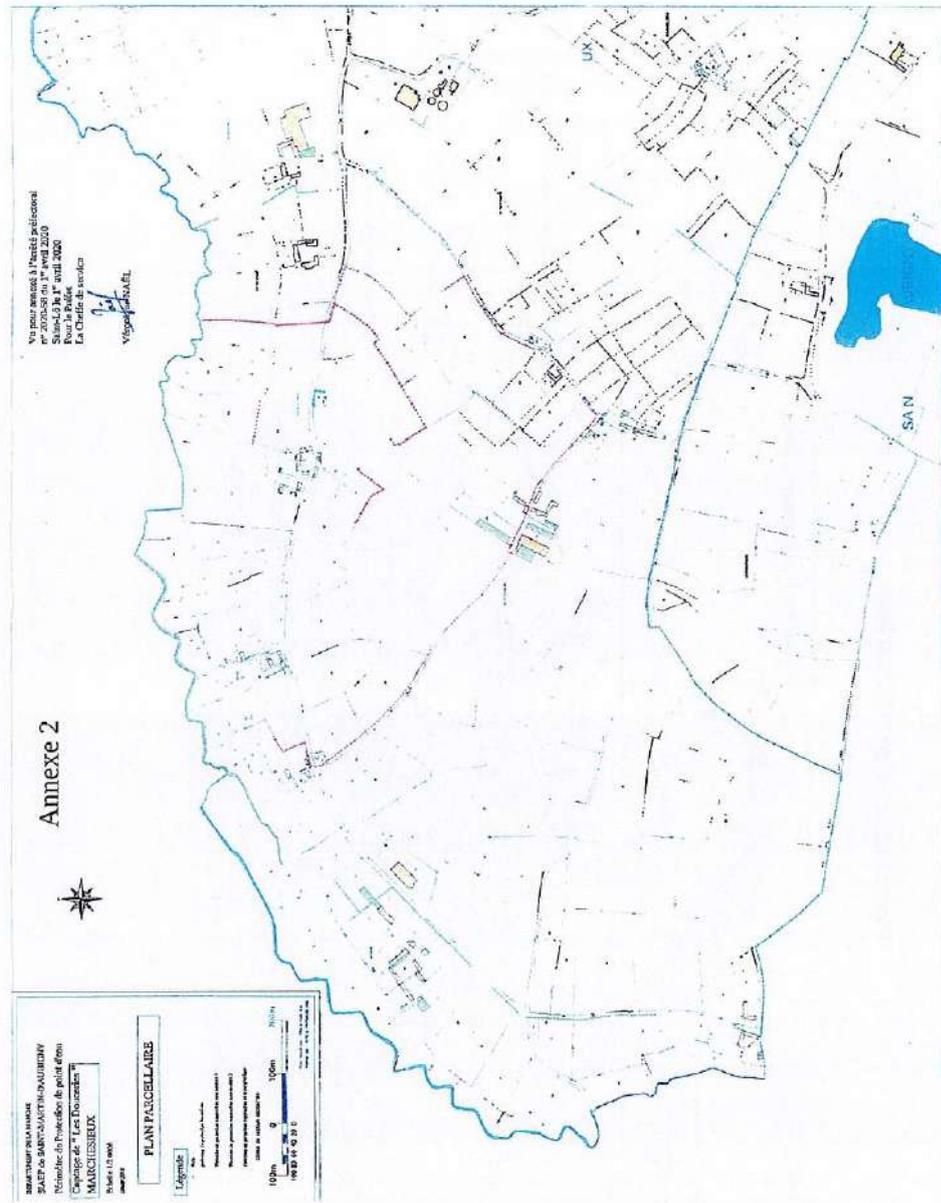
# Annexe 1

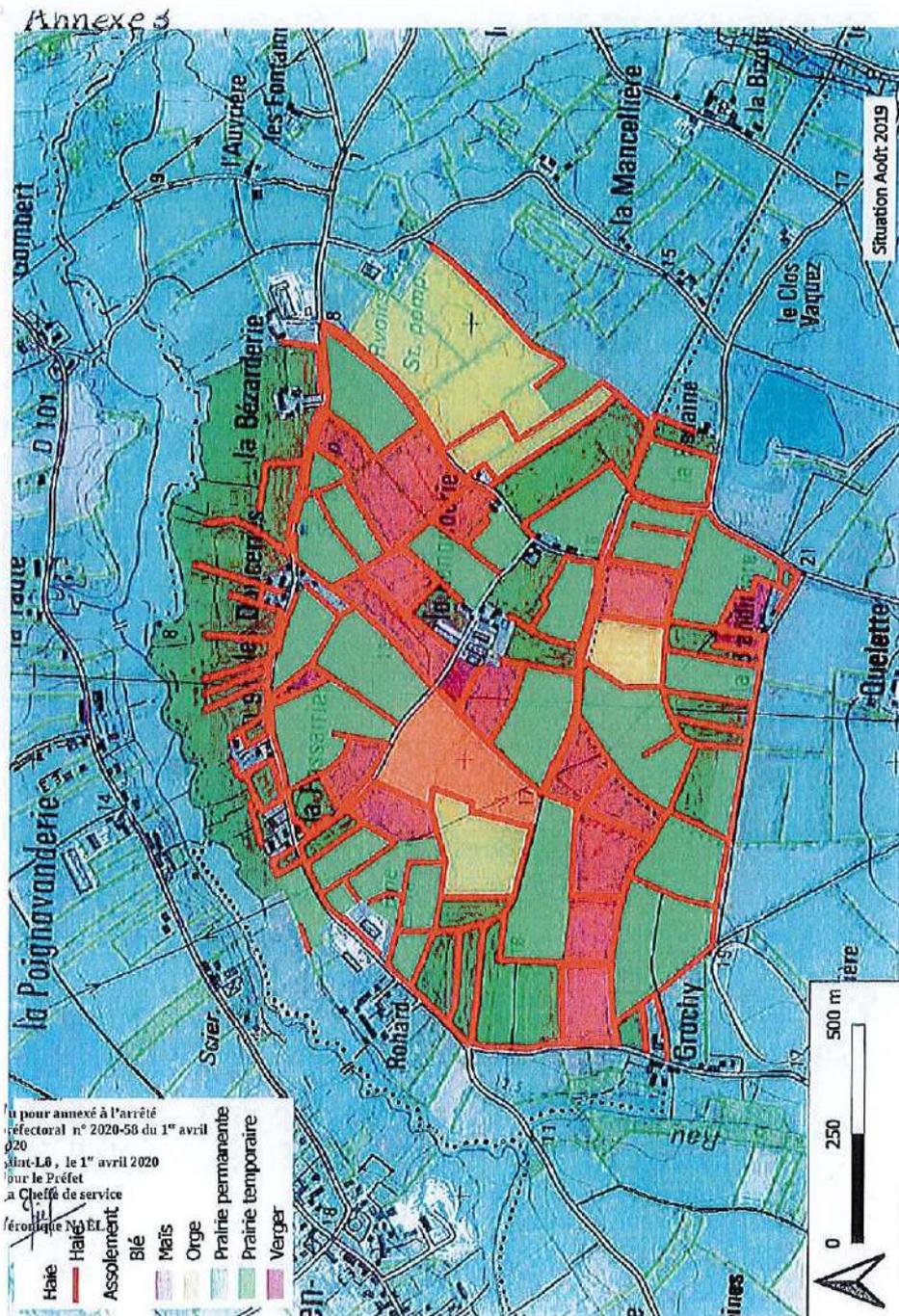
Vu pour annexé à l'arrêté préfectoral n° 2020-58 du 1<sup>er</sup> avril 2020  
Saint-Lô le 1<sup>er</sup> avril 2020  
Pour le Préfet  
La Cheffe de service  
Véronique NAËL

Plan de situation au 1/25 000 ème



Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20190926-ARR2020-030-A1  
Date de télétransmission : 11/12/2020  
Date de réception préfecture : 11/12/2020



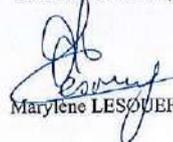


Accusé de réception en préfecture  
 050-200067031-20190926-ARR2020-030-AI  
 Date de télétransmission : 11/12/2020  
 Date de réception préfecture : 11/12/2020

**Pour copie conforme et transmise à :**

- M. le maire de Marchesieux – 1 rue de l'Eglise – 50190 MARCHESIEUX
- Mme le maire de Saint-Martin d'Aubigny – 8, Village de l'Eglise – 50190 SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY
- M. le maire de Feugères - 5 Place du Pressoir, 50190 Feugères
- M. le maire de Saint-Sébastien-de-Raids- 1 La Sublinière – 50190 SAINT-SEBASTIEN-DE-RAIDS
- M. le président du SIVeau 50 – 110, rue de la Liberté - CS 40108 – 50000 SAINT-LO
- Mme la sous-préfète de Coutances
- M. Alain RENOUF – commissaire enquêteur
- M. le président du Tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc – BP 25086 – 14050 CAEN
- M. le président de la chambre d'agriculture – SAINT-LO.
- M. le président du Conseil départemental de la Manche - SAINT-LO
- Mme la directrice de l'agence régionale de santé de Normandie – délégation départementale de la Manche – SAINT-LO
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer – service environnement – SAINT-LO
- M. le directeur départemental de la protection des populations – Service environnement, animal et santé – SAINT-LO
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie - 10 boulevard Général Vanier – 14000 CAEN

Pour le préfet,  
la cheffe de bureau,

  
Marylene LESOUEF

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20190926-ARR2020-030-AI  
Date de télétransmission : 11/12/2020  
Date de réception préfecture : 11/12/2020

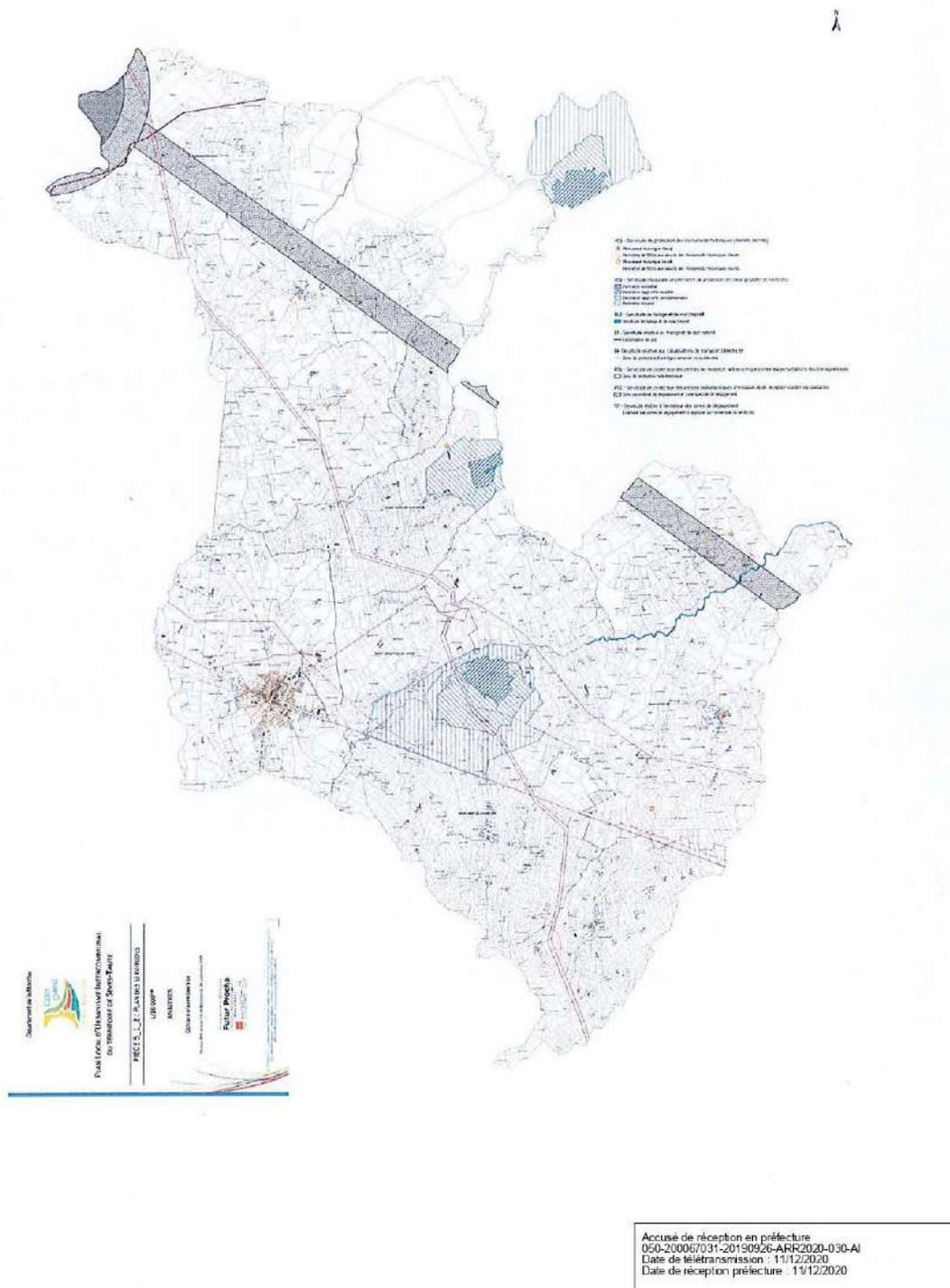
**2. Liste des Servitudes d'Utilité Publique applicable au territoire suite à l'annexion des servitudes afférentes aux périmètres de protection**

Servitudes d'utilité publique - Ex COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SEVES-TAUTE						
INSEE	Commune	code	Acte	date	Observations	Destinataire
<b>A3 - Servitude relative aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement</b>						
50510	Saint-Martin-d'Aubigny	A3	AP	2009/2010	Canalisation d'eau potable au profit de SYMPEC / Classement des eaux communales	SYMPEC
<b>AC1 - Servitude de protection des monuments historiques (classés, inscrits)</b>						
50029	Auxais	AC1	arrêté	11/07/1973	Restes de l'habitation d'été (cadastre A 120) / Inscrit au titre des monuments historiques	STAP
50181	Faugères	AC1	arrêté	08/04/2011	Ancienne ferme d'un manoir des marais / débord de périmètre d'un monument classé sur Marchésieux / Inscrit au titre des monuments historiques	STAP
50181	Faugères	AC1	arrêté	28/03/2008	Jardin de la maison de Montout / débord de périmètre d'un monument classé sur Montout / l'assiette du jardin avec l'ensemble de ses aménagements, y compris le réseau hydraulique et les douves / la potager et la verger, ainsi que l'engrain en totalité / les deux pièces d'accès à l'est et à l'ouest (cart. C 43-45, loc.1; Terrain au Potager, 44-47-49, loc.1; Le Bois, 46-47, loc.1; l'Herbage, 51, loc.1; Les Petits Bâtons, 61, loc.1; Maison de Montout, 68, loc.1; La Cour / Inscrit (partiel) au titre des monuments historiques	STAP
50181	Faugères	AC1	arrêté	02/02/2016	Manoir du Bois / Inscrit au titre des monuments historiques comprenant le manoir, logs antérieurs, logis secondaires, dépendances agricoles, stables et à l'issue du cour, les murs de clôture du jardin potager et le réseau hydraulique avec l'abîme et les fossés (B 270, 275, 281, 382) / Inscrit (partiel) au titre des monuments historiques	STAP
50181	Conchère	AC1	arrêté	14/11/1974	Manoir de La Cour / Faugères et tableau du manoir et de ses dépendances (cart. B 72) / Inscrit (partiel) au titre des monuments historiques	STAP
50210	Cléanges	AC1	arrêté	11/09/2009	Manoir de Compenon / (cadastre 210 25) / Inscrit (partiel) au titre des monuments historiques	STAP
50220	Marchésieux	AC1	arrêté	08/04/2011	Ancienne ferme d'un manoir des marais / Rue à Charais (79) / (cadastre 211 191) / Inscrit au titre des monuments historiques	STAP
50220	Marchésieux	AC1	arrêté	14/10/1913	Eglise / (cadastre A1 57) / protection mixte	STAP
50220	Marchésieux	AC1	arrêté	12/03/1973	Motte féodale de la Bulle Saint-Clair / l'abîme de pierre d'un monument classé sur Le Manoir Vingt-Mars / Inscrit et compris les vestiges de châteaux de Bulle, les douves et les châteaux de bordure (cart. B 112) / Classé au titre des monuments historiques	STAP
50368	Nay	AC1	arrêté	13/12/1950	Palais du château / débord de périmètre d'un monument classé sur Saint-Germain-sur-Sevres - A 53 / Inscrit au titre des monuments historiques	STAP
50394	Pentes	AC1	arrêté	01/01/1802	Eglise / Classé au titre des monuments historiques	STAP
50394	Saint-Germain-sur-Sevres	AC1	arrêté	13/12/1950	Manoir du château / (cadastre A 57) / Inscrit au titre des monuments historiques	STAP
50394	Saint-Germain-sur-Sevres	AC1	arrêté	10/03/1973	Manoir de Saint-Michel / (cart. A 109) / Inscrit au titre des monuments historiques	STAP
<b>A51 - Servitude insistant un périmètre de protection des eaux potables et minérales</b>						
50482	Saint-Germain-sur-Sevres	A51	AP	31/03/2008 et 28/06/2010	FORAGE LE MARAIS P1 et P4 sur la commune de : SAINT-GERMAIN-SUR-SEVES / Périmètre de protection immédiate / Captage d'eau potable	SDeau50
50482	Saint-Germain-sur-Sevres	A51	AP	31/03/2008 et 28/06/2010	FORAGE LE MARAIS P1 sur la commune de : SAINT-GERMAIN-SUR-SEVES / Périmètre de protection rapprochée / Captage d'eau potable	SDeau50
50228	Marchésieux	A51	AP	01/04/2009	CAPTAGE DES DOUBERIES sur la commune de : MARCHÉSIEUX / Périmètre de protection immédiate / Captage d'eau potable	SDeau50
50229	Marchésieux	A51	AP	01/04/2009	CAPTAGE DES DOUBERIES sur la commune de : MARCHÉSIEUX / Périmètre de protection rapprochée / Captage d'eau potable	SDeau50
50229	Marchésieux	A51	AP	01/04/2009	CAPTAGE DES DOUBERIES sur la commune de : MARCHÉSIEUX / Périmètre de protection éloignée / Captage d'eau potable	SDeau50
<b>EL3 - Servitude de halage et de marée pied</b>						
50024	Auxais	EL3	Code d'habitation		Servitude de marée pied due à la domanialité du cours d'eau / DFP de la Taute	DDIM
50389	Marchésieux	EL3	Code d'habitation		Servitude de marée pied due à la domanialité du cours d'eau / DFP de la Taute	DDIM
50422	Nay	EL3	Code d'habitation		Servitude de marée pied due à la domanialité du cours d'eau / DFP de la Taute	DDIM
<b>I3 - Servitude relative au transport de gaz naturel</b>						
50105	Le Plessis-Lacelle	I3			Pression (bar) : 18 / Débit (m³ en mm) : 100	GRT Gaz

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20190926-ARR2020-030-A1  
Date de télétransmission : 11/12/2020  
Date de réception préfecture : 11/12/2020

**3. Plan des Servitudes d'Utilité Publique applicable au territoire suite à l'annexion  
des servitudes afférentes aux périmètres de protection**

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20190926-ARR2020-030-AJ  
Date de télétransmission : 11/12/2020  
Date de réception préfecture : 11/12/2020



**ARR2020-031**

**Communauté de Communes Côte Ouest Centre  
Manche**

**ARRETE N° ARR2020-031**

**ARRETÉ PORTANT MISE À JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL DE L'ANCIENNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAYE DU  
PUITS RELATIVES AUX SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE PRENANT EN COMPTE  
LA PROTECTION DE LA STATION RADIOÉLECTRIQUE LA GLACERIE/LES ROUGES  
TERRES**

Le Président,

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153 – 60, L. 151 – 43, R. 151 – 51 et R. 153 – 18 ;
- La délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, en date du 11 octobre 2018, portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits ;
- La délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, en date du 26 septembre 2019, portant approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits ;
- La délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, en date du 08 septembre 2020, portant approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits ;
- Le décret INTG1925118D, en date du 01 octobre 2019, abrogeant les dispositions du décret du 06 octobre 2012, fixant l'étendue des zones et les servitudes pour la protection des réceptions radioélectriques contre les obstacles applicables autour du centre de La Glacerie et sur le parcours de faisceaux hertziens exploités par le Ministère de l'Intérieur.

**CONSIDÉRANT**

Que le décret INTG1925118D, en date du 01 octobre 2019, abroge des servitudes d'utilité publique prenant en compte les zones spéciales de dégagement situées sur le parcours des faisceaux hertziens de La Glacerie à Lithaire.

Qu'il convient de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits.

**ARRÊTE**

**Article 1** – Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de l'abrogation des servitudes d'utilité publique relatives à la protection des réceptions

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20181011-ARR2020-031-AI  
Date de télétransmission : 11/12/2020  
Date de réception préfecture : 11/12/2020

radioélectriques de la station de La Glacière à Lithaire, par le décret INTG1925118D, en date du 01 octobre 2019. Les annexes du PLUi sont complétées par l'arrêté susmentionné et ses annexes (plans des servitudes).

**Article 2** – La mise à jour est effectuée sur les documents papiers tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes (20 rue des Aubépines 50250 La Haye), au service urbanisme (11 place Saint-Cloud 50430 Lessay), dans les mairies des communes concernées par ledit document d'urbanisme, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche (477 Bd de la Dollée 50015 Saint-Lô) et à la Préfecture de la Manche (Place de la Préfecture 50002 Saint-Lô), et ce, aux horaires habituels d'ouverture.

**Article 3** – Le décret INTG1925118D, en date du 01 octobre 2019, est joint au présent arrêté.

**Article 4** – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes, et dans les communes couvertes par ledit document d'urbanisme, et ce, pendant un délai d'un mois.

**Article 5** – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs, d'une transmission aux services de la préfecture de la Manche, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche en charge du suivi des documents d'urbanisme, ainsi à la direction départementale des services fiscaux. Les dispositions de cet arrêté peuvent faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif.

**Article 6** – Monsieur le Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Haye,

Le 03 décembre 2020,

Par délégation du Président, le Vice-Président,

  
  
Thierry RENAUD

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20181011-ARR2020-031-AI  
Date de télétransmission : 11/12/2020  
Date de réception préfecture : 11/12/2020



DEPARTEMENT DE LA MANCHE  
PLUI de l'ancienne Communauté de communes de La Haye du Puits

## Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Mise à jour n°1

Dossier de mise à jour du PLUi  
au titre de l'article R. 153 – 18  
du Code de l'Urbanisme

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20191011-ARR2020-031-AI  
Date de télétransmission : 11/12/2020  
Date de réception préfecture : 11/12/2020

**DEPARTEMENT DE LA MANCHE**  
**Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche**  
**PLUI de l'ancienne Communauté de communes de La Haye du Puits**

**Mise à jour n°1**

**Composition du dossier**

Documents :

1. Décret du 1<sup>er</sup> octobre 2019 abrogeant le décret du 06 octobre 2012 instituant des servitudes de protection pour la station La Glacière/Les Rouges Terres pour la commune de Montsenelle (pour les communes déléguées de Lithaire et Prétot Sainte Suzanne) et Varengebec
2. Liste des Servitudes d'Utilité Publique applicable au territoire suite à la l'abrogation de la servitude radioélectriques « PT2 – N° ANFR 500140057 »
3. Plan des Servitudes d'Utilité Publique applicable au territoire suite à la l'abrogation de la servitude radioélectriques « PT2 – N° ANFR 500140057 »

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20181011-ARR2020-031-AJ  
Date de télétransmission : 11/12/2020  
Date de réception préfecture : 11/12/2020

**DOCUMENTS :**

- 1. Décret du 1er octobre 2019 abrogeant le décret du 06 octobre 2012 instituant des servitudes de protection pour la station La Glacerie/Les Rouges Terres pour la commune de Montsenelle (pour les communes déléguées de Lithaire et Prétot Sainte Suzanne) et Varenguebec**

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20161011-ARR2020-031-AI  
Date de télétransmission : 11/12/2020  
Date de réception préfecture : 11/12/2020

**ORIGINAL**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'intérieur

Décret du **01 OCT, 2019**

**abrogeant les dispositions du décret du 6 octobre 2012 fixant l'étendue des zones et les servitudes pour la protection des réceptions radioélectriques contre les obstacles applicables autour du centre de LA GLACERIE dans le département de la Manche (50) et sur le parcours de faisceaux hertziens exploités par le ministère de l'intérieur**

NOR : INTG1925118D

**Le Premier ministre,**

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 6 octobre 2012 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables pour la protection des réceptions radioélectriques contre les obstacles, autour de centres récepteurs et sur le parcours de faisceaux hertziens exploités par le ministère de l'intérieur,

Décrète :

**Article 1<sup>er</sup>**

Les dispositions du décret du 6 octobre 2012 susvisé sont abrogées pour le centre de :

- LA GLACERIE (Manche, n° ANFR : 050 014 0097) ;

Et la zone spéciale de dégagement située sur le parcours des faisceaux hertziens de :

- LA GLACERIE (Manche, n° ANFR : 050 014 0097) à LITHAIRE (Manche, n° ANFR : 050 014 0057) ;

- CHERBOURG-OCTEVILLE (Manche, n° ANFR : 050 014 0062) à LA GLACERIE (Manche, n° ANFR : 050 014 0097).

**JON° 230 DU 03 OCT. 2019**

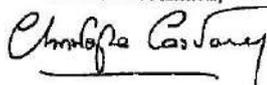
Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20181011-ARR2020-031-AI  
Date de télétransmission : 11/12/2020  
Date de réception préfecture : 11/12/2020

**Article 2**

La ministre de la transition écologique et solidaire, le ministre de l'intérieur et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **01 OCT. 2020**

Par le Premier ministre :  
Le ministre de l'intérieur,



Christophe CASTANER

La ministre de la transition écologique et solidaire,

Elisabeth BORNE

La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Jacqueline GOURAULT

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20161011-ARR2020-031-AI  
Date de télétransmission : 11/12/2020  
Date de réception préfecture : 11/12/2020

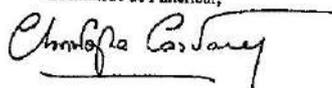
**Article 2**

La ministre de la transition écologique et solidaire, le ministre de l'intérieur et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,



Christophe CASTANER

La ministre de la transition écologique et solidaire,



Elisabeth BORNE

La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Jacqueline GOURAULT

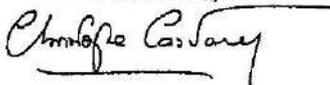
Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20161011-ARR2020-031-AI  
Date de télétransmission : 11/12/2020  
Date de réception préfecture : 11/12/2020

Article 2

Le ministre de la transition écologique et solidaire, le ministre de l'intérieur et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :  
Le ministre de l'intérieur,

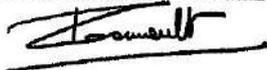


Christophe CASTANER

La ministre de la transition écologique et solidaire,

Elisabeth BORNE

Le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,



Jacqueline GOURAULT

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20181011-ARR2020-031-AI  
Date de télétransmission : 11/12/2020  
Date de réception préfecture : 11/12/2020

**2. Liste des Servitudes d'Utilité Publique applicable au territoire suite à la l'abrogation de la servitude radioélectriques « PT2 – N° ANFR 500140057 »**

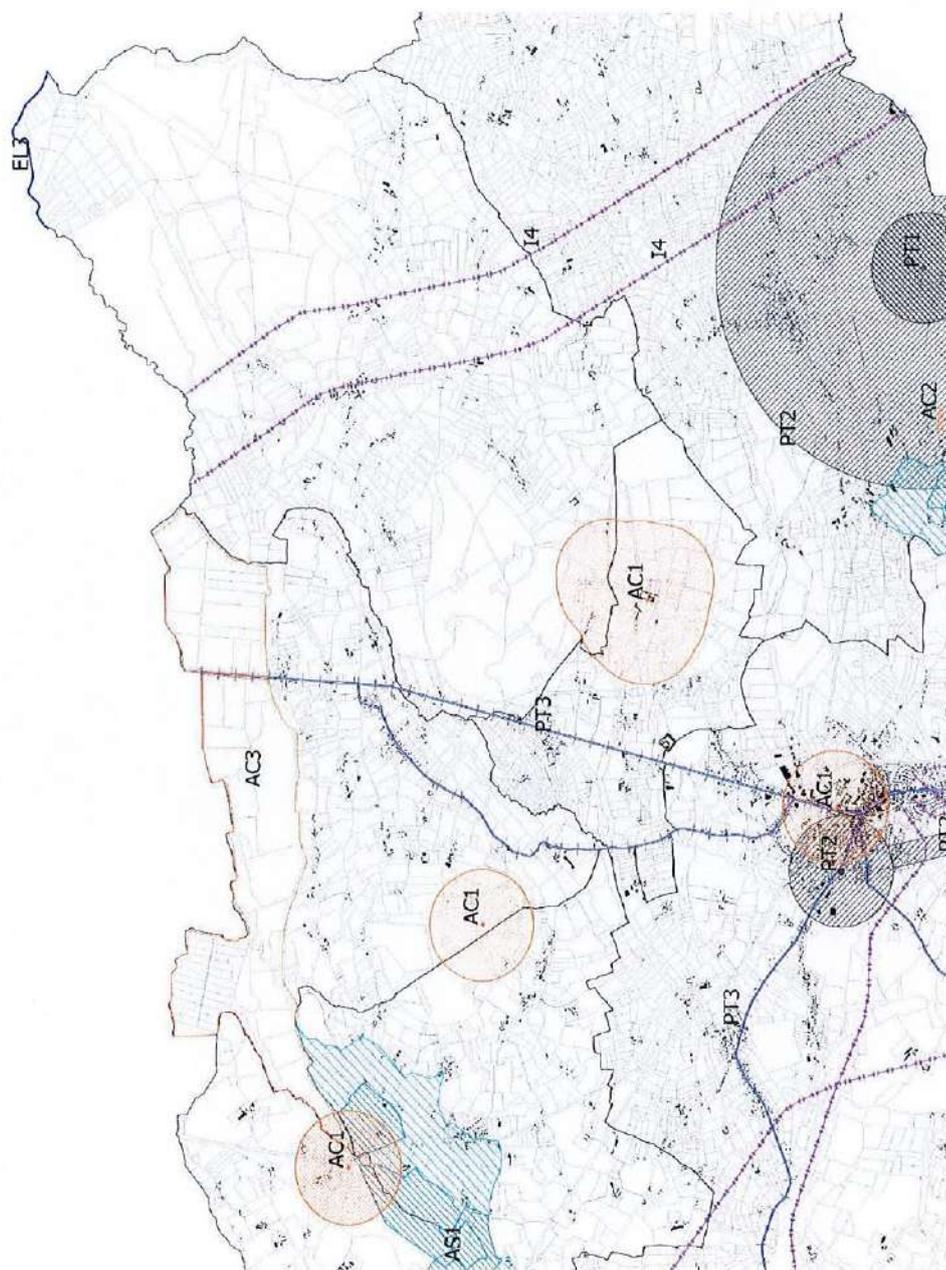
Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20181011-ARR2020-031-AI  
Date de télétransmission : 11/12/2020  
Date de réception préfecture : 11/12/2020

PT2	Service de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles	Commune de MONTSENELLE (sur le territoire des anciennes communes de LITHAIRE, PRETOT SAINTE SUZANNE) Zone(s) de dégagement du centre radio-électrique de «LITHAIRE/LA PIECE DE LA TOUR» instituée par décret du 01/02/1974 ; N° ANFR 500220002	Orange	
PT2LH	Service de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles	Commune de MONTSENELLE (sur le territoire des anciennes communes de LITHAIRE, PRETOT SAINTE SUZANNE) Zone spéciale de dégagement situé sur le parcours du faisceau hertzien de «LITHAIRE/LA PIECE DE LA TOUR» instituée par décret du 01/02/1974 ; N° ANFR 500220002  Commune de VARENGUEBEC Zone spéciale de dégagement situé sur le parcours du faisceau hertzien de «LITHAIRE/LA PIECE DE LA TOUR» instituée par décret du 01/02/1974 ; N° ANFR 500220002	Orange	
PT2LH	Service de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles	Commune de DOVILLE Zone spéciale de dégagement situé sur le parcours du faisceau hertzien de «BARNEVILLE CARTERET/LES TERRES» instituée par décret du 09/10/2012 ; N° ANFR 500140102  Commune de MONTSENELLE (sur le territoire de l'ancienne commune de LITHAIRE) Zone spéciale de dégagement situé sur le parcours du faisceau hertzien de «BARNEVILLE CARTERET/LES TERRES» instituée par décret du 09/10/2012 ; N° ANFR 500140102	Préfecture de zone (SZSIC)	
PT2LH	Service de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles	Commune de LA HAYE (sur le territoire des anciennes communes de GLATIGNY, SAINT REMY DES LANDES, SURVILLE) Zone spéciale de dégagement situé sur le parcours du faisceau hertzien de «BARNEVILLE CARTERET/CAP DE GAR» instituée par décret du 04/07/2013 ; N° ANFR 500370003	Marine	
PT2LH	Service de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles	Commune de LA HAYE (sur le territoire des anciennes communes de LITHAIRE, PRETOT SAINTE SUZANNE) Zones spéciales de dégagement situé sur le parcours du faisceau hertzien de «LA GLACERIE/LES ROUGES TERRES» instituées par décret du 06/10/2012 ; N° ANFR 500140297	Préfecture de zone (SZSIC)	

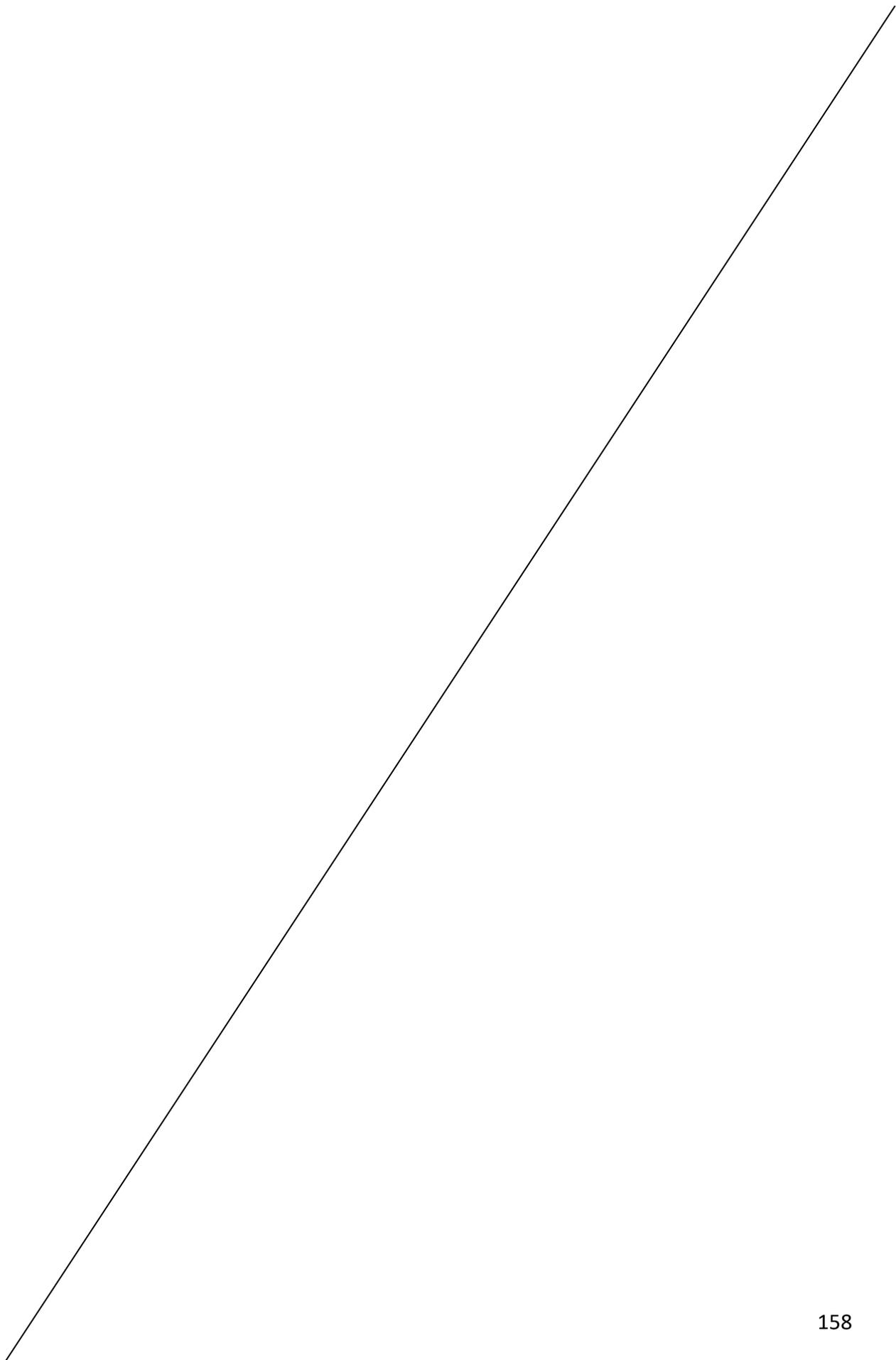
Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20181011-ARR2020-031-AI  
Date de télétransmission : 11/12/2020  
Date de réception préfecture : 11/12/2020

3. **Plan des Servitudes d'Utilité Publique applicable au territoire suite à la l'abrogation de la servitude radioélectriques « PT2 – N° ANFR 500140057 »**

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20181011-ARR2020-031-AI  
Date de télétransmission : 11/12/2020  
Date de réception préfecture : 11/12/2020



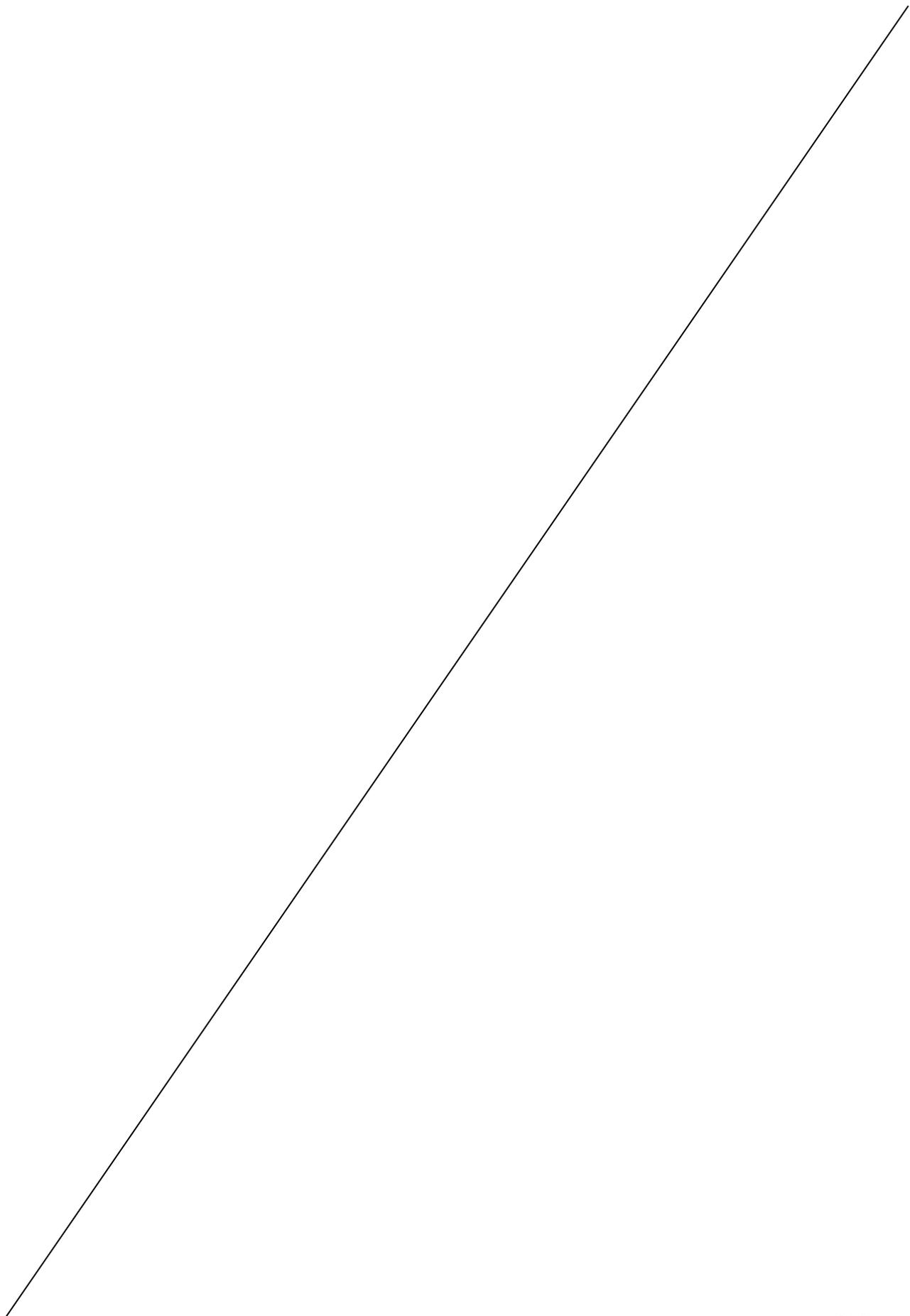
Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20161011-ARR2020-031-AI  
Date de télétransmission : 11/12/2020  
Date de réception préfecture : 11/12/2020



**IV**

**LES DECISIONS**

**4<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2020**



## **INSTITUTIONS : Délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président**

DEL20200722-164 (5.4)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-10 ; L.5211-2 et L.2122-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2017, portant statuts de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 portant élection du Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Considérant que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

En outre, il est précisé que le juge a également conclu à l'impossibilité de déléguer :

- l'attribution de fonds de concours,
- les créations et les suppressions d'emplois dans une collectivité territoriale.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décident :

- de charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- préparer, passer, exécuter et effectuer le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget ou dans des autorisations de programme ou d'engagement,
- défendre la communauté de communes en justice dans les actions intentées contre elle, en première instance, en appel et en cassation, devant toutes les juridictions,
- intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice en première instance, en appel et en cassation, devant toutes les juridictions,
- constituer la communauté de communes partie civile dans les actions en justice en première instance, en appel et en cassation, devant toutes les juridictions,
- fixer les rémunérations et procéder au règlement des frais et des honoraires d'avocats, de notaires, de huissiers de justice, d'experts, de conférenciers et de divers intervenants,
- conclure les contrats et avenants d'assurances et accepter les indemnités d'assurances y afférent,
- accepter les remboursements réalisés par divers organismes ou particuliers dans le cadre de sinistres survenus ou à venir dans le champ d'application des compétences de la communauté de communes,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires lorsque ces accidents n'ont pas été générateurs de blessures corporelles ou de décès,
- créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté de communes,
- accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- décider la conclusion ou la révision de louage de biens mobiliers pour une durée n'excédant pas 6 ans,
- signer les contrats de location et les baux relatifs aux biens immobiliers de la communauté de communes d'une durée maximale d'un an,

- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros par bien,
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et répondre à leur demande,
- exercer, au nom de la communauté de communes, le droit de préemption urbain (DPU) dans les conditions fixées à l'article 5211-9 du CGCT et subdéléguer l'exercice de ce droit aux communes membres sur les zones U et NA des POS et U et AU des PLU approuvés sur le territoire communautaire à l'occasion de l'aliénation d'un bien,
- procéder à la signature et au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires ou mis à disposition de la communauté de communes,
- signer les conventions avec les concessionnaires de réseaux concernant des projets d'aménagement menés par la communauté de communes,
- signer les conventions et contrats relatifs aux recrutements de contrats aidés par l'Etat, aux contrats d'apprentissage, ainsi qu'aux recrutements des agents de droit privé,
- signer les conventions de mises à disposition de personnel avec les communes et les associations,
- procéder au règlement des contributions patronales rétroactives pour les agents lors de la validation de services d'agents non titulaires dans la limite des crédits prévus au budget,
- signer les conventions de formation et de stages pour les agents de la collectivité, ainsi que les conventions relatives à l'accueil des stagiaires,
- signer les conventions de mise à disposition de locaux et de matériels dans le cadre des diverses activités organisées par la communauté de communes ou par les communes membres,
- autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la communauté de communes est membres,
- demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- signer toutes conventions et avenants avec les différents organismes partenaires financeurs se rapportant aux services de la communauté de communes,
- signer les conventions de partenariat et de boutique/billetterie/vente de produits de l'office de tourisme communautaire,

- de prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par les Vice-présidents bénéficiant d'une subdélégation,

- de rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Visée en Sous-Préfecture le 27 juillet 2020

Affichée le 29 juillet 2020

## LES DECISIONS

2020-100	Contrats d'assurance flotte de 7 scooters locations solidaires - Résiliation APAC et signature LIGAP	<b>165</b>
2020-101	Convention fournitures de repas pour le CLSH de LA HAYE - Année scolaire 2020-2021 - Collège ETENCLIN	<b>165</b>
2020-102	Devis heures animations CLSH et Espace Jeune du 6 au 31 Juillet 2020 - ELAN SPORTIF DES MARAIS	<b>166</b>
2020-103	Prolongation délai exécution marchés 2018-011 et 2019-021 PCAET	<b>166</b>
2020-104	Devis Raccordement Fibre Pôle Santé La Haye - Manche Numérique	<b>167</b>
2020-105	Analyses sédiments - LABEO	<b>167</b>
2020-106	Contrat de cession - spectacle STATIC - Compagnie MONKI BUSINESS	<b>168</b>
2020-107	Demande autorisation de travaux EHPAD Créances-Lessay - Pôle de Lessay	<b>168</b>
2020-108	Demande de subvention CAF - Acquisition mobilier RAM LH 2021	<b>169</b>
2020-109	Demande de subvention CAF - Mobilier bureautique et cirque ACM 2021	<b>169</b>
2020-110	Dépôt d'un dossier de demande de permis de construire pour une extension à un bâtiment existant à Lessay (Local technique)	<b>170</b>
2020-111	Demande de subvention CAF - Mobilier bureautique coordinatrice administrative 2021	<b>170</b>
2020-112	Signatures des dossiers d'engagement Plan Mercredis 2020-2023 - DDCS et EN	<b>171</b>
2020-113	Demande de subvention CAF - Mobilier bureautique coordinatrice administrative 2021 annulant et remplaçant la DEC2020-111	<b>171</b>
2020-114	Demande subvention CAF ACM investissement 2021 annulant et remplaçant la DEC2020-109	<b>172</b>
2020-115	Modification régie multiservices La HAYE 18067-Va partout	<b>172</b>
2020-116	Dépôt d'un dossier près de Manche Numérique - Appel à projet EPN 2020	<b>173</b>
2020-117	Devis acquisition Matériel Informatique EPN - UGAP	<b>174</b>
2020-118	Dépôt de dossier de demande de financement près de la Bibliothèque Départementale de la Manche	<b>174</b>
2020-119	Bornage la mare aux raines-GEOMAT	<b>175</b>
2020-120	Devis pour le broyage des Branchages aux Déchetterie de CRÉANCES et LA HAYE - STEVE	<b>175</b>
2020-121	Signature d'une convention avec l'AESN pour la réhabilitation d'installations ANC 2020	<b>176</b>
2020-122	Signature de conventions de prestations de services pour les interventions sur les TAP	<b>176</b>
2020-123	Mise à dispositions des locaux pour NAP à titre gratuit	<b>177</b>
2020-124	Reversement d'un fond de soutien pour les NAP - Mairie de Périers	<b>178</b>
2020-125	Dépôt de dossiers règlementaires pour les travaux de rechargements en sable sur le DPM	<b>178</b>
2020-126	Avenant 1 - Marché Public 2020-003 - Lot 1 - Fautrat BTP (Moins-value)	<b>179</b>
2020-127	Avenant 1 - Marché Public 2020-003 - Lot 6 - DALMONT (Plus-value)	<b>179</b>
2020-128	Convention COPALE 2020 - CAF	<b>180</b>
2020-129	Avenant de prolongation au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité	<b>180</b>
2020-130	Avenants du délai de d'exécutions des marchés travaux EHPAD + MO EHPAD + SPS + CT	<b>181</b>
2020-131	Signature Convention de mise à disposition gratuite de la cantine scolaire de Périers	<b>182</b>
2020-132	Création d'un emploi saisonnier pour l'Office de Tourisme communautaire (27/11/2020-31/12/2020)	<b>182</b>

2020-133	Devis matériels extension bâtiment technique Lessay-DUPARC - SARL BOIS – LAISNEY - DENIS MATERIAUX - AFCO	<b>183</b>
2020-134	Devis pour le bornage d'une parcelle située sur la ZA de l'Etrier-SAVELLI	<b>184</b>
2020-135	Devis pour l'impression des Bulletins Communautaires - 1er Semestre 2021 - LE RÉVÉREND	<b>184</b>
2020-136	Devis pour l'impression du guide de tri 2021- LE RÉVÉREND	<b>185</b>
2020-137	Travaux de raccordement du réseau secondaire du chauffage de la micro-crèche de St Germain au réseau de chauffage	<b>185</b>
2020-138	Régulation chauffage du bâtiment Petite Enfance de Lessay-FOUCHARD	<b>186</b>
2020-139	Modification de la DEC2020-104 - Ajout des frais de raccordement pour la fibre du pôle de santé de La Haye	<b>186</b>
2020-140	Cheminement du sentier littoral – ABEC	<b>187</b>
2020-141	Signature de la prolongation du bail dérogatoire pour la location du bâtiment relais communautaire situé la ZA de la Mare aux Raines à Périers	<b>187</b>
2020-142	Contrat Entretien Parc Chaudière - FOUCHARD	<b>188</b>
2020-143	Signature de la Convention cadre et des annexes relatives aux travaux de raccordement à la fibre du PSLA La Haye - Manche Numérique	<b>188</b>
2020-144	Signature d'un avenant de prolongation à la convention avec la DIRECCTE pour la plateforme de mobilité	<b>189</b>
2020-145	Clôture de la Régie de l'Office de Tourisme	<b>190</b>
2020-146	Vente de 10 conteneurs Monoflux à la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage	<b>190</b>
2020-147	Marché 2020-009 - Conseil en mobilité 2021 - MOBYLIS	<b>191</b>
2020-148	Marché 2020-010 - Travaux mise en place piézomètres – ETS BREBANT FORAGE	<b>191</b>
2020-149	Signature devis n°136/2020 ARIMA - assistance MP assurances	<b>192</b>
2020-150	Achats de Vêtements Professionnels pour les Agents de Services Techniques	<b>193</b>
2020-151	Acceptation d'indemnisation Sinistre 2020-013 - Remplacement Vitre arrière Tondeuse KUBOTA - BRETEUIL Assurances	<b>193</b>
2020-152	Acceptation d'indemnisation Sinistre 2019-023 - Effraction Club House Gymnase de PÉRIERS - GROUPAMA	<b>194</b>
2020-153	Dépôt dossiers de demande de subvention Char à voile	<b>194</b>
2020-154	Signature et dépôt des demandes de subventions relatives aux postes de techniciens rivières communautaires 2021- Agence de l'Eau Seine Normandie - Région Normandie	<b>195</b>
2020-155	Mise en œuvre d'une Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel	<b>195</b>
2020-156	Abonnement Fibre I-Gar PSLA La Haye - Manche Numérique	<b>196</b>
2020-157	Renouvellement Contrat Maintenance Logiciels BERGER LEVRAULT	<b>196</b>
2020-158	Contrat de cession - spectacle Effet de Manche - Association Ensemble de Caelis Stratus	<b>197</b>
2020-159	Attribution MP 2020-021 travaux étanchéité EHPAD Créances Lessay - BESSIN ETANCHEITE	<b>197</b>
2020-160	Signature contrat nettoyage maison médicale de Périers - HC Nettoyage	<b>198</b>
2020-161	Projet de décision pour autorisation d'urbanisme - PC gymnase de Périers	<b>198</b>
2020-162	Entretien Vidange Moteur-Remplacement Filtres pour Camion OM AW-121-LZ - GARAGE LENOËL	<b>199</b>
2020-163	Modification de la décision 2020-145-Clôture régie tourisme 18051 à compter du 31/12/2020	<b>199</b>

**DEC2020-100**

**DECISION PORTANT RESILIATION DU CONTRAT D'ASSURANCE AVEC L'APAC ET  
SOUSCRIPTION DU CONTRAT D'ASSURANCE AVEC LIGAP POUR LA FLOTTE DE 7  
SCOOTERS MIS EN LOCATION VIA LA PLATEFORME DE MOBILITE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Considérant la nécessité d'assurer la flotte des 7 scooters mis en location solidaire via la plateforme de mobilité COCM'obilité de la Communauté de Communes ;  
Considérant la souscription d'un contrat d'assurance auprès de l'APAC ASSURANCES au 11 septembre 2020 ;  
Considérant le montant de chaque scooter à 1165,83€ HT ;  
Considérant le courriel du 5 octobre de l'assureur quant à son erreur de désignation d'entité d'assurance ;

**PREND ACTE de la résiliation du contrat d'assurance pour la flotte de 7 scooters avec l'entité APAC ASSURANCES**

**DECIDE d'assurer la flotte de 7 scooters mis en location via la plateforme de mobilité au titre d'une couverture d'assurance tous risques, désignée CAR 3, auprès de l'assureur LIGAP ASSURANCES, du 14 septembre 2020 au 31 décembre 2020 avec une reconduction tacite pour l'année suivante.**

**Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget principal – Compte 6168 – 0 – PLATMOB.**

Fait à La Haye, le 5 Octobre 2020  
Visée en Sous-préfecture le 7 Octobre 2020  
Affichée le 7 Octobre 2020  
Présentée en assemblée générale du 29 Octobre 2020

**DEC2020-101**

**DECISION PORTANT SIGNATURE de la Convention pour la Fourniture de repas  
pour les Enfants du CLSH de LA HAYE - Collège ETENCLIN**

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réserver les repas du Centre de Loisirs du Pôle de LA HAYE pour les mercredis au cours de l'Année Scolaire 2020-2021,

**DECIDE de signer la convention du 6 Octobre 2020 auprès du Collège Etenclin de LA HAYE relatif à la fourniture des repas en « Restauration sur place » et fabriqués au Collège Etenclin pour le Centre de Loisirs de la Communauté de Communes pour un montant de 5 940.00 € T.T.C.**

**Cette dépense sera imputée à l'article 6042 – Fonction 4 – Service ACMPERI – Pôle de LA HAYE, dans le Budget Principal (18000).**

Fait à La Haye, le 5 Octobre 2020  
Visée en Sous-préfecture le 7 Octobre 2020  
Affichée le 7 Octobre 2020  
Présentée en assemblée générale du 29 Octobre 2020

**DEC2020-102**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Devis pour les Animations CLSH et Espace Jeune**  
**du 6 au 31 Juillet 2020 - ELAN SPORTIF DES MARAIS**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de faire appel à des intervenants pour les animations du Centre de Loisirs et de l'Espace Jeune de Périers,

**DECIDE de signer l'état des heures de Cédric RENAULT de l'Association Elan Sportif des Marais relatif à la réalisation d'animations pour le Centre de Loisirs et l'Espace Jeune de Périers, dont le montant s'élève à 2 137.50 € T.T.C.**  
**Cette dépense sera imputée à l'article 6188 – code fonction 4 – SEVTAU, pour 2 137.50 € T.T.C., dans le Budget Principal (18000).**

Fait à La Haye, le 7 Octobre 2020  
Visée en Sous-préfecture le 13 Octobre 2020  
Affichée le 13 Octobre 2020  
Présentée en assemblée générale du 29 Octobre 2020

**DEC2020-103**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE D'AVENANTS RELATIFS A LA PROLONGATION DES**  
**DELAIS D'EXECUTION DES MARCHES 2018-011 ET 2019-021 PCAET**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Vu le marché 2018-011 assistance à l'élaboration du PCAET, réalisation du diagnostic territorial réglementaire notifié le 28 décembre 2018 à l'entreprise CARBONE CONSULTING d'un montant de 16 150 € HT et dont le délai d'exécution est fixé jusqu'au 28 septembre 2020,  
Vu le marché 2019-021 aide à la définition de la stratégie PCAET notifié le 22 novembre 2019 à l'entreprise CARBON CONSULTING d'un montant de 4 875 € HT et dont le délai d'exécution est fixé jusqu'au 22 mars 2020,  
Vu l'avenant 1 au marché 2019-021 signé le 7 juillet 2020 ayant pour objet la prolongation de son délai d'exécution jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2020,  
Considérant la nécessité de prolonger les délais d'exécution de ses deux marchés,

**DECIDE de signer l'avenant 1 au marché 2018-011 quant à la prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 30 septembre 2021,**

**DECIDE de signer l'avenant 2 au marché 2019-021 quant à la prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 30 septembre 2021.**

Fait à La Haye, le 12 Octobre 2020  
Visée en Sous-préfecture le 13 Octobre 2020  
Affichée le 13 Octobre 2020  
Présentée en assemblée générale du 29 Octobre 2020

#### **DEC2020-104**

### **DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT A LA FIBRE DU POLE DE SANTE DE LA HAYE**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Considérant la nécessité d'équiper le Pôle Santé de La Haye d'un accès à la fibre optique afin de permettre aux professionnels de santé de mettre en place leurs projets de télémédecine,

**DECIDE d'accepter la proposition faite par le Syndicat Manche Numérique et de signer le devis 19THD02\_4\_024 du 29/06/2020 d'un montant de 12 812.50 € HT soit 16 015.63 € TTC**

Fait à La Haye, le 12 Octobre 2020  
Visée en Sous-préfecture le 13 Octobre 2020  
Affichée le 13 Octobre 2020  
Présentée en assemblée générale du 29 Octobre 2020

#### **DEC2020-105**

### **DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS ANALYSES DE SEDIMENTS - LABEO**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Considérant la nécessité d'établir 15 analyses de sédiments sur le secteur de St Rémy des Landes, Surville, St germain sur Ay, Créances et Pirou,

**DECIDE d'accepter le devis E20-1012V3 du 14/10/2020 de LABEO pour 15 analyses de sédiments pour un montant de 10010.70 € HT soit 12012.84 € TTC**

Fait à La Haye, le 15 Octobre 2020  
Visée en Sous-préfecture le 15 Octobre 2020  
Affichée le 15 Octobre 2020  
Présentée en assemblée générale du 29 Octobre 2020

**DEC2020-106**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du contrat de cession Spectacle « STATIC »**  
**Compagnie MONKI BUSINESS**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Considérant les crédits inscrits pour la saison Villes en scène 2020-2021 et la nécessité de réserver les spectacles,

**DECIDE de signer le contrat de cession avec la compagnie MONKI BUSINESS pour le spectacle «STATIC» qui se tiendra le 15 avril pour un montant total de 2 019,97 € T.T.C qui se décompose ainsi 1 500 € pour le cachet, 396,17 € pour le transport, 56,40 € pour le défraiement des repas et 67,40 € pour l'hébergement.**

Fait à La Haye, le 15 Octobre 2020  
Visée en Sous-préfecture le 19 Octobre 2020  
Affichée le 19 Octobre 2020  
Présentée en assemblée générale du 29 Octobre 2020

**DEC2020-107**  
**DECISION PORTANT DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX**  
**POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EHPAD CREANCES LESSAY POUR**  
**L'ETABLISSEMENT SITUE A LESSAY**

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu la Déclaration Préalable n°05026717W0027 déposée à la mairie de Lessay,  
Considérant la nécessité de déposer en supplément une demande d'Autorisation de Travaux pour permettre à la commission de sécurité du SDIS 50 de donner son avis sur la nature des travaux envisagés,

**DECIDE de signer la demande d'autorisation de travaux relative aux travaux de rénovation de l'EHPAD Créances Lessay pour l'établissement situé à Lessay et de déposer la demande au service urbanisme de la mairie de Lessay.**

Fait à La Haye, le 15 Octobre 2020  
Visée en Sous-préfecture le 16 Octobre 2020  
Affichée le 19 Octobre 2020  
Présentée en assemblée générale du 29 Octobre 2020

**DEC2020-108**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**D'une demande de subvention auprès de la CAF**  
**pour l'acquisition de mobilier RAM en 2021**

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Considérant la nécessité de réaliser une pré-demande de subvention investissement auprès de la CAF à hauteur de 40 % pour un renouvellement de matériel mobilier du RAM du pôle de La Haye pour l'année 2021.

**DECIDE de signer le dossier auprès de la CAF pour un renouvellement de matériel du RAM pour un montant de 1 528,51 € H.T., avec une subvention attendue de 611,40 HT.**

Fait à La Haye, le 16 Octobre 2020  
Visée en Sous-préfecture le 16 Octobre 2020  
Affichée le 19 Octobre 2020  
Présentée en assemblée générale du 29 Octobre 2020

**DEC2020-109**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**D'une demande de subvention auprès de la CAF pour l'acquisition de mobilier**  
**bureautique et matériel de cirque en 2021**

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Considérant la nécessité de réaliser une pré-demande de subvention investissement auprès de la CAF à hauteur de 40 % pour l'acquisition d'un bureau ainsi que du matériel de cirque pour le service Accueil Collectif des Mineurs (ACM) du pôle de Périers pour l'année 2021.

**DECIDE de signer le dossier auprès de la CAF pour l'acquisition d'un bureau ainsi que du matériel pédagogique pour un montant de 912,26 € H.T., avec une subvention attendue de 364,90 HT pour l'ACM.**

Fait à La Haye, le 16 Octobre 2020  
Visée en Sous-préfecture le 16 Octobre 2020  
Affichée le 19 Octobre 2020  
Présentée en assemblée générale du 29 Octobre 2020

**DEC2020-110**  
**DECISION PORTANT DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE**  
**CONSTRUIRE POUR UNE EXTENSION A UN BATIMENT EXISTANT A LESSAY**

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Considérant la nécessité d'agrandir le centre technique communautaire situé 14 rue des Tanguiers à Lessay pour répondre aux besoins des services communautaires,

**DECIDE de signer les 6 exemplaires du dossier de permis de construire relatif au projet de construction d'un auvent en extension du centre technique communautaire situé à Lessay.**

Fait à La Haye, le 16 Octobre 2020  
Visée en Sous-préfecture le 16 Octobre 2020  
Affichée le 19 Octobre 2020  
Présentée en assemblée générale du 29 Octobre 2020

**DEC2020-111**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**D'une demande de subvention auprès de la CAF pour l'acquisition de mobilier**  
**bureautique pour la coordinatrice administrative en 2021**

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Considérant la nécessité de réaliser une pré-demande de subvention investissement auprès de la CAF à hauteur de 40 % pour l'acquisition d'un bureau pour la coordinatrice administrative PEL.

**DECIDE de signer le dossier auprès de la CAF pour l'acquisition d'un bureau pour un montant de 584,30 € H.T., avec une subvention attendue de 233,72 HT pour le service Enfance Jeunesse et Parentalité.**

Fait à La Haye, le 16 Octobre 2020  
Visée en Sous-préfecture le 16 Octobre 2020  
Affichée le 19 Octobre 2020  
Présentée en assemblée générale du 29 Octobre 2020

**DEC2020-112**  
**DECISION PORTANT SIGNATURES des**  
**Dossiers d'engagement Plan Mercredi 2020/2023 avec la Direction Départementale**  
**de la Cohésion Sociale et l'Éducation Nationale**

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Considérant la nécessité de proposer une cohérence éducative pour les jeunes du territoire en s'engageant sur des axes de développement des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM),  
Considérant l'intérêt pour la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche de s'engager dans une démarche Plan Mercredi afin de bénéficier d'un abondement des financements de la CAF pour les activités des ACM du mercredi,

**DECIDE de signer les dossiers d'engagement Plan Mercredi 2020-2023 du 16 Octobre 2020 auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de l'Éducation Nationale pour les Accueils Collectifs de Mineurs suivants :**

- **Accueil Collectif de Mineurs « La Cachee aux Marmots » à La Haye,**
- **Accueil Collectif de Mineurs « La Cabane aux Mômes » à Périers,**
- **Accueil Collectif de Mineurs « Les P'tits loups » à Créances,**
- **Accueil Collectif de Mineurs « Les P'tits Pirates » à Lessay,**
- **Accueil Collectif de Mineurs à Pirou,**
- **Accueil Collectif de Mineurs à St Germain sur Ay,**
- **Accueil Collectif de Mineurs « La Ruche » à Marchésieux.**

Fait à La Haye, le 19 Octobre 2020

Visée en Sous-préfecture le 27 Octobre 2020

Affichée le 27 Octobre 2020

Présentée en assemblée générale du 26 Novembre 2020

**DEC2020-113**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**D'une demande de subvention auprès de la CAF pour l'acquisition de**  
**moblier bureautique pour la coordinatrice administrative en 2021**

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Considérant la nécessité de réaliser une pré-demande de subvention investissement auprès de la CAF à hauteur de 40 % pour l'acquisition d'un bureau pour la coordinatrice administrative PEL.  
Considérant que la DEC2020-113 annule et remplace la DEC2020-111,

**DECIDE de signer le dossier auprès de la CAF pour l'acquisition d'un bureau pour un montant de 1 338,91€ H.T., avec une subvention attendue de 535,36 HT pour le service Enfance Jeunesse et Parentalité.**

Fait à La Haye, le 19 Octobre 2020

Visée en Sous-préfecture le 20 Octobre 2020

Affichée le 20 Octobre 2020

Présentée en assemblée générale du 29 Octobre 2020

**DEC2020-114**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**D'une demande de subvention auprès de la CAF pour l'acquisition de mobilier**  
**bureautique et matériel de cirque en 2021**

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Considérant la nécessité de réaliser une pré-demande de subvention investissement auprès de la CAF à hauteur de 40 % pour l'acquisition d'un bureau ainsi que du matériel de cirque pour le service Accueil Collectif des Mineurs (ACM) du pôle de Périers pour l'année 2021.  
Considérant que la DEC2020-114 annule et remplace la DEC2020-109,

**DECIDE de signer le dossier auprès de la CAF pour l'acquisition d'un bureau ainsi que du matériel pédagogique pour un montant de 1 666,87€ H.T., avec une subvention attendue de 666,74 HT pour l'ACM.**

Fait à La Haye, le 19 Octobre 2020  
Visée en Sous-préfecture le 20 Octobre 2020  
Affichée le 20 Octobre 2020  
Présentée en assemblée générale du 29 Octobre 2020

**DEC2020-115**  
**DECISION PORTANT modification de la régie**  
**De recettes multiservices LA HAYE 18067**  
**A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;  
Vu la délibération du conseil communautaire du 2 février 2017 décidant du versement d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes ;  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 février 2017  
Vu la décision n° 2017-008 portant création de la régie de recettes Multiservices La Haye.  
Vu la décision n°2018-091 portant la modification du fond de caisse de la régie de recettes multiservices la Haye

Vu la décision n° 2018-069 portant modification de la régie de recettes Multiservices La Haye.

Vu la décision n° 2019- 213 portant modification des produits de la régie de recette « multiservices La Haye » à compter du 1er janvier 2020.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en charge le moyen de paiement Va partout pour l'activité Eveil Sportif à compter du 1/07/2018 date de la dissolution de l'association de l'office des sports et qui a été omis d'être modifié dans les moyens de paiement de la régie multiservices la Haye

**DECIDE :**

**Article 4 – A compter du 1er juillet 2018, les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :**

**1° : Numéraires,**

**2° : Chèques,**

**3° : Chèques-Vacances ANCV,**

**4° : CESU,**

**5° : Spot 50,**

**6° : Va partout.**

Fait à La Haye, le 19 Octobre 2020

Visée en Sous-préfecture le 23 Octobre 2020

Affichée le 23 Octobre 2020

Présentée en assemblée générale du 29 Octobre 2020

**DEC2020-116**

**DECISION PORTANT DEPOT D'UN DOSSIER PRES DE  
MANCHE NUMERIQUE CONCERNANT L'APPEL A PROJET  
EPN 2020**

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Considérant l'appel à projet EPN 2020 lancé par Manche Numérique « Pour une médiation numérique inclusive et innovante », qui offre la possibilité d'obtenir des financements à hauteur de 80 % de la dépense HT,

Considérant l'intérêt de proposer des ateliers de création visuelle numérique, et notamment à destination des Centres de Loisirs, il est envisagé l'acquisition de 6 tablettes graphiques,

**DECIDE de répondre à l'appel à projet de Manche Numérique « Pour une médiation numérique inclusive et innovante » et de déposer une demande de subvention à hauteur de 800 € pour une dépense de 1.000 € HT.**

Fait à La Haye, le 20 Octobre 2020

Visée en Sous-préfecture le 21 Octobre 2020

Affichée le 21 Octobre 2020

Présentée en assemblée générale du 29 Octobre 2020

**DEC2020-117**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du devis N°301271835 du 27.10.2020**  
**Acquisition Matériel Informatique - UGAP**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de renouveler le matériel informatique de l'Espace public Numérique en prévoyant l'acquisition de 5 unités centrales,

**DECIDE de signer le devis N° 301271835 du 27 octobre 2020 auprès de l'UGAP pour un montant de 3 055.60 € H.T., soit 3 666.72 € T.T.C.**  
**Cette dépense sera imputée au Budget Principal (18000) en section d'investissement.**

Fait à La Haye, le 27 Octobre 2020  
Visée en Sous-préfecture le 28 Octobre 2020  
Affichée le 28 Octobre 2020  
Présentée en assemblée générale du 26 Novembre 2020

**DEC2020-118**  
**DECISION PORTANT DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT PRES DE**  
**LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE LA MANCHE**

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Considérant l'appel à projet lancé par la Bibliothèque Départementale de la Manche ayant pour objet de dynamiser l'action culturelle, le groupe de coopération des bibliothèques souhaite postuler pour son projet de 2021. Dans ce cadre, la Bibliothèque Départementale de la Manche propose une aide financière pour des actions faisant appel à des professionnels pouvant aller jusqu'à 4 000 euros, sous forme de prise en charge directe des actions. Pour cela, le budget de l'opération sera au minimum de 5 000 euros avec une contribution minimale de 1 000 euros de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, soit 20% du budget,

**DECIDE de répondre à l'appel à projet lancé par la Bibliothèque Départementale de la Manche afin de permettre au Groupe de Coopération des Bibliothèques de dynamiser l'action culturelle sur le territoire communautaire et de déposer une demande de financement à hauteur de 4 000 euros pour des actions d'un montant minimum de 5.000 euros.**

Fait à La Haye, le 29 Octobre 2020  
Visée en Sous-préfecture le 30 Octobre 2020  
Affichée le 2 Novembre 2020  
Présentée en assemblée générale du 26 Novembre 2020

**DEC2020-119**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Des devis N°201080636, n°201080635 et n° 200980533**  
**Bornage parcelles ZA la mare aux raines - GEOMAT**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de borner des parcelles dans la ZA la mare aux raines,

**DECIDE de signer les devis N° 201080636 pour 725 € HT, le n°201080635 pour 750 € HT et le n°200980533 pour 2070 € HT auprès de GEOMAT. Ce qui fait un montant total de 3545 € H.T., soit 4254 € T.T.C. Cette dépense sera imputée au Budget ZA la mare aux raines (18021).**

Fait à La Haye, le 3 Novembre 2020  
Visée en Sous-préfecture le 5 Novembre 2020  
Affichée le 5 Novembre 2020  
Présentée en assemblée générale du 26 Novembre 2020

**DEC2020-120**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du devis du 3 Novembre 2020**  
**Broyage des Branchages des Déchetteries de LA HAYE et CRÉANCES - STEVE**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de broyer les branchages des déchetteries de LA HAYE et CRÉANCES,

**DECIDE de signer le devis du 3 Novembre 2020 auprès du STEVE relatif au broyage des branchages aux déchetteries de LA HAYE et CRÉANCES pour un montant de 3 637.00 € H.T., soit 4 000.70 € T.T.C. Cette dépense sera imputée à l'article 611 – Fonction 8 – Service DECHE, dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 3 Novembre 2020  
Visée en Sous-préfecture le 5 Novembre 2020  
Affichée le 5 Novembre 2020  
Présentée en assemblée générale du 26 Novembre 2020

**DEC2020-121**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Convention n°1090177avec l'AESN**  
**« Réhabilitation d'installations ANC 2020 »**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Considérant l'intérêt d'améliorer la qualité des eaux par la réhabilitation des systèmes d'assainissement des particuliers et de permettre aux propriétaires s'engageant dans ces réhabilitations de bénéficier du soutien financier de l'agence de l'eau Seine Normandie par l'intermédiaire de la communauté de communes,

**DECIDE de signer la convention 2020, n°1090177, relative à une aide financière de l'Agence de l'eau Seine Normandie destinés aux propriétaires concernés dans le cadre de la réhabilitation de 24 installations ANC pour un montant de 146 530 € T.T.C.**

**Les recettes et les dépenses seront imputées au Budget annexe du SPANC (18052) en section d'investissement sur le compte de tiers dédié.**

Fait à La Haye, le 5 Novembre 2020  
Visée en Sous-préfecture le 12 Novembre 2020  
Affichée le 13 Novembre 2020  
Présentée en assemblée générale du 26 Novembre 2020

**DEC2020-122**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LES INTERVENTIONS SUR LES**  
**TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Considérant la nécessité de contractualiser avec les prestataires qui animent des temps d'activités périscolaires pour l'année scolaire 2020-2021 sur l'école de Périers,

**DECIDE de signer les conventions de prestations de services avec les intervenants suivants pour les montants précisés ci-dessous :**

<b>Date</b>	<b>Prestataire</b>	<b>Coût unitaire de l'intervention</b>	<b>Interventions prévues</b>	<b>Montant annuel global estimé</b>
Du 3 septembre 2020 au 18 décembre 2020	Nadine PORTIER	50.00 €	42	<b>2 100 €</b>
	Chore Space	55.00 €	6	<b>330 €</b>
	Florence COUTILLARD	60.00 €	7	<b>420 €</b>
Du 4 janvier 2021 au 5 juillet 2021	Florence COUTILLARD	60.00 €	7	<b>420 €</b>
	Nadine PORTIER	50.00 €	65	<b>3 250 €</b>
	Au rythme du soleil	55.00 €	14	<b>770 €</b>
				<b>7 290 €</b>

**Ces dépenses seront imputées à l'article 6188 – Fonction 4 – service NAP en fonction des pôles dans le budget principal.**

Fait à La Haye, le 5 Novembre 2020  
 Visée en Sous-préfecture le 12 Novembre 2020  
 Affichée le 13 Novembre 2020  
 Présentée en assemblée générale du 26 Novembre 2020

**DEC2020-123**  
**DECISION PORTANT MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR LES NOUVELLES**  
**ACTIVITES PERISCOLAIRES A TITRE GRATUIT**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
 Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
 Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
 Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
 Considérant que, dans le cadre de la Réforme des Rythmes Scolaires introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la commune de Périers a décidé de faire appel à la communauté de communes, pour mettre en place cette réforme,  
 Considérant la nécessité de la mise en place des nouvelles activités périscolaires sur l'école élémentaire de Périers et l'utilisation des locaux de l'école,

**DECIDE de signer la convention de mise à disposition des locaux à titre gratuit, de l'école, avec la mairie de Périers**

Fait à La Haye, le 5 Novembre 2020  
 Visée en Sous-préfecture le 12 Novembre 2020  
 Affichée le 13 Novembre 2020  
 Présentée en assemblée générale du 26 Novembre 2020

**DEC2020-124**

**DECISION PORTANT SUR LE REVERSEMENT DU FOND DE SOUTIEN POUR LES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES - COMMUNE DE PERIERS**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Considérant que le décret n° 2017-1469 du 13 octobre 2017, modifiant le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires, précise les modalités d'attribution des aides du fonds de soutien en faveur des collectivités destinées à contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires au bénéfice des élèves des écoles publiques ou privées sous contrat dont les enseignements sont répartis sur neuf demi-journées par semaine,  
Considérant que depuis la rentrée 2014-2015 la commune de Périers a mis en place les nouveaux rythmes scolaires sur 4 jours et demi,  
Considérant que la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a pris la compétence pour l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires,  
Considérant les crédits inscrits et le financement à hauteur de 10 350 euros,

**DECIDE de signer la convention pour le reversement du fond de soutien avec la commune de Périers.**

Fait à La Haye, le 5 Novembre 2020

Visée en Sous-préfecture le 12 Novembre 2020

Affichée le 13 Novembre 2020

Présentée en assemblée générale du 26 Novembre 2020

**DEC2020-125**

**DECISION PORTANT DEPOT DE DOSSIERS REGLEMENTAIRES POUR LES TRAVAUX DE RECHARGEMENTS EN SABLE SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Considérant l'orientation prise par le Bureau communautaire le 17 septembre 2020 de procéder à des rechargements en sable sur le littoral de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,  
Considérant les obligations règlementaires pour ce type de travaux,

**DECIDE de signer tous documents nécessaires à l'instruction des dossiers règlementaires (examen au cas par cas et déclaration loi sur l'eau)**

Fait à La Haye, le 5 Novembre 2020

Visée en Sous-préfecture le 12 Novembre 2020

Affichée le 13 Novembre 2020

Présentée en assemblée générale du 26 Novembre 2020

**DEC2020-126**

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DU LOT 1 FONDATION ET GROS-ŒUVRE DU MARCHE 2020-003 RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU PSLA LA HAYE – FAUTRAT BTP**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Vu le marché 2020-003 lot 1 signé avec l'entreprise FAUTRAT BTP pour un montant de 156 739,34 € HT et notifié le 2 septembre 2020,  
Considérant la nécessité de signer cet avenant :

**DECIDE de signer avec l'entreprise FAUTRAT BTP, l'avenant n°1 intégrant une moins-value correspondant à la suppression de diverses prestations et l'ajout d'un profilage de la plateforme d'étanchéité, pour un montant de – 11 585,99 € HT soit – 13 903,19 € TTC, ce qui porte le marché à un montant final de 143 153,35 € HT soit 174 184,02 € TTC (-7,3 % d'écart introduit par cet avenant).**

Fait à La Haye, le 12 Novembre 2020  
Visée en Sous-préfecture le 12 Novembre 2020  
Affichée le 13 Novembre 2020  
Présentée en assemblée générale du 26 Novembre 2020

**DEC2020-127**

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DU LOT 6 CLOISONS, DOUBLAGES, PLAFONDS ET PLAFONDS SUSPENDUS DU MARCHE 2020-003 RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU PSLA LA HAYE –MENUISERIE DALMONT**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Vu le marché 2020-003 lot 6 signé avec l'entreprise MENUISERIE DALMONT pour un montant de 67 544,15 € HT et notifié le 2 septembre 2020,  
Considérant la nécessité de signer cet avenant,

**DECIDE de signer avec l'entreprise MENUISERIE DALMONT, l'avenant n°1 intégrant une plus-value correspondant à l'ajout d'une cloison Placostil S120, pour un montant de 1 350,91 € HT soit 1 621,09 € TTC, ce qui porte le marché à un montant final de 68 895,06 € HT soit 82 674,07 € TTC (2 % d'écart introduit par cet avenant).**

Fait à La Haye, le 12 Novembre 2020  
Visée en Sous-préfecture le 12 Novembre 2020  
Affichée le 13 Novembre 2020  
Présentée en assemblée générale du 26 Novembre 2020

**DEC2020-128**  
**DECISION PORTANT SIGNATUTRE**  
**Convention COPALE 2020 - CAF**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Considérant la convention d'objectifs COPALE mise en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 par la CAF dans le cadre de la parentalité et de l'accessibilité aux loisirs éducatifs et constituant une nouvelle politique d'accompagnement des structures d'accueil destinée à favoriser l'accès des enfants aux accueils de loisirs sans hébergement,  
Considérant la nécessité de signer la convention COPALE 2020 permettant de préciser les engagements réciproques entre la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et la CAF de la Manche pour la mise en œuvre du dispositif COPALE pour l'année 2020,

**DECIDE de signer la convention COPALE 2020 auprès de la CAF de la Manche pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.**

Fait à La Haye, le 12 Novembre 2020  
Visée en Sous-préfecture le 12 Novembre 2020  
Affichée le 13 Novembre 2020  
Présentée en assemblée générale du 26 Novembre 2020

**DEC2020-129**  
**DECISION PORTANT SIGNATUTRE**  
**Avenant de prolongation au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant la nécessité de signer l'avenant de prolongation au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité »,  
Considérant que cet avenant de prolongation a pour objectif unique de prolonger la convention initiale d'une durée d'un an sans en modifier les conditions,

**DECIDE de signer l'avenant de prolongation au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité auprès de la CAF de la Manche pour un effet à compter du 01/07/2020 au 30/06/2021.**

Fait à La Haye, le 13 Novembre 2020  
Visée en Sous-préfecture le 18 Novembre 2020  
Affichée le 18 Novembre 2020  
Présentée en assemblée générale du 26 Novembre 2020

**DEC2020-130**

**DECISION PORTANT SIGNATURE DES AVENANTS DE PROLONGATION DES DELAIS  
D'EXECUTION DES MARCHES DE TRAVAUX DE L'EHPAD CREANCES LESSAY, LE  
MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE ET LES CONTRATS MISSION SPS ET CONTROLE  
TECHNIQUE LIES AU PROJET**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Vu les marchés 2019-008 (lot 1 et lots 3 à 9) et le marché 2019-022 notifiés en janvier 2020,  
Vu les avenants aux marchés de travaux 2019-008 et 2019-022 et le marché de maîtrise d'œuvre pour une prolongation de délai d'exécution des marchés,  
Vu le contrat n°17/176 quant à la mission de coordination SPS signé avec l'entreprise MESNIL'SYSTEM le 21 novembre 2017 pour un montant de 1 490 € HT,  
Vu le contrat n°796053/171025-0800 quant à la mission de contrôle technique signé avec l'entreprise BUREAU VERITAS le 22 novembre 2017 pour un montant de 3 280 € HT,  
Considérant la nécessité de prolonger à nouveau les délais d'exécution des dits marchés et contrats liés aux travaux à l'EHPAD Créances Lessay ayant pris du retard,

**Pour les marchés 2019-008 et 2019-022 :**

**DECIDE de signer des avenants quant à la prolongation du délai d'exécution des marchés jusqu'au 30 avril 2021 :**

- Pour le lot 1 (gros œuvre), avec l'entreprise SARL J.M BOSCHE,
- Pour le lot 3 (menuiserie extérieurs, serrurerie), avec l'entreprise AML MENUISERIE,
- Pour le lot 4 (menuiserie intérieures), avec l'entreprise MENUISERIE DALMONT,
- Pour le lot 5 (Platerie sèche, plafonds suspendus), avec l'entreprise SARL GPLAF,
- Pour le lot 6 (peinture), avec l'entreprise BOURGET MARQUE,
- Pour le lot 7 (revêtements de sols souples), avec l'entreprise BOURGET MARQUE,
- Pour le lot 8 (chauffage, ventilation et plomberie), avec l'entreprise FOUCHARD,
- Pour le lot 9 (électricité), avec l'entreprise SELCA SAS.

**Pour le marché SIVU 2017 Maitrise d'œuvre Travaux EHPAD Créances-Lessay :**

**DECIDE de signer l'avenant n°4 avec le groupement Lionel SALLEY, fixant le délai d'exécution du marché jusqu'au 30 avril 2022 soit jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement du marché de travaux.**

**Pour le contrat 79653/17025-0800 Contrôle technique et missions connexes relatifs aux travaux à l'EHPAD Créances Lessay :**

**DECIDE de signer un avenant avec l'entreprise BUREAU VERITAS :**

- Fixant le délai d'exécution du contrat jusqu'au 30 avril 2021,
- Fixant une plus-value de 1 000 € HT soit 1 200 € TTC correspondant au contrôle technique des ouvrages pour les 5 mois supplémentaires (octobre 2020, novembre 2020, février 2021, mars 2021 et avril 2021).

**Pour le contrat 17/176 Mission de coordination SPS relative aux travaux à l'EHPAD Créances-Lessay :**

**DECIDE de signer un avenant avec l'entreprise MESNIL SYSTEM :**

- **Fixant le délai d'exécution du contrat jusqu'au 30 avril 2021,**
- **Fixant une plus-value de 585 € HT soit 702 € TTC correspondant à neuf visites sur places, réunions de coordination et tenue du registre journal.**

Fait à La Haye, le 17 Novembre 2020

Visée en Sous-préfecture le 18 Novembre 2020

Affichée le 18 Novembre 2020

Présentée en assemblée générale du 26 Novembre 2020

**DEC2020-131**

**DECISION PORTANT SIGNATURE**

**Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit  
Cantine élémentaire de la ville de Périers**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant la nécessité de la prise des repas dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs « La cabane o mômes » du pôle de Périers durant les vacances scolaires,

Les engagements de la Communauté de Communes :

- Mise à disposition d'un agent technique pour l'entretien des locaux durant la période de mise à disposition,
- Respect des consignes de sécurités des locaux,
- Assurer les locaux lors de la mise à disposition.

**DECIDE de signer la convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux de la cantine de l'école élémentaire de la ville de Périers.**

Fait à La Haye, le 17 Novembre 2020

Visée en Sous-préfecture le 18 Novembre 2020

Affichée le 18 Novembre 2020

Présentée en assemblée générale du 26 Novembre 2020

**DEC2020-132**

**DECISION PORTANT CREATION**

**D'UN EMPLOI SAISONNIER POUR  
L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1er Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale  
Considérant les besoins à l'Office de Tourisme communautaire justifiant le recrutement d'un agent contractuel de droit privé pour faire face à un besoin saisonnier,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** de recruter un agent contractuel de droit privé sur un contrat à durée déterminée pour les fonctions de conseiller en séjours pour une période allant du 27 novembre 2020 au 31 décembre 2020.

Cet agent assurera des fonctions de conseiller en séjours à l'Office de tourisme, à temps complet et sera rémunéré en référence à la convention collective des offices de tourisme.  
Les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe de l'office de tourisme.

Fait à La Haye, le 17 Novembre 2020  
Visée en Sous-préfecture le 18 Novembre 2020  
Affichée le 18 Novembre 2020  
Présentée en assemblée générale du 26 Novembre 2020

### **DEC2020-133**

#### **DECISION PORTANT SIGNATURE**

#### **Des devis de matériels nécessaire pour réaliser**

#### **L'extension du bâtiment technique à Lessay**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1er Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réaliser en travaux en régie l'extension du bâtiment technique à Lessay,

#### **DECIDE de signer les devis suivants :**

- **DUPARC Didier à Lessay – devis 0322901 du 18/10/2020 : 6536.01 € HT soit 7843.21 € TTC**
- **Sarl Bois plus à La Haye – devis 201904377 du 23/10/2020 : 11540.24 € ht soit 13848.29 € TTC**
- **Pigeon bétons-entreprise Laisney à St Sébastien de raids – devis n° 34542 du 19/10/2020 : 2425.50 € ht soit 2910.60 € TTC.**
- **Denis matériaux à Lessay – devis 983655 du 15/10/2020 : 900.85 € ht soit 1081.02 € TTC**
- **Sas AFCO à Valognes – devis n° 509706 du 16/10/2020 : 1417 € ht soit 1700.40 € TTC**

**Soit un montant total cumulé de matériels pour l'extension de 27 383.52 € TTC**

**Cette dépense sera imputée au Budget principal en fonctionnement car elle concerne des travaux en régie.**

Fait à La Haye, le 17 Novembre 2020  
Visée en Sous-préfecture le 18 Novembre 2020  
Affichée le 18 Novembre 2020  
Présentée en assemblée générale du 26 Novembre 2020

**DEC2020-134**

**DECISION PORTANT SIGNATURE du devis de bornage - ZA de l'Etrier - SAVELLI**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réaliser le bornage d'une parcelle sur la ZA ETRIER,

**DECIDE de signer le devis SAVELLI du 03/11/2020 pour 4880 € HT soit 5856 € T.T.C.**

Fait à La Haye, le 18 Novembre 2020

Visée en Sous-préfecture le 20 Novembre 2020

Affichée le 23 Novembre 2020

Présentée en assemblée générale du 17 Décembre 2020

**DEC2020-135**

**DECISION PORTANT SIGNATURE**

**Du Devis ILR/457604v1/ID/24 du 18/11/2020**

**Pour l'Impression des Bulletins Communautaires - LE RÉVÉREND**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'imprimer les bulletins communautaires pour le 1<sup>er</sup> Semestre 2020,

**DECIDE de signer le devis LE RÉVÉREND ILR/457604v1/ID/24 du 18/11/2020 pour l'impression de 13 000 Bulletins communautaires, d'un montant de 2 690.00 € H.T., soit 2 959.00 € T.T.C.**

Fait à La Haye, le 18 Novembre 2020

Visée en Sous-préfecture le 20 Novembre 2020

Affichée le 23 Novembre 2020

Présentée en assemblée générale du 17 Décembre 2020

**DEC2020-136**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du Devis ILR/457606v1/ID/24 du 18/11/2020**  
**Pour l'Impression des Guides de Tri - LE RÉVÉREND**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'imprimer des guides de tri,

**DECIDE de signer le devis LE RÉVÉREND ILR/457606v1/ID/24 du 18/11/2020 pour l'impression de 16 576 Guides de Tri, d'un montant de 1 957.00 € H.T., soit 2 152.70 € T.T.C.**

Fait à La Haye, le 18 Novembre 2020  
Visée en Sous-préfecture le 20 Novembre 2020  
Affichée le 23 Novembre 2020  
Présentée en assemblée générale du 17 Décembre 2020

**DEC2020-137**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du Devis 35201003A du 12/10/2020**  
**Pour le raccordement du réseau de chauffage secondaire de la Crèche de Saint Germain sur Ay au réseau de chauffage communal**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Considérant les crédits disponibles à ce titre à l'opération 136 de la section d'investissement du budget principal,  
Considérant l'intérêt de raccorder la micro-crèche de Saint Germain sur Ay au réseau de chaleur communal,

**DECIDE de signer avec l'entreprise FOUCHARD FAYAT le devis 35201003A du 10/11/2020 relatif aux travaux de raccordement du réseau secondaire de chauffage de la micro-crèche de Saint Germain sur Ay au réseau de chaleur communal, pour un montant de 5 764.65 € H.T., soit 6 917.58 € T.T.C.**

Fait à La Haye, le 19 Novembre 2020  
Visée en Sous-préfecture le 20 Novembre 2020  
Affichée le 23 Novembre 2020  
Présentée en assemblée générale du 17 Décembre 2020

**DEC2020-138**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du Devis 512010129A du 29/10/2020 Chauffage petite enfance Lessay**  
**FOUCHARD**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de modifier la régulation du chauffage au bâtiment petite enfance à Lessay,

**DECIDE de signer le devis FOUCHARD N° 512010129A du 29/10/2020 pour modifier la régulation du chauffage du bâtiment de la petite enfance à Lessay pour un montant de 1816.67€ H.T., soit 2180 € T.T.C.**

Fait à La Haye, le 23 Novembre 2020  
Visée en Sous-préfecture le 25 Novembre 2020  
Affichée le 25 Novembre 2020  
Présentée en assemblée générale du 17 Décembre 2020

**DEC2020-139**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT A**  
**LA FIBRE DU POLE DE SANTE DE LA HAYE**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
DEC2020-104 devis de travaux de raccordement à la fibre du pôle santé de la Haye pour un montant de 16 015,63 € TTC.  
Considérant l'omission d'avoir engagé les frais d'alignement de la fibre pour 1 500 € HT et les frais de mise en service (FAS) de 600 € HT,

**DECIDE de modifier la décision n°2020-104 en ajoutant les frais d'alignement et de mise en service pour un montant de 2 100 € HT soit 2 520 € TTC au devis d'origine de 16 015,63 € TTC. Ce qui fait un montant total des travaux de raccordement à la fibre de 14 912,50 € HT soit 18 535,63 € TTC.**

Fait à La Haye, le 23 Novembre 2020  
Visée en Sous-préfecture le 25 Novembre 2020  
Affichée le 25 Novembre 2020  
Présentée en assemblée générale du 17 Décembre 2020

**DEC2020-140**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS DE L'OUVERTURE**  
**CHEMINEMENT SENTIER LITTORAL - ABEC**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant la nécessité de l'ouverture du cheminement du sentier littoral,

**DECIDE de signer le devis 20.115 du 26112020 de l'ABEC concernant l'ouverture du cheminement du sentier littoral pour un montant de 19874 € TTC.**

Fait à La Haye, le 27 Novembre 2020  
Visée en Sous-préfecture le 30 Novembre 2020  
Affichée le 1<sup>er</sup> Décembre 2020  
Présentée en assemblée générale du 17 Décembre 2020

**DEC2020-141**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE DE LA PROLONGATION DU BAIL DEROGATOIRE**  
**POUR LA LOCATION DU BATIMENT RELAIS COMMUNAUTAIRE SITUE SUR LA ZONE**  
**D'ACTIVITES DE LA MARE AUX RAINES A PERIERS**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Vu le bail dérogatoire pour la location du bâtiment relais signé le 6 décembre 2018 avec la SARL Valentin BIVILLE Fondateur, pour une occupation du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2019,  
Vu l'avenant au bail dérogatoire pour la location du bâtiment relais, signé le 24 octobre 2019, prolongeant l'occupation jusqu'au 30 novembre 2020,  
Vu la demande faite par Monsieur BIVILLE de réduction de son loyer à 500 € HT,  
Vu la DEC2020-004-BUREAU fixant le montant du loyer du bâtiment relais à 500 € HT à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020,  
Considérant l'intérêt de permettre à la SARL Valentin BIVILLE, Fondateur, de continuer à occuper ce bâtiment,

**DECIDE de signer un avenant au bail dérogatoire, mentionné ci-dessus, prolongeant sa durée de trois mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 et jusqu'au 28 février 2021, et réduisant le loyer mensuel applicable à 500 € HT.**

Fait à La Haye, le 4 Décembre 2020  
Visée en Sous-préfecture le 4 Décembre 2020  
Affichée le 4 Décembre 2020  
Présentée en assemblée générale du 17 Décembre 2020

**DEC2020-142**

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIF ET CURATIF DES EQUIPEMENTS DE CHAUDIERE - Ets FOUCHARD**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien des chaudières du pôle santé de Périers, des salles sportives de Périers et Créances, des Gymnases de La Haye et Lessay, du Pôle politique publique à Lessay et du Pôle Enfance Jeunesse à Périers,

**DECIDE de signer le contrat de maintenance préventif et curatif des équipements de chaufferie de l'entreprise FOUCHARD d'une durée d'un an, pour un montant de 4 028.00 € HT soit 4 833.60 € TTC.  
Cette dépense sera imputée à hauteur de 396 € H.T soit 475.20 € TTC sur le budget annexe Pôle Santé et pour 3 632 € H.T soit 4 358.40 € TTC dans le budget principal pour le reste des bâtiments.**

Fait à La Haye, le 3 Décembre 2020  
Visée en Sous-préfecture le 4 Décembre 2020  
Affichée le 4 Décembre 2020  
Présentée en assemblée générale du 17 Décembre 2020

**DEC2020-143**

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE ET DES ANNEXES RELATIVES AUX TRAVAUX DE RACCORDEMENT A LA FIBRE OPTIQUE DU PSLA LA HAYE - MANCHE NUMERIQUE**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Considérant la nécessité de souscrire à un abonnement à une connexion Fibre auprès de Manche Numérique dans le but de permettre aux praticiens du Pôle de Santé de La Haye la mise en œuvre de projets liés à la téléconsultation,

**DECIDE de signer la convention cadre N°20201116 entre Manche Numérique et la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, ainsi que l'annexe « bon de commande de travaux de raccordement à la fibre optique » et les conditions particulières de l'offre Accès Internet – Débit Garanti. Cette décision complète la décision DEC2020-104 relative aux travaux de raccordement du pôle de santé de La Haye à la fibre**

Fait à La Haye, le 3 Décembre 2020  
Visée en Sous-préfecture le 4 Décembre 2020  
Affichée le 4 Décembre 2020  
Présentée en assemblée générale du 17 Décembre 2020

**DEC2020-144**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION**  
**AVEC LA DIRECCTE POUR LA PLATEFORME DE MOBILITE**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Vu la délibération DEL20190711 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 7 juillet 2019 validant le plan de financement prévisionnel de la plateforme de mobilité et autorisant le Président à signer tous les documents et conventions nécessaires à la mise en œuvre de ce projet,  
Vu la convention Fonds d'inclusion dans l'emploi FIT n°50/2019/04 établie entre le Préfet de la Région Normandie et par délégation le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Normandie, et la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, octroyant à la Communauté de Communes une subvention de 26 026 € pour une période de financement et de prise en compte des dépenses allant du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 décembre 2020 pour les dépenses liées aux prestations de conseil en mobilité et de locations solidaires de véhicules,  
Vu le marché public 2019-020 « Conseil en mobilité » signé avec l'association MOBYLIS,  
Vu les marchés publics 2020-005 « Locations solidaires de voitures » et 2020-006 « Locations solidaires de scooters et de vélos à assistance électrique » signés avec l'association FIL ET TERRE suite aux décisions DEC2020-075 et DEC2020-076 portant signature de ces deux marchés publics, pour une durée d'exécution du marché public respectivement de 16 et de 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,  
Considérant le démarrage effectif des prestations de locations solidaires de véhicules au 1<sup>er</sup> septembre 2020 au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2020 réalisées par l'association FIL ET TERRE,  
Considérant la nécessité de prolonger la période de financement et de prise en compte des dépenses dans la mesure où la mise en place de certains accompagnements de la plateforme de mobilité, notamment la mise en place des prestations de locations solidaires de véhicules, ont pris 8 mois de retard en raison de l'épidémie de COVID-19 et de ses conséquences sur l'ouverture au public d'un tel service,  
Considérant la demande de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche adressée à l'Unité Départementale de la Direccte d'une prolongation de 8 mois de la durée de financement et de prise en compte des dépenses de la plateforme de mobilité, correspondant au retard pris dans la mise en place opérationnelle du service de locations solidaires de véhicules de ladite plateforme,  
Considérant la réponse positive de l'Unité Départementale de la Direccte à cette sollicitation et la proposition d'avenant n°1, rédigé et transmis par la Direccte, précisant que le financement de l'Etat au titre de la Direccte couvrira une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2021, sans que cela n'ait d'incidence sur le montant de la subvention attribuée,

**DECIDE de signer l'avenant n°1 à la Convention FIT n°50/2019/04 prolongeant la période de financement et de prise en compte des dépenses de la plateforme de mobilité de 8 mois, à savoir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2022, en lieu et place de la date finale initialement fixée au 31 décembre 2020.**

Fait à La Haye, le 3 Décembre 2020

Visée en Sous-préfecture le 10 Décembre 2020

Affichée le 11 Décembre 2020

Présentée en assemblée générale du 17 Décembre 2020

**DEC2020-145**  
**DECISION CLOTURANT LA REGIE TOURISME**  
**DU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 2 février 2017 décidant du versement d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes ;  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 février 2017 ;  
Vu la décision DEC2017-006 portant création de la régie de recettes Tourisme  
Vu la décision DEC2019-008 modification n°1 Régie TOURISME - Cautionnement Régisseur  
Vu la décision DEC2020-002 COVID concernant le plan d'action tourisme et notamment la mise en place de chèque évasion local (chèque Terre de Havre)  
Vu la décision DEC2020-014COVID Signature d'un contrat de partenariat relatif à la Base de char à voile et l'OT  
Vu la décision DEC2020-042COVID modifiant la liste des moyens de paiements autorisés  
Vu la délibération 20201126-278 transformation de la forme juridique de l'office de tourisme – clôturer le budget annexe office de tourisme et intégrer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 les dépenses et recettes tourisme dans le budget principal

**Décide de clôturer la régie tourisme 18051 au 31/12/2020.**

Fait à La Haye, le 9 Décembre 2020  
Visée en Sous-préfecture le 10 Décembre 2020  
Affichée le 11 Décembre 2020  
Présentée en assemblée générale du 17 Décembre 2020

**DEC2020-146**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE VENTE 10 CONTENEURS MONOFLUX**  
**A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1er Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Considérant la nécessité de vendre le stock de conteneurs monoflux,

**DECIDE de vendre 10 conteneurs monoflux à la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage pour un montant de 500 € pièces, soit un montant total de 5000 €.**

Fait à La Haye, le 10 Décembre 2020

Visée en Sous-préfecture le 10 Décembre 2020

Affichée le 11 Décembre 2020

Présentée en assemblée générale du 17 Décembre 2020

**DEC2020-147**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHÉ**  
**2020-009 CONSEIL EN MOBILITE 2021**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1er Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Vu la délibération DEL20190711-178, approuvant le plan de financement de la plateforme de mobilité expérimentale mise en place sur le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et notamment des dépenses de fonctionnement sur 3 ans à hauteur de 498 521.70 €,  
Considérant la pertinence de la proposition de l'association MOBYLIS en matière de conseil en Mobilité,

**DECIDE de signer avec l'association MOBYLIS, le marché 2020-009 « Conseil en Mobilité » dans le cadre de la plateforme de mobilité expérimentale mise en place sur le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche pour une durée d'un an et un montant de 26 163,33 €, montant non assujetti à la TVA conformément à l'article 293B du CGI.**

Fait à La Haye, le 10 Décembre 2020

Visée en Sous-préfecture le 10 Décembre 2020

Affichée le 11 Décembre 2020

Présentée en assemblée générale du 17 Décembre 2020

**DEC2020-148**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHÉ 2020-010 TRAVAUX**  
**DE MISE EN PLACE DE PIEZOMETRES**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1er Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Vu le procès-verbal de la commission marchés public du 7 décembre 2020 auquel est annexée l'analyse des offres,

Considérant la nécessité d'effectuer ses travaux,

**DECIDE de signer le marché 2020-010 quant aux travaux de mise en place de piézomètres avec l'entreprise BREBANT FORAGE, pour un montant de 37 100 € HT soit 44 520 € TTC.**

Fait à La Haye, le 10 Décembre 2020

Visée en Sous-préfecture le 10 Décembre 2020

Affichée le 11 Décembre 2020

Présentée en assemblée générale du 17 Décembre 2020

#### **DEC2020-149**

### **DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS N°136/2020 POUR L'ASSISTANCE A LA MISE EN CONCURRENCE DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1er Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant la nécessité pour le service marchés publics de se faire assister pour relancer une consultation quant aux contrats d'assurance de la communauté de communes,

**DECIDE de signer le devis n°136/2020 quant à l'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance de la communauté de communes, avec l'entreprise ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, pour un montant de 2 700 € HT soit 3 240 € TTC.**

Fait à La Haye, le 14 Décembre 2020

Visée en Sous-préfecture le 16 Décembre 2020

Affichée le 16 Décembre 2020

Présentée en assemblée générale du 28 Janvier 2021

**DEC2020-150**

**DECISION PORTANT SIGNATURE**

**Du devis N°DVA-007026 du 01/07/2020 - Achat de Vêtements Professionnels pour les Agents des Services Techniques - CENTER PRO**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter de nouveaux vêtements professionnels pour les agents des Services Techniques,

**DECIDE de signer le devis N° DVA-007026 du 1<sup>er</sup> Juillet 2020 auprès de CENTER PRO pour un montant de 4 951.72 € H.T., soit 5 942.06 € T.T.C.**

**Cette dépense sera imputée au Budget Principal (18000) à l'article 60636 – Fonction 0 – Service TECH - COCM**

Fait à La Haye, le 14 Décembre 2020

Visée en Sous-préfecture le 16 Décembre 2020

Affichée le 16 Décembre 2020

Présentée en assemblée générale du 28 Janvier 2021

**DEC2020-151**

**DECISION PORTANT ACCEPTATION**

**D'Indemnité pour le Remplacement de la Vitre arrière de la Tondeuse KUBOTA – ET-840-CP - Sinistre 2020-013 - BRETEUIL ASSURANCES**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Vu la déclaration de sinistre enregistrée le 7 Octobre 2020 près de BRETEUIL ASSURANCES,

Vu le contrat d'assurance BRETEUIL – Assurance Automobile + Auto-collaborateur + Bris de Machine N°18GEF0107FLTC,

Vu la Facture 17/2009/100450 du 30/09/2020 fourni par LA HAYE MOTOCULTURE, concernant le remplacement de la vitre arrière brisée de la Tondeuse KUBOTA, immatriculée ET-840-CP, pour un montant total de 74.75 € H.T., soit 89.70 € TTC

**DECIDE d'accepter l'indemnisation de la compagnie BRETEUIL ASSURANCES, d'un montant total de 74.75 € H.T., soit 89.70 € TTC.**

**La recette sera imputée à l'article 7718 – LESSAY dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 15 Décembre 2020

Visée en Sous-préfecture le 16 Décembre 2020

Affichée le 16 Décembre 2020

Présentée en assemblée générale du 28 Janvier 2021

**DEC2020-152**  
**DECISION PORTANT ACCEPTATION**  
**D'Indemnité pour la réparation des dommages suite à l'Effraction du**  
**Club House de PÉRIERS - Sinistre 2019-023 - GROUPAMA**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Vu la déclaration de sinistre enregistrée le 27 Décembre 2019 près de GROUPAMA,  
Vu le contrat d'assurance GROUPAMA – Dommages aux Biens N°61069129,  
Vu le Devis N°20201030 du 9 Janvier 2020 fourni par l'entreprise Daniel LEPETIT, concernant le remplacement d'une porte bois par une porte PVC Blanc suite à l'Effraction au Gymnase de PÉRIERS, d'un montant de 1 243.15 € H.T., soit 1 491.78 € T.T.C.

**DECIDE d'accepter l'indemnisation de la compagnie d'Assurance GROUPAMA, d'un montant de 855.89 €.**  
**La recette sera imputée à l'article 7718 – PÉRIERS dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 15 Décembre 2020  
Visée en Sous-préfecture le 16 Décembre 2020  
Affichée le 16 Décembre 2020  
Présentée en assemblée générale du 28 Janvier 2021

**DEC2020-153**  
**DECISION PORTANT SUR LE DEPOT DE DOSSIERS**  
**DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE CHARS A VOILE**

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Considérant l'intérêt d'augmenter la capacité d'accueil de la base de char à voile, à destination de tous publics (scolaires, touristes, centres de loisirs...), il est envisagé l'acquisition de 14 chars à voile et 8 gréements (mâts et voiles),  
Considérant l'aide financière du Conseil Départemental de la Manche dans le cadre de sa politique sportive pour les projets liés « au nautisme et aux activités liés au vent », qui offre la possibilité d'obtenir un financement à hauteur de 50 % maximum de la dépense HT,  
Considérant l'aide financière de la Région Normandie dans le cadre de son dispositif « aide à l'acquisition de matériel nautique », qui offre la possibilité d'obtenir un financement à hauteur de 30 % maximum de la dépense HT, (en attente de confirmation de la Région)

**DECIDE de déposer auprès du département une demande de subvention à hauteur de 15 074 euros pour une dépense de 30 148,80 euros HT,**  
**DECIDE de déposer auprès de la Région une demande de subvention à hauteur de 9 044 euros pour une dépense de 30 148,80 euros HT.**

Fait à La Haye, le 15 Décembre 2020  
Visée en Sous-préfecture le 18 Décembre 2020  
Affichée le 18 Décembre 2020  
Présentée en assemblée générale du 28 Janvier 2021

**DEC2020-154**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE ET DEPÔT**  
**DES DEMANDES DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX**  
**POSTES DE TECHNICIENS RIVIERES COMMUNAUTAIRES POUR L'ANNEE 2021 - AGENCE**  
**DE L'EAU SEINE NORMANDIE ET REGION NORMANDIE**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Vu l'avis favorable émis lors de la réunion du bureau communautaire Côte Ouest Centre Manche du 18 novembre 2020 validant le plan de financement 2021 des postes de technicien rivières communautaires,  
Considérant l'intérêt de bénéficier du soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, au titre du XI<sup>ème</sup> programme d'aides, à hauteur de 50% des dépenses éligibles plafonnées, et de la Région Normandie, avec une mobilisation de fonds FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), à hauteur de 30% des dépenses éligibles plafonnées,

**DECIDE de signer les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la Région Normandie ainsi que tous documents nécessaires à l'octroi de ces subventions.**

Fait à La Haye, le 17 Décembre 2020  
Visée en Sous-préfecture le 18 Décembre 2020  
Affichée le 18 Décembre 2020  
Présentée en assemblée générale du 28 Janvier 2021

**DEC2020-155**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en**  
**milieu professionnel**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale  
Considérant la nécessité d'une mise en œuvre d'une « période de mise en situation en milieu professionnel » (PMSMP),

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer la convention avec pôle emploi relative à la mise en œuvre d'une « période de mise en situation en milieu professionnel » permettant l'accueil dans notre structure de Madame Géraldine GOUTAGNY du 18 au 22 décembre 2020 pour une durée de 24h.

Madame Géraldine GOUTAGNY assurera des fonctions d'assistante de direction des services techniques et environnement. L'objectif, à la fin de cette immersion, est d'intégrer Madame Géraldine GOUTAGNY à la communauté de communes si les deux parties en sont d'accords.

Fait à La Haye, le 17 Décembre 2020

Visée en Sous-préfecture le 18 Décembre 2020

Affichée le 18 Décembre 2020

Présentée en assemblée générale du 28 Janvier 2021

#### **DEC2020-156**

### **DECISION PORTANT SIGNATURE POUR L'ABONNEMENT A L'ACCES INTERNET FIBRE DU POLE DE SANTE DE LA HAYE**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant la nécessité de souscrire à un abonnement à une connexion Fibre auprès de Manche Numérique dans le but de permettre aux praticiens du Pôle de Santé de La Haye la mise en œuvre de projets liés à la téléconsultation,

**DECIDE de signer le devis pour l'offre Fibre Internet Garanti 50 Mo entre Manche Numérique et la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, ainsi les conditions particulières de l'offre Accès Internet – Débit Garanti. Cette décision prend en compte le montant de l'abonnement sur 36 mois pour un montant total de 6 840 €. Cette décision complète la décision 2020-139 relative aux travaux de raccordement du pôle santé de La Haye à la fibre.**

Fait à La Haye, le 21 Décembre 2020

Visée en Sous-préfecture le 22 Décembre 2020

Affichée le 22 Décembre 2020

Présentée en assemblée générale du 28 Janvier 2021

#### **DEC2020-157**

### **DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE DE SUIVI ET MAINTENANCE DES PROGICIELS BERGER-LEVRAULT**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant l'utilisation faite par la communauté de communes des logiciels métier « Gestion Financière Evolution » et « Facturation Point de Livraison » et la nécessité de bénéficier des mises à jour et de la maintenance de ces outils,

**DECIDE de signer avec BERGER LEVRAULT un contrat de service de 3 ans regroupant les contrats relatifs à la maintenance de ces progiciels et l'abonnement annuel à la gestion de base de données Oracle/SGL Serveur Microsoft, en renouvellement des contrats précédents, pour un montant annuel de 5347.93 € HT hors révision annuelle soit 16 043.79 € HT sur trois ans.**

Fait à La Haye, le 21 Décembre 2020

Visée en Sous-préfecture le 22 Décembre 2020

Affichée le 23 Décembre 2020

Présentée en assemblée générale du 28 Janvier 2021

**DEC2020-158**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du contrat de cession**  
**Spectacle « Effet de Manche »**  
**Association « Ensemble de Caelis – Stratus »**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant les crédits inscrits pour la saison Villes en scène 2020-2021 et la nécessité de réserver les spectacles,

**DECIDE de signer le contrat de cession avec l'association ENSEMBLE DE CAELIS STRATUS pour le spectacle «Effet de Manche» qui se tiendra le 3 février 2021 pour un montant total de 3 252.30 € T.T.C soit 2 710.25 € qui se décompose ainsi 2 800 € H.T pour le cachet ; 175 € H.T pour le transport ; 23.50 € H.T pour le défraiement des repas et 84.25 € H.T pour l'hébergement.**

Fait à La Haye, le 22 Décembre 2020

Visée en Sous-préfecture le 22 Décembre 2020

Affichée le 23 Décembre 2020

Présentée en assemblée générale du 28 Janvier 2021

**DEC2020-159**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE 2020-021 TRAVAUX D'ETANCHEITE**  
**DANS LE CADRE DE LA RENOVATION ET DE L'EXTENSION**  
**DE L'EHPAD CREANCE-LESSAY**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1er Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Vu le procès-verbal de la commission marchés public du 22 décembre 2020 auquel est annexée l'analyse des offres effectuée par l'architecte dédié,  
Considérant la nécessité d'effectuer ses travaux,

**DECIDE de signer le marché 2020-021 quant aux travaux d'étanchéité dans le cadre de la rénovation et l'extension de l'EHPAD Créances Lessay, avec l'entreprise BESSIN ETANCHEITE, pour un montant de 101 846,36 € HT soit 113 949 € TTC.**

Fait à La Haye, le 23 Décembre 2020  
Visée en Sous-préfecture le 29 Décembre 2020  
Affichée le 29 Décembre 2020  
Présentée en assemblée générale du 28 Janvier 2021

#### **DEC2020-160**

### **DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE 2020-016 quant au ménage à la maison médicale située à Périers – HC NETTOYAGE**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,  
Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1er Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,  
Considérant les crédits inscrits,

**DECIDE d'attribuer le marché 2020-016 relatif au ménage à la maison médicale de Périers, à l'entreprise HC Nettoyage pour un montant mensuel de 1 283,73 € HT sur un an soit 15 404,76 € HT soit 18 485,71 € TTC.**  
**DECIDE de signer le bordereau de prix unitaires quant aux consommables utilisés dans le cadre du ménage à la maison médicale de Périers, avec l'entreprise HC Nettoyage, pour un montant maximum de 1 250€ HT soit 1 500 € TTC.**

Fait à La Haye, le 23 Décembre 2020  
Visée en Sous-préfecture le 29 Décembre 2020  
Affichée le 29 Décembre 2020  
Présentée en assemblée générale du 28 Janvier 2021

#### **DEC2020-161**

### **DECISION PORTANT SUR LE DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOVATION DU GYMNASSE COMMUNAUTAIRE SITUE A PERIERS**

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20200722-182 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 validant le projet de réhabilitation du gymnase communautaire sis à Périers et autorisant la demande de subvention au titre du contrat de ruralité,

Considérant les crédits inscrits au budget pour mener à bien ce projet,

**DECIDE de signer le dossier de permis de construire relatif au projet de rénovation du gymnase communautaire situé à Périers suivant le nombre d'exemplaires nécessaires à son instruction.**

Fait à La Haye, le 24 Décembre 2020

Visée en Sous-préfecture le 24 Décembre 2020

Affichée le 24 Décembre 2020

Présentée en assemblée générale du 28 Janvier 2021

**DEC2020-162**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du devis N°1502555 du 15/09/2020**  
**Entretien – Vidange Moteur et Remplacement Filtres Camion OM AW-121-LZ**  
**GARAGE LENOËL**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien du Camion OM immatriculé AW-121-LZ,

**DECIDE de signer le devis N° 1502555 du 15/09/2020 auprès de GARAGE LENOËL pour un montant de 2 092.22 € H.T., soit 2 510.60 € T.T.C.**

**Cette dépense sera imputée au Budget Principal (18000) à l'article 61551 – Fonction 8 – Service OM - LESSAY.**

Fait à La Haye, le 28 Décembre 2020

Visée en Sous-préfecture le 29 Décembre 2020

Affichée le 29 Décembre 2020

Présentée en assemblée générale du 28 Janvier 2021

**DEC2020-163**  
**DECISION MODIFIANT LA DECISION 2020-145**  
**CLOTURANT LA REGIE TOURISME**  
**DU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME**

Monsieur Alain LECLERE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération DEL20200722-164 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté ARR2020-005 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature ainsi que subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE, 1er Vice-président, en charge des Finances, des Marchés publics, des Ressources Humaines et de l'Administration générale,

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 février 2017 décidant du versement d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 février 2017,

Vu la décision DEC2017-006 portant création de la régie de recettes Tourisme,

Vu la décision DEC2019-008 modification n°1 Régie TOURISME - Cautionnement Régisseur,

Vu la décision DEC2020-002 COVID concernant le plan d'action tourisme et notamment la mise en place de chèque évasion local (chèque Terre de Havre),

Vu la décision DEC2020-014COVID Signature d'un contrat de partenariat relatif à la Base de char à voile et l'OT

Vu la décision DEC2020-042COVID modifiant la liste des moyens de paiements autorisés,

Vu la délibération 20201126-278 transformation de la forme juridique de l'office de tourisme – clôturer le budget annexe office de tourisme et intégrer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 les dépenses et recettes tourisme dans le budget principal,

Vu l'omission de la demande de clôture de la régie tourisme au trésorier de la Haye lors de la rédaction de la décision 2020-145,

Vu l'avis favorable du trésorier en date du 17/12/2020 pour la clôture de la régie tourisme au 31/12/2020,

#### **Décide de clôturer la régie tourisme 18051 au 31/12/2020**

Fait à La Haye, le 28 Décembre 2020

Visée en Sous-préfecture le 29 Décembre 2020

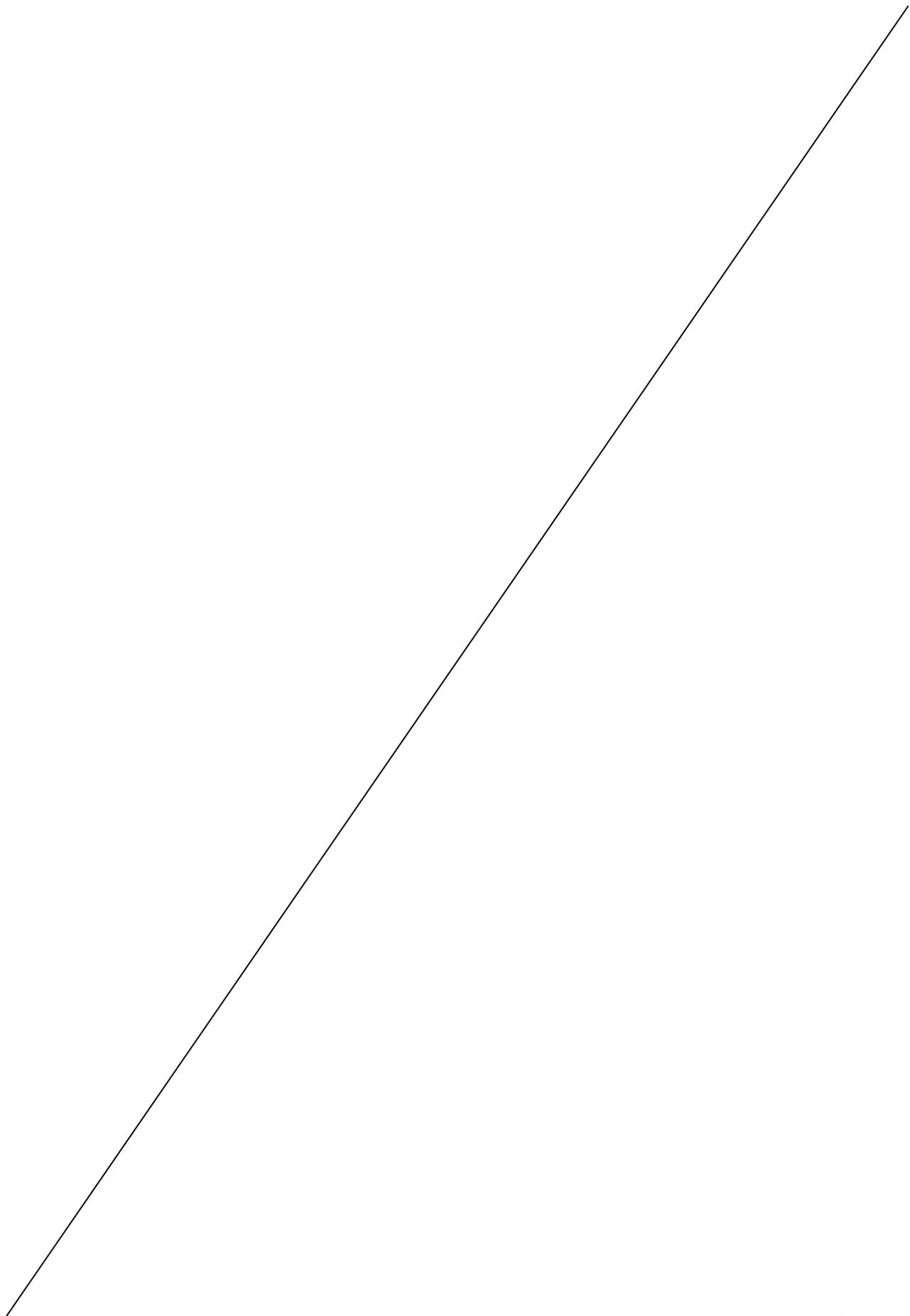
Affichée le 29 Décembre 2020

Présentée en assemblée générale du 28 Janvier 2021

**V**

**LES DECISIONS « BUREAU »**

**4<sup>eme</sup> TRIMESTRE 2020**



## **INSTITUTIONS : Délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire**

DEL20200722-165 (5.4)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2017, portant statuts de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations en date du 15 juillet 2020 portant fixation du nombre de Vice-présidents,  
Vu la délibération en date du 15 juillet 2020, portant détermination de la composition du bureau communautaire,

Considérant que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

En outre, il est précisé que le juge a également conclu à l'impossibilité de déléguer :

- l'attribution de fonds de concours,
- les créations et les suppressions d'emplois dans une collectivité territoriale.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votants, (4 abstentions de Madame LEFORESTIER et de Messieurs CAMUS-FAFA, NEVEU et FOSSEY), décident :

- de charger le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
  - souscrire des contrats d'emprunt à court, moyen ou long terme pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget (montant maximum inférieur ou égal à 1.000.000 euros) ainsi que valider les avenants éventuels. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : faculté de passer du taux variable au taux fixe ou inversement, faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, possibilité d'allonger la durée du prêt, possibilité de procéder à un différé d'amortissement, possibilité de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
  - réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.500.000 euros,
  - fixer les tarifs des loyers des terrains, des locaux et des logements communautaires,
  - signer les contrats de location et les baux relatifs aux biens immobiliers de la communauté de communes d'une durée supérieure à un an,
  - signer les contrats de location et les baux relatifs à la location de biens immobiliers par la communauté de communes,
  - autoriser le versement d'aides au titre des OPAH, sur présentation des factures acquittées et visées par l'opérateur, dans la mesure où les crédits sont inscrits au budget,
  - déclarer les admissions en non-valeur et les créances éteintes,

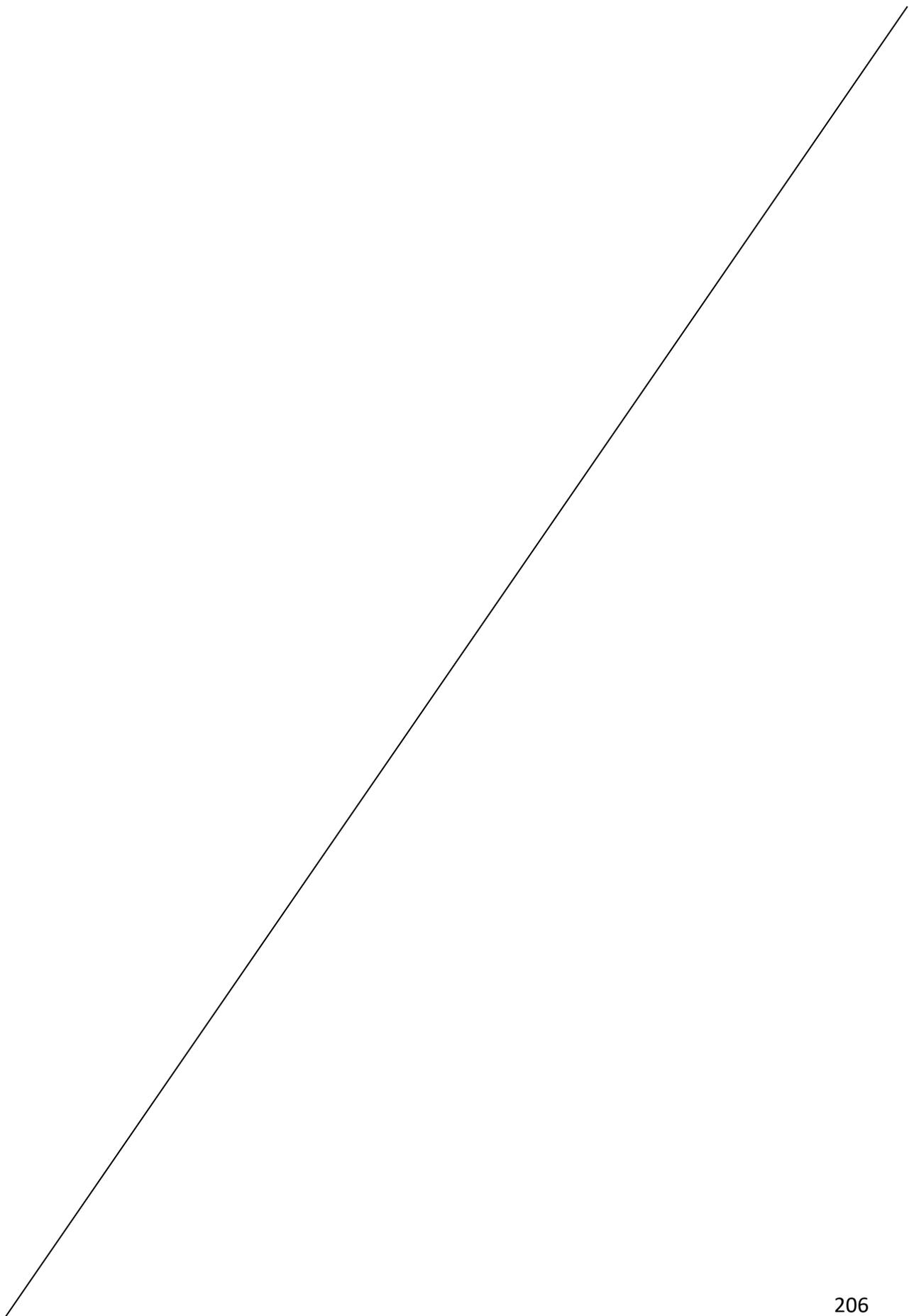
- fixer les tarifs des activités proposées pour les services à la population de la communauté de communes,
- autoriser la signature des conventions liées à la reprise et à la valorisation des déchets dans le cadre de la politique de gestion des déchets de la communauté de communes.

- de rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Visée en Sous-Préfecture le 27 juillet 2020

Affichée le 29 juillet 2020





**COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE**

**REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2020**

L'An Deux Mille Vingt et le 18 novembre à 17h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 10 novembre 2020 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle communautaire situé à Périers.

**Présents :** Mesdames Anne HEBERT, Rose-Marie LELIEVRE, Stéphanie MAUBE, Michèle BROCHARD et Messieurs Henri LEMOIGNE, Alain LECLERE, Thierry RENAUD, Roland MARESCQ, Jean-Marie POULAIN, Marc FEDINI, David CERVANTES et Christophe GILLES.

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de votants : 12

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

**DEC2020-003-BUREAU**

**FINANCES : Validation des conditions de renouvellement du taux de l'emprunt PERIODE PLUS relatif au financement « Pôle Santé/Voirie/Rivière »**

Vu le prêt souscrit en 2014 près de la Caisse d'Epargne pour un montant de 1 300 000 euros, avec un amortissement trimestriel constant et un taux fixe sur 3 ans, qui est revu périodiquement avec la possibilité de renouvellement sur la base d'un taux fixe sur 3 ans ou d'un taux fixe sur la durée résiduelle,

Vu le montant du capital restant dû sur cet emprunt, soit 988 000 euros,

Vu la proposition faite par la Caisse d'Epargne d'appliquer, soit un taux fixe de 0,47% pour une durée de trois ans, soit un taux fixe de 0,80% sur la durée résiduelle de l'emprunt d'une durée de 19 ans,

Considérant que l'application d'un taux fixe de 0,47% sur les trois ans au lieu de 0,80% permet de réaliser une économie de 9 073,35 euros,

Considérant que le montant des intérêts sur la durée de l'emprunt avec le taux fixe de 0,80% proposé sur la durée résiduelle est de 154 302,20 euros,

Considérant que pour obtenir un montant d'intérêt équivalent après l'application du taux de 0,47% sur trois ans, le taux calculé sur la durée résiduelle de 16 ans est de 0,9342%,

Considérant l'opportunité de minimiser le coût des intérêts sur le budget principal pendant les trois années à venir,

Ceci exposé, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité des votants, décident de renouveler le contrat lié à l'emprunt « PERIODE PLUS » consolidé en décembre 2014 près de la Caisse d'Epargne pour un montant initial de 1 300 000 euros aux conditions suivantes :

- Taux fixe : 0.47%
- Durée : 3 ans

Fait à La Haye, le 24 Novembre 2020

Visée en Sous-préfecture le 25 Novembre 2020

Affichée 25 Novembre 2020

Insérée sur le site Internet le 25 Novembre 2020

Présentée en assemblée générale du 17 Décembre 2020

**COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE**

**REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2020**

L'An Deux Mille Vingt et le 18 novembre à 17h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 10 novembre 2020 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle communautaire situé à Périers.

**Présents :** Mesdames Anne HEBERT, Rose-Marie LELIEVRE, Stéphanie MAUBE, Michèle BROCHARD et Messieurs Henri LEMOIGNE, Alain LECLERE, Thierry RENAUD, Roland MARESCQ, Jean-Marie POULAIN, Marc FEDINI, David CERVANTES et Christophe GILLES.

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de votants : 12

**En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.**

**DEC2020-004-BUREAU**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Détermination du loyer concernant la location du bâtiment relais communautaire**

Vu l'article L.145-5 du code du commerce,

Vu la délibération du 15 novembre 2018 approuvant la location du bâtiment relais communautaire situé sur la zone d'activités « La Mare aux Raines » à Périers à Monsieur Valentin BIVILLE pour un montant mensuel de 1 026,46 euros hors taxes,

Vu le bail dérogatoire établi par Maître LECHAUX et signé entre les deux parties le 6 décembre 2018,

Vu la prolongation du bail dérogatoire en date du 24 octobre 2019, portant le terme du bail au 30 novembre 2020,

Considérant le courrier en date du 12 novembre 2020 de demande de renouvellement du bail de Monsieur Valentin BIVILLE avec application d'une remise exceptionnelle sur les loyers,

Considérant la dette constatée au 18 novembre 2020 et les grandes difficultés financières rencontrées par l'entreprise ne lui permettant plus d'honorer le versement de ses loyers,

Considérant la volonté des membres du bureau de prolonger le bail uniquement sur une période de trois mois,

Considérant l'opportunité de réduire, à titre exceptionnel, le montant du loyer pendant les trois mois de prolongation du bail,

Ceci exposé, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité des votants, décident :

- de fixer le montant mensuel du loyer à hauteur de 500 euros hors taxes à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 concernant la location du bâtiment relais communautaire situé sur la zone d'activités « La Mare aux Raines » à Périers à Monsieur Valentin BIVILLE,
- d'autoriser le Président à engager et à recouvrer les recettes correspondant à cette location.

Fait à La Haye, le 24 Novembre 2020

Visée en Sous-préfecture le 25 Novembre 2020

Affichée 25 Novembre 2020

Insérée sur le site Internet le 25 Novembre 2020

Présentée en assemblée générale du 17 Décembre 2020

## COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

### REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEANCE DU 9 DECEMBRE 2020

L'An Deux Mille Vingt et le 9 décembre à 17h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 3 décembre 2020 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle communautaire situé à Périers.

**Présents :** Mesdames Anne HEBERT, Rose-Marie LELIEVRE, Stéphanie MAUBE, Michèle BROCHARD et Messieurs Henri LEMOIGNE, Alain LECLERE, Thierry RENAUD, Roland MARESCQ, Jean-Marie POULAIN, Marc FEDINI, David CERVANTES et Christophe GILLES.

Nombre de membres en exercice : 12  
Nombre de votants : 12

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

### DEC2020-005-BUREAU

#### **DECHETS : Prolongation d'une convention d'achat avec la société HFR pour la reprise des huiles alimentaires usagées**

Considérant que lors du renouvellement des marchés pour le transport et le traitement des déchets collectés en déchetterie, différentes conventions ont été signées avec des prestataires pour certains déchets particuliers, Considérant que la convention conclue avec la société HFR pour une durée d'un an concernant la reprise et le recyclage des huiles alimentaires collectées en déchetterie arrive à échéance au 31 décembre 2020, Considérant la proposition de la Société HFR de renouveler la convention suivant les mêmes modalités, soit une reprise à hauteur de 160 euros Hors Taxes par tonne collectée,

Ceci exposé, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité des votants, décident :

- de renouveler la convention d'achat avec la société HFR pour la reprise des huiles alimentaires usagées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, suivant les mêmes modalités que la convention antérieure équivalent à un prix de reprise de 160 euros Hors Taxes par tonne collectée,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision,
- d'autoriser le Président à engager et à recouvrer les recettes correspondantes.

Fait à La Haye, le 17 Décembre 2020

Visée en Sous-préfecture le 18 Décembre 2020

Affichée 18 Décembre 2020

Insérée sur le site Internet le 18 Décembre 2020

Présentée en assemblée générale du 28 Janvier 2021

**COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE**

**REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
SEANCE DU 9 DECEMBRE 2020**

L'An Deux Mille Vingt et le 9 décembre à 17h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 3 décembre 2020 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle communautaire situé à Périers.

**Présents :** Mesdames Anne HEBERT, Rose-Marie LELIEVRE, Stéphanie MAUBE, Michèle BROCHARD et Messieurs Henri LEMOIGNE, Alain LECLERE, Thierry RENAUD, Roland MARESCQ, Jean-Marie POULAIN, Marc FEDINI, David CERVANTES et Christophe GILLES.

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de votants : 12

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

**DEC2020-006-BUREAU**

**POLE DE SANTE : Signature d'un bail avec Madame ZAMPETIS, psychologue-hypnothérapeute, concernant la maison médicale à Périers**

Considérant que Madame Ophélie ZAMPETIS, psychologue-hypnothérapeute, occupe les locaux de la maison médicale de Périers depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019 dans le cadre d'une convention d'occupation précaire et révocable ;

Considérant le développement de l'activité libérale de M<sup>me</sup> ZAMPETIS ;

Considérant la demande de M<sup>me</sup> ZAMPETIS visant à maintenir sa présence dans le cadre d'un bail professionnel à raison d'une journée et demi de présence par mois ;

Considérant le montant du loyer mensuel proratisé au temps de présence calculé sur la base d'un loyer à 7,47 € le m<sup>2</sup> - base novembre 2020, qui s'élèverait à 87,85 € auquel il conviendrait d'ajouter les provisions pour charges à hauteur de 58,81 € ;

Ceci exposé, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité des votants, décident :

- d'autoriser le Président à signer un bail professionnel d'une durée de 6 ans avec Madame Ophélie ZAMPETIS, psychologue-hypnothérapeute, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, sachant que le montant mensuel de la location sera calculé sur la base de 7,47 euros le mètre carré (loyer qui sera actualisé en fonction de l'indice ILAT connu à la date de la signature du bail) pour une surface totale de 11,76 m<sup>2</sup>,
- de faire appel à l'étude de Maître Lechaux pour la rédaction du bail, étant entendu que les frais d'acte seront à la charge du locataire,
- d'autoriser le Président à recouvrer les recettes correspondant à cette décision.

Fait à La Haye, le 17 Décembre 2020

Visée en Sous-préfecture le 18 Décembre 2020

Affichée 18 Décembre 2020

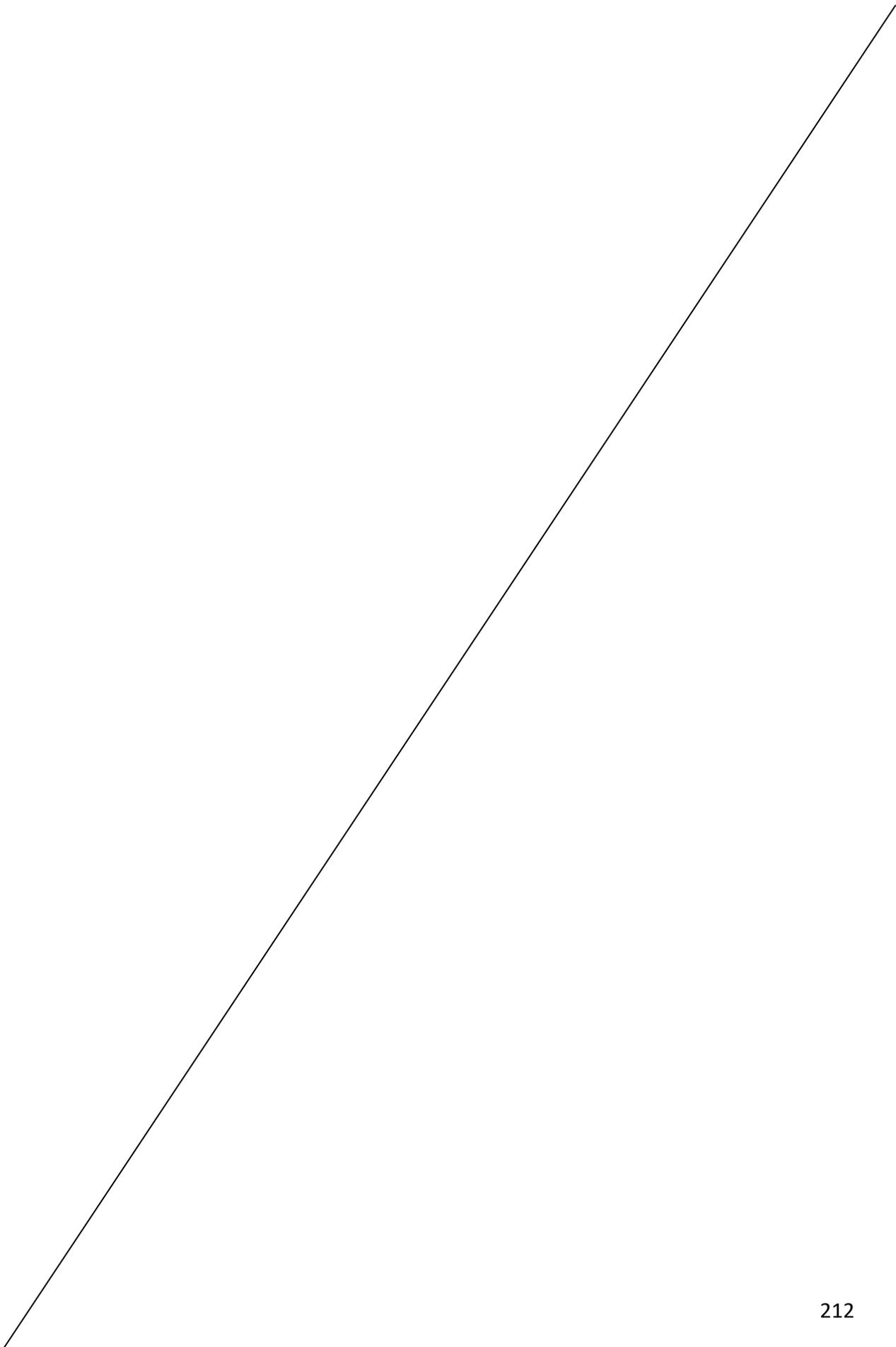
Insérée sur le site Internet le 18 Décembre 2020

Présentée en assemblée générale du 28 Janvier 2021

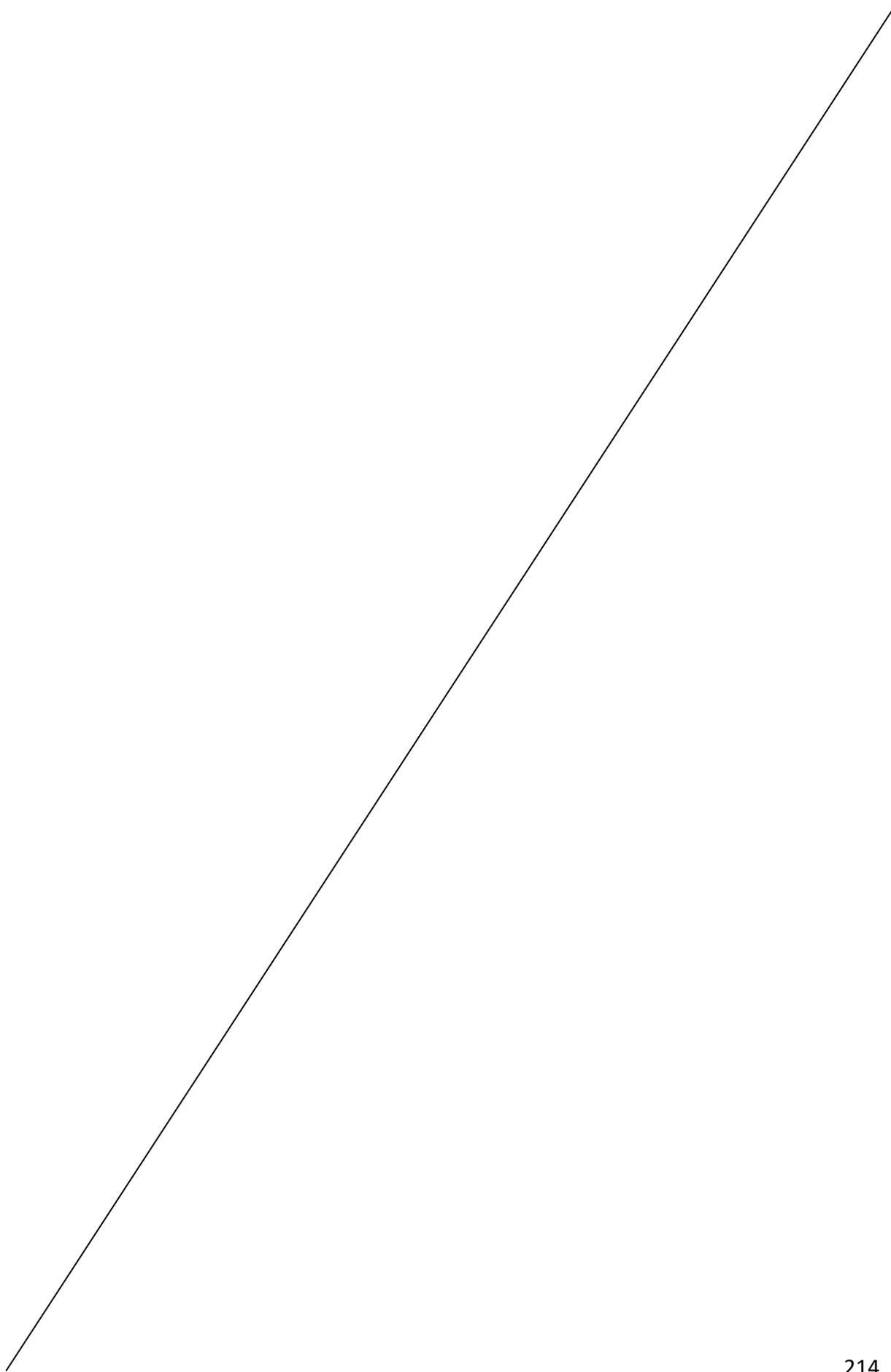
**VI**

**LES VIREMENTS DE CREDITS**

**4<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2020**



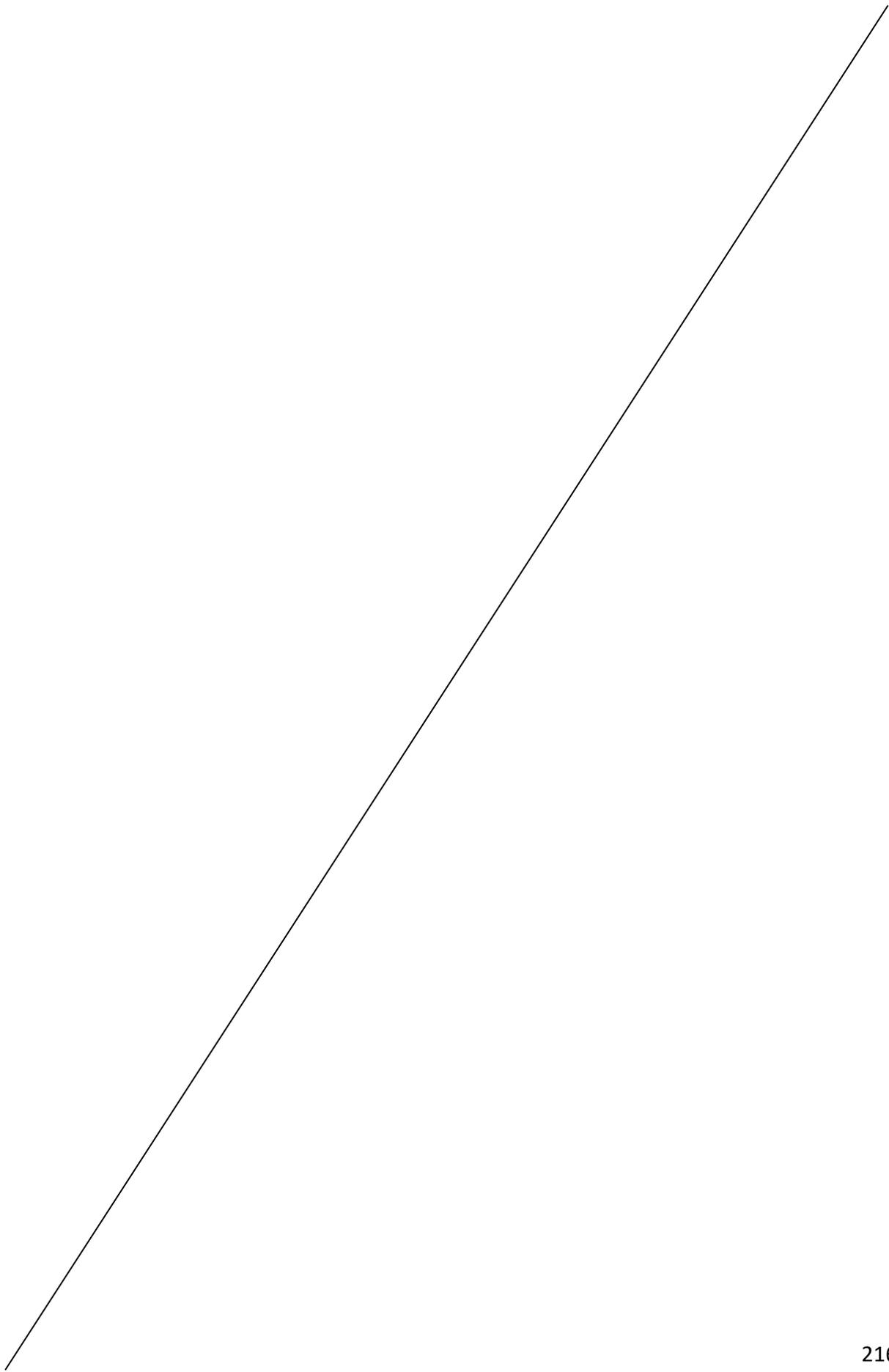
## LES VIREMENTS DE CREDITS

**VII**

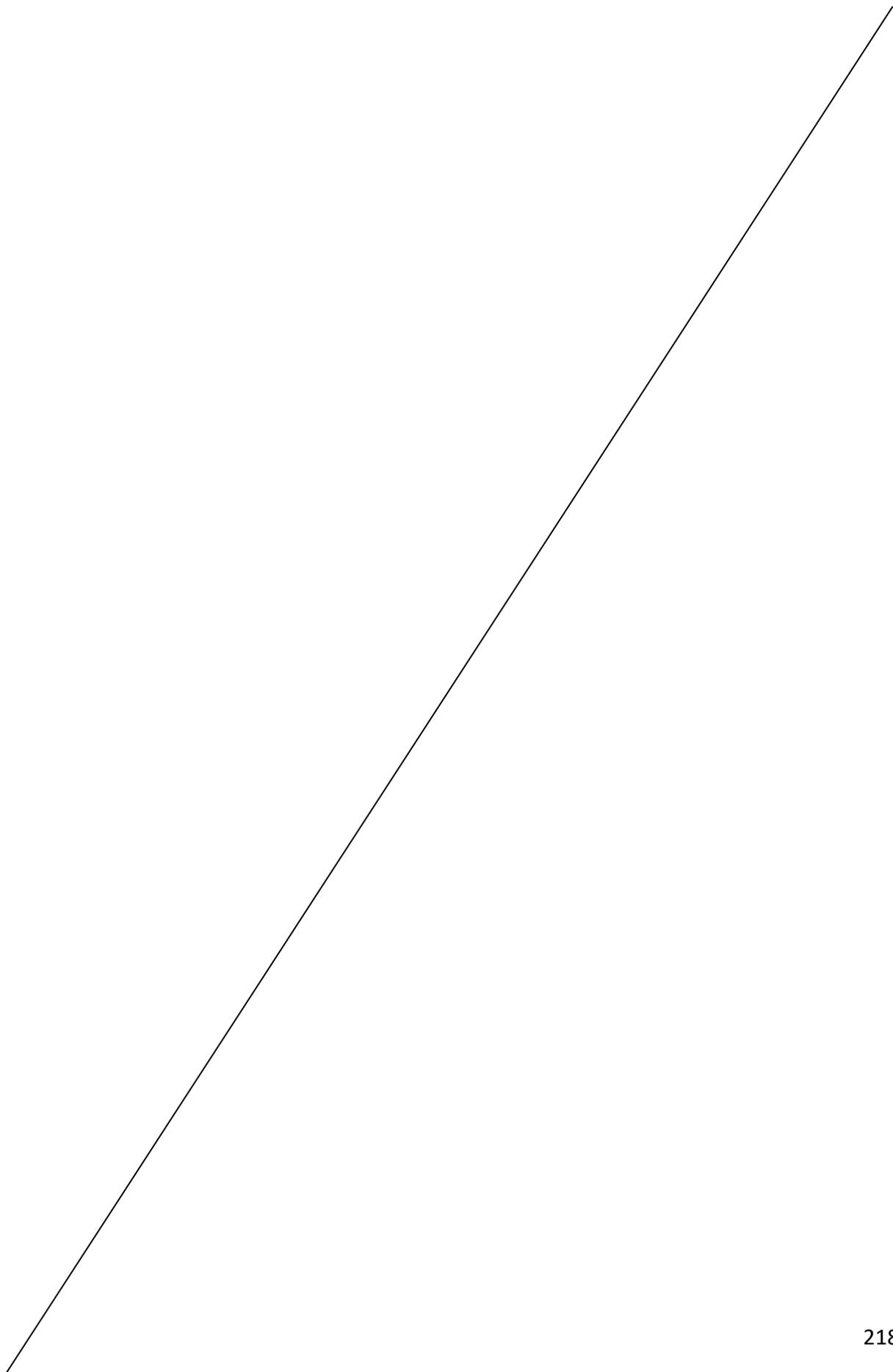
**LES CONVENTIONS**

**4<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2020**



## LES CONVENTIONS

CONVDELMO2019-01	Avenant 1 à la convention de délégation de Maîtrise d’Ouvrage n°DELMO201802 – Travaux de rénovation et d’extension de l’EHPAD Créances-Lessay	<b>219</b>
CONV2020-025	Convention de mise à disposition des parcelles ZC 15, 16, 17 et 20 sur la zone d'activités de l'Etrier avec la SAFER Basse Normandie	<b>221</b>
CONV2020-026	Convention de partenariat pour un plan d’animation et d’accompagnement à la transition numérique de l’artisanat, des commerces de proximité et des Très Petites Entreprises (TPE) de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	<b>225</b>
CONV2020-027	CONVENTION tripartite d’application de l’article 4-1 du décret n°2020-371 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises <b>ANNULEE - Fait double emploi avec la CONV2020-036</b>	<b>230</b>
CONV2020-028	Organisation d’une saison de spectacles « La Manche mets les villes en scène » (2020/2021- 2021/2022 – 2022/2023)	<b>231</b>
CONV2020-029	Fonds de concours Ganivelles Bretteville sur Ay	<b>238</b>
CONV2020-030	Convention d'aide financière Réhabilitation ANC 24 installations - 2020-2 - Agence de l'Eau Seine Normandie	<b>239</b>
CONV2020-031	Convention REVERSEMENT IFER EOLIEN 2021-2023 – GORGES	<b>250</b>
CONV2020-032	Convention Animation technique 2020 - Bassin versant des havres de Surville à Geffosses et bassin versant de la Sèves et de la Taute - 2ETP - Région Normandie	<b>252</b>
CONV2020-033	Convention de participation aux charges de fonctionnement et d’exploitation de la chaufferie du collège de Périers	<b>260</b>
CONV2020-034	Convention de partenariat entre la DDFiP de la Manche et la COCM pour la mise en place du nouveau réseau de proximité	<b>265</b>
CONV2020-035	Convention relative à l’attribution d’une aide pour la réalisation d’études pour la renaturation du Gorget <b>ANNULEE – Sera traitée en 2021</b>	<b>273</b>
CONV2020-036	Convention tripartite relative au fonds de solidarité à destination des entreprises	<b>274</b>
CONV2020-037	Convention REVERSEMENT IFER EOLIEN 2021-2023 – LA HAYE	<b>278</b>
CONV2020-038	Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit - Cantine scolaire de Périers	<b>280</b>



## CONVDELMO2019-01



### Convention de délégation de Maitrise d’Ouvrage n°DELMO201802 Travaux de rénovation et d’extension de l’EHPAD Créances-Lessay AVENANT 1

#### Préambule

**Vu** la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d’ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d’œuvre privée,

**Vu** les statuts et les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

**Vu** l’arrêté préfectoral du 6 décembre 2017 actant la dissolution du SIVU Créances-Lessay à compter du 31 décembre 2017 ainsi que la substitution de plein droit de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

**Vu** la création du Centre Intercommunal d’Action Sociale (CIAS) de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 par délibération du conseil communautaire en date du 21 septembre 2017,

**Vu** l’article L123-4-1 du code de l’action sociale et des familles qui stipule que : « lorsqu’un CIAS a été créé, les compétences relevant de l’action sociale d’intérêt communautaire de l’EPCI lui sont transférés de plein droit »,

**Vu** la délibération du conseil d’administration du CIAS DEL20180614-067 du 14 juin 2018 créant le budget annexe relatif à la reprise de l’actif et du passif du SIVU Créances-Lessay propriétaire historique des bâtiments,

**Vu** la délibération du conseil d’administration du CIAS DEL20180625-085 du 25 juin 2018 relative à la signature d’une convention de délégation de maîtrise d’ouvrage avec la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche pour la réalisation des travaux de rénovation et d’extension de l’EHPAD Créances-Lessay,

**Vu** la délibération du conseil d’administration du CIAS DEL2090214-003 du 14 février 2019 arrêtant le montant de l’estimation prévisionnelle définitive des travaux de rénovation et d’extension de l’EHPAD Créances-Lessay,

**Vu** la délibération du conseil d’administration du CIAS DEL2090214-004 du 14 février 2019 fixant le montant de l’enveloppe financière dédiée à l’opération de travaux de l’EHPAD Créances-Lessay,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche DEL20180705-188 du 5 juillet 2018 portant validation de la délégation de maîtrise d’ouvrage du CIAS au profit de la Communauté de Communes concernant les travaux de rénovation et d’extension de l’EHPAD Créances-Lessay,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche DEL20190314-083 portant validation de l’enveloppe financière relative aux travaux de l’EHPAD Créances-Lessay faisant l’objet de la délégation de maîtrise d’ouvrage par le CIAS,

#### Considérant que,

Les bâtiments de l’EHPAD Créances Lessay ont été désaffectés du budget annexe « bâtiments EHPAD » n°19040 pour être affecter au budget annexe « EHPAD Créances Lessay » n°19030



**Convention de délégation de Maitrise d’Ouvrage n°DELMO201802  
Travaux de rénovation et d’extension de l’EHPAD Créances-Lessay  
AVENANT 1**

En conséquence, il est convenu ce qui suit ;

Entre les soussignés :

Le Centre Intercommunal d’Action Sociale, sis 20 rue des Aubépines 50250 La Haye, représentée par la Vice-Présidente, Madame Michèle BROCHARD, habilitée aux fins des présentes en vertu de la délibération du conseil d’administration DEL20200616-030 du 16 juin 2020 et de l’arrêté de délégation de signature du 28 septembre 2020, le délégué qui confie la maîtrise d’ouvrage, ci-après dénommée « CIAS »,

Et,

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (COCM), sise 20 rue des Aubépines 50250 La Haye, représentée par son Président, Henri LEMOIGNE, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération communautaire DEL20191212-278 du 12 décembre 2019, le délégataire à qui est confié la maîtrise d’ouvrage, ci-après dénommée « la COCM »,

L’article 4 de la convention initiale est annulée et remplacé comme suit

**Article 4 : Conditions financières et échéancier de remboursement**

La COCM assure la maîtrise d’ouvrage de l’ensemble de l’opération sans contrepartie financière.

En tant que maître d’ouvrage, la COCM mandate et paie l’ensemble des dépenses afférentes à l’opération. A ce titre, elle retrace la comptabilité relative à cette délégation de maîtrise d’ouvrage dans un compte de tiers 458 au sein de son budget principal, les dépenses et les recettes étant budgétisées TTC.

Le CIAS inscrira dans son budget annexe « EHPAD CREANCES LESSAY » n°19030 les dépenses liées au remboursement des frais engagés par la COCM dans le cadre de sa délégation de maîtrise d’ouvrage et les recettes perçues pour la réalisation de ces travaux.

A l’achèvement des travaux, la COCM fournira un état récapitulatif des dépenses qu’elle aura supportées au titre des travaux de rénovation et d’extension de l’EHPAD Créances-Lessay ainsi que des recettes perçues. Cet état sera visé par le Président et certifié par le comptable public.

Le CIAS s’engage à rembourser par l’intermédiaire de son budget annexe « EHPAD CREANCES LESSAY » n° 19030 à la COCM les dépenses effectuées par cette dernière déduction faite des recettes correspondantes.

Le versement sera effectué en une seule fois, sur appel de fonds de la COCM, sur la base de l’état récapitulatif des dépenses et des recettes.

Le présent avenant à la convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à La Haye, le 6 octobre 2020

Pour le Centre Intercommunal  
d’Action Sociale

La Vice-présidente,  
par délégation du 20 septembre 2020  
Michèle BROCHARD



CONVENTION DELMO201901 AVT1

Pour la Communauté de  
Communes Côte Ouest Centre Manche

Le Président  
Henri LEMOIGNE



Accusé de réception en préfecture  
030-200067031-20201006-CONV201901-  
AVT1-CC  
Date de télétransmission : 06/10/2020  
Date de réception préfecture : 06/10/2020

page 2/2

**CONV2020-025**



SAFER de NORMANDIE

Communauté de Communes  
CÔTE OUEST CENTRE MANCHE

29 SEP. 2020

C.M.D. N° : CM 50 14 0003 02

Suivi par : PARET Benoit  
Tiers : 1005032

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

Conclue en application de l'Article L 142-6 du Code Rural

**CARACTERISTIQUES PARTICULIERES**

(Les conditions générales énoncées en pages 3 et 4 sont acceptées par les parties)

CONV 2020 - 025

**IDENTIFICATION DES PARTIES**

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE  
Sise 20 rue des Aubépines - LA HAYE-DU-PUITS - 50250 LA HAYE

ci-après dénommés "le PROPRIETAIRE"

et

La SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL DE NORMANDIE, Société Anonyme au capital de 2 811 088,00 €, dont le siège est situé est à CAEN (14), 2, rue des Roquemonts, immatriculée au Registre du Commerce sous le n° 62382060200034, représentée par Monsieur Stéphane BOUCHEZ, Chef de service départemental en son sein, dûment habilité aux effets des présentes,

ci-après dénommée "la SAFER DE NORMANDIE"

**DESIGNATION DE L'IMMEUBLE**

Département : 50

Région naturelle : Bocage de Coutances et Saint-Lô  
Surface Totale : 3 ha 51 a 17 ca

Commune de LA HAYE Surface sur la commune : 3 ha 51 a 17 ca

Lieu-dit	Secti on	N°	Surface	Nature	Class e
LA BECQUETERIE	558ZC	0015	5 a 25 ca	Prés	03
LA BECQUETERIE	558ZC	0015	37 a 70 ca	Prés	02
LA BECQUETERIE	558ZC	0010	5 a 23 ca	Prés	02
LA BECQUETERIE	558ZC	0016	48 a 24 ca	Prés	03
LA BECQUETERIE	558ZC	0017	59 a 73 ca	Prés	02
LA BECQUETERIE	558ZC	0020	1 ha 95 a 02 ca	Prés	01

TOTAL SURFACE : 3 ha 51 a 17 ca

\* Tels que ces biens s'étendent et se comportent, sans garantie de contenance, la différence en plus ou en moins excéderait-elle un vingtième, devant faire le profit ou la perte de la S.A.F.E.R..

État des lieux annexé :  oui  non

**MOTIVATION**

Utilisation des biens à des fins d'aménagement parcellaire ou de mise en valeur agricole, conformément au but fixé par les articles L 141-1 à L 141-5 du Code Rural.

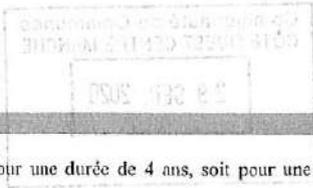
Gestion temporaire dans l'attente d'une location définitive par bail rural.

A parapher

*HP*

*B*

Accusé de réception en préfecture 1  
050-200067031-20200220-CONV2020-025-  
CC  
Date de télétransmission : 02/10/2020  
Date de réception préfecture : 02/10/2020



**DUREE**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 4 ans, soit pour une période commençant à courir le 01/01/2020 pour se terminer le 31/12/2023

**REDEVANCE**

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance payable au propriétaire, à terme échu. Fixée pour le premier terme forfaitairement à 530,00 Euros (non assujetti TVA), correspondant à un prorata mensuel, payable le 31/10/2020.

Pour les années suivantes, la SAFER DE NORMANDIE s'oblige à payer au propriétaire, à terme échu, une redevance de 530,00 Euros en un seul terme le 31 Octobre de chaque année par virement bancaire conformément aux dispositions générales indiquées en page 3.

**MISE A DISPOSITION DE DROITS LIES AU FONCIER (en cas de propriétaire exploitant)**

DPB :  oui  non Primes PBC :  oui  non  
 PMTVA :  oui  non Quota betteravier :  oui  non

Pour l'ensemble de ces droits, Le PROPRIETAIRE, s'engage à accomplir les formalités auprès de la DDTM nécessaires à leur transfert effectif.

**TRAVAUX D'AMELIORATION**

Le PROPRIETAIRE s'engage à indemniser les travaux d'améliorations apportées à son fonds, ultérieurement placé sous Convention de Mise en Exploitation, à hauteur de ..... Euros maximum.

Les travaux excédant ce coût ne pourront être indemnisés que sur consentement expresse du PROPRIETAIRE.

**COTISATION M.S.A.**

Les cotisations MSA seront mises à la charge de l'exploitant désigné par la SAFER DE NORMANDIE à compter du 01/01/2020, si le propriétaire exploitant sortant ou l'exploitant sortant en fait la demande à la SAFER dans la présente convention.

**DROIT DE PREFERENCE**

Au cours de l'exécution de la présente convention et durant toute l'année civile suivant sa date d'expiration, ou jusqu'au 31/12/2024, si les biens objet des présentes subissent une mutation à titre onéreux, la SAFER bénéficiera d'un droit de préférence pour se rendre acquéreur conformément aux dispositions décrites en page 4.

**CONDITIONS PARTICULIERES – RESERVES (droit de chasser, coupe de bois etc...)**

En cas de demande expresse du PROPRIETAIRE par courrier recommandé avec accusé de réception, la présente convention pourra être résiliée avant son terme moyennant un préavis de six mois minimum tenant compte du calendrier cultural en cours.

A parapher

Accusé de réception en préfecture  
 050-200067031-20200220-CONV2020-025-  
 CC  
 Date de télétransmission : 02/10/2020  
 Date de réception préfecture : 02/10/2020

## CONDITIONS GENERALES

Par les présentes, LE PROPRIETAIRE, en application de l'article L 142-6 du Code Rural, met à la disposition de la SAFER DE NORMANDIE qui accepte les immeubles ruraux sus-désignés en vue de leur mise en valeur agricole ou de leur aménagement parcellaire.

Cette mise à disposition s'effectue dans des conditions dérogatoires à l'article L 411-1 du Code Rural, sauf en ce qui concerne le prix et selon les charges, clauses et conditions suivantes que les parties s'obligent à exécuter et accomplir sous peine de résiliation.

### CHARGES ET CONDITIONS

#### *Article 1 :* ETAT DES LIEUX

"LA SAFER DE NORMANDIE" prend les biens dans l'état où ils se trouvent à la date de son entrée en jouissance. Un état des lieux est éventuellement établi et annexé aux présentes sauf en présence de bâti où il devient obligatoire.

#### *Article 2 :* UTILISATION DES BIENS SELON CONVENTION DE MISE EN EXPLOITATION CONSENTIE PAR "LA SAFER DE NORMANDIE"

"LA SAFER DE NORMANDIE" utilisera les biens objet de la présente convention, aux fins d'aménagement parcellaire ou de mise en valeur agricole, conformément aux buts fixés par les articles L 141-1 à L 141-5 du Code Rural.

Elle consentira, à cet effet, des Conventions de Mise en Exploitation relevant des dispositions du 3ème alinéa de l'article L 142-6 du Code Rural.

"LA SAFER DE NORMANDIE" veillera à ce que le bénéficiaire de la Convention de Mise en Exploitation ne change pas la nature agronomique du bien.

"LE PROPRIETAIRE" donne son agrément préalable aux travaux d'amélioration à réaliser par le ou les preneurs bénéficiaires de la Convention de Mise en Exploitation. Il ne sera tenu d'indemniser ces travaux que dans les limites préalablement fixées à la présente.

#### *Article 3 :* ENGAGEMENT DE NON INTERVENTION DIRECTE DU "PROPRIETAIRE" AUPRES DU OU DES PRENEURS

"LE PROPRIETAIRE" s'interdit toute intervention directe, de quelque nature que ce soit auprès du ou des preneurs qui auront contracté avec "LA SAFER DE NORMANDIE" via une Convention de Mise en Exploitation.

#### *Article 4 :* IMPOTS, ASSURANCES ET MSA

"LE PROPRIETAIRE" acquittera tous les impôts et taxes afférents aux biens objet des présentes, ainsi que les primes d'assurances lui incombant.

Les cotisations de Mutualité Sociale Agricole seront mises à la charge du ou des preneurs désignés par "LA SAFER DE NORMANDIE", à compter de la date indiquée en page 2.

#### *Article 5 :* FRAIS

Les frais des présentes seront supportés par "LA SAFER DE NORMANDIE" à l'exception des frais et honoraires d'un éventuel acte notarié exigé par "le propriétaire".

### REDEVANCE

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle dont le montant est fixé en page 2 que "LA SAFER DE NORMANDIE" s'oblige à payer au "PROPRIETAIRE" par virement bancaire, au moyen d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) fourni par la personne désignée pour recevoir cette redevance. Le versement sera effectué en un seul terme chaque année à la date indiquée, jusqu'à l'expiration de la convention.

### DECLARATIONS - FORMALITES

#### *Article 1 :* DECLARATIONS DIVERSES

A parapher



Accusé de réception en préfecture 3  
050-200067031-20200220-CONV2020-025-  
CC  
Date de télétransmission : 02/10/2020  
Date de réception préfecture : 02/10/2020

"LE PROPRIETAIRE" déclare que le bien objet de la présente convention est libre de location ;

Qu'il n'a fait l'objet d'aucune reprise susceptible d'être annulée en exécution de l'article L 411-66 du Code Rural ;

Qu'il ne provient pas d'une exploitation agricole ayant fait l'objet d'un partage réalisé en application de l'article 832-2 du Code Civil et qu'en conséquence, il n'est pas grevé du droit de priorité institué par ce texte.

"LE PROPRIETAIRE" sait qu'à l'expiration de la Convention de Mise en Exploitation, si celle-ci excède six ans, il ne pourra donner à bail dans les conditions de l'article L 141-1 du Code Rural les biens objet de la convention sans les avoir préalablement proposés dans les mêmes conditions au preneur en place.

**Article 2 : AUTORISATION**

Dès signature de la présente convention par le PROPRIETAIRE, ce dernier autorise "LA SAFER DE NORMANDIE" à effectuer les éventuelles formalités de publicité nécessaires pour recueillir les candidatures à la location des terrains objet des présentes. Il est ici précisé que cette publicité est une faculté pour la SAFER qui juge discrétionnairement de sa mise en œuvre.

**Article 3 : DROIT DE PREFERENCE (applicable si non barré dans les caractéristiques particulières)**

Indépendamment de son droit de préemption qu'elle peut détenir de la loi, "LA SAFER DE NORMANDIE", bénéficie d'un droit de préférence pour se rendre acquéreur des biens objet des présentes, aux conditions, charges, modalités et prix qui devront lui être communiqués, sans réserve et de manière détaillée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception précisant formellement qu'elle est adressée en exécution des stipulations du présent contrat, faute de quoi le délai ci-après indiqué ne s'ouvrira pas.

Ce droit de préférence ne pourra s'exercer en cas d'aliénation des biens en cause par des cohéritiers ou dans le cadre de cessions consenties à des parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclus.

"LA SAFER DE NORMANDIE" disposera d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette lettre pour émettre sa position au sujet de ce droit de préférence et faire connaître au cédant, son refus ou son acceptation. Son silence équivaudra à une renonciation à son droit de préférence, lequel sera alors purgé.

**Article 4 : RESOLUTION**

La présente convention sera résolue de plein droit dans les cas où "LA SAFER DE NORMANDIE" serait dans l'impossibilité, en cours de convention, de répondre aux finalités des articles L 141-1 à L 141-5 du Code Rural. La SAFER DE NORMANDIE devra informer le propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 5 : ENREGISTREMENT**

Les parties déclarent que la présente convention est exonérée des droits de timbre et d'enregistrement, en application de l'article 1028 du Code Général des Impôts par renvoi de l'article L 142-6 du Code Rural.

**Article 6 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

"LE PROPRIETAIRE" en sa demeure.

"LA SAFER DE NORMANDIE" à son siège social.

Fait et passé à Caen, (au siège de la SAFER)

Le

En double exemplaire, un pour chacune des parties.

"LE PROPRIETAIRE"

LE PRESIDENT  
HENRI LEMVIGNE



A parapher

HP

**SAFER de Normandie**  
"LA SAFER DE NORMANDIE"  
Siège Social  
2 Rue des Roquemonts  
CS 65214  
14052 CAEN CEDEX 4

SPFE		Enregistrement Fiscal	
Réalisé à titre gracieux en vertu de l'article 1028 CGI			
16 JUL. 2020		DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS	
Provision	REQ	Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20200220-COMV2020-025- CC Date de télétransmission : 02/10/2020 Date de réception préfecture : 02/10/2020	

Contrôleuse des finances publiques

## CONV2020-026



Communauté de Communes



### Convention de partenariat pour un Plan d'animation et d'accompagnement à la transition numérique de l'artisanat, des commerces de proximité et des Très Petites Entreprises (TPE) de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Entre,

La Chambre de Commerce et d'Industrie Ouest Normandie, établissement public dont le siège est situé 86, rue de l'Exode à Saint-Lô, représenté par son Président Daniel Dufeu, ci-après dénommée « CCI ON » ;

La Chambre de Métiers et d'Artisanat de la Manche, établissement public dont le siège est situé Avenue du Général Patton à Coutances, représentée par son Président, Jean-Denis Meslin, ci-après dénommée « CMA 50 » ;

La Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, 20 rue des Aubépines à La Haye, représentée par son Président Henri Lemoigne, dûment habilité par délibération en date du 23 juin 2020, ci-après dénommé « COCM » ;

Le Conseil Départemental de la Manche, collectivité territoriale dont le siège est situé 98, Route de Candol à Saint-Lô, représenté par son Président Marc Lefèvre, dûment habilité par délibération en date du 21 juin 2019, ci-après dénommé « le Département ».

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20201009-CONV2020-026-  
CC  
Date de télétransmission : 13/10/2020  
Date de réception préfecture : 13/10/2020

Convention CD 50 CCI ON CMA 50 COCM  
Plan transition numérique artisans et commerçants de la Manche – octobre 2020

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les signataires de la présente convention souhaitent apporter un soutien à la transition numérique des artisans, commerçants et TPE du territoire de COCM. Cette ambition s'appuie sur les territoires et les acteurs du numérique du département.

Cette convention définit les acteurs et les modalités de la mise en œuvre du plan d'accompagnement et d'animation à la transition numérique des commerçants et artisans et TPE du territoire de COCM pendant 3 ans, à partir de la signature de cette présente convention.

Le plan d'action s'adresse aux entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et au Répertoire des Métiers (RM) du territoire de COCM.

Le plan repose sur 6 grands modules avec un ciblage progressif des entreprises commerciales et artisanales :

1. **Etude pour un état des lieux fin et localisé des usages et besoins (état des lieux des usages actuels et des attentes, création d'un référentiel des aides et acteurs locaux du numérique) ;**
2. **Accompagnement des premiers pas vers la transition numérique (diagnostic digital, réunion de sensibilisation au numérique, ateliers pratiques numériques) ;**
3. **Outil digital adapté (mise en place d'une place de marché pour les artisans-commerçants manchois) ; prise en charge partielle des coûts de formation pour 15 entreprises**
4. **Coaching individuel de l'entrepreneur (coaching à la transition numérique par des experts, consulaires et entreprises locales référencées) ;**
5. **Animations territoriales (speed-meetings du numérique, soirée de remise de prix annuelle) ;**
6. **Observatoire de la transition numérique (évaluation de l'impact et l'efficacité des dispositifs).**

#### ARTICLE 2 : ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE

##### COMITE DE PILOTAGE - COPIL

Un comité de pilotage est mis en place ; il est composé d'un élu de COCM, du Département, des chambres consulaires et des partenaires du dispositif.

Ce comité se réunira une à deux fois par an afin de faire le bilan des actions communes mises en œuvre et de valider les axes de coopération à déployer pour l'année à venir.

Le Département en assurera l'animation au titre de son rôle de chef de file en matière de cohésion sociale et territoriale, dévolu par les articles L1111-9 et L 3211-1 du CGCT.

##### COMITE TECHNIQUE - COTECH

Un comité technique opérationnel est mis en œuvre ; il détermine les modalités de déploiement du plan d'action avec les territoires (fréquence, intervenant, lieu, communication).

Ce comité est constitué d'un collaborateur des différentes parties impliquées (COCM, Département, chambres consulaires).

#### ARTICLE 3 : REPARTITION DES ACTIONS

##### ORIENTATION ET COORDINATION

Les choix stratégiques sont décidés au cours des COPIL et transposés en mode opérationnel au cours des COTECH.

*Convention CD 50 CCI ON CMA 50 COCM  
Plan transition numérique artisans et commerçants de la Manche – octobre 2020*

Le Département organise (logistique, animation) les COPIL en concertation avec les EPCI, qui en assurent le secrétariat à tour de rôle.

La CMA 50 et la CCI ON organisent (logistique, animation, secrétariat) les COTECH.

#### MISE EN ŒUVRE ET DEPLOIEMENT DES MODULES

En tant qu'opérateurs du plan d'accompagnement et d'animation à la transition numérique des commerçants et artisans, la CCI ON et la CMA 50 assurent la mise en œuvre et le déploiement des modules, à l'exception de l'outil digital adapté. Soit :

- La planification des actions ;
- Les moyens techniques et ressources humaines ;
- L'animation ; dont la formation des entreprises à la prise en main de l'outil digital
- La création d'outils de communication
- La promotion de l'action auprès des entreprises

#### MISE EN ŒUVRE DES MODULES

La mise en œuvre des modules est principalement réalisée par la CCI ON et la CMA 50.

Les acteurs locaux du numérique, qui seront recensés dans le référentiel, peuvent intervenir ponctuellement pour la mise en œuvre de certains modules (place de marché, coaching, speed meeting...).

#### COMMUNICATION

Les documents de communication relatifs au plan d'animation et d'accompagnement à la transition numérique des commerçants et artisans de la Manche feront apparaître chacune des parties engagées.

Le Département coordonne les actions de communication relatives au dispositif.

#### ARTICLE 4 : DEONTOLOGIE

Afin conserver toute neutralité, les parties s'engagent à ne pas favoriser une solution technique plus qu'une autre auprès des entreprises accompagnées. Par ailleurs, avec pour objectif de laisser le choix et de présenter la pluralité de l'offre, dans la mesure du possible, trois solutions techniques ou prestataires seront suggérées aux commerçants et artisans.

#### ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Chaque Partie reconnaît que, au titre de la présente convention, elle a eu ou aura accès à des informations que l'autre partie considère comme confidentielles, notamment toute information orale, écrite, informatisée ou quelle qu'en soit la forme, directement ou indirectement communiquées par et/ou émanant d'une Partie et concernant ses activités, produits, services ou sa publicité ainsi que tout document interne d'une partie extrait ou fondé sur toute information communiquée par l'autre partie.

Chaque partie prendra les mêmes mesures de sécurité pour protéger les informations confidentielles de l'autre partie que celles qu'il prend pour protéger ses propres informations confidentielles. Chaque partie s'engage à ne révéler les informations confidentielles qu'à ceux de ses employés qui auront absolument besoin de les connaître, en les informant de la nécessité du respect des présentes stipulations.

*Convention CD 50 CCI ON CMA 50 COCM  
Plan transition numérique artisans et commerçants de la Manche – octobre 2020*

Cette obligation de confidentialité restera valable pendant une durée de 3 ans suivant la date d'expiration ou de résiliation de la charte, quelle qu'en soit la cause.

**ARTICLE 6 : LITIGES**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui ne pourrait être résolu à l'amiable entre les parties, celui-ci sera soumis aux juridictions territorialement compétentes.

**ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la signature pour une durée de 3 ans non reconductible. Les parties se réuniront un mois avant l'échéance de la présente convention.

**ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

**ARTICLE 9 : AVENANT**

La présente convention et ses annexes représentent l'intégralité de la volonté des parties. Toute modification ultérieure ne pourra intervenir qu'après signature d'un avenant préalable à la mise en œuvre de la modification.

**ARTICLE 10 : FINANCEMENT DU DISPOSITIF**

Pour réaliser les six modules présentés dans l'article 1, un budget estimatif a été élaboré pour financer le fonctionnement du plan pendant trois ans.

Le tableau ci-dessous fixe le budget maximal que prévoit le dispositif :

Proposition 2020	ANNEE 1 (2020-2021)	ANNEE 2 (2021-2022)	ANNEE 3 – (2022-2023)	CUMUL
<b>BUDGET dédié au territoire de la COCM</b>	<b>17 848,00</b>	<b>15 785,00</b>	<b>15 785,00</b>	<b>49 418,00</b>
CCI ON / CMA 50	2 444,60	2 032,00	2 032,00	<b>6 508,80</b>
<b>VERSEMENT COCM</b>	<b>15 403,40</b>	<b>13 753,00</b>	<b>13 753,00</b>	<b>42 909,40</b>
<i>Dont participation CD 50 –modules de base (c'est-à-dire hors module 3 « place de marché »)<sup>1</sup></i>	<i>4 889,20</i>	<i>4 064,00</i>	<i>4 064,00</i>	<b>13 017,20</b>
<b>Reste à charge COCM</b>	<b>10 514,20</b>	<b>9 689,00</b>	<b>9 689,00</b>	<b>29 892,20</b>
<i>Dont participation COCM –modules de base (c'est-à-dire hors module 3 « place de marché »)</i>	<i>4 889,20</i>	<i>4 064,00</i>	<i>4 064,00</i>	<b>13 017,20</b>
<i>Dont participation COCM – module 3 « place de marché »</i>	<i>5 625,00</i>	<i>5 625,00</i>	<i>5 625,00</i>	<b>15 795,00</b>

La participation de COCM à la formation des entreprises à la prise en main de la place de marché est de 375 € par formation (soit 25 % du coût total de la formation). Le budget ci-dessus est établi sur la base de 15 formations par an.

<sup>1</sup> La participation du département versé par la COCM sera remboursée par le département dans les conditions prévues page 4  
CONV2020-026

*Convention CD 50 CCI ON CMA 50 COCM  
Plan transition numérique artisans et commerçants de la Manche – octobre 2020*

Les actions menées dans chaque module pourront être modulés et ajusté en fonction des problématiques rencontrées par le territoire, dans la limite du budget global validé et sous réserve de validation des partenaires.

La mise en place de l’outil digital adapté qu’est la place de marché « Ma ville mon shopping » est intégralement financé par le CD 50.

Le financement se déclinera selon la procédure ci-dessous :

- **La Communauté de communes COCM** versera annuellement à la CCI ON une subvention à hauteur du budget hors participation CCI ON / CMA 50, Le versement sera effectué par année civile comme indiqué ci-dessous
- CCI ON reversera à la CMA 50 une partie de cette subvention au prorata de la répartition de l’activité de chaque compagnie.
- **La Communauté de communes COCM** transmettra au Département sa demande de subvention équivalent à 50% du budget – modules de base (maximum) hors participation CCI ON / CMA 50 et formation place de Marché défini ci-dessus. La demande de subvention de COCM auprès du Département sera accompagnée des justificatifs de règlement.

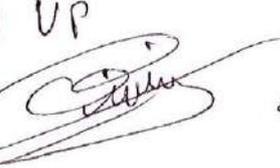
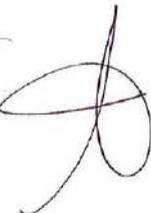
Ce processus est renouvelé les deux années suivantes.

Echéancier des versements de la COCM à la CCI :

Objet du versement	Montant	Date de versement
Année 1 - Acompte 50 %	7 701,7 €	2020 – à la signature de la convention
Année 1 - Solde	7 701,7 €	01/05/2021
Année 2 - Acompte 50 %	6 876,5 €	01/11/2021
Année 2 - Solde	6 876,5 €	01/05/2022
Année 3 - Acompte 50 %	6 876,5 €	01/11/2022
Année 3 - Solde	6 876,5 €	01/05/2023
<b>TOTAL</b>	<b>42 909,40 €</b>	

Sur la base des bilans effectués et validés en COPIL, puis transmis par la CCI ON et la CMA 50, ce plan de financement pourra être réajusté que ce soit par avenant à la convention ou réfaction sur les subventions versées.

Fait à La Haye, le 9 octobre 2020

<b>Marc Lefèvre</b>	<b>Henri Lemoigne</b>	<b>Daniel Dufeu</b>	<b>Jean-Denis Meslin</b>
Président du Conseil Départemental de la Manche	Président de COCM	Président de la CCI Ouest Normandie	Président de la CMA de la Manche
			

**CONV2020-027**

**ANNULLEE –  
FAIT DOUBLE EMPLOI AVEC  
LA CONVENTION CONV2020-036**

**CONV2020-028**



**CONVENTION**

**ORGANISATION D'UNE SAISON DE SPECTACLES  
« LA MANCHE MET LES VILLES EN SCÈNE »**

Entre

Le Département de la Manche dont le siège est  
Conseil départemental de la Manche  
50050 SAINT-LÔ CEDEX

Représenté par Monsieur Marc Lefèvre,  
En qualité de Président du Conseil départemental  
Habilité à signer en vertu de la délibération de la CP.2020-07-06.5-10 du 6 juillet 2020.  
ci-après dénommé **LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE**,

et

**la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche**

Représentée par Monsieur Henri LEMOIGNE

En qualité de Président

Habilité à signer en vertu de la délibération du conseil communautaire du 22 juillet 2020  
20, chemin des Aubépines 50250 LA HAYE

Code APE : 8411Z

N° SIRET : 200 067 031 00019

Ci-après dénommé **LE PARTENAIRE**

*Del 2020-07-06 et de  
la Decision DEC2020-028*

**PREAMBULE**

Soucieux d'un aménagement culturel harmonieux de son territoire, **LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE** s'est engagé depuis 1997 dans une action de programmation de spectacles vivants en direction de l'espace rural : « *La Manche met les Villes en scène* ».

Ce dispositif permet de travailler sur des échelles territoriales élargies et de développer des partenariats solidaires :

- mutualisation des moyens : réunions de réseau, programmation concertée
- contribution à la circulation des publics et de la communication
- unicité de la communication
- partenariat avec les acteurs éducatifs (écoles, collèges..), sociaux (Centres sociaux et Centres médico-sociaux) et culturels (écoles de musiques, centres culturels, équipes artistiques)

**Rappel des principes du dispositif « La Manche met les Villes en scène »**

Il s'agit de permettre à des communes, communautés de communes et associations culturelles ayant des moyens humains, techniques et financiers modestes d'organiser une saison de spectacles professionnels et mutualisés.

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20200918-CONV2020-028-  
CC  
Date de télétransmission : 15/10/2020  
Date de réception préfecture : 15/10/2020

LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE n'agit pas en la matière comme un organisateur de tournées qui livre une saison "clé en main", mais comme un facilitateur. Les partenaires restent libres de leurs choix artistiques parmi les propositions qui leur sont soumises, tout en respectant un équilibre des esthétiques. L'intervention du DEPARTEMENT DE LA MANCHE est complémentaire à une motivation affirmée et à un investissement local. Elle est incitative dans un souci de contribuer à la qualité professionnelle des actions conduites.

Ces spectacles aidés par le Département de la Manche le sont dans le cadre d'une politique culturelle départementale déterminée dont les priorités sont :

- améliorer l'irrigation du territoire en termes d'offre culturelle en permettant l'accès pour le plus grand nombre à des propositions artistiques qualitatives, novatrices, ouvertes sur le monde
- encourager la diversité artistique et culturelle
- développer les liens sociaux, à travers l'action culturelle, dans une démarche d'épanouissement personnel.

Il ne s'agit en aucun cas d'un simple soutien à des spectacles de divertissement. La programmation globale des spectacles est arrêtée avec un souci de découverte et d'élargissement des habitudes et goûts acquis du public. Les critères de sélection sont multiples afin de proposer une programmation équilibrée. Au-delà de l'essentielle exigence artistique, les choix sont guidés par la diversité et l'ouverture sur le monde, l'égalité femme/homme, la présence de compagnies départementales/régionales ou encore la proposition de spectacles jeune public. Les adaptations d'œuvres littéraires ainsi que les spectacles traitant de questions de société sont recherchés. L'écriture contemporaine en danse et en théâtre permet également une autre lecture du monde.

, en application des principes déterminés par le Conseil départemental de la Manche (voir ci-après), décide l'organisation d'une saison de spectacles pour laquelle il sollicite une aide matérielle et une participation financière du Conseil départemental.

Ceci exposé, il est arrêté ce qui suit :

#### **Article I : LES OBLIGATIONS DU PARTENAIRE**

**S'ENGAGE** à se donner les objectifs et moyens nécessaires à la réussite de cette action, locale et départementale, et notamment :

❶ **Fixer un budget** permettant de répondre d'une part aux dépenses nécessaires pour arrêter une programmation artistique attractive, et d'autre part, aux dépenses d'organisation matérielle, aux actions d'information et de promotion locale.

❷ **Appliquer des droits d'entrée identiques** pour l'ensemble des spectacles accueillis dans « La Manche met les Villes en scène » et diffuser la carte de fidélité favorisant la circulation et le développement des publics. Les tarifs sont de 9 € en tarif plein et 4 € en tarif réduit. Un tarif plus élevé pourra être décidé sur un spectacle spécifique. Cette majoration des droits d'entrée, arrêtée dès la présentation aux partenaires des spectacles proposés, devra figurer sur tous supports d'information et de promotion. Les partenaires peuvent mettre en place, en plus des tarifs ci-dessus, un tarif solidaire afin de favoriser la venue des personnes en difficulté. La différence entre ce tarif et le tarif plein ne sera pas prise en charge par le département.

❸ **Désigner une personne référente et coordonner une équipe locale opérationnelle**, suffisamment structurée et ouverte, se donnant les disponibilités, les compétences et la rigueur nécessaires pour assurer dans de bonnes conditions toutes les missions de préparation et d'organisation d'une saison de spectacles professionnels. Cette équipe, agissant dans le cadre d'un réseau départemental organisé, doit être en mesure de s'acquitter de toutes les prestations spécifiques à ce type d'action, tant vis à vis du Département, que des artistes ou publics et de tous

Accusé de réception en préfecture  
CC  
Date de télétransmission : 15/10/2020  
Date de réception préfecture : 15/10/2020

terlocuteurs, ceci afin de permettre le bon fonctionnement, la cohérence et l'efficacité départementale engagée sur des crédits publics.

**Jéfinir une saison à la fois attractive et exigeante, et constituée d'un minimum de 3 spectacles afin de créer une dynamique et de fidéliser les publics.** Pour une même commune, association, communauté de communes, communauté d'agglomération, cette saison pourra comprendre **un maximum de 6 spectacles. Au-delà, la mutualisation des programmations pourra être recherchée sans le soutien logistique et financier du Département de la Manche.** Dans un souci d'équilibre et de représentation de l'ensemble des esthétiques, celle-ci devra comprendre au moins **un spectacle de théâtre par partenaire et un spectacle de danse contemporaine par zone de programmation.** (voir carte des zones)

⑥ **Conduire une action suivie et diversifiée de sensibilisation des publics à conquérir et à fidéliser, avec mise en place et utilisation par le PARTENAIRE de tous moyens utiles :**

- Diffusion de la plaquette de saison et autres supports de communication fournis,
- Création et diffusion de supports de communication à partir des éléments numériques fournis par le Département.
- Intervention grand public à l'occasion du lancement de saison,
- Organisation d'ateliers de sensibilisation au spectacle à l'attention des élèves des établissements d'enseignement ou à l'attention d'autres publics,
- Contacts et relations avec la presse locale en début et tout au long de la saison,
- Mise en place d'actions en faveur des publics éloignés des pratiques culturelles : travail mené en lien avec les territoires de solidarité et l'ensemble des acteurs sociaux,
- Dialogue suivi avec les partenaires de son territoire culturel (école de musique, bibliothèque, centre social et centre médico-social...),
- **LE PARTENAIRE** devra mentionner la participation apportée par le Département de la Manche et éventuellement par l'ODIA Normandie dans tous documents qu'il diffuse (dossiers de presse, dépliants, etc.) ainsi qu'auprès des journalistes qu'il rencontre.

⑦ **Apporter des prestations techniques et pratiques :**

a) Mise à disposition d'une salle permettant l'accueil des artistes, des techniciens et du public dans des conditions professionnelles.

- Des salles trop inadaptées ne peuvent plus être utilisées, entraînant notamment des transports et aménagements « lourds » et des charges trop importantes de travail, tant des agents communaux que des agents techniques du Département de la Manche. Le régisseur général du Département de la Manche effectue une étude de faisabilité technique des spectacles. Les conditions techniques sont négociées et adaptées en concertation avec les équipes artistiques afin de s'adapter au plus grand nombre de salles. Le partenaire doit respecter les avis émis par l'équipe technique professionnelle. Un catalogue récapitulatif ces conditions est remis à chacun lors de la réunion de présentation des spectacles.
- Il est également demandé de prendre les mesures nécessaires pour qu'aucune autre activité, pouvant entraîner la moindre perturbation, n'ait lieu les soirs de spectacle dans un local proche (activités sportives ou culturelles, autre événement).
- Certains spectacles demandent un temps de montage à J-1, le partenaire devra s'assurer de la disponibilité de la salle afin que le spectacle soit monté dans les délais nécessaires pour les équipes techniques du Département et des compagnies.

b) Montage et respect des réglementations (prévention des risques auditifs, équipement de travail en hauteur, implantation des chaises...)

- Voir annexe 1, qui devra être portée à la connaissance du référent technique du PARTENAIRE.

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20200918-CONV2020-028-  
CC  
Date de télétransmission : 15/10/2020  
Date de réception préfecture : 15/10/2020

c) Mise à disposition d'agents techniques pour les éventuels transports de matériels, pour le montage et démontage de décors, matériels et autres prestations nécessaires à l'accueil de spectacles professionnels.

- **LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE** précisera les besoins au minimum trois semaines avant la date de la représentation. Ceux-ci portent sur des horaires en journée, des horaires de nuit après le spectacle et quelquefois le week-end.
- Un référent technique doit être identifié afin d'assurer le lien entre les équipes locales et les équipes du Département de la Manche. Dans la mesure du possible, les agents techniques affectés à ces missions seront les mêmes tout au long de l'année, dans un souci de plus grande efficacité.

## **Article II – MODALITÉS DE PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE**

**LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE** apporte une participation pour une programmation d'un minimum de 3 spectacles par partenaire, il intervient dans les domaines suivants :

❶ **Aide à la programmation** : les services établissent chaque année des propositions (25 environ) tous genres confondus (musique, théâtre, danse, cirque, spectacles jeune public). Destinée au grand public, cette programmation se veut différente chaque année, éclectique, accessible mais sans faille de qualité.

❷ **Aide logistique** : il est mis à disposition de chaque commune d'accueil le matériel technique, ainsi que des moyens humains adaptés (régisseurs son et/ou lumière). Le reste de l'équipe (régisseur plateau, roadies) est prévu par le partenaire. Le Département de la Manche s'engage à informer le partenaire des besoins, comme mentionné à l'article I.6.c.

❸ **Aide à la communication** : réalisation de supports de communication adaptés (notamment la plaquette de saison), achats d'espaces média à l'échelle départementale, carte de fidélité. Le DÉPARTEMENT DE LA MANCHE fournira également aux partenaires les éléments de communication au format numérique ainsi que le logo du département nécessaire à la conception de leurs outils complémentaires de communication.

❹ **Aide à l'animation locale et à la recherche et l'élargissement des publics** : organisation de réunions locales et de réseau ; actions de formations en partenariat avec les scènes structurantes du département (Scène nationale et scène conventionnée, pôle national des arts du cirque) et en lien étroit avec les acteurs référents (ANRAT, ODIA Normandie...)

❺ **Aide à la médiation culturelle** et à la recherche de partenariats locaux.

### **❻ Aide financière**

La participation du **DÉPARTEMENT DE LA MANCHE** équivaut à une « garantie financière » calculée d'après un « déficit ».

Ce déficit est la différence entre le « total des dépenses artistiques » et le montant des recettes perçues auprès du public (droits d'entrée notamment) pour chacun des spectacles.

Le total des dépenses pris en compte par **LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE** comprend les seuls postes suivants : coûts de cession, frais de déplacement prévus au contrat, droits d'auteurs et droits voisins, frais d'hébergement et de restauration de la compagnie, dans la limite de 18,80 € par repas pour les équipes artistiques (défraiement syndéac), dans le cas d'une prise en charge directe par le partenaire. Les frais de catering seront pris en charge à hauteur de 7 € par personne maximum uniquement pour l'équipe artistique accueillie (hors boissons alcoolisées). Cette somme pourra être réajustée en fonction de la nature du catering demandé par l'équipe artistique.

Frais restant à la charge exclusive du **PARTENAIRE** :

- Frais de salle (location éventuelle, électricité, chauffage, aménagements spécifiques...).

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20200918-CONV2020-028-  
CC  
Date de télétransmission : 15/10/2020  
Date de réception préfecture : 15/10/2020

- Frais de communication locale (photocopies, photocopies de bandeaux pour affiches des compagnies, achat ou entretien de panneaux divers, banderoles, impression de billets, impression d'affiches, campagnes publicitaires, référencement web, etc.),
- Frais d'assurance,
- Frais de prospection de spectacles : achat de billets d'entrée et frais kilométriques,
- Frais annexes du personnel rattaché à l'organisation du spectacle.

L'aide du Département de la Manche est arrêtée, sur présentation des bilans des spectacles (joindre toutes les pièces justificatives des dépenses et des recettes certifiées), au vu du déficit réel. La grille des taux de prise en charge est actualisée chaque année et transmise lors de la réunion de présentation des spectacles proposés. Les taux varient en fonction de l'esthétique des spectacles.

LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE souhaite maîtriser les fonds qu'il consacre à cette politique. Aussi, il est demandé au PARTENAIRE de contribuer au meilleur autofinancement possible, en poursuivant assidûment une politique de conquête de publics par sa communication et toutes nouvelles actions appropriées.

Pour les spectacles dont la jauge n'est pas limitée, soit supérieure à 150 personnes :

- En-deçà de 50 spectateurs, le déficit de la représentation ne sera pas pris en charge par le Département de la Manche.
- Le calcul du déficit est effectué sur une base de 700 € de recettes minimum, sauf pour les représentations scolaires. Si ce montant n'est pas atteint, la différence sera prise en charge par le partenaire (hors période de reprise des activités culturelles post-épidémique, au cours de laquelle les jauges sont temporairement réévaluées à la baisse, en raison des mesures sanitaires).

Pour les spectacles dont la jauge est limitée (entre 30 et 150 spectateurs) :

- Le nombre de places payantes devra représenter au minimum 25 % de la jauge définie dans le contrat de cession.

LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE prend en compte les tarifs suivants, sauf exception mentionnée à l'article I.2 :

- Plein tarif : 9 €
- Tarif réduit : 4 € pour les enfants de 4 à 16 ans, les étudiants de moins de 25 ans, les demandeurs d'emploi, et les bénéficiaires du RSA.
- Exonérés : enfants de 0 à 3 ans (sauf pour les spectacles jeune public), accompagnateurs de groupes ; professionnels du spectacle vivant ; personnel de la délégation de la culture/service du développement culturel des territoires (dans la limite de 5 personnes avec la liste justificative) ; invitations compagnie (nombre précisé dans le contrat de cession).

Dans le cadre des représentations scolaires, le tarif est de 4 € par enfant. L'éventuelle gratuité décidée par le partenaire n'est pas prise en charge par le Département de la Manche. Pour rappel la réglementation est de 1 accompagnateur pour 5 enfants pour les élèves de maternelles ; 1 accompagnateur pour 10 enfants pour les élèves de primaire ; 1 accompagnateur pour 15 élèves pour les élèves de collège et lycée.

Le tableau de régie de recettes sera à fournir au Département comme pièce justificative des entrées spectacles.

#### 🔗 Contribution de l'ODIA Normandie

Une aide supplémentaire peut être apportée à PARTENAIRE pour certains spectacles régionaux. L'aide de L'Office de Diffusion et d'Information Artistique de Normandie (ODIA Normandie) équivaut à une garantie financière calculée, selon des critères qui lui sont propres, à partir d'un déficit prévisionnel. Cette aide est ensuite versée sur présentation d'un bilan financier. Pour être recevable, la demande doit être effectuée au plus tard à la fin du mois de mai. Le formulaire de demande ainsi que les dates des commissions d'attribution sont disponibles sur le site web de l'ODIA Normandie : <http://www.odianormandie.com/>. LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE reste à la disposition du Partenaire pour l'accompagner dans cette démarche.

Accuse de réception en préfecture  
T042020-7-MANCHE-028-20-028-  
CC  
Date de télétransmission : 15/10/2020  
Date de réception préfecture : 15/10/2020

**Article III – ORGANISATION MATERIELLE, ET CONTRAT ENTRE LE PARTENAIRE ET LES COMPAGNIES, ENSEMBLES OU ARTISTES INVITES**

La présente convention ne règle en détail que les conditions d'aide du *DEPARTEMENT DE LA MANCHE* envers *LE PARTENAIRE*.

Pour l'accueil de chacun des spectacles, un contrat précis (contrat de cession) est à arrêter entre *LE PARTENAIRE* et la compagnie, l'ensemble ou les artistes invités, précisant les modalités de règlement des cachets, déplacements, horaires d'arrivée, défraiements et les conditions matérielles d'accueil (espace scénique, matériels et agents techniques locaux nécessaires, fournitures d'affiches, photographies et autres documents de promotion, etc.). *LE PARTENAIRE* s'engage à respecter scrupuleusement les conditions arrêtées au contrat complété des fiches techniques.

*LE PARTENAIRE* doit ensuite veiller, suivant la nature de la compagnie, de l'ensemble ou de l'artiste invité, à l'établissement des déclarations à la SACEM, SACD, CNV, SPEDIDAM, etc.

**Article IV– DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est signée pour une durée de 3 ans et prend effet à compter de la saison 2020-2021. Elle prendra fin à l'issue de la saison 2022-2023.

**Article V– RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de manquement de l'une des parties à ses obligations, la convention pourra être dénoncée de plein droit, sans indemnité et à tout moment, à l'expiration d'un préavis de deux mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé réception.

*Fait en deux exemplaires, à Saint-Lô, le 22 juillet 2020*

Henri LEMOIGNE  
Pour la Communauté de Communes Côte  
Ouest Centre Manche  
Faire précéder de la mention « lu et  
approuvé »

Marc Lefèvre,  
Pour *LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE*  
Faire précéder de la mention « lu et approuvé »

"Lu et approuvé"

LE PRESIDENT  
HENRI LEMOIGNE



lu et approuvé



Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20200918-CONV2020-028-  
CC  
Date de télétransmission : 15/10/2020  
Date de réception préfecture : 15/10/2020

## **ANNEXE 1 – MONTAGE TECHNIQUE ET REGLEMENTATIONS**

### **1/ Montage et démontage**

- Les fiches techniques font partie intégrante du contrat, il est nécessaire que le partenaire en prenne connaissance.
- La salle doit être équipée d'un équipement de travail en hauteur approprié, type tour Hiway ou échelle à plate-forme mobile avec garde-corps.
- Préparation des espaces scéniques temporaires (gymnase, salle des fêtes...) : les partenaires s'engagent à anticiper le montage de leur scène et tribune afin de poursuivre l'installation des structures (ponts et draperies) au plus tard la veille du montage technique du spectacle. Les équipes techniques locales doivent être disponibles pour aider à ce montage les jours indiqués dans la fiche d'organisation.
- Démontage : compte tenu du planning contraint du travail des régisseurs du Département de la Manche et des artistes, ceux-ci doivent quitter le lieu de la représentation au plus tôt. À cet effet, il est entendu que les agents locaux doivent prioritairement, dès la fin du spectacle, procéder au démontage et au chargement du décor et des matériels scéniques apportés par le Département de la Manche et les artistes. Toutefois le rangement des chaises, gradins et autres matériels éventuels de la salle peuvent se faire le lendemain.
- Parfois, des missions d'assistance de régie plateau peuvent être demandées.

### **2/ Réglementation concernant les E.R.P et prévention des risques auditifs**

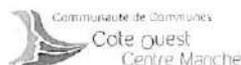
- Dans le cas où le signataire de la présente convention n'est pas le propriétaire ou le gestionnaire de la salle de spectacle, une convention devra être établie avec le dit-propriétaire organisant les conditions d'accueil de la saison « La Manche met les Villes en scène » dans le respect de la réglementation concernant les E.R.P. – Établissements Recevant du Public (loi du 5 février 2007). *LE PARTENAIRE* s'assurera notamment de la validité des documents obligatoires (registre de sécurité, compte- rendu des vérifications techniques) et de la constitution et présence d'une équipe de sécurité à chacun des spectacles.
- Un électricien doit être présent lors du branchement avant et pendant le spectacle.
- Implantation des chaises : la réglementation impose que les chaises en salle soient fixées entre elles. Les rangs sont de 16 chaises maximum entre deux circulations et de 8 chaises entre un mur et une circulation. Les rangs de chaises doivent être liés afin de former des blocs difficilement déplaçables en cas de mouvement de personnes. De la même manière, les poussettes, chaises mobiles ou tout autre équipement pouvant constituer un obstacle en cas d'évacuation du public ne sont pas admis à l'intérieur des salles de spectacle.
- Dans le cadre du Décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés :
  - La mesure et l'affichage des niveaux sonores est obligatoire. Le matériel nécessaire est fourni par le Département de la Manche et sera installé en régie.
  - Les lieux accueillant plus de 300 personnes doivent être déjà équipés de leur propre dispositif de mesure et d'enregistrement des niveaux sonores.
  - Il est également rappelé que les enfants de moins de 3 ans ont une oreille interne encore en phase de construction et donc très sensible : ils ne devront pas être admis dans les lieux où il peut y avoir des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés (94 db pondérés A / 104 pondérés C pour les enfants de moins de 6 ans).

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20200918-CONV2020-028-  
CC  
Date de télétransmission : 15/10/2020  
Date de réception préfecture : 15/10/2020

## CONV2020-029

27/11/2020

messenger pro



### CONV2020-029 CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA RESTAURATION DES GANIVELLES

#### ENTRE :

La Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, représentée par son président, M. LEMOIGNE, domicilié en cette qualité à la maison intercommunale, agissant en vertu de la délibération communautaire n°DEL20200929 -244 du 29 Septembre 2020

Ci-après désignée « la Communauté de Communes », d'une part,

#### ET :

La commune de Bretteville sur Ay, représentée par son maire, M. CLOSET, domicilié en cette qualité à la mairie de Bretteville sur Ay, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 30 octobre 2020.

Ci-après désignée « la Commune », d'autre part,

#### PREAMBULE

Considérant le projet de remise en place des ganivelles porté par la commune de Bretteville sur Ay, suite au diagnostic réalisé sur le terrain le 10 juin 2020,

Considérant que ce projet a été entrepris à la demande des services de l'Etat et, par voie de conséquence, le caractère urgent inhérent au dépôt de la demande de subvention près des services de l'Etat,

Considérant le caractère exceptionnel de cette demande qui n'a pas permis une sollicitation de la communauté de communes en amont du projet, notamment dans le cadre de la définition dudit projet,

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### ARTICLE 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, dans le cadre des travaux de réparation des ganivelles de Bretteville sur Ay, par le versement d'un fonds de concours.

#### ARTICLE 2 Modalités financières

Le montant du fonds de concours d'un montant maximum de 1 602 €, correspondant à 50 % du reste à charge TTC sur les prestations envisagées, établi à 16 020 €.

La Communauté de communes effectuera le versement du fonds de concours sur le compte ouvert au nom de Monsieur le Trésorier Principal de la commune de Bretteville sur Ay.

Le versement du fond de concours sera effectué en une fois à réception d'un titre de recette auquel sera annexé l'état des dépenses et des recettes relatives à cette opération.

#### ARTICLE 3 Effet et Durée de la convention

La présente convention prend effet, après transmission au contrôle de légalité, à compter de sa notification. Elle prend fin lorsque le règlement financier du fonds de concours aura été soldé.

#### ARTICLE 4 Litiges

A défaut de règlement amiable, les litiges résultant de l'interprétation et/ou exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Caen

Fait à la Haye, le 20 octobre 2020

27 NOV. 2020

Pour la Communauté de Communes  
Côte Ouest Centre Manche

Pour la commune de  
Bretteville sur Ay

Le Maire  
Guy CLOSET

LE PRÉSIDENT  
HENRI LEMOIGNE



Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20200929-CONV2020-029-  
CC  
Date de télétransmission : 02/12/2020  
Date de réception préfecture : 02/12/2020

**CONV2020-030**AGENCE DE L'EAU  
SEINE NORMANDIE

Page : 1 / 2

Conv 2020-030

**CONVENTION D'AIDE FINANCIERE N° 1090177 (1) 2020****TITRE II : CONDITIONS PARTICULIERES****1. ATTRIBUTAIRE - BENEFICIAIRE : 0020660G**CC COTE OUEST CENTRE MANCHE  
20 CHEMIN DES AUBEPINES  
50250 LA HAYE**2. TRAVAUX CONCERNES :** réhabilitation ANC 24 installations - 2020-2**Description des travaux :**

Sous maîtrise d'ouvrage privée, la collectivité est le relais financier auprès des particuliers pour les travaux suivants :  
Etudes de filières (déjà réalisées mais ne constituant pas un commencement d'exécution donc coût repris) et travaux pour la réhabilitation de 24 installations d'assainissement non collectif sur les communes de Créances, Geffosses, La Fouillie, La Haya, Lessey, Marchésieux, Millières, Montsenelle, Neufmesnil, Pirou, St Germain-sur-Ay, St-Sébastien-de-Raids et Vestly.  
La liste des particuliers bénéficiaires de l'aide de l'Agence est détaillée en annexe 1 du titre II (exception faite des éventuelles mutations de propriété qui interviendraient durant cette opération de réhabilitation).  
Demande d'aide formelle et complète en date du : 16/07/2020

**Indicateurs techniques :**

L'intervention est de type "réhabilitation" et concerne une population de 111 (habitants).

Nombre et filières des dispositifs :

Infiltration		Filtre à Sabla			Filtre compact	Micro station	Autres
Tranchée	Tertre	Vertical		Horizontal			
		Drainé	Non drainé				
8	0	2	1	0	6	4	1

Dont 19 dispositifs ayant un relèvement individuel

**3. CONCOURS FINANCIER**

MONTANT DU PROJET : 207 041 € TTC

**PARTICIPATION DE L'AGENCE :**

1112 - Assainissement autonome

FORME DE L'AIDE	MONTANT RETENU	TAUX AIDE	MONTANT D'AIDE	CONDITIONS DE REMBOURSEMENT			
				DUREES (mois)		Intérêts (taux %)	Frais de gestion (taux %)
				Avance	Différé		
Subvention	146 530	100	146 530				
<b>TOTAL</b>			146 530				

Type de régime d'aide publique : aides ne relevant pas de l'encadrement européen

**4. ENGAGEMENT DE L'ATTRIBUTAIRE**

Délai contractuel d'exécution des travaux : 24 0 mois

Etablir une convention avec chaque particulier. Fournir un récapitulatif financier précisant les coordonnées des installations, le montant H.T. et TTC des travaux, la subvention à reverser et le rapport certifiant la conformité de l'installation.

La collectivité ne présente que les dossiers respectant les critères d'éligibilité de l'Agence de l'Eau. Elle respecte le processus d'attribution des aides. Elle gère directement les contacts avec les particuliers. Elle s'engage à fournir les dates de commencement d'exécution des travaux.

**5. DISPOSITIONS PARTICULIERES DE PAIEMENT**

En application de l'article 10 4 des conditions générales d'attribution et de paiement des aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la subvention sera versée par application du taux d'aide à 100 % des justificatifs de dépenses retenus par l'Agence.

Accusé de réception en préfecture le 23/08/2020 à 10h15, par M. LEONARD, Conseiller Départemental de la Seine Normandie, Agence de l'Eau Seine Normandie, 13/11/2020 Date de télérmission : 13/11/2020 Date de réception préfecture : 13/11/2020
--

AGENCE DE L'EAU  
SEINE NORMANDIE

Page : 2 / 2

**CONVENTION D'AIDE FINANCIERE** N° 1090177 (1) 2020

**TITRE II : CONDITIONS PARTICULIERES**

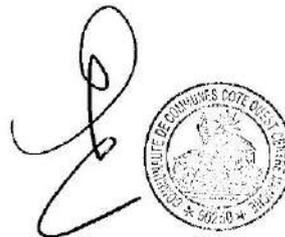
**6. DATE D'EFFET CONTRACTUEL**

La présente convention prend effet à compter du : 27/10/2020.

Le : 27/10/2020  
Le Directeur de l'Agence  
Par délégation, le Directeur  
Territorial et Maritime des  
Bocages Normands  
Signé : Frédéric CHALVEL

L'attributaire certifie  
avoir pris connaissance  
des conditions des titres I  
et II

Le : 05/11/2020  
Nom  
Prénom LECLERE Alain  
Qualité Vice - Président  
Signature



dûment habilité par délibération du 22/10/2020  
et arrêté par subdélégation du 27/10/2020.

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20201105-CONV2020-030-  
CC  
Date de télétransmission : 13/11/2020  
Date de réception préfecture : 13/11/2020



## CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION ET DE PAIEMENT DES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

### CHAPITRE I DISPOSITIONS GENERALES

#### **Article 1 - Modalités d'attribution de l'aide**

L'attributaire de l'aide financière est la personne à qui l'aide est versée pour la réalisation d'une opération. Les opérations concernent les actions aidées au titre du programme d'intervention de l'Agence telles que des études ou des ouvrages.

Les aides prennent la forme de subventions et d'avances. La forme de l'aide, le taux, l'assiette et le montant ainsi que la durée de l'avance sont précisées dans la décision d'attribution ou dans la convention d'aide.

Les aides d'un montant inférieur à 23 000 euros font l'objet d'une décision d'attribution du directeur général.  
Les aides d'un montant supérieur ou égal au seuil cité ci-dessus font l'objet d'une convention d'aide entre l'agence et l'attributaire. La convention d'aide doit être signée par l'attributaire dans un délai de trois mois à compter de sa signature par l'agence.

Dans le cas où le bénéficiaire de l'aide n'est pas l'attributaire, l'Agence s'assure auprès de l'attributaire de l'accord préalable du bénéficiaire et de l'engagement du bénéficiaire à respecter ses obligations ultérieures définies à l'article 7.

#### **Article 2 - Délais**

##### **2.1 Date de commencement d'exécution des opérations**

Sauf autorisation de démarrage anticipé accordée par l'agence, l'attributaire ne peut démarrer l'exécution de l'opération avant le dépôt à l'agence d'une demande d'aide formelle et complète dont l'agence accuse réception. Cet accusé de réception ne vaut pas décision d'attribution de l'aide.

Cette obligation ne s'applique pas aux demandes d'aide complémentaires à une aide initiale octroyée par l'agence de l'eau et portant sur le même objet. Elle ne s'applique pas également aux demandes d'aide relatives au renouvellement du financement d'actions reconduites annuellement ou au soutien à l'emploi ou encore aux aides d'urgence.

Dans le cas où l'attributaire recourt à des prestataires pour l'exécution de l'opération, la date prise en compte pour apprécier le démarrage de l'exécution de l'opération est la date de signature du devis avec mention bon pour accord ou la date indiquée dans l'ordre de service ou à défaut la date de notification du marché.

L'attributaire dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date d'attribution de l'aide pour commencer l'exécution de l'opération. Ce délai peut être porté à 12 mois, sur demande motivée de l'attributaire, si les motifs du retard ne lui sont pas imputables.

Dans le mois qui suit le commencement de l'exécution de l'opération, l'attributaire en informe l'Agence.

##### **2.2 Délai d'exécution des opérations**

L'opération doit être achevée dans le délai d'exécution précisé dans la décision d'attribution ou la convention d'aide. Ce délai court à partir de la date d'attribution de l'aide.

Le délai peut être prorogé par décision de l'Agence sur demande motivée de l'attributaire, envoyée à l'Agence avant l'expiration de ce délai.

##### **2.3 Délai de présentation de la demande de solde de l'aide**

L'attributaire dispose d'un an, à compter de l'expiration du délai fixé à l'article 2.2 ou à compter de la date d'achèvement des travaux si celle-ci lui est antérieure, pour présenter tous les justificatifs des dépenses réalisées pour mener à bien l'opération aidée et nécessaires au versement du solde de l'aide.

A défaut, l'Agence prendra en compte les justificatifs de dépenses et d'achèvement de l'opération dont elle dispose pour solder l'aide sans possibilité de recours pour l'attributaire sur le montant de l'aide définitivement versée.

Le délai peut être prorogé par décision de l'Agence sur demande motivée de l'attributaire, envoyée à l'Agence avant l'expiration de ce délai.

#### **Article 3 – Retrait ou Résiliation**

La décision d'attribution ou la convention d'aide peut être retirée ou résiliée par l'Agence :

QA/M/002/15

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20201105-CONV2020-030-  
CC  
Date de télétransmission : 13/11/2020  
Date de réception préfecture : 13/11/2020

- si l'attributaire s'est livré à des actes frauduleux
- si l'opération n'a pas commencé dans les délais prévus à l'article 2.1
- si l'opération a démarré avant la date de dépôt à l'agence de la demande d'aide formelle et complète ou celle indiquée par l'autorisation de démarrage anticipé
- si l'une ou plusieurs des obligations ou engagements de l'attributaire prévues dans la décision d'attribution, la convention d'aide ou les présentes conditions générales, avant comme après l'achèvement de l'opération ne sont pas respectées
- si l'attributaire ne respecte pas les engagements souscrits dans le cadre de sa demande d'aide ou modifie le projet présenté conduisant à une remise en cause de l'octroi de l'aide
- en cas de dissolution, de cessation d'activité ou de cession, par l'attributaire, du bien faisant l'objet de l'aide pendant le délai fixé à l'article 7 ou pendant un délai de 20 ans pour les acquisitions foncières, sauf si le repreneur et l'Agence acceptent la continuation de la convention, par voie d'avenant.

Lorsque l'Agence notifie le retrait ou la résiliation de la décision ou de la convention à l'attributaire, elle exige le remboursement intégral ou partiel de la subvention versée et le remboursement immédiat du capital de l'avance restant dû par l'attributaire.

#### **Article 4 - Publicité de l'aide**

L'attributaire s'engage à :

- faire mention de l'aide de l'Agence sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (panneau de chantier, panneaux pédagogiques, plaquette, carton d'invitation...) en utilisant le logo de l'Agence conformément à sa charte graphique y compris dans les communiqués de presse ;
- informer l'Agence de toute initiative médiatique relative à l'opération (première pierre, visites, inauguration...).

#### **4.1 - Publicité des ouvrages**

On entend par ouvrage, au sens des présentes conditions générales, les réseaux et ouvrages d'assainissement et d'alimentation en eau potable, les ouvrages de lutte contre l'érosion, de gestion des eaux pluviales, les ouvrages assurant la continuité écologique, et les équipements des industriels.

A l'achèvement des travaux, l'attributaire affiche sur l'ouvrage un panneau apparent, en utilisant le logo de l'Agence conformément à la charte graphique et portant la mention suivante : « Ouvrage réalisé avec le concours financier de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ».

#### **4.2 - Publicité des études**

En cas de réalisation d'une étude, tout rapport et toute publication en découlant devra porter sur la couverture la mention distincte : « Etude réalisée avec le concours financier de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ».

Les résultats de l'étude sont destinés à être rendus publics. En conséquence, l'Agence pourra reproduire, représenter, adapter, traduire et utiliser les résultats de l'opération, pour la durée de protection légale des droits patrimoniaux sur tout support matériel et immatériel, en France et dans le monde entier, à l'exclusion des éventuelles mentions que l'attributaire signalera comme confidentielles. Si l'attributaire n'est pas l'auteur des résultats de l'étude, il s'engage à garantir l'Agence de tout recours des auteurs et/ou producteurs de données quant à l'utilisation de ces résultats. Il veille à inclure dans son marché d'études les clauses contractuelles permettant d'assurer la libre diffusion des résultats. En cas de dépôt de brevet, ce dernier ne pourra pas être opposé à l'Agence pour l'utilisation des résultats.

#### **Article 5 - Information de l'Agence**

L'attributaire s'engage à tenir informée l'Agence et à lui fournir sans délai tous renseignements sur sa situation juridique et financière, à l'informer de toute modification de ses statuts, de ses compétences, de son adresse, de sa domiciliation bancaire (IBAN).

L'Agence est informée et peut obtenir toute information qu'elle juge utile sur le cahier des charges, le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération, le déroulement et l'achèvement de l'opération. L'attributaire s'engage également à informer l'Agence de toute modification apportée à son projet financé après l'achèvement de l'opération pendant le délai fixé à l'article 7.

## **CHAPITRE II DISPOSITIONS TECHNIQUES**

#### **Article 6 - Contrôle de l'Agence**

L'Agence n'intervient pas dans l'exécution des travaux. Cependant, elle peut à tout moment visiter les chantiers ou lieux d'exécution des travaux, sous réserve d'en avertir préalablement l'attributaire.

A l'achèvement de l'ouvrage, l'Agence peut procéder directement, ou par un organisme de son choix et à ses frais, à tous contrôles qu'elle jugera utiles, afin de vérifier si les résultats obtenus sont conformes à ceux prévus dans la convention d'aide ou la décision d'attribution.

QAVM002/15

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20201105-CONV2020-030-  
CC  
Page 215  
Date de télétransmission : 13/11/2020  
Date de réception préfecture : 13/11/2020

### **Article 7 - Réception et exploitation des ouvrages**

L'attributaire prononce la réception des ouvrages. Il réalise à cet effet des contrôles conformes à la réglementation, aux normes en vigueur.

L'attributaire, et le cas échéant le bénéficiaire, s'engage à :

- entretenir et exploiter les ouvrages pendant une durée minimale de 10 ans à compter de la date de solde de la convention d'aide financière ;
- faciliter à tout moment l'information de l'Agence sur leur fonctionnement et, le cas échéant, indiquer les raisons d'un fonctionnement défectueux.

### **Article 8 - Dispositifs de mesure des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement**

Dès la mise en service de l'ouvrage, l'attributaire s'engage à :

- mettre en place les dispositifs de mesure des performances de l'ouvrage adaptés à sa nature ;
- effectuer les mesures et transmettre à l'Agence leurs résultats, conformément à la réglementation, aux normes en vigueur et aux spécifications de l'Agence.

## **CHAPITRE III DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **Article 9 - Modalités de calcul de l'aide**

#### **9.1 Calcul du montant de l'aide**

Le montant de l'aide à verser par l'Agence est calculé selon les règles définies dans le programme d'intervention de l'Agence en vigueur au moment de l'attribution de l'aide.

#### **9.2 Calcul du montant de la subvention en cas de non-respect des engagements**

En cas de non-respect d'une partie des engagements de l'attributaire précisés dans la décision d'attribution ou la convention d'aide, y compris le non-respect du délai d'exécution, éventuellement prorogé visé à l'article 2.2 et à défaut de recourir à l'article 3, l'Agence se réserve la possibilité de réduire le montant total de la subvention (calculé sur la base des travaux réellement exécutés et justifiés) de 20% pour les subventions inférieures à 75 000€ ou 10% pour les subventions supérieures ou égales à 75 000€.

#### **9.3 Calcul du montant de la subvention en cas de non-respect du projet prévu**

En cas de non-respect du projet initialement prévu et décrit à l'article 2 des conditions particulières de la convention d'aide ou la décision d'attribution et à défaut de recourir à l'article 3, l'Agence prendra en compte les justificatifs de dépenses et d'achèvement des travaux dont elle dispose pour recalculer un montant de la subvention sans possibilité de recours pour l'attributaire sur le montant de la subvention définitivement versée.

#### **9.4 Calcul du montant de la subvention en cas de non transmission des pièces justificatives prévues à l'article 13**

En cas de non-transmission des envois de pièces justificatives prévues, la convention ou la décision d'attribution sera automatiquement soldée à l'expiration du délai fixé à l'article 2.3. L'Agence prendra en compte les justificatifs de dépenses et d'achèvement de l'opération dont elle dispose pour recalculer un montant de subvention sans possibilité de recours pour l'attributaire sur le montant de la subvention définitivement versée.

### **Article 10 - Modalités de versement de la subvention**

Aucun versement ne sera effectué par l'Agence à l'attributaire si ce dernier n'a pas réglé ses dettes vis-à-vis de l'Agence.

#### **10.1 Si la subvention est inférieure à 75 000 €**

Un premier acompte de 80 % du montant de l'aide attribuée est versé dès réception par l'Agence du marché principal ou des principales commandes. Si le montant des dépenses justifiées est inférieur au montant des dépenses retenues, le 1er acompte pourra être limité à 80 % de l'aide déterminée au prorata du marché principal ou des principales commandes présentées à l'Agence.

OAM/002/16

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20201105-CONV2020-030-  
CC  
Date de télétransmission : 13/11/2020  
Date de réception en préfecture : 13/11/2020

**10.2 Si la subvention est supérieure ou égale à 75 000 €**

Dans la limite de 90% de l'aide attribuée, des acomptes successifs sont versés au fur et à mesure du déroulement de l'opération, par application du taux d'aide à 90 % du montant des justificatifs de dépense présentés, diminués pour chaque acompte des acomptes déjà versés.

**10.3 Dans chacun des cas**

Le solde est versé après achèvement de l'opération sur justification de l'exécution de l'opération et du montant des dépenses réalisées. Il correspond au montant de l'aide calculée selon les dispositions de l'article 9 diminué des sommes déjà versées.

**10.4 Dispositions particulières**

Les modalités de versement peuvent être adaptées pour certaines aides selon les dispositions suivantes :

Aide	modalités de versement particulières
ANC – maîtrise d'ouvrage privée	La subvention sera versée par application du taux d'aide à 100 % des justificatifs de dépenses retenus par l'Agence
Branchements particuliers - maîtrise d'ouvrage privée	La subvention sera versée par application du taux d'aide à 100 % des justificatifs de dépenses retenus par l'Agence
Activités économiques hors agriculture – projets de faible montant (<10 k€ TTC)	La subvention sera versée par application du taux d'aide à 100 % des justificatifs de dépenses retenus par l'Agence
Suppression ou neutralisation des anciennes cuves à fioul	La subvention sera versée par application du taux d'aide à 100 % des justificatifs de dépenses retenus par l'Agence
Assistance technique, animation, missions boues	En cas de convention portant sur 3 ans : un acompte de 20% sera versé à la signature de la convention ou décision, un second acompte de 30% versé sur présentation du bilan d'activité de la 1 <sup>ère</sup> année, un troisième acompte de 30% versé sur présentation du bilan d'activité de la 2 <sup>e</sup> année puis le solde de 20% sur présentation du rapport d'activité des 3 années.  En cas de convention portant sur 2 ans : un acompte de 25% sera versé à la signature de la convention ou décision, un second acompte de 50% versé sur présentation du bilan d'activité de la 1 <sup>ère</sup> année, puis le solde de 25% sur présentations du rapport d'activité des 2 années.  En cas de convention annuelle : un acompte de 50 % du montant de l'aide de l'Agence sera versé à la signature de la convention ou décision. Le solde sera versé après remise du rapport d'activité.  Les bilans annuels et le rapport d'activités visés aux alinéas précédents comprennent également la présentation des justificatifs des salaires et charges.
coopération Institutionnelle et aides d'urgence	Un acompte de 50 % du montant de l'aide de l'Agence sera versé à la signature de la convention ou décision. Le solde sera versé après remise du rapport annuel justifiant la réalité des travaux effectués
Etudes	Un acompte de 50% du montant de l'aide de l'Agence sera versé au démarrage de l'étude. Le solde sera versé après justification de la réalisation des études par la fourniture d'un rapport en format dématérialisé.
Partenariat éducatif ou relais classe d'eau	Paiement de 80 % à la signature de la convention ou décision. Versement du solde au vu des pièces justificatives.
Soutien à l'emploi	Le paiement s'effectuera en une seule fois à la signature de la convention avec l'Agence, et sur présentation de la convention signée entre l'employeur et l'Etat et/ou le département.
Solidarité Internationale Pour aides < 75k€	Un premier acompte de 20% versé à la signature de la convention – un second acompte de 60% versé sur présentation du marché principal des travaux puis le solde de 20% sur présentation des procès-verbaux de réception des travaux, essais de réception, vérification des travaux par un tiers extérieur, présentation des justificatifs de dépenses, de règlement et du compte prévisionnel d'exploitation.
Solidarité Internationale Pour aides >= 75k€	Un premier acompte de 20% sera versé à la signature de la convention et présentation des justificatifs de l'engagement financier des autres partenaires. Un second de 30% sur présentation du marché principal de la maîtrise d'oeuvre et des travaux (ou des principales commandes) Un troisième de 40% sur réalisation de 50% des dépenses du marché principal de travaux. A la fin du programme le solde de 10% sur présentation des procès-verbaux de réception des travaux, essais de réception, vérification des travaux par un tiers extérieur, présentation des justificatifs de dépenses, de règlement et du compte prévisionnel d'exploitation.

Pour les aides avec taux majorés soumis à conditions, les acomptes de la subvention seront calculés avec le taux de base (xx %). Le solde de la subvention sera calculé avec le taux majoré (yy %) si les engagements des intervenants sont respectés. A défaut, le solde de la subvention sera calculé avec le taux de base (xx %).

**Article 11 - Modalités de versement des avances**

Aucun versement ne sera effectué par l'Agence à l'attributaire si ce dernier n'a pas réglé ses dettes vis-à-vis de l'Agence.

CA/M/002/15

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20201105-CONV2020-030-  
CC  
Date de télétransmission : 13/11/2020  
Date de réception préfecture : 13/11/2020

L'avance est versée en une seule fois au démarrage de l'opération soit 100 % du montant de l'aide attribuée dès réception par l'Agence du marché principal ou des principales commandes.

**Article 12 - Modalités de remboursement des avances**

Les paiements doivent être faits à l'agent comptable de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, 51 rue Salvador Allende, 92027 Nanterre Cedex, TRESOR PUBLIC –BIC (Bank Identifier Code): TRPUFRP1 ; IBAN (International Bank Account Number): FR761007192000000100001645

Toute annuité non versée par l'attributaire à la date à laquelle elle est devenue exigible, fait l'objet d'une lettre de mise en demeure. Après mise en demeure préalable, l'Agence se réserve le droit d'exiger le remboursement immédiat du capital restant dû.

L'attributaire emprunteur a la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation, sans préavis ni indemnité.

**Article 13 - Pièces justificatives pour le versement des aides**

Pour toute aide versée en TTC, une attestation de non-récupération de la TVA est exigée.

Chaque demande de versement d'aide doit être accompagnée d'un RIB/IBAN quel que soit le statut juridique de l'attributaire.

La liste des pièces justificatives à fournir est publiée sur le site internet de l'Agence.

QA/M/002/15

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20201105-CONV2020-030-  
CC  
Date de télétransmission : 13/11/2020  
Date de réception préfecture : 13/11/2020

ANNEXE 1 TITRE II  
CDC COTE OUEST CENTRE MANCHE - 24 INSTALLATIONS - 2020-2  
dossier n° 1078986  
aide n° 1090177-1

Nom - Prénom du bénéficiaire	Adresse des travaux	nom de la commune	montants présentés (en € TTC)			montants retenus (en € TTC)		
			coûts études filières	devis entreprises travaux	coûts totaux réhabilitation études + travaux	montants études (50% du montant présentés)	montants travaux	montants totaux
BANSE Jacques	2 Gruchy	50190 MARCHESIEUX	410 €	7 777 €	8 187 €	205 €	6 000 €	6 205 €
BUQUET Philippe	44 route du Moulin - Boileville	50250 LA HAYE	395 €	9 653 €	10 048 €	198 €	6 000 €	6 198 €
CLERGT Philippe	42 rue de la Mer	50190 LA FEUILLE	395 €	7 198 €	7 593 €	193 €	6 000 €	6 193 €
DE PIERREPONT Hervé	1 les Croûtes	50770 PIROU	395 €	8 457 €	8 852 €	198 €	6 000 €	6 198 €
DUSOCCQ Annie	4 l'Hotel es Fosses	50560 GEFFOSSSES	396 €	7 535 €	7 931 €	198 €	6 000 €	6 198 €
EVE Paul	64 route de la Haye du Puits - Lihaine	50250 MONTSENELLE	370 €	9 115 €	9 483 €	185 €	6 000 €	6 185 €
GELLE Raymond	16 rue de l'ay	50190 MILLIERES	395 €	13 365 €	13 750 €	193 €	6 000 €	6 193 €
GODARD Pierre-Arnaud	6 la Beaumère	50190 SAINT SEBASTIEN DE RAIDS	390 €	9 127 €	9 507 €	190 €	6 000 €	6 190 €
HELAINE Claudine	17 Breteville	50560 GEFFOSSSES	385 €	8 576 €	8 961 €	193 €	6 000 €	6 193 €
LAMY Pascale	50 rue de la Ferme	50710 CREANCES	370 €	9 879 €	10 249 €	185 €	6 000 €	6 185 €
LEFUNE Philippe	Hameau Vaigneur	50250 NEUFMESNIL	370 €	7 382 €	7 752 €	185 €	6 000 €	6 185 €
LEVONNOIS Clément	8 les 5 rues	50430 YESLY	370 €	8 841 €	9 211 €	185 €	6 000 €	6 185 €
PERREAU Armelle	20 route de Tailleur - St Rémy des Landes	50660 LA HAYE	370 €	10 598 €	10 968 €	185 €	6 000 €	6 185 €
VELTER Geneviève	56 rue des Carrères	50430 SAINT GERMAIN SUR AY	395 €	4 449 €	4 844 €	198 €	4 449 €	4 647 €
VICTOR Danielle	28 rue du Mémor	50190 LA FEUILLE	370 €	8 789 €	9 159 €	195 €	6 000 €	6 195 €
VILLEDIEU Claude	2 l'Hotel, Couture	50560 GEFFOSSSES	395 €	6 166 €	6 560 €	198 €	6 000 €	6 198 €
COCHET Danièle	2 rue du Manoir - Angoville/Ay	50430 LESSAY	370 €	11 184 €	11 554 €	195 €	6 000 €	6 195 €
DAUVIN Aline	5 village la Groucerie	50770 PIROU	410 €	7 628 €	8 038 €	205 €	6 000 €	6 205 €
DE CHANGY Cécile	67 route des Marais	50430 LESSAY	283 €	7 870 €	8 253 €	142 €	6 000 €	6 142 €
BERIN Jacky	11 route de Carentan	50190 SAINT SEBASTIEN DE RAIDS	297 €	6 073 €	6 370 €	149 €	6 000 €	6 149 €
BERIN Jacky	13 route de Carentan	50190 SAINT SEBASTIEN DE RAIDS	297 €	5 889 €	6 186 €	149 €	5 889 €	6 038 €
BUQUET Christelle	22 chemin de la Forêt	50710 CREANCES	378 €	5 709 €	6 087 €	199 €	5 709 €	5 898 €
BOUQUET Alain	60 route de Remieville	50430 LESSAY	380 €	8 719 €	9 099 €	190 €	6 000 €	6 190 €
LEBAPTISTE Francis	3 la Lucasstia	50770 PIROU	410 €	7 999 €	8 409 €	205 €	6 000 €	6 205 €
TOTAL			8 986 €	198 075 €	207 041 €	4 483 €	142 047 €	146 530 €

CC  
Date de télétransmission : 13/11/2020  
Date de réception préfecture : 13/11/2020  
05-CONV/2020-030-



Travaux réalisés sous charte qualité  
Fiche de suivi



Collectivité				
Chantier				
N° Convention				
<b>Délibération</b>	Mentionnant la charte qualité	Date	...../...../.....	<b>Remarques</b>
<b>Etudes préalables</b>	Etude géotechnique de phase 1	Nom du bureau	...../...../.....	
		Date de commande	...../...../.....	
		Date du rapport	...../...../.....	
	Levé topographique	Nom du bureau	...../...../.....	
		Date de commande	...../...../.....	
		Date du rapport	...../...../.....	
	Recherche des concessionnaires	Nom du bureau	...../...../.....	
		Date de commande	...../...../.....	
		Date du rapport	...../...../.....	
	Etude à la parcelle	Nécessaire	Oui / Non	
		Nom du bureau	...../...../.....	
		Date de commande	...../...../.....	
Etude du réseau existant	Date du rapport	...../...../.....		
	Nécessaire	Oui / Non		
	Nom du bureau	...../...../.....		
<b>Dévolution des marchés</b>	Maîtrise d'œuvre extérieure	<b>Critères de choix</b>	<b>Pondération</b>	
		nécessaire	Oui / Non	
		Mémoire technique		
		Prix		
		Démarche Qualité		
	Entreprise de pose	Délai		
		Autre		
		Mémoire technique		
		Prix		
		Démarche Qualité		
	Entreprise de contrôle extérieur	Délai		
		Autre		
Mémoire technique				
Prix				
Démarche Qualité				
<b>Période de préparation de chantier</b>	Ordre de service préparation chantier	Dates	...../...../.....	
	Ordre de service travaux	Dates	...../...../.....	
<b>Contrôles préalables à la réception *</b>	Entreprise retenue			
	Date de validité de l'accréditation			
	Contrôles réalisés sous accréditation	Oui / Non		
	Nombre de non conformités			
	Nombre de non conformités acceptées en l'état			
	Date:			
	Signature			
	Maitre d'ouvrage			

\* Joindre les rapports

Accusé de réception en préfecture  
050200067031-20201105-CONV2020-030-CC  
Date de télétransmission : 13/11/2020  
Date de réception préfecture : 13/11/2020



Mémo des pièces attendues par types d'aides

Types d'aides	Acompte		Solde
	< 75 000	> 75 000	
Aide à l'investissement	Acte engagement Ordre de service de démarrage ou devis daté et signé (+ mention « bon pour accord ») ou bon de commande daté et signé		transmettre les documents précisés à l'article 4 de la convention d'aide financière  Décompte Général et Définitif en cas de marche de travaux Factures acquittées Tableau récapitulatif des dépenses visé du trésorier ou du comptable avec références de paiement PV de réception sans réserves Résultats des essais techniques
	<del>Factures acquittées Tableau récapitulatif des dépenses visé du trésorier ou du comptable avec références de paiement</del>		
Contrat d'animation	Contrat de travail de l'animateur et/ou 1 <sup>er</sup> bulletin de salaire		Bulletins de salaire de la période concernée Attestation du nombre de jours travaillés Rapport d'activité
Travaux en régie	Budget prévisionnel visé de l'attributaire		Bulletins de salaire de la période concernée Bilan financier de l'opération Rapport d'activité
	1 <sup>er</sup> bulletin de salaire	Bulletins de salaire de la période éctue	
Etudes (prestations d'études)	Acte engagement Ordre de service de démarrage ou devis daté et signé (+ mention « bon pour accord ») ou bon de commande daté et signé		Factures acquittées Tableau récapitulatif des dépenses visé du trésorier ou de l'agent comptable avec références de paiement Rapport d'étude
	<del>Factures acquittées Tableau récapitulatif des dépenses visé du trésorier ou du comptable avec références de paiement</del>		
Opération Communication	Devis daté et signé (+ mention « bon pour accord ») ou bon de commande daté et signé 1 <sup>er</sup> bulletin de salaire en cas de travail en régie		Factures acquittées Tableau récapitulatif des dépenses visé du trésorier ou du comptable avec références de paiement Justificatifs précisés à l'annexe de la convention
	Devis daté et signé (+ mention « bon pour accord ») ou bon de commande daté et signé		

Accusé de réception en préfecture  
050-2020-06703-20201105-CONV2020-030-  
CC  
Date de télétransmission : 13/11/2020  
Date de réception préfecture : 13/11/2020



Mémo des pièces attendues par types d'aides

Types d'aides	Acompte		Solde	
	< 75 000	> 75 000	< 75 000	> 75 000
Branchements de particulier avec maîtrise d'ouvrage Publique	Acte d'engagement Ordre de service de démarrage Tableau Agence transmis par le chargé d'opération (COP), complété		Décompte Général et Définitif Factures acquittées Tableau récapitulatif des dépenses visé du trésorier ou du comptable avec références de paiement PV de réception sans réserves Tableau Agence transmis par le chargé d'opération (COP), complété, daté, signé par l'attributaire	
	<del>Factures acquittées Tableau récapitulatif des dépenses visé du trésorier ou du comptable avec références de paiement</del>			
Branchements de particulier avec maîtrise d'ouvrage Privée	Tableau Agence transmis par le chargé d'opération (COP), complété, daté, et visé du trésorier		Tableau Agence transmis par le chargé d'opération (COP), complété, daté, visé du trésorier	
	<del>Acte d'engagement Ordre de service de démarrage des travaux Ou devis portant mention « bon pour accord », daté signé Tableau Agence transmis par le chargé d'opération (COP), complété</del>			
Diagnostic Assainissement non collectif (ANC)	Acte d'engagement Ordre de service de démarrage des travaux Ou devis portant mention « bon pour accord », daté signé Tableau Agence transmis par le chargé d'opération (COP), complété		Décompte Général et Définitif Factures acquittées Tableau récapitulatif des dépenses visé du trésorier ou du comptable avec références de paiement Listing récapitulatif des diagnostics réalisés	
	<del>Factures acquittées Tableau récapitulatif des dépenses visé du trésorier ou du comptable avec références de paiement</del>			
Réhabilitation Assainissement non collectif (ANC)	Acte d'engagement Ordre de service de démarrage des travaux			
	<del>Facture et mandat de paiement pour chaque propriété PV de réception sans réserves Contrôles d'exécution « conforme » du SPANC Tableau récapitulatif des dépenses visé de l'attributaire Tableau Agence ANC complété (partie 3) et visé par l'attributaire</del>			
Maîtrise d'ouvrage publique	Factures acquittées (avec références de paiement des propriétaires) PV de réception sans réserve Contrôles d'exécution « conforme » du SPANC Tableau Agence ANC complété (partie 3) visé par l'attributaire		Dernières factures et mandat de paiement pour chaque propriétaire PV de réception sans réserves Contrôles d'exécution « conforme » du SPANC Tableau récapitulatif des dépenses visé de l'attributaire et du trésorier Tableau Agence ANC complété visé par l'attributaire	
	<del>Tableau Agence ANC complété (partie 3) et visé par l'attributaire</del>			
Réhabilitation Assainissement non collectif (ANC)				
	<del>Tableau Agence ANC complété (partie 3) visé par l'attributaire</del>			
Maîtrise d'ouvrage privée				
	<del>Tableau Agence ANC complété (partie 3) visé par l'attributaire</del>			

Acte de réception en préfecture  
05/11/2020  
C.C. de l'Assainissement  
Date de transmission : 13/11/2020  
Date de réception préfecture : 13/11/2020

## CONV2020-031

Communauté de Communes



Convention n° 2020-031

REVERSEMENT IFER EOLIEN 2021-2023 – GORGES

Entre

La communauté de Communes COTE OUEST CENTRE MANCHE, 20 rue des Aubépines, 50250 La Haye, représenté par M. Henri LEMOIGNE, Président, dûment habilité par délibération DEL20200929-242 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2020, dénommée l'EPCI

ET

La commune de GORGES, 14 rue du Château, 50190 Gorges, représenté par M. David CERVANTES, Maire, dûment habilité par délibération 2020-CM08-D01 du Conseil Municipal en date du 10 Novembre 2020, dénommée la commune

### PREAMBULE

Il est rappelé que le produit de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) relative aux installations éoliennes est réparti entre l'EPCI pour 70% et le Département pour 30%.

Cependant, la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a modifié cette répartition. Désormais, les communes percevront 20% du produit de l'IFER éolien issu des installations implantées sur son territoire après le 1er janvier 2019 et l'EPCI 50%. Toutefois, la commune peut décider, par délibération, de verser une fraction du produit de l'IFER qu'elle perçoit à l'EPCI.

Par délibération DEL20190411-134, le conseil communautaire a décidé, pour les années 2019 et 2020, d'attribuer 20% du produit perçu par la communauté de communes au titre de l'IFER éolien aux communes d'implantation, soit 14% du forfait éolien.

Par délibération DEL20200929-242, le conseil communautaire a décidé de poursuivre la démarche engagée et de continuer à attribuer pour les années 2021, 2022 et 2023, 20% du produit perçu par la communauté de communes au titre de l'IFER éolien aux communes d'implantation, soit 14% du forfait éolien. Le versement sera effectué sur la base du produit perçu l'année précédant le versement.

### ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de reversement d'une partie de la fiscalité éolienne perçue par l'EPCI à chaque commune d'implantation des éoliennes installées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### ARTICLE 2. MONTANT ET CONDITIONS DE VERSEMENT

Le calcul de la participation s'établira par application du coefficient de 20% au produit de la multiplication du nombre d'éolienne implantée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur la commune par

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20200929-CONV2020-031-  
CC  
Date de télétransmission : 26/11/2020  
Date de réception préfecture : 26/11/2020

CONV2020-031

la base d'imposition d'une éolienne en valeur n-1.

Le nombre d'éoliennes implantées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur la commune s'établit à six éoliennes.

Lors du 1<sup>er</sup> semestre de l'année n, l'EPCI établira un mandat à l'encontre de la commune sur la base du calcul présenté ci-dessus.

Le versement 2021 sera basée sur l'imposition 2020, le versement 2022 sur l'imposition 2021 et le versement 2023 sur l'imposition 2022.

**ARTICLE 3. DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention est établie pour une durée de trois ans du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

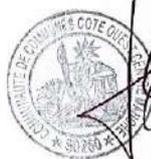
Fait à La Haye, le

Le maire de Gorges

Le président de la Communauté de Communes



David CERVANTES



Henri LEMOIGNE

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20200929-CONV2020-031-  
CC  
Date de télétransmission : 26/11/2020  
Date de réception préfecture : 26/11/2020

## CONV2020-032

Conv 2020 - 032



UNION EUROPÉENNE  
Fonds européen agricole pour  
le développement rural :  
l'Europe investit dans les  
zones rurales

### CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE DE LA REGION NORMANDIE ET DU FEADER

#### ANIMATION BASSIN VERSANT

ETUDES, ANIMATION ET SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALES  
ET INVESTISSEMENTS NON-PRODUCTIFS EN MILIEU RURAL (HORS NATURA 2000)  
(TYPE D'OPERATION.07.06.02 DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE BASSE-NORMANDIE 2014-2020)

N° OSIRIS : RBNO070620CR0250055

NOM DU BENEFICIAIRE : COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

LIBELLE DE L'OPERATION : ANIMATION TECHNIQUE 2020 – BASSIN VERSANT DES HAVRES DE SURVILLE A GEFFOSSES ET BASSIN VERSANT DE LA SEVES ET DE LA TAUTE – 2 ETP

#### VU

- le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relative au FEDER, au FSE, au Fonds de Cohésion, au FEADER et au FEAMP ;
- le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;
- le règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), modifié par le règlement d'exécution (UE) n° 2016/669 de la Commission du 28 avril 2016 ;
- le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens ;
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20191212-CONV2020-032-  
CC  
Date de télétransmission : 26/11/2020  
Date de réception préfecture : 26/11/2020

- le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;
- le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;
- l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;
- l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1511-1-1, L 1511-1-2, L 4221-5, L 4231-1 et L 4231-3 ;
- le Code Rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 313-1, L 313-2 et R 313-3 et suivants relatifs à l'Agence de Services et de Paiement ;
- la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Basse-Normandie signée le 28 janvier 2015 ;
- les délibérations AP 13-12-97 et AP 14-06-98 du Conseil Régional de Basse-Normandie du 20 décembre 2013 et du 27 juin 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;
- le Programme de développement rural de Basse-Normandie approuvé par la Commission Européenne le 25 août 2015, et ses modifications successives ;
- la délibération AP 15-10-150 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de Basse-Normandie du 15 octobre 2015 approuvant le contenu du type d'opérations 7.6.2 « Etudes, animations et sensibilisations environnementales et investissements non-productifs en milieu rural hors Natura 2000 » ;
- la convention-cadre du 12 novembre 2015 relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de la Région Basse-Normandie et de leur cofinancement par le FEADER pour la programmation 2014-2020 ;
- l'avis du Comité Régional de Programmation du FEADER en date du 14 octobre 2020 ;
- la délibération de la Commission Permanente de la Région Normandie du 15 octobre 2020 ;

#### ET VU

La demande d'aide préalable réceptionnée le 24 décembre 2019 (date de réception de la demande d'aide figurant sur le récépissé) et le dossier complet de demande de subvention FEADER réceptionné le 27 juillet 2020 par la Région Normandie, guichet unique et service instructeur de la sous-mesure 7.6.2, et présenté par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

#### ENTRE

LA REGION NORMANDIE, agissant en sa qualité d'autorité de gestion du Programme de Développement Rural 2014-2020, et représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN,  
Sise Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 CAEN Cedex 1,

Ci-après désignée «le financeur»

D'une part,

#### ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE, représentée par son Président Monsieur Henri LEMOIGNE,  
Sis 20 rue des Aubépines – 50250 LA HAYE,

Ci-après désignée « le bénéficiaire »

Accusé de réception en Préfecture,  
050-200067031-20191212-CONV2020-032-  
CC  
Date de télétransmission : 26/11/2020  
Date de réception préfecture : 26/11/2020

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 - OBJET**

Un concours financier du FEADER et de la Région est accordé à la : Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.  
Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'opération/l'action définie ci-dessous : **Animation technique 2020 du bassin versant des Havres de Surville à Geffosses et bassin versant de la Sèves et de la Taute** décrite dans la demande d'aide susvisée selon les conditions définies dans les articles suivants de la présente convention.

Localisation : Territoire situé en Normandie dans les départements du Calvados (14), de la Manche (50) et/ou de l'Orne (61).

**ARTICLE 2 – CALENDRIER DE REALISATION DE L'OPERATION**

La présente décision juridique prend effet à compter de sa signature. La réalisation effective de l'opération devra se conformer aux points suivants :

a) Commencement d'exécution de l'opération :

Le bénéficiaire peut commencer l'exécution de son opération à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2020**. Tout commencement d'opération (y compris le premier acte juridique – par exemple devis signé ou bon de commande – passé entre le bénéficiaire et un prestataire ou fournisseur) avant cette date rend l'ensemble du projet inéligible. En cas d'opération/action d'investissement (travaux, gros investissements de types bâtiments, matériels,...), le bénéficiaire est tenu d'informer la Région de la date de commencement de son opération/action.

b) Limite de début d'exécution de l'opération :

Le bénéficiaire dispose d'un délai de six mois à compter de la date de début d'éligibilité des dépenses. En cas d'opération/action d'investissement, il est tenu d'informer la Région de la date de commencement. Si le projet n'a pas démarré dans ce délai, le service instructeur constatera la caducité de la décision. Le service instructeur peut toutefois, avant cette échéance, accorder un délai supplémentaire de six mois maximum si la situation du demandeur le justifie et si les conditions de non démarrage ne sont pas directement imputables au demandeur.

c) Fin d'exécution de l'opération et fin d'éligibilité des dépenses :

L'opération doit être impérativement achevée à la date du **31 décembre 2020**.

Avant l'achèvement du délai de fin d'exécution, le bénéficiaire peut demander à ce que le délai de fin d'exécution soit prorogé pour une durée qui ne pourra excéder trois mois. La prorogation de ce délai est motivée sur la base d'évènements ou de faits ne relevant pas de la responsabilité du bénéficiaire (indisponibilité d'une entreprise, conditions météorologiques, situation de force majeure...).

d) Dépôt de la dernière demande de paiement :

Aucune demande de paiement n'est recevable au-delà d'un délai de six mois suivant l'achèvement complet de l'opération, soit le **30 juin 2021**, sauf cas particuliers justifiés et notifiés au service instructeur avant cette date. Le non-respect de cette date rend caduque la présente convention.

Lorsque, à l'issue du délai initial ou éventuellement prorogé, le bénéficiaire a déposé sa demande de paiement, et en cas d'opération/action d'investissement, mais n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération, celle-ci est considérée comme terminée et le guichet unique procède à la mise en paiement au vu des dépenses réellement réalisées et vérifiées sur la base d'éléments justificatifs probants.

Une exécution partielle de l'opération ou une modification de celle-ci sans accord préalable peut remettre en cause la convention et conduire, le cas échéant à une décision de déchéance partielle ou totale des droits, émise par le service instructeur.

**SYNTHESE DU CALENDRIER**

Date de début d'éligibilité des dépenses ( <i>tout commencement avant cette date rend l'ensemble de l'opération inéligible</i> )	01/01/2020
Date limite de commencement de l'opération	01/06/2020
Date limite de fin d'exécution de l'opération	31/12/2020
Date limite de dépôt de la dernière demande de paiement ( <i>demande de solde</i> )	30/06/2021

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20191212-CONV2020-032-  
CC  
Date de télétransmission : 20/11/2020  
Date de réception préfecture : 26/11/2020

**ARTICLE 3 – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES**

Seules sont éligibles les dépenses présentées ci-dessous relatives à : l'animation technique 2020 du bassin versant des Havres de Surville à Geffosses et bassin versant de la Sèves et de la Taute.

MONTANT GLOBAL DES DEPENSES PREVISIONNELS				
Postes de dépenses	Nature des dépenses	Dépenses prévisionnelles (en € TTC)	Dépenses éligibles retenues Région/FEADER (en € TTC)	Dépenses éligibles retenues Région/FEADER après plafonnement (en € TTC)
Frais personnel – Salaires & charges	Salaires et charges sociales (J. ENDELIN)	33 000.00	33 000.00	33 000.00
Frais personnel – Salaires & charges	Salaires et charges sociales (J. GOUBERT)	31 000.00	31 000.00	31 000.00
Frais généraux	Taux forfaitaire de 25 %	16 000.00	16 000.00	16 000.00
<b>Total</b>		<b>80 000.00</b>	<b>80 000.00</b>	<b>80 000.00</b>

**ARTICLE 4 – SUBVENTIONS MAXIMALES ACCORDEES**

Pour information, le plan de financement prévisionnel de la dépense subventionnable retenue est le suivant :

FINANCEMENT D'ORIGINE PUBLIQUE	
Financeurs publics	Montant (en €)
Aides attendues au titre de la sous-mesure 7.6.2 :	
• FEADER	15 120.00
• Région Normandie (« contrepartie nationale »)	8 880.00
<i>Sous-total</i>	24 000.00
Autres aides publiques attendues (« top up ») :	
• Agence de l'Eau Seine Normandie	40 000.00
<i>Sous-total</i>	40 000.00
<b>Apport du maître d'ouvrage public</b>	
<b>Autofinancement</b>	16 000.00
<b>TOTAL GENERAL = COÛT DU PROJET</b>	<b>80 000.00</b>

Par la présente convention, il est donc attribué au bénéficiaire une aide maximale prévisionnelle du FEADER (Fonds Européen Agricole de Développement Rural) de 15 120 € et une aide maximale prévisionnelle de la Région de 8 880 €.

Le taux d'aide publique indicatif, accordé pour l'opération, est de 80 % (tous les financeurs publics cumulés, hors mobilisation des recettes, contributions en nature, contributions privées et/ou mobilisation du régime de « minimis »).

**ARTICLE 5 – MODIFICATION OU ABANDON DU PROJET**

Toute modification matérielle ou financière envisagée du projet/l'opération doit être notifiée avant sa réalisation par le bénéficiaire à la Région.

La Région, après examen et en cas d'acceptation, établira un avenant prenant en compte les modifications.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer immédiatement la Région pour permettre la clôture de l'opération. La Région définira le cas échéant le montant du reversement de l'aide.

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20191212-CONV2020-032-  
CC  
Date de télétransmission ~~2020~~ 2020  
Date de réception préfecture : 26/11/2020

Toute modification pouvant modifier le montant de l'aide entraîne le recalcul de cette aide. En aucun cas, ce recalcul ne peut se traduire par une augmentation de l'aide initialement accordée au bénéficiaire ou à la structure porteur initial du projet.

**ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR/OBLIGATION DE PUBLICITE**

Le document récapitulatif les engagements du bénéficiaire acceptés par lui lors de sa demande de subvention est une **annexe à la présente convention**. Une exécution partielle des dépenses éligibles retenues ou une modification de celles-ci sans accord préalable de l'autorité de gestion peut remettre en cause la décision attributive.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles de publicité telles que mentionnées aux annexes III du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 du 17 juillet 2014 et du règlement d'exécution (UE) 2016/669 du 28 avril 2016 :

- en apposant l'emblème de l'Union Européenne et en citant le soutien du FEADER sur les actions d'information et de communication soutenues ;
- le cas échéant, en mentionnant le soutien du FEADER et de l'Union Européenne, sur son site web professionnel ;
- en respectant les conditions d'affichage présentées ci-après :

Pendant la mise en œuvre de l'opération	
Montant de l'aide publique totale	Conditions de publicité
Quel que soit le montant de l'aide attribuée	Sur tous vos supports d'information et de communication
Soutien public total >50 000 €	Au choix : - 1 affiche (dimension minimale : A3) - 1 plaque explicative présentant le projet et précisant les informations sur l'opération et mettant en lumière le soutien financier de l'UE. Affichage dans un endroit aisément visible par le public, dès le commencement de l'opération et pour une période courant jusqu'à 5 ans après le paiement final de l'aide.

L'ensemble des supports doit comporter les éléments obligatoires suivants :

- l'emblème de l'Union Européenne (drapeau européen),
- la mention « Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales »,
- le logo de la Région (autorité de gestion) et des autres cofinanceurs publics éventuels,
- la description du projet.

Ces éléments relatifs à la publicité de la participation européenne doivent occuper 25% des supports choisis.

Le bénéficiaire d'une aide au titre de la sous-mesure 7.6.2 du FEADER doit la mentionner sur chacun des outils d'animation et d'information réalisés et/ou utilisés dans le projet.

Le kit de publicité et les modèles d'affiches, panneaux et plaques sont téléchargeables sur le site [www.europe-en-normandie.eu](http://www.europe-en-normandie.eu).

Le bénéficiaire devra notamment fournir, lors de la demande de versement de l'aide, un exemplaire des documents éventuellement réalisés dans le cadre de son projet.

Le FEADER venant en contrepartie des (du) financement(s) de la Région, les engagements imposés au bénéficiaire par les règlements d'intervention de ce(s) financeur(s) doivent être respectés pour bénéficier du FEADER.

**ARTICLE 7 - RESERVES**

Les aides mentionnées à l'article 4 ci-dessus seront versées sous réserve :

- du respect des engagements mentionnés à l'article 6 ci-dessus,
- du respect du taux maximal d'aides publiques de 80 % (tous financeurs publics cumulés, hors mobilisation des recettes, contributions en nature, contributions privées et/ou mobilisation du régime de « minimis »),
- de la réalisation effective d'un montant de 80 000 € de dépenses éligibles réparties par postes,
- Lorsque les dépenses éligibles effectivement réalisées sont inférieures (poste par poste), le montant des subventions est calculé au prorata par le guichet unique. Il est cependant autorisé un glissement de 20% entre les postes de dépenses, cette modulation ne devant pas affecter l'équilibre général du projet financé,
- de la disponibilité des crédits correspondants,

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20191212-CONV2020-032-  
CC  
Date de télétransmission : 26/11/2020  
Date de réception préfecture : 26/11/2020

- de la fourniture d'un bilan qualitatif de l'opération ou du programme d'actions réalisé.

L'aide du FEADER (taux de cofinancement de 63 %), mentionnée à l'article 4, sera versée sous réserve de l'attribution effective de la contrepartie nationale.

Lorsque les aides publiques effectivement versées par les financeurs nationaux sont inférieures aux montants initialement prévus, le montant du FEADER est recalculé, proportionnellement au taux d'intervention effectif.

#### ARTICLE 8 – VERSEMENT

Deux modalités de paiement peuvent être envisagées : l'acompte (ou paiement intermédiaire) et le solde.

Les versements des acomptes ou du solde sont effectués sur justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de cette opération avec le contenu de la présente décision.

Le bénéficiaire doit transmettre à la Région le formulaire de demande de paiement de l'acompte ou du solde, accompagné de :

- la copie des pièces justificatives des dépenses, regroupées par ordre chronologique, selon les postes de dépenses prévus dans le plan de financement de votre projet,
- la preuve de l'acquittement des dépenses donnant lieu à facturation :
  - soit les factures sont certifiées acquittées par le fournisseur : mention obligatoire du moyen de paiement, de la date effective du paiement (endossement du chèque, par exemple), signature et cachet du fournisseur ;
  - soit les factures sont accompagnées d'une copie des relevés bancaires correspondants ;
  - soit les factures sont accompagnées d'un état récapitulatif des factures acquittées signé par le comptable public pour un bénéficiaire public, ou par l'expert-comptable pour un bénéficiaire privé.
- un état récapitulatif des autres dépenses réalisées.

Le bénéficiaire s'engage à déposer au plus tard le 30 juin 2021 la demande de paiement du solde.

Ainsi, aucune demande de paiement n'est recevable au-delà cette date limite de dépôt de la dernière demande de paiement, sauf cas particuliers justifiés et notifiés au service instructeur, et ce trois mois avant cette date.

Le non-respect de cette date rend caduque la présente convention. Si le service instructeur n'a pas reçu la demande de paiement du solde dans les délais précisés ci-dessus, il procède à la clôture de l'opération et définit, le cas échéant, le montant de l'aide à reverser s'il y a eu un acompte versé.

Le paiement des sommes dues au titre de la présente décision est effectué en fonction de la disponibilité des crédits correspondants, en un ou plusieurs versements. La somme des acomptes ne pourra excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

La(es) subvention(s) accordée(s) par la Région et la contrepartie FEADER est (sont) versée(s) par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), 2 rue du Maupas, 87040 LIMOGES Cedex 1, représentée par son Agent Comptable.

#### ARTICLE 9 – REVERSEMENT

En cas de non respect des obligations ou des engagements du bénéficiaire et notamment en cas de non exécution partielle ou totale de l'opération ou d'utilisation des fonds non conforme à l'objet, la Région peut mettre fin à la présente convention et exiger le reversement total ou partiel des sommes versées. Le reversement total de la somme perçue, accompagnée de sanctions supplémentaires financières prévues, pourra être demandé notamment en cas de :

- refus de se soumettre à un contrôle administratif ou sur place ;
- fausse déclaration faite délibérément ou fraude commise lors de la demande d'aide.

Le bénéficiaire encourt des sanctions s'il présente, au moment de sa demande de paiement, des dépenses qui ne sont pas éligibles.

Le guichet unique détermine :

- le montant de l'aide sollicitée par le bénéficiaire, sur la base du formulaire de demande de paiement (1),
- le montant de l'aide payable au bénéficiaire, après vérification de l'éligibilité de la demande de paiement (2).

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20191212-CONV2020-032-  
CC  
Date de télétransmission : 26/11/2020  
Date de réception préfecture : 26/11/2020

Si le montant (1) dépasse le montant (2) de plus de 10% [(1) > (2) x 1,10], alors, le montant qui sera effectivement versé sera égal à (2) - [(1) - (2)].

Aucune sanction n'est cependant appliquée si le bénéficiaire peut démontrer, à la satisfaction de l'autorité compétente, qu'il n'est pas responsable de l'inclusion du montant non admissible, ou si le service instructeur arrive d'une autre manière à la conclusion que le bénéficiaire concerné n'est pas fautif.

#### ARTICLE 10 - LITIGES

Outre les recours gracieux et hiérarchiques auprès de la Région Normandie qui peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision, ou en cas de recours gracieux ou hiérarchique à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

#### ARTICLE 11 - EXECUTION

La Région Normandie et l'ASP sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Caen, le 09 NOV. 2020 (dernier signataire)

Le Président de la Communauté de Communes  
Côte Ouest Centre Manche  
(Signature et cachet de la structure)



Monsieur Henri LEMOIGNE

Pour le Président de la Région Normandie  
Et par délégation,  
La Directrice Energies, Environnement,  
Développement Durable



Madame Sandrine MESIRARD

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20191212-CONV2020-032-  
CC  
Date de télétransmission : 26/11/2020  
Date de réception préfecture : 26/11/2020

## ANNEXE A LA CONVENTION

### RAPPEL DE VOS ENGAGEMENTS

1. informer immédiatement la Région Normandie en cas de modification du projet, de la raison sociale de votre structure et/ou des engagements ;
2. tenir un enregistrement du temps de travail pour chacun des intervenants ;
3. ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres crédits en plus de ceux mentionnés dans le plan de financement ;
4. si des investissements matériels sont réalisés dans le cadre du projet aidé, à rester propriétaire de ces investissements et à les maintenir en bon état fonctionnel, pour un usage identique, pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final de l'aide ;
5. respecter les obligations réglementaires en matière d'information et de publicité de l'aide ;
6. permettre / faciliter l'accès de votre structure aux autorités compétentes chargées des contrôles administratifs et sur place qui pourraient résulter de l'octroi d'aides nationales et européennes, pendant 10 années ;
7. fournir à la Région Normandie ou à tout autre évaluateur désigné ou autres organismes habilités à assumer des fonctions en son nom, toutes les informations nécessaires pour permettre le suivi et l'évaluation du programme, en particulier en ce qui concerne la réalisation des objectifs et des priorités spécifiés ;
8. détenir, conserver, fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente pendant 10 années qui suivent la fin du projet : factures acquittées et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, tableau de suivi du temps de travail pour des dépenses immatérielles, comptabilité... ;

### CONTROLES

**Contrôles techniques** : ils s'inscrivent dans le cadre du contrôle administratif, portent sur l'objet subventionné par la Région et le FEADER et servent à vérifier que le projet réalisé est conforme aux critères d'éligibilité. Ils s'appuient sur les documents réalisés dans le cadre de l'action : outils d'information, bilan d'activité de l'opération... Ils peuvent également comprendre des visites sur place à l'occasion d'une réunion de coordination du projet ou d'une action d'animation.

**Contrôle sur place** : il sera réalisé auprès de certains bénéficiaires, afin de vérifier que :

- les dépenses éligibles peuvent être justifiées par des documents comptables ou autres pièces de valeur probante équivalente,
- la destination effective ou prévue de l'opération correspond aux objectifs décrits dans la demande de soutien communautaire,
- les opérations faisant l'objet d'un financement public ont été mises en œuvre conformément aux règles définies,
- tous les engagements du bénéficiaire ont été respectés.

En cas d'anomalie constatée, le guichet unique vous en informe et vous met en mesure de présenter vos observations.

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20191212-CONV2020-032-  
CC  
Date de télétransmission 2020/11/2020  
Date de réception préfecture : 26/11/2020

## CONV2020-033



Conv 2020 - 033

### Convention de participation aux charges de fonctionnement et d'exploitation de la chaufferie du collège de Périers.

#### Entre :

Le Département de la Manche dont le siège est  
Conseil départemental de la Manche  
50050 SAINT-LÔ CEDEX  
représenté par son Président Marc Lefèvre  
Ci-après dénommé « Le Département »

#### Et

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dont le siège est  
20 Chemin des Aubépines  
50250 LA HAYE,  
Représenté par son Président Henri Lemoigne  
Ci-après dénommé « La Communauté de Communes » d'autre part,

Les Parties ont décidé :

#### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet, dans la continuité de la convention tripartite passée entre le collège, la communauté de communes « SEVES-TAUTE » et le Département de la Manche, de fixer les obligations respectives de la COCM –ayant repris les obligations de la Communauté de Communes « Sèves-Taute » - et du Département de la Manche qui a confié l'exploitation de la chaufferie du Collège jusqu'au 30 juin 2031 à la société DALKIA sous la forme d'un marché global de performances avec prestations normalisées P1 (biomasse seule), P2 et P3.

L'objet de la présente convention est donc de préciser d'une part les rôles et obligations des parties et d'autre part de définir les règles de mutualisation des coûts de la chaufferie Bois-Gaz Naturel installée sur le site du Collège de Périers (coût du combustible et part des loyers P2 et P3) afin de répondre aux besoins énergétiques des bâtiments communautaires selon les conditions fixées aux articles suivants.

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20200929-CONV2020-033-  
CC  
Date de télétransmission : 02/12/2020  
Date de réception préfecture : 02/12/2020

**Article 2 : Prise d'effet de la convention**

La Convention prend effet à sa signature. Les travaux nécessaires à toute extension ou création du réseau de chaleur et des équipements (échangeurs, réseau, comptage...) sont à la charge de la Communauté de Communes qui en fera son affaire.

**Article 3 : Durée de la convention**

La Convention prend effet à la mise en exploitation de la chaufferie par le nouvel exploitant (société Dalkia) le premier janvier 2020.  
La convention aura effet pendant toute la durée du Marché Global de Performances passé par le Département avec l'exploitant soit jusqu'au 30 juin 2031.

**Article 4 : Périmètre de la convention**

Le périmètre concerné par la convention est le suivant :

- Une chaufferie Bois équipée d'une chaudière biomasse d'une puissance de 500 kW suffisante pour couvrir l'ensemble des besoins des parties.
- Une chaufferie d'appoint au Gaz Naturel, disposée dans l'enceinte du Collège (en chaufferie existante)
- Un réseau composé de tubes isolés thermiquement pour transporter l'énergie calorifique produite par les chaufferies,
- Un ensemble de moyens de comptage assurant le suivi de la consommation énergétique du collège et des bâtiments raccordés de la Communauté de Communes,
- Un ensemble de régulation et de pilotage des installations,

Il existe par ailleurs (propriété de la communauté de Commune) :

- Un réseau composé de deux tubes isolés thermiquement raccordés au réseau initial,
- Un échangeur thermique, séparant les installations de distribution de chauffage des 2 sites,

**Article 5 : Evolution du coût du projet et actualisation des participations financières**

Toute extension du réseau de chaleur est à la charge de la Communauté de Communes qui en fait son affaire après accords du département et de l'exploitant. Cette extension ne peut remettre en cause l'article 4 de la convention.

Les coûts de fonctionnement sont arrêtés pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 juin 2031 à la quote-part calculée au prorata de l'énergie consommée par la COCM de :

- un forfait annuel de 7 500 €Ttc au titre du P2 (entretien courant) ;
- un forfait annuel de 3 556 €Ttc au titre du P3 (gros entretien et réparations).

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20200929-COMM/2020-033-  
CC  
2/5  
Date de télétransmission : 02/12/2020  
Date de réception préfecture : 02/12/2020

Ces forfaits étant révisés conformément aux conditions prévues par le marché global de performance liant le Département au titulaire retenu (société DALKIA) :

« Le loyer L2 (prestation P2 entretien courant) sera révisé chaque 1er octobre par application de la formule d'indexation suivante :

$$L2 = L2_0 \times (0,15 + 0,70 \times ICHT-IME / ICHT-IME_0 + 0,15 \times FSD1 / FSD1_0)$$

Avec :

L2 : Loyer L2 à la date de révision des coûts,

L2<sub>0</sub> : Loyer L2 à la date de remise de l'offre finale,

ICHT-IME Valeur connue à la date de révision des coûts de l'indice du Coût Horaire du Travail Tous Salaires révisé, base 100 en décembre 2005, publié dans le Bulletin Officiel de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (B.O.C.C.R.F.) ou par toute autre revue spécialisée,

ICHT-IME<sub>0</sub> Dernière valeur de l'indice correspondant publié à la date de remise de l'offre finale,

FSD1 : Dernière valeur connue à la date de révision des coûts de l'indice de remplacement du P.S.D.A (Produits et Services divers A), base 100 en juillet 2004, publié dans le Bulletin Officiel de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (B.O.C.C.R.F.) ou par toute autre revue spécialisée,

FSD1<sub>0</sub> : Dernière valeur de l'indice correspondant publié à la date de remise de l'offre finale

Le Loyer L3 (prestation P3 GER) sera révisé chaque 1er octobre par application de la formule d'indexation suivante :

$$L3 = L3_0 \times [0,15 + 0,85 \times (BT40 / BT40_0)]$$

Avec :

L3 : Loyer L3 à la date de signature du Contrat ou de révision des coûts,

L3<sub>0</sub> : valeur du Loyer L3 à la date de remise de l'offre finale,

BT40 : Dernière valeur connue à la date de signature du Contrat ou de révision des coûts de l'index national Bâtiment "chauffage central" base 100 janvier 1974 publié au Supplément du Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment (M.T.P.B.) ou par toute autre revue spécialisée,

BT40<sub>0</sub> : Dernière valeur de l'indice correspondant publié à la date de remise de l'offre finale. »

A ces loyers (entretien/exploitation/GER s'ajoute la fourniture du combustible.

Le prix révisable de fourniture de plaquettes de bois a été fixé le 22 novembre 2019, date de fourniture de l'offre de Dalkia au Marché Global- à :

- 158,33 € ttc/tonne pour une teneur en eau inférieure ou égale à 25% (3900 kWh<sub>PCI</sub>/tonne) ;
- 153,62 € ttc/tonne pour une teneur en eau supérieure à 25% et inférieure ou égale à 30% (3700 kWh<sub>PCI</sub>/tonne) ;
- 139,22 € ttc/tonne pour une teneur en eau supérieure à 30% et inférieure ou égale à 35% (3400 kWh<sub>PCI</sub>/tonne).

Ces prix unitaires étant révisés conformément aux conditions prévues par le marché global de performance liant le Département au titulaire retenu :

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20200929-CCMIV2020-033-  
CC  
3/5  
Date de télétransmission : 02/12/2020  
Date de réception préfecture : 02/12/2020

*Le loyer L1 (fourniture de biomasse) sera actualisé puis révisé annuellement chaque 1er octobre par application de la formule suivante :*

$$L1 = L1_0 \times (0,15 + 0,38 \times IMO/IMO_0 + 0,33 \times IMA/IMA_0 + 0,10 \times ITR/ITR_0 + 0,04 \times IB/IB_0)$$

*Avec :*

*L1: Loyer L1 (prix de la fourniture biomasse) à la date de révision des coûts,*

*L1<sub>0</sub>: Loyer L1 à la date de remise de l'offre finale,*

*IM<sub>0</sub>: Valeur connue à la date de révision des coûts de l'indice des salaires, revenus et charges sociales - Salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés (indices trimestriels) - Activités économiques - Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac (identifiant INSEE 001567416)*

*IMO<sub>0</sub>: Dernière valeur de l'indice correspondant publié à la date de remise de l'offre finale*

*IMA: Valeur connue à la date de révision des coûts de l'indice des prix d'achat des moyens de production agricole - IPAMPA - Séries brutes - Matériel de récolte (identifiant INSEE 001564092)*

*IMA<sub>0</sub>: Dernière valeur de l'indice correspondant publié à la date de remise de l'offre finale*

*ITR: Valeur connue à la date de révision des coûts de l'indice des prix à la consommation - [PC - Ensemble des ménages - France (Métropole + DOM) - par fonction de consommation - Services de transport - Ensemble (identifiant INSEE 0017663666)*

*ITR<sub>0</sub>: Dernière valeur de l'indice correspondant publié à la date de remise de l'offre finale*

*IB: Valeur connue à la date de révision des coûts de l'indice de la construction logement - Indice du Coût de la Construction - ICC (base 100 au 4<sup>ème</sup> trimestre 1953) - Indice trimestriel publié par l'INSEE*

*IB<sub>0</sub>: Dernière valeur de l'indice correspondant publié à la date de remise de l'offre finale »*

La répartition des charges des énergies bois et gaz naturel (secours) s'effectuera au prorata des consommations réelles relevées par les moyens de comptage mis en place pour chaque bâtiment au vu des factures de biomasse et de gaz naturel réglées par le Département et le Collège.

#### **Article 6 : Modalités sur la participation financière**

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement réalisées pour la Communauté de Communes, il sera établi à chaque fin d'exercice budgétaire, un état des dépenses afin d'en obtenir le remboursement auprès de la Communauté de Communes (opérations pour compte de tiers).

#### **Article 7 :**

Les clauses de la convention tripartite initiale demeurent applicables en ce qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans la présente convention lesquelles prévalent en cas de contestation.

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20200929-CONV/2020-033-  
CC 4/5  
Date de télétransmission : 02/12/2020  
Date de réception préfecture : 02/12/2020

### Signataires

Fait en deux exemplaires à Saint-Lô, le 18/11/2020

Le Président du Conseil Départemental,

Marc Lefèvre



Le Président de la Communauté de Communes Côte  
Ouest Centre Manche

Henri Lemoigne



Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20200929-CCNV2020-033-  
CC 5/5  
Date de télétransmission : 02/12/2020  
Date de réception préfecture : 02/12/2020

## CONV2020-034

Direction départementale  
des Finances publiques de la  
Manche

Communauté de Communes  
Côte Ouest Centre Manche

**Convention de  
partenariat entre  
la Direction départementale des Finances publiques de la  
Manche et la Communauté de communes Côte Ouest Centre  
Manche pour la mise en place du nouveau réseau de proximité**

Le Ministre en charge des Comptes publics a engagé une large concertation avec les élus locaux sur le projet de transformation du réseau des Finances publiques dans le but d'améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales et de répondre aux besoins de proximité de la population en augmentant significativement le nombre de points de contact avec les usagers.

La présente convention retrace et formalise les résultats de la concertation conduite par la Directrice départementale des Finances publiques de la Manche sur le périmètre de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Elle vise la mise en place du nouveau réseau de proximité des Finances publiques sur le territoire de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (date prévisionnelle), tant pour les services de la sphère du secteur public local que pour les services de la sphère gestion fiscale, à l'exception de l'activité « publicité foncière » (date prévisionnelle fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2021).

Elle liste les services, ainsi que leur localisation, et précise les modalités d'accueil et la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités locales.

Elle prévoit enfin les modalités de suivi et d'évaluation de la présence territoriale mise en place.

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20201126-CONV2020-034A-CC  
Date de télétransmission : 07/12/2020  
Date de réception préfecture : 07/12/2020

### **1 – Organisation du nouveau réseau de proximité des Finances publiques sur le territoire relevant du périmètre de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche**

La mise en œuvre du nouveau réseau de proximité des Finances publiques sur le territoire de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche permet de créer une unité de gestion pour l'ensemble des communes qui s'y rattachent, alors même que jusqu'à aujourd'hui la gestion de ces communes pouvait être répartie sur plusieurs services des finances publiques pour chaque sphère métier.

Sur le périmètre de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, le nouveau réseau de proximité des Finances publiques s'organise comme suit :

Concernant la sphère de la gestion publique locale :

- l'activité « secteur public local » gérée par la trésorerie spécialisée de La Haye-du-Puits est transférée au nouveau **service de gestion comptable (SGC) de Coutances<sup>1</sup>** pour 29 communes, relevant toutes du périmètre de l'EPCI, et à la **trésorerie spécialisée de Valognes** pour une commune<sup>2</sup> (date prévisionnelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021) ;
- l'activité « établissements publics sociaux et médicaux-sociaux » (EPSMS) gérée par la trésorerie spécialisée de La Haye-du-Puits est transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur la **trésorerie hospitalière de Carentan**, créée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, qui intégrera à terme cette activité, ainsi que l'activité « établissements publics de santé » (EPS), sur l'ensemble du périmètre des Groupements hospitaliers de territoire (GHT) Centre Manche et Cotentin ;
- l'activité de conseil aux collectivités locales est assurée par **un conseiller aux décideurs locaux (CDL), implanté à temps complet sur le territoire de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche<sup>3</sup>** (date prévisionnelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021).

1 Le SGC de Coutances suivra ainsi l'intégralité des collectivités relevant du périmètre de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et de la Communauté de communes de Coutances Mer et Bocage.

2 La gestion de la Commune de Canville-la-Roque, relevant du périmètre de la Communauté d'agglomération du Cotentin est transférée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la trésorerie spécialisée de Valognes.

3 Le CDL suivant les collectivités relevant du périmètre de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche disposera d'un bureau de passage sur Coutances, de la même manière que le CDL suivant les collectivités relevant du périmètre de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage, ce qui il pourra développer des synergies. Son bureau principal sera quant à lui situé sur la commune de Saint-Symphorien-Valois.

050 260067034 2020 1126 0001W 2020 034-CC

Date de télétransmission : 07/12/2020

Date de réception préfecture : 07/12/2020

Concernant la sphère de la gestion fiscale :

- l'activité « assiette et recouvrement de l'impôt des particuliers » des communes relevant du périmètre de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, actuellement gérée par les services des impôts des particuliers (SIP) de Saint-Lô pour 2 communes<sup>4</sup> et de Coutances pour les 28 communes restantes, est suivie par le seul **SIP de Saint-Lô**<sup>5</sup> (date prévisionnelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021), avec **maintien d'une antenne pérenne sur le site de Coutances** ;
- l'activité « assiette et recouvrement de l'impôt des professionnels » pour les entreprises relevant du périmètre de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, actuellement gérée par les services des impôts des entreprises (SIE) de Saint-Lô pour 2 communes<sup>6</sup> et de Coutances pour les 28 communes restantes, est suivie par le seul **SIE de Saint-Lô**<sup>7</sup> (date prévisionnelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021), avec **maintien d'une antenne pérenne sur le site de Coutances** ;
- les activités « cadastre » et « impôts fonciers » des particuliers et des entreprises relevant du périmètre de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, actuellement assurées par les centres des impôts fonciers (CDIF) de Saint-Lô pour 2 communes<sup>8</sup> et de Coutances pour les 28 communes restantes, ainsi que par les services des impôts des particuliers (SIP) de Saint-Lô et de Coutances selon la même répartition, sont transférées **au centre des impôts fonciers de Coutances** <sup>9</sup> (date prévisionnelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021) ;
- les activités « publicité foncière » et « enregistrement » sont assurées sur un unique **service de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE) départemental, implanté à Coutances** (date prévisionnelle fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2021).

Un **accueil de proximité** à destination des usagers, particuliers et entreprises, sera assuré par des animateurs polyvalents et sur rendez-vous par des agents de la DGFIP, dans les structures suivantes :

- **Espace France Services de Lessay**, y compris dans ses antennes de **La Haye** et de **Périers** (date prévisionnelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021)

Cet accueil viendra en complément de celui assuré, pour l'ensemble des sphères de compétence DGFIP, dans les locaux des **centres des finances publiques (CFP) de Coutances et de Saint-Lô**.

Pour compléter cette offre au plus près de l'utilisateur, un accueil de proximité sera proposé, 3 jours par semaine, dans les locaux occupés par l'actuelle Trésorerie de La Haye à Saint-Symphorien-le-Valois (voir développements § 2 – accueil de proximité).

4 Liste des 2 communes : Auxais et Raids

5 Le SIP de Saint-Lô gèrera au 1<sup>er</sup> janvier 2021 l'activité « assiette et recouvrement de l'impôt des particuliers » des communes relevant du périmètre de la Communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo, de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin, de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et de la Communauté de communes de Coutances Mer et Bocage.

6 Liste des 2 communes : Auxais et Raids

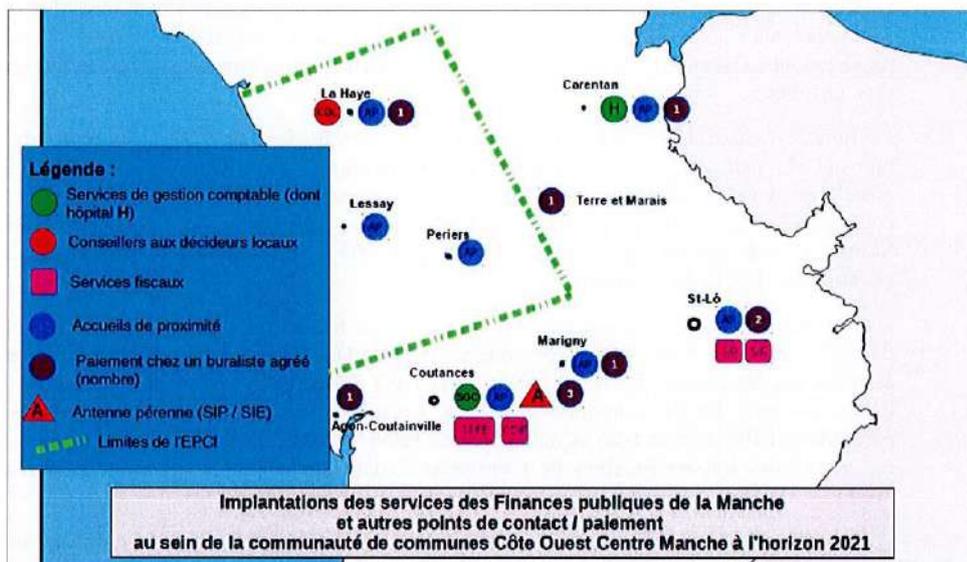
7 Le SIE de Saint-Lô gèrera au 1<sup>er</sup> janvier 2021 l'activité « assiette et recouvrement de l'impôt des professionnels » pour les entreprises relevant du périmètre de la Communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo, de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin, de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et de la Communauté de communes de Coutances Mer et Bocage.

8 Liste des 2 communes : Auxais et Raids

9 Le CDIF de Coutances aura une compétence englobant les territoires relevant de la Communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo, de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin, de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et de la Communauté de communes de Coutances Mer et Bocage.

Accusé de réception en préfecture  
050 2000 7031 20201206 CONV2020-034A-CC  
Date de télétransmission : 07/12/2020  
Date de réception préfecture : 07/12/2020

La carte ci-dessous présente les services des Finances publiques implantés dans la zone géographique relevant du périmètre de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche ou à proximité immédiate :



L'organisation ainsi mise en place permettra d'augmenter les points de contact pour les usagers en apportant une offre de services enrichie et d'améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales en implantant un cadre dédié au conseil pour les élus du territoire de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

## 2 – Un accueil de proximité enrichi est mis en place sur le territoire relevant du périmètre de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour offrir un service de qualité aux usagers

### 2.1– Les modalités de présence

L'accueil de proximité est assuré dans les centres des Finances publiques (CFP) de Coutances et de Saint-Lô, ainsi qu'au sein de l'Espace France Services (EFS) de Lessay, y compris dans ses antennes de La Haye et de Périers.

La Direction départementale des Finances publiques de la Manche prendra une part active au fonctionnement de l'EFS selon des modalités définies au plan national. À cet effet, une convention sera signée entre la DDFiP et l'EFS, définissant :

- les modalités d'intervention des animateurs polyvalents intervenant sur l'EFS ;
- le dispositif de formation dispensée par la DGFIP ;
- le réseau de référents de la DDFiP de la Manche.

De plus, une réception sur rendez-vous sera assurée sur ce point d'accueil. Des outils de visio-conférence seront mis à disposition pour contacter directement le service compétent de la DDFiP. Les créneaux et les plages horaires de ce dispositif seront définis en concertation avec les élus locaux.

Accusé de réception en préfecture  
050 200067031-20201126-COON V2020-034A CC  
Date de télétransmission : 07/12/2020  
Date de réception préfecture : 07/12/2020

Au cas particulier, la DDFiP de la Manche s'engage également à assurer cet accueil de proximité 3 jours par semaine (selon les horaires et modalités à définir avec les élus) sur le site de Saint-Symphorien-le-Valois.

La présence du Conseiller aux Décideurs Locaux, au même endroit, permettra de réunir les conditions de sécurité nécessaires à l'accueil du public (pas d'agent isolé). De même, l'accueil de l'agent de la DDFIP en charge de l'accueil de proximité et du CDL au sein des locaux de l'antenne EFS de La Haye, sera étudié afin de renforcer l'accueil de proximité mis en place sur le territoire.

Cet accueil de proximité complète l'accueil assuré par la DGFIP, en ligne, par téléphone (avec ou sans rendez-vous) et dans ses services.

Depuis le 28 juillet 2020, à l'issue d'une expérimentation réalisée sur d'autres départements que la Manche, les usagers ont par ailleurs la possibilité de régler leurs créances publiques pour tous les types de produits encaissables dans les centres des Finances publiques (impôts, amendes, produits des collectivités locales ou établissements publics de santé) en numéraire<sup>11</sup> et par carte bancaire<sup>12</sup> chez les buralistes offrant le service d'encaissement.

À ce stade, le service d'encaissement en numéraire et par carte bancaire est a minima disponible chez 1 buraliste agréé sur le territoire relevant de l'EPCI, situé sur La Haye.

Concernant la question spécifique des dégagements de fonds des régisseurs, un marché public est en cours de mise en place au niveau national visant à offrir une solution pérenne et de proximité, avec une présence au moins équivalente à l'organisation actuelle. Ces nouvelles modalités d'organisation, pour lesquelles vous serez bien sûr tenus informés en amont, sont planifiées courant avril 2021.

Pour la période transitoire, les services de la Direction départementale des Finances publiques de la Manche s'engagent à mettre à disposition des collectivités une solution permettant aux régisseurs de réaliser leurs opérations courantes sans contraintes supplémentaires, en l'occurrence à Saint-Symphorien-le-Valois, et sans transfert de coût.

Cet accueil sur rendez-vous sera assuré selon une périodicité hebdomadaire ou, en tout état de cause, adaptée aux besoins.

## **2.2 – L'offre de service aux usagers dans les accueils de proximité implantés sur le territoire de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche ou à proximité immédiate**

Les services proposés correspondent aux principales situations pour lesquelles les usagers entrent en contact avec les services des Finances publiques :

### **a) L'accompagnement au numérique**

- Assistance au paiement et aux démarches en ligne
- Gestion du prélèvement à la source
- Aide à la déclaration de revenus
- Achat en ligne de timbres fiscaux

<sup>10</sup> Dans la limite de 300 €.

<sup>11</sup> Dans la limite de 300 € pour les impôts.

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20201126-CONV2020-034A-CC  
Date de télétransmission : 07/12/2020  
Date de réception préfecture : 07/12/2020

**b) La délivrance de renseignements**

- Informations générales sur les démarches fiscales, le paiement des créances locales, les impôts locaux
- Informations sur la procédure de surendettement

**c) La prise en charge de démarches spécifiques**

- Dépôt d'une réclamation
- Demande de remise gracieuse ou de délais de paiement

Les démarches effectuées sont réalisées avec l'accord et en présence de l'utilisateur concerné.

Les entreprises seront orientées vers le service des impôts des entreprises (SIE) de Saint-Lô ou vers l'antenne pérenne de Coutances.

**3 – Le réseau de proximité des Finances publiques au service des collectivités locales s'appuie sur l'action conjointe d'un conseiller aux décideurs locaux (CDL) dédié et de services affectés aux tâches de gestion**

Le déploiement du nouveau réseau de proximité doit permettre d'améliorer les prestations offertes en matière de gestion financière et comptable des collectivités locales et de conseil aux élus, notamment pour les collectivités les plus petites ou les plus fragiles.

À cet effet, des cadres possédant un haut niveau d'expertise sont exclusivement affectés à la mission de conseil auprès des collectivités locales (hors gestion hospitalière), alors que les missions réglementaires dévolues aux comptables publics (paiement des dépenses, encaissement des recettes, tenue de la comptabilité) sont regroupées dans un service de gestion comptable (SGC).

**3.1 – Un cadre dédié exclusivement au conseil pour les élus relevant du territoire de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche est implanté à La Haye, au plus près de l'EPCI**

Le conseiller aux décideurs locaux (CDL) dédié à la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et à toutes les communes relevant du périmètre de l'EPCI est installé sur ce territoire, au plus près des élus et des ordonnateurs.

Ce conseiller, dont la fonction est exclusive de toute autre, disposera d'un bureau situé sur la commune de Saint-Symphorien-le-Valois.

Bien entendu, le conseiller sera amené à se rendre, en tant que de besoin, dans les communes pour rencontrer les élus et leurs services administratifs et participer aux réunions.

La mission du conseiller aux décideurs locaux, qui travaille en étroite collaboration avec le SGC de Coutances, auprès duquel il disposera d'un bureau de passage<sup>13</sup>, s'articule autour de 3 grands axes :

<sup>13</sup> Les passages sur Coutances du CDL dédié au suivi de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche seront notamment l'occasion de développer des synergies avec le CDL implanté de manière fixe sur Coutances, suivant pour sa part la Communauté de communes de Coutances Mer et Bocage

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20201126-CONV2020-034A-CC  
Date de télétransmission : 07/12/2020  
Date de réception préfecture : 07/12/2020

**a) Une mission de conseil régulière qui pourra notamment prendre la forme d'un :**

- Appui à l'élaboration des budgets et à la fin de gestion,
- Soutien en matière de fiscalité directe locale,
- Production d'analyses financières,
- Appui en matière de qualité comptable.

**b) Une mission de conseil thématique ciblée en fonction de l'actualité des réformes et de leurs enjeux**

Le CDL aura un rôle central d'information et de pédagogie sur des chantiers majeurs tels que la réforme de la fiscalité directe locale, le compte financier unique (CFU), la mise en place d'organisations mutualisées (contrôle allégé en partenariat ou service facturier) ou les divers sujets liés à la dématérialisation.

Il pourra plus ponctuellement assurer l'accompagnement des opérations de réorganisation des collectivités locales et transferts de compétences entre collectivités locales en lien étroit avec la direction départementale des Finances publiques.

**c) Une mission de conseil personnalisée**

Le CDL devra avoir une démarche pro-active à l'égard des élus afin d'anticiper les besoins de conseil des collectivités locales.

Il devra également jouer un rôle d'alerte auprès de ces collectivités à partir de l'analyse des différentes informations comptables et financières en sa possession.

**3.2 – Un service de gestion comptable (SGC) est implanté à Coutances et assure les tâches de gestion sur l'activité du secteur public local**

La création des SGC permet de saisir les opportunités offertes par les technologies de l'information en concentrant certaines tâches fortement marquées par la dématérialisation pour constituer des entités de travail plus étoffées.

Les relations entre les collectivités locales de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et le SGC de Coutances seront facilitées par :

- la dématérialisation totale des échanges ;
- les contacts directs relatifs à la gestion quotidienne qui pourront se faire, comme aujourd'hui, par courriel et téléphone ;
- le CDL qui pourra également assurer la liaison entre les collectivités locales et le SGC en tant que de besoin.

Un référent dédié aux collectivités de l'EPCI sera désigné au sein du SGC de Coutances.

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20201126-CONV2020-034A-CC  
Date de télétransmission : 07/12/2020  
Date de réception préfecture : 07/12/2020

**3.3 – L’activité EPSMS de la trésorerie de La Haye est transférée à la trésorerie hospitalière de Carentan, structure dédiée en particulier au suivi de cette activité, ainsi qu’à celle de l’activité EPS, sur le périmètre du groupement hospitalier de territoire (GHT) Centre Manche**

L’activité « établissements publics sociaux et médicaux-sociaux » (EPSMS) de la trésorerie de La Haye est transférée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur la trésorerie hospitalière de Carentan. Créée au 1<sup>er</sup> janvier 2020, cette structure intégrera cette activité, ainsi que l’activité « établissements publics de santé », sur la totalité du périmètre relevant du GHT Centre Manche (établissements publics présents sur le territoire de la CA Saint-Lô Agglo, de la CC de la Baie du Cotentin, de la CC Coutances Mer et Bocage et de la CC Côte Ouest Centre Manche) au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et sur le périmètre relevant du GHT du Cotentin (établissements publics présents sur le territoire de la CA du Cotentin) au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (date prévisionnelle).

**4 – Modalités de gouvernance et d’évaluation de la présence territoriale**

La présente convention de partenariat entérine jusqu’en 2026 la carte des implantations de la DGFIP sur le territoire relevant de la compétence de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Sa mise en œuvre fera l’objet d’une évaluation annuelle qui pourra prendre la forme :

- soit d’un comité de suivi présidé par le directeur départemental des Finances publiques, ou son représentant, et composé du Président et d’élus de l’EPCI ;
- soit d’échanges écrits entre les services administratifs des deux entités.

Sur la base de cette évaluation qualitative et quantitative, des ajustements sur les modalités d’accueil des usagers pourront le cas échéant être apportés, prenant la forme d’un avenant à la présente convention.

De même, sur les recommandations de ce comité, le périmètre d’activité du conseiller aux décideurs locaux pourra être adapté, en fonction des besoins exprimés par les collectivités.

Fait à Saint-Lô, le 30 Novembre 2020

Le Directeur départemental  
des Finances publiques de la Manche par  
intérim

Pascal GARCIA

Le Président de la Communauté de Communes  
Côte Ouest Centre Manche

Henri LEMOIGNE

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20201126-CONV2020-034A-CC  
Date de télétransmission : 07/12/2020  
Date de réception préfecture : 07/12/2020

**CONV2020-035**

**ANNULLEE –  
SERA TRAITEE EN 2021**

## CONV2020-036

### **CONVENTION tripartite d'application de l'article 4-1 du décret n°2020-371 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises**

#### CONCLUE ENTRE

Le représentant de l'État dans la MANCHE

ET

Le conseil régional de NORMANDIE, dont le siège est situé à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 CAEN Cedex 1, représentée par son Président Hervé MORIN,

ET

La Communauté de communes COTE OUEST CENTRE MANCHE, dont le siège est situé 20 rue des Aubépines, 50250 LA HAYE, représentée par son Président Henri LEMOIGNE, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020.

\* \* \*

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 17-II ;

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment son article 2 ;

Vu l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation, notamment ses articles 4-1 et 5 ;

Vu la délibération n° DEL20200929-234 du 29 septembre 2020 de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche ;

LES PARTIES CONVIENNENT DES DISPOSITIONS SUIVANTES :

**Article 1<sup>er</sup>**

La Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche attribue une aide complémentaire d'un montant de 3000 euros aux entreprises domiciliées sur son territoire, bénéficiaires de l'aide prévue à l'article 4 du décret n° 2020-371 susvisé, qui auront déposé leur demande avant la date mentionnée au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 4-1 du décret du 30 mars 2020 modifié et ceci dans la limite d'une enveloppe globale de 30 000 euros.

Est jointe en annexe à la présente convention la liste des codes postaux du périmètre géographique du ressort de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

**Article 2**

L'aide complémentaire mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> est ordonnancée par le représentant de l'État.

**Article 3**

La direction départementale/ régionale des finances publiques assignataire des paiements prévus à l'article 2 établit chaque mois la liste des paiements exécutés en application de la présente convention et la transmet :

- à l'ordonnateur de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche;
- au comptable public assignataire de cette dernière ;
- le cas échéant, à la direction départementale des finances publiques dont relève le comptable public assignataire.

**Article 4**

Dès réception de la liste des paiements prévue à l'article 3, l'ordonnateur de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche ordonne le versement, sur le fonds de concours dédié du programme 357, de la contribution de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à due concurrence de ces paiements.

**Article 5**

Du fait du caractère exceptionnel du fonds créé par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, la contribution prévue à l'article 4 s'imputera pour la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en section d'investissement sur le compte 204113.

**Article 6**

En comptabilité de l'État, la contribution sera constatée en recette sur le compte budgétaire et le fonds de concours suivants :

- Compte budgétaire : 510021
- Fonds de concours : 1-2-00639

Cette contribution est effectuée au profit du directeur régional des finances publiques du bloc 1 compétent, aux références suivantes :

- IBAN : FR76 3000 1000 6400 0000 9002 707
- BIC : BDFEFRPPCCT

### Article 7

Cette convention a une durée limitée à six mois à compter de sa signature. Un comité de suivi entre les parties peut se réunir à l'initiative d'une des parties. En cas d'évolution des conditions normatives régissant le fonds de solidarité, notamment en ce qui concerne sa durée d'activité, les signataires peuvent modifier la convention par avenant.

### Article 8

La date de signature de la présente convention, le montant d'aide complémentaire prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le nom de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche instituant cette aide ainsi que les codes postaux du périmètre géographique de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche tels qu'établis en annexe, font l'objet d'une transmission sans délai par le représentant de l'État à la DEPAFI en vue d'une transmission par cette dernière à la direction générale des finances publiques.

Fait à, le  
- 9 DEC. 2020

Pour la Préfecture de la  
Manche

Pour le Conseil Régional de  
Normandie

Pour la Communauté de  
commune Côte Ouest Centre  
Manche

LE PRÉSIDENT  
HENRI LEMDIGNÉ



\* \* \*

**ANNEXE :**

**Liste des codes postaux du périmètre géographique de la Communauté de communes  
Côte Ouest Centre Manche**

Localité	Code postal
AUXAIS	50500
BRETTEVILLE-SUR-AY	50430
CREANCES	50710
DOVILLE	50250
FEUGERES	50190
GEFFOSSES	50560
GONFREVILLE	50190
GORGES	50190
LA FEUILLIE	50190
LA HAYE	50250
LAULNE	50430
LE PLESSIS-LASTELLE	50250
LESSAY	50430
MARCHESIEUX	50190
MILLIERES	50190
MONTSENELLE	50250
NAY	50190
NEUFMESNIL	50250
PERIERS	50190
PIROU	50770
RAIDS	50190
SAINT-GERMAIN-SUR-AY	50430
SAINT-GERMAIN-SUR-SEVES	50190
SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY	50190
SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT	50250
SAINT-PATRICE-DE-CLAIDS	50430
SAINT-SAUVEUR-DE-PIERREPONT	50250
SAINT-SEBASTIEN-DE-RAIDS	50190
VARENGUEBEC	50250
VESLY	50430

## CONV2020-037



Convention n° 2020-037

REVERSEMENT IFER EOLIEN 2021-2023 -- LA HAYE

Entre

La communauté de Communes COTE OUEST CENTRE MANCHE, 20 rue des Aubépines, 50250 La Haye, représenté par M. Henri LEMOIGNE, Président, dûment habilité par délibération DEL20200929-242 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2020, dénommée l'EPCI

ET

La commune de LA HAYE, Place Patton, La Haye du Puits, 50250 La Haye, représenté par M. Alain LECLERE, Maire, dûment habilité par délibération n°20201208\_097 du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2020, dénommée la commune

### PREAMBULE

Il est rappelé que le produit de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) relative aux installations éoliennes est réparti entre l'EPCI pour 70% et le Département pour 30%.

Cependant, la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a modifié cette répartition. Désormais, les communes percevront 20% du produit de l'IFER éolien issu des installations implantées sur son territoire après le 1er janvier 2019 et l'EPCI 50%. Toutefois, la commune peut décider, par délibération, de verser une fraction du produit de l'IFER qu'elle perçoit à l'EPCI.

Par délibération DEL20190411-134, le conseil communautaire a décidé, pour les années 2019 et 2020, d'attribuer 20% du produit perçu par la communauté de communes au titre de l'IFER éolien aux communes d'implantation, soit 14% du forfait éolien.

Par délibération DEL20200929-242, le conseil communautaire a décidé de poursuivre la démarche engagée et de continuer à attribuer pour les années 2021, 2022 et 2023, 20% du produit perçu par la communauté de communes au titre de l'IFER éolien aux communes d'implantation, soit 14% du forfait éolien. Le versement sera effectué sur la base du produit perçu l'année précédant le versement.

### ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de reversement d'une partie de la fiscalité éolienne perçue par l'EPCI à chaque commune d'implantation des éoliennes installées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### ARTICLE 2. MONTANT ET CONDITIONS DE VERSEMENT

Le calcul de la participation s'établira par application du coefficient de 20% au produit de la multiplication du nombre d'éolienne implantée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur la commune par la base d'imposition d'une éolienne en valeur n-1.

Le nombre d'éoliennes implantées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur la commune s'établit à cinq éoliennes.

CONV2020-037

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20200929-CONV2020-037-A1  
Date de télétransmission : 08/12/2021  
Date de réception préfecture : 09/01/2021

Lors du 1<sup>er</sup> semestre de l'année n, l'EPCI établira un mandat à l'encontre de la commune sur la base du calcul présenté ci-dessus.

Le versement 2021 sera basée sur l'imposition 2020, le versement 2022 sur l'imposition 2021 et le versement 2023 sur l'imposition 2022.

**ARTICLE 3. DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention est établie pour une durée de trois ans du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Fait à La Haye, le 15 décembre 2020

Le maire de La Haye

Le président de la Communauté de Communes

Alain LECLERE

Henri LEMOIGNE



CONV2020-037

page 2/2  
Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20200929-CONV2020-037-AI  
Date de télétransmission : 08/01/2021  
Date de réception préfecture : 09/01/2021

## CONV2020-038

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE PÉRIERS

Communauté de Communes



### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRATUIT

#### ENTRE : LA COLLECTIVITÉ D'ORIGINE

La Commune de Périers, représentée par le Maire, M. Gabriel DAUBE, autorisé à signer la présente convention par délibération N°20200221 (louage de chose n'excédant pas douze ans) du 25 mai 2020,

#### ET LA COLLECTIVITE D'ACCUEIL

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, représentée par son président, M. Henri LEMOIGNE autorisé à signer la présente convention par décision 2020-131 .

#### PREAMBULE

Vu le contexte sanitaire actuel, les enfants inscrits au centre de loisirs de Périers ne peuvent pas être accueillis à l'EHPAD de Périers pendant les vacances scolaires pour se restaurer.

Dans ce cadre, la Commune de Périers propose la mise à disposition du restaurant scolaire de l'école maternelle/primaire à titre gratuit.

#### ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'organisation des relations entre la Commune de Périers et la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, pour la mise à disposition du restaurant scolaire de l'école publique de Périers durant la période du 19 octobre 2020 au 31 août 2021 sur le temps des vacances scolaires.

Cette convention de mise à disposition fait suite au courrier de demande reçu à la mairie de Périers en date du 13.10.2020.

#### ARTICLE 2 : LOCAUX MIS A DISPOSITION

La Commune de Périers met à disposition de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, les locaux ci-dessous :

LOCAL ET MATÉRIEL MIS A DISPOSITION	PLANNING D'UTILISATION DES LOCAUX	OBSERVATIONS
Salle de restauration scolaire office de cuisine (uniquement pour utilisation lave-vaisselle et évier) et éléments matériels (liste jointe en annexe)	De 11h45 à 13h30 Du lundi au vendredi (sauf les derniers jours de chaque période de vacances).	Accueil total maximum d'enfants : 55

Un état des lieux sera effectué par l'agent communal responsable de la restauration scolaire et l'agent de la communauté de communes le premier jour de chaque période de vacances avant occupation et le dernier jour de celles-ci lors du ménage complet ; la liste du matériel mis à disposition est annexée à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20201117-CONV2020-038-CC  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

1

**Marina VOISIN** : interlocutrice mairie pour fixer le RDV de l'état des lieux de sortie (heure, modification de date éventuellement)

**Elodie LARQUEMAIN** : interlocutrice COCM pour fixer ce RDV

### **ARTICLE 3 : ACCES ET ENTRETIEN DES LOCAUX**

L'accès aux locaux par les enfants se fera par le portillon de l'école maternelle avec un passage dans la cour de l'école primaire.

Les repas seront fournis par l'EPHAD et livré par un agent de la COCM en accédant par la cour de l'école primaire.

Un jeu de clés sera remis à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, en cas de perte des clés par celle-ci, les frais de reproduction seront à la charge de la Communauté de Communes qui s'adressera préalablement à la Mairie.

L'ouverture et la fermeture de l'ensemble des locaux mis à disposition devra être faite uniquement sous la présence d'un animateur / agent de la Communauté de Communes.

L'entretien et le rangement des locaux mis à disposition de la Communauté de Communes sont à la charge exclusive de celle-ci le temps de leur occupation avec vérification quotidienne par un agent de la commune dans la mesure du possible.

L'entretien devra respecter les mesures sanitaires en vigueur à la crise actuelle et dans le respect des éventuelles obligations à venir selon son évolution, ainsi qu'en respectant le tableau de suivi des tâches ménagères à effectuer affiché dans le restaurant scolaire.

En revanche, le ménage complet le dernier jour de chaque période de vacances scolaires sera effectué par les personnes en charge de l'entretien de la Commune de Périers, accompagnées de l'agent intercommunal désigné par la communauté de commune pour l'entretien des locaux sur leur temps d'occupation.

L'agent désigné par la communauté de commune aura au préalable suivi une semaine de formation avec les agents de la ville du 12 au 16 octobre 2020 de 13h30 à 16h30.

Les locaux devront être restitués dans l'état où ils ont été prêtés.

### **ARTICLE 4 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Les locaux sont assurés par la Commune de Périers en qualité de propriétaire et par la Communauté de Communes en qualité d'utilisateur.

Préalablement à l'utilisation des locaux, la Communauté de Communes reconnaît avoir souscrit une police d'assurance « Multirisques » couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. L'assurance devra couvrir plus particulièrement les risques corporels des participants à l'activité.

La Communauté de Communes devra fournir une attestation d'assurance à la mairie de Périers couvrant la période de prise d'effet de la présente convention.

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers, ou à la Communauté de Communes se trouvant dans l'enceinte du local mis à disposition.

De la même façon, la Commune décline toute responsabilité en cas d'accident survenant pendant la mise à disposition des locaux.

En cas de dégradation du matériel, constaté pendant la période de la mise à disposition ou à la date de l'état des lieux de sortie, le remplacement du matériel ou sa réparation sera pris en charge par la Commune et refacturé à la

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche après envoi d'un avis des sommes à payer, auquel sera joint une copie de la facture acquittée.

**ARTICLE 5 : REGLEMENT INTERIEUR DES LOCAUX**

La Communauté de Communes respectera les consignes de sécurité des locaux annexés à la présente convention.

**ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect des termes de la convention, la Commune se réserve la possibilité de la résilier à tout moment. La Communauté de Communes pourra demander la résiliation de la convention par lettre recommandée avec Accusé de réception adressée en Mairie sans préavis.

**ARTICLE 7 : DURÉE**

La présente convention prend effet à compter du 19 octobre 2020 et prendra fin le 31 août 2021.

La mise à disposition pourra prendre fin de manière anticipée dans les conditions prévues à l'article 6.

A la Hogue, le 16/12/2020 LE PRÉSIDENT DE LA COCM H. LEMOIGNE 	A PERIERS, le 16/12/2020 LE MAIRE G. DAUBE 
--	--

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20201117-CCNV2020-039-CC  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

3

**INVENTAIRE PRODUIT ENTRETIEN  
PRÊT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST  
A TITRE GRATUIT**

NBRE	MATERIEL
1	PAQUET DE LAVETTE BLEUE (25/pqt) SUPER NT
1	PAQUET DE LAVETTE ROSE (25/pqt) SUPER NT
1	PAQUET DE LAVETTE BLANCHE (25/pqt) SUPER NT
1	PAQUET DE LAVETTE JAUNE (25/pqt) SUPER NT
1	PAQUET DE LAVETTE JAUNE EPAISSE POUR ESSUYER (5/pqt) MICROFIBRE
1	LITRE DE LIQUIDE VAISSELLE MAINS
2	GEL WC
1	BIDON DE 5 L MEDIPROP POUR TABLE
2	BIDONS POUR CENTRALE DE DESINFECTION
1	BIDON DE 10L LAVAGE LAVE VAISSELLE
1	SPRAY INOX
1	PAQUET DE LINGETTE JAUNE HUMIDIFIEE
4	CHARLOTES TISSU POUR ASPIRATEUR
1	VAPO
1	SUPPORT MOUILLEUR
5	MOUILLEURS TISSUS (POUR LES TABLES DEGRAISSAGE)

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20201117-CCNV2020-039-CC  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

**INVENTAIRE VAISSELLES CANTINE  
PRÊT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE  
OUEST**

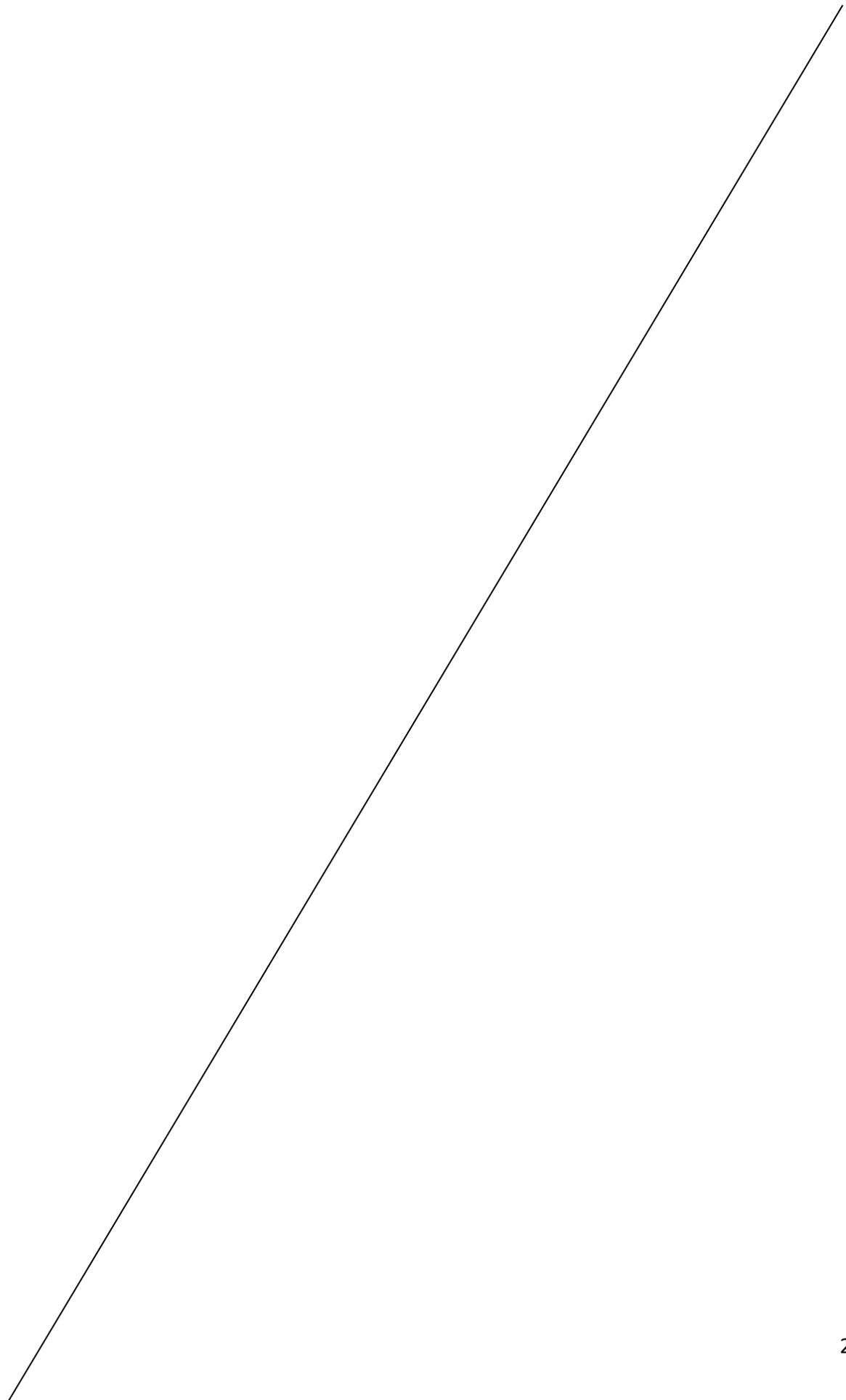
NBRE	MATERIEL
60	ASSIETES PLATES
60	COUTEAUX
60	FOURCHETTES
60	PETITES CUILLERES
60	VERRES
10	CUILLERES A SOUPE
3	LOUCHES
3	CUILLERES A TROU
4	PINCES DE SERVICE
2	SALADIERS INOX
3	PANIER A VERRES
4	COUTEAUX MANCHE NOIR
3	COUTEAUX EPLUCHE FRUITS
1	ECONOME
1	PORTE COUVERT BLEU
12	CARAFES INOX
2	CHARIOTS INOX
1	CHARIOT A ROULETTE
1	POUBELLE BLANCHE PLASTIQUE PEDALE
1	CHARIOT AVEC SEAU BLEU+ROUGE
1	BALAI LAVAGE A PLAT + 5 BANDEAUX
1	BALAI TRAPEZE BLEU/NOIR
1	ASPIRATEUR
1	AUTOLAVEUSE
1	MICRO-ONDE
	<i>REFECTOIRE</i>
9	TABLES : 3 rondes, 6 rectangulaires
27	CHAISES grand réfectoire
4	PETITES TABLES RONDES petit réfectoire
24	PETITES CHAISES

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20201117-CCNV2020-039-CC  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

**VIII**

**LES CERTIFICATS ADMINISTRATIFS**

**4<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2020**



## LES CERTIFICATS ADMINISTRATIFS